UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00002143 6

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mlangesdepol00chap

MÉLANGES

PAR

THOMAS CHAPAIS

MÉLANGES

de

Polémique et d'études religieuses, politiques et littéraires

par

THOMAS CHAPAIS

10888
25/7/06

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE LA COMPAGNIE DE « L'ÉVÉNEMENT »
30, rue de la Fabrique

1905

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada concernant la propriété littéraire et artistique, en l'année mil neuf cent cinq, par Thomas Chapais, au ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

F
5081
C5

PRÉFACE

Nous n'obéissons pas à un sentiment d'amour-propre en commençant aujourd'hui la réimpression de quelques-uns des articles publiés par nous dans la presse. Si notre vanité d'auteur était seule en cause, elle trouverait mieux son compte à les voir continuer leur sommeil dans le silence de l'oubli. Aussi n'est-ce pas à titre de fragments littéraires dignes de l'estime publique que nous les exhumons de leurs catacombes. Mais c'est plutôt à titre de documents ayant peut-être quelque utilité pour l'histoire sociale, religieuse et politique du dernier quart de siècle.

La plupart des écrits reproduits dans ce recueil ont paru d'abord dans le *Courrier du Canada*, à la tête duquel nous avons fourni une carrière de dix-sept ans. Dès 1880 nous avions commencé à y collaborer. En 1884 nous devenions son rédacteur en chef. En 1890 nous en acquérions la propriété. Et le 11 avril 1901, nous avions le profond regret de voir tomber

sous nous ce bon destrier qui nous avait porté dans maintes batailles.

Faire du journalisme militant durant près de vingt-cinq années, c'est toucher à bien des faits, à bien des hommes, à bien des questions. C'est recevoir tous les jours l'impression directe et vivace des événements. C'est aussi, tous les jours, essayer d'exercer sur eux une action par la prosélytisme et par la polémique.

Pendant ces derniers mois nous avons fait une longue et laborieuse excursion à travers ces années évanouies et ces écrits oubliés. Plus d'une figure presque noyée dans la brume du temps lointain s'est animée pour nous d'une vie nouvelle. Plus d'un épisode aux contours effacés a repris à nos yeux tout son relief. Plus d'une discussion, passée à l'état de vague réminiscence, a fait jaillir soudain en nous un flot de souvenirs. Plus d'un acte, dont la physionomie vraie s'était altérée dans notre mémoire, nous est apparu de nouveau dans sa réalité et son caractère véritables. Et nous nous sommes persuadé que si, parmi ces pauvres pages écrites au jour le jour, quelques-unes nous aidaient nous-même à apprécier plus judicieusement les faits auxquels nous fûmes mêlé, elles pourraient rendre à autrui le même service.

Au retour de cette excursion, nous faut-il entrer avec nos lecteurs dans la voie des confi-

dences ? Soit ; nous leur confesserons donc volontiers que nous avons constaté avec tristesse combien ces produits hâtifs de notre plume sont insuffisants dans le fond et défectueux dans la forme. Dans le fond, trop souvent au lieu d'une étude solide et approfondie, on ne trouvera que des traits rapides et des notes superficielles. Dans la forme, on cherchera vainement la pureté, l'éclat du style, l'atticisme du langage. Et malheureusement, on les verra parfois remplacés par des excès d'expression que la vivacité de certains débats pourrait seule excuser.

Mais il est une déclaration que nous nous croyons en droit de faire, et que nous tenons à faire ici. C'est que nous n'avons jamais manqué à la sincérité qui doit être l'une des lois les plus rigoureuses du journalisme honnête. Nous avons donné et reçu bien des coups ; nous avons soutenu des controverses passionnées ; nous avons pris une part active à des crises politiques intenses ; nous avons subi et livré de rudes assauts dans le journalisme quotidien. Mais nous pouvons nous rendre ce témoignage que jamais nous n'avons affirmé sciemment une chose fausse ; que jamais nous n'avons accusé un adversaire sans être convaincu du bien fondé de notre accusation ; que jamais nous n'avons soutenu une opinion sans la croire

vraie. Nous nous sommes plus d'une fois trompé, sans doute, et nous avons eu peut-être, en quelques occasions, le malheur d'être injuste ou excessif. Mais lorsque nons avons péché par inexactitude ou par outrance, au moins nous l'avons fait de bonne foi. La bonne foi, voilà ce qui est essentiel dans le journalisme, et voilà ce qui fait trop souvent défaut. Nous avouons que la polémique de mauvaise foi a toujours eu le don de nous exaspérer, et cela paraît dans plusieurs des pages de ce recueil.

Puisque nous en sommes au chapitre des aveux et des excuses, nous sera-t-il permis de faire observer que la condition du journalisme dans notre pays est assez difficile pour mériter au journaliste consciencieux quelque indulgence de la part du public ? Lorsque nous sommes entré dans la presse, un rédacteur en chef était un homme à tout faire. Aidé à peine d'un ou deux sous-rédacteurs, il devait mettre la main aux différentes besognes qui ont pour objectif d'emplir les colonnes du journal : traduction des dépêches, rédaction des faits divers, des comptes rendus, voire des annonces et des réclames, correction des épreuves, et même surveillance de la mise en pages. Il lui fallait souvent, pour un même numéro, s'occuper de tout cela en même temps. Tâche agréable et intéressante ! La division du travail, qui est la

règle du journalisme en France, en Angleterre, et ailleurs, était ici chose à peu près inconnue, par suite du défaut de ressources. Les grands journaux étrangers ont un nombreux état-major : tel rédacteur fait la critique littéraire, tel autre fait le compte rendu parlementaire, celui-ci la politique extérieure, celui-là la politique intérieure. Dans beaucoup de cas, le directeur ou le rédacteur en chef n'écrit pas tous les jours, ou n'écrit qu'une soixantaine de lignes. Nous ne parlons pas des reporters, des rédacteurs de dépêches, de faits divers, etc. Chaque atelier d'imprimerie a son correcteur d'épreuves expert, qui corrige jusqu'aux fautes de français.

Ici rien de tel, à l'époque dont nous parlons. Le rédacteur en chef jouait le rôle de factotum, au grand et lamentable détriment de la rédaction. On comprend à quel labeur acharné il était tenu, s'il voulait faire un journal passable, en dépit de tant d'empêchements. A mesure que les événements se succèdent, événements politiques, événements sociaux, événements religieux, le journaliste soucieux de son devoir doit en parler, leur consacrer au moins quelques mots d'appréciation. Et lorsqu'une question grave surgit devant le public, il lui incombe de la discuter, d'en exposer à ses lecteurs la nature et la portée. Mais pour cela il faut des

études, il faut des recherches et de la réflexion, et par conséquent il faut du temps. Tel article d'une colonne et demie sur un sujet nouveau a coûté peut-être à son auteur la valeur de trois jours de travail. Mais l'abonné exigeant fait la moue. — Peuh ! c'est bien incomplet ! — Et il écrit au journal que la rédaction laisse beaucoup à désirer.

Histoire, théologie, droit, finances, économie politique, littérature, géographie, le journaliste devrait au moins savoir un peu de tout cela, et étudier, lire sans cesse pour suppléer à ce qui lui manque. Comment peut-il le faire lorsque ses journées sont prises par ce que l'on pourrait appeler la cuisine du numéro, la mise en train de la feuille éphémère, la lecture des journaux, des revues et de la correspondance volumineuse, sans compter les visites importunes ? Il lui reste ses soirées, qu'il ne saurait constamment dérober à ses devoirs de famille et de société, et ses nuits durant lesquelles il est souvent obligé de préparer l'article du lendemain. Plus d'une fois — on nous pardonnera cette mention personnelle — les heures matinales nous ont surpris courbé sur les colonnes rébarbatives des comptes publics et des rapports de l'auditeur général. Plus d'une fois aux époques de crise et de polémique à jet continu, les premiers rayons de l'aube ont fait pâlir la

lueur de la lampe qui avait éclairé notre labeur nocturne. Un grand nombre de nos confrères pourraient nous faire la même confidence.

Ce que nous venons d'écrire s'applique surtout sans doute aux conditions du journalisme canadien d'il y a vingt ans. Depuis quelques années la carrière est devenue moins dure. Mais elle est encore pénible et ingrate. Aujourd'hui comme autrefois le journaliste sérieux doit faire face à une tâche dont le public ne soupçonne pas le fardeau. Il est exigeant, le public, et il est peu généreux. Son idéal serait d'avoir au rabais un journal complet et parfait. De la politique, de la critique, de la science vulgarisée, de la discussion mordante, puis beaucoup de nouvelles diverses, du sport, des mondanités, des dépêches de partout, des informations variées et générales, et tout cela à un sou le numéro !

Durant la dernière décade, notre journalisme a subi une transformation profonde. Il a évolué vers le genre américain. Nous avons des journaux composés d'un plus grand nombre de pages, illustrés avec profusion et parfois avec luxe, offrant à certains jours soixante colonnes de lecture flanquées de cent colonnes d'annonces, et atteignant un tirage qui plongerait dans la stupéfaction MM. Etienne Parent et Augustin-Norbert Morin. Les progrès matériels de

notre presse sont incontestables ; et, à ce point de vue, nos grands journalistes d'autrefois ne nous marchanderaient pas leur admiration. D'autre part, peut-être nous diraient-ils que nous n'avons pas gagné en dignité, en élévation, en autorité morale, autant qu'en format et en circulation.

Mais nous ne devons pas laisser prendre à cette préface les allures d'une dissertation sur les mérites et les démérites comparés du journalisme ancien et du journalisme moderne. Et nous nous hâtons de dire un mot sur la composition de ce volume. Le lecteur n'y rencontrera pas un ordre chronologique continu. Nous avons cru mieux faire en divisant la matière par sujets. Seulement pour chaque classe de sujets, nous avons reproduit les articles suivant leur date. Il nous a paru qu'avec une bonne table ce mode rendrait les recherches plus faciles à ceux qui croiront pouvoir trouver dans ce recueil quelques informations utiles.

Nos lecteurs remarqueront sans doute que nous avons consacré une très grande partie de ce volume à la question des écoles du Manitoba. Elle couvre à elle seule plus de deux cents pages, ce qui restreint beaucoup trop l'espace accordé à divers autres sujets : questions religieuses, littéraires, sociales, etc. Nous reconnaissons et regrettons ce défaut de proportion.

Mais il nous a été impossible de l'éviter. La question des écoles a été, sans contredit, l'une des plus importantes et des plus graves qui aient agité l'opinion publique au Canada depuis trente ans. Il nous a semblé que le temps était venu de retracer dans ses différentes phases cet épisode d'histoire contemporaine. Dans les volumes qui suivront — nous l'espérons, du moins — une plus large part sera faite à des sujets, à des controverses, à des études qui n'ont pu trouver place dans celui-ci.

Nous répéterons en terminant que nous nous sommes surtout placé au point de vue documentaire en faisant le triage de ces écrits. Nous avons laissé dans la poussière tout ce qui n'avait eu qu'un à-propos de circonstance, tout ce qui avait été d'un intérêt purement transitoire et accidentel, tout ce qui ne relevait que de la politique pure dans son sens le plus étroit, le moins noble. Et nous avons limité notre choix à ce qui pouvait jeter quelque lumière sur les problèmes sociaux, sur le mouvement des idées, sur les conflits des doctrines, sur les agitations des partis, en un mot, et d'une manière générale, sur les hommes et les choses de notre époque.

THOMAS CHAPAIS.

Québec, 1er mars 1905.

MÉLANGES

AU PUBLIC

4 mars 1884.

Nous prenons aujourd'hui la rédaction du *Courrier du Canada*. Ce n'est pas sans avoir beaucoup hésité et beaucoup réfléchi. Le journalisme est une rude carrière, une carrière laborieuse et ingrate, féconde en écueils et en déboires. Et cependant nous y entrons décidément, et, en écrivant cet article, nous franchissons notre Rubicon. La confiance en nos forces, en nos lumières, en notre talent, n'est pas le motif de notre détermination. Nous connaissons trop notre insuffisance pour espérer être toujours à la hauteur de la tâche dont nous acceptons la responsabilité.

Cette responsabilité est grande et de nature à faire trembler. Le journaliste parle tous les jours à des centaines d'intelligences, qui souvent attendent de lui le mot décisif, pour s'engager dans l'erreur ou la vérité. Combien de gens ne lisent qu'un journal, et reçoivent ses opinions comme des oracles. Vous calomniez un adversaire, et la calomnie trouve accueil chez des centaines de lecteurs honnêtes, qui la propageront aux quatre vents du ciel. Vous vous jouez en un paradoxe ingénieux, et le paradoxe, grossi par le défaut d'instruction de l'abonné, deviendra préjugé et s'installera avec

la feuille amie au foyer de la famille. Vous donnez au faux la couleur du vrai, et le faux prend racine dans plus d'une âme, et si le vrai vient ensuite frapper à la porte, ou l'éconduira comme un intrus. Influence redoutable et périlleuse !

Toutefois, en dépit de cette responsabilité et de ces risques, puisque le journalisme existe, il faut bien qu'il y ait des journalistes. En entrant aujourd'hui dans la presse, nous obéissons d'abord aux conseils d'amis éclairés, ensuite à un certain goût naturel qui nous pousse de ce côté.

Notre profession de foi sera courte. Nous n'aimons guère à parler de nous-même, et ne le ferons que le moins souvent possible. En politique nous sommes conservateur ; conservateur de tradition et de conviction. Et par ce mot, nous n'entendons pas désigner telle ou telle attache de parti ou de préférence personnelle. Ce sont nos idées, nos tendances, nos aspirations qui sont conservatrices. C'est dire assez que les principes les plus conservateurs sont nos principes, que les mesures les plus conservatrices sont nos mesures, que les hommes les plus conservateurs sont nos hommes. Nous croyons devoir avertir nos lecteurs qu'ils peuvent se préparer à nous entendre plus d'une fois qualifier d'esprit étroit, et de journaliste rétrograde. En religion, nous sommes profondément dévoué à l'Eglise romaine, et humblement soumis à ses pasteurs. Nous n'avons nulle prétention à être plus catholique que le pape ; mais nous voulons nous efforcer de l'être autant que lui ; et, en dépit d'une opinion assez répandue, nous estimons que, de nos jours, ce n'est pas une mince entreprise.

Nous voulons faire du journalisme honnête, rendre justice à nos adversaires, ou plutôt aux adversaires de notre cause, ne jamais travestir leur pensée ou dénaturer leurs actes, ne jamais leur attribuer des paroles qu'ils n'auraient pas dites. Tout en combattant les idées et les procédés, nous espérons ne nous oublier jamais au point de diffamer les personnes ; et, tout en mettant dans la polémique l'énergie et la chaleur que comporte le journalisme militant, nous entendons rester toujours dans les limites de la politesse et de la courtoisie.

Le *Courrier du Canada* a un beau passé. Il a pu commettre des erreurs ; comme les hommes qui les font, les journaux sont faillibles. Mais il n'a jamais manqué à l'honneur, et n'a jamais offensé la morale. Plusieurs hommes distingués se sont succédés à sa rédaction. Entre tous, il en est un qui a surtout contribué à le populariser, qui l'a marqué de sa forte empreinte, qui lui a donné le souffle et la vie. M. J.-C. Taché a laissé dans la presse un trop grand vide et une trop vivante mémoire, pour que nous fassions ici son éloge. D'ailleurs nous savons qu'il n'aime pas les louanges. Nous nous contenterons de dire que nous voulons nous inspirer de ses écrits, et marcher de loin sur ses traces. C'est probablement la promesse la plus agréable qu'il soit possible de faire au public du *Courrier*.

A notre entrée dans le journalisme nous pouvons déclarer sans arrière-pensée que nous n'avons nul motif d'aigreur ou de haine personnelle contre aucun de nos confrères ou aucun homme public. Nous apportons à la presse une plume inexpérimentée mais loyale. Malgré notre éloignement naturel pour les polémiques aiguës et les discussions irritantes, nous ne

les éviterons pas lorsqu'elles s'imposeront à nous. Mais nous espérons que, même au milieu des escarmouches les plus vives, nos lecteurs s'apercevront que nous n'avons aucun goût particulier pour les batailles de plume.

En voilà plus qu'il n'en fallait pour définir notre position et dessiner notre programme. Nous terminerons en demandant aux lecteurs du *Courrier du Canada* leur confiance et leur sympathie.

La Fédération impériale.

SIR CHARLES TUPPER ET LA FÉDÉRATION BRITANNIQUE

15 août 1884.

Un grand nombre d'hommes politiques appartenant aux deux partis se sont réunis à Londres, le 29 juillet, pour discuter la question de la fédération impériale. Sir Charles Tupper était présent. La plupart des orateurs qui ont pris la parole, entre autres l'honorable M. Forster se sont prononcés pour une fédération impériale de toutes les colonies avec la mère-patrie. La résolution suivante fut proposée :

" Que les relations politiques entre la Grande-Bretagne et ses colonies doivent inévitablement conduire à la fédération ou à la séparation ; que, pour éviter la dernière alternative et pour assurer l'unité permanente de l'empire, une fédération quelconque est indispensable."

Sir Charles a cru devoir prendre la parole sur cette résolution, et il a parlé avec un sens politique qui lui a valu les applaudissements unanimes de l'assemblée et les félicitations du *Times*. Ne voulant pas heurter de front les sentiments manifestes des hommes publics

qui formaient la réunion, et désirant marquer les réserves qu'il croyait nécessaires, il a proposé un changement dans la phraséologie de la résolution. Il a fait l'éloge des sentiments de loyauté du peuple canadien et a soutenu qu'il est trop tôt pour déclarer qu'une fédération impériale est nécessaire afin d'empêcher la sécession des colonies.

L'opinion de Sir Charles a prévalu. Et le *Times* a reconnu la sagesse de la position prise par le haut-commissaire canadien. En effet, si l'on proclame à son de trompe aujourd'hui que la fédération des colonies avec la métropole est le seul moyen de maintenir leur fidélité à la Couronne, et que cette fédération ne se réalise pas, ce qui est plus que probable, on fortifie la position des avocats de la sécession. C'est ce que Sir Charles Tupper a fait comprendre à la réunion des fédéralistes, et il mérite les félicitations de tous les loyaux sujets de Sa Majesté au Canada.

LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE

1er août 1885.

Les partisans de la fédération impériale s'agitent beaucoup et s'efforcent de rallier l'opinion à leurs théories. Ils ont bien le droit de travailler à faire prévaloir leurs idées sur cette question. Mais nous ne croyons pas qu'ils produisent grand effet dans les colonies, au moins dans la Puissance du Canada.

Voici le document [1] que l'Association des fédéralistes vient de lancer dans la publicité :

Article I.—La constitution de l'empire fédéré sera basée sur la loyauté envers Sa Très Gracieuse Majesté et ses successeurs.

Article II.—Le parlement fédéral pour l'empire anglais s'assemblera à Londres et sera convoqué et dissous par Sa Majesté et ses successeurs.

Article III.—Tous les représentants des colonies anglaises et leurs dépendances conserveront leurs sièges au parlement fédéral pendant cinq ans.

Article IV.—Tous les membres du parlement fédéral et tous les électeurs par qui ils sont élus devront, comme qualification essentielle, savoir parler, lire et écrire l'anglais.

Article V.—Toute colonie anglaise dont la population excède 100,000 âmes aura droit d'envoyer un représentant au parlement fédéral.

Article VI.—Les colonies et dépendances anglaises éliront un tiers des membres du parlement fédéral et le Royaume Uni élira les deux autres tiers.

Article VII.—Les franchises électorales dans chaque colonie seront réglées par les législations respectives de chaque colonie. Sujet à l'approbation de la couronne.

Article VIII.—Dans le but de soustraire la politique aux fluctuations et aux considérations de parti, les ministres des colonies et des affaires étrangères seront nommés pour cinq ans.

Article IX.—Chaque colonie ou dépendance fournira £500 par année pour chacun de ses représentants au parlement fédéral. Chaque membre du parlement devra prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté et à ses successeurs.

---

1 — Nous reproduisons ce document parce qu'il est maintenant peu connu et qu'il jette beaucoup de lumière sur les visées et le programme des fédéralistes, au debut du mouvement.

Article X.—Le parlement fédéral nommera un comité de cent de ses membres pour cinq ans, dans le but de constituer une chambre de commerce pour régler le commerce et l'industrie ; un tiers au moins de ces membres devront être des représentants des colonies ou dépendances anglaises.

Article XI.—Le parlement fédéral se composera de six cent quarante membres.

Article XII.—Le nombre de représentants de nos colonies sera deux cent quatorze.

Article XIII.—L'Inde déléguera cinquante-neuf représentants au parlement fédéral ; ces représentants seront élus par le Conseil législatif de l'Inde.

Article XIV.—Le Canada déléguera quarante-cinq représentants au parlement fédéral.

Article XV.—Chypre en déléguera 1, Gibraltar 1, Malte 1, Penang et Malacca 1, la Guyane anglaise 1, l'Honduras anglais 1, les îles Fiji 1, Antigues et Barbuda 1, Montserrat, Saint Christophe et Nevis 1, Saint Vincent, Grenade et Tabago 1, Saint Domingue 1, les îles de la Vierge 1, Sainte Lucie 1, Bahama et Bermudes 1, les établissements de la côte occidentale d'Afrique 3, Jersey 2, Guernesey 1, Ile de Man 1. Ces différents pays délègueront en tout 23 membres.

Article XVI.—Toute colonie anglaise dont le nom ne figure pas ici et qui aura une population de 100,000 habitants aura droit d'élire un représentant au parlement fédéral, s'il y a un siège vacant : dans le cas contraire elle aura droit de se faire représenter par l'un des représentants qui occuperont des sièges. Les colonies des îles Falkland, Sainte-Hélène et autres colonies qui ne seraient pas représentées individuellement par les députés auront le droit de nommer des membres du parlement comme leurs agents parlementaires.

Article XVII.—Les colonies australiennes de la Nouvelle-Galles du Sud délègueront dix-huit représentants au parlement fédéral ; Victoria 14, l'Australie

Méridionale 7, Queensland 6. l'Australie Occidentale 3, la Nouvelle-Zélande 9, Tasmanie 4.

Article XVIII.—La Jamaïque déléguera 4 représentants ; les Barbades 2 ; Trinidad 2, Maurice 2, Ceylan 3.

Article XIX.—Les colonies du Sud de l'Afrique délégueront 10 représentants.

Article XX.—Si les colons n'ont pas leur nombre de représentants au complet, les membres présents pourront représenter avec des procurations les membres absents de façon à ce que chaque colonie ait le nombre de voix qui lui aura été attribué.

Article XXI.—La Chambre des Communes actuelle sera la base du parlement fédéral. Deux cent quatorze sièges présentement occupés par des représentants du Royaume-Uni seront donnés aux représentants des colonies ; les circonscriptions électorales en Angleterre conserveront toutefois le même nombre de voix que par le passé.

Article XXII.—Si la proportion de la population des colonies anglaises est changée, cinq ans après la date de l'acceptation de la présente constitution, le nombre de leurs représentants sera augmenté dans la proportion de l'augmentation de la population.

Article XXIII.—Afin de maintenir d'une manière permanente une politique constitutionnelle pour l'empire anglais, chaque colonie ou groupe de colonies élira un ou plusieurs lords fédéraux pour agir comme sénateurs à vie et siéger dans la chambre des lords ; le nombre d'iceux devant être de deux cents, le choix devant en être fait parmi ceux qui auront des ressources suffisantes pour faire honneur à leur dignité de pairs et qui seront d'une réputation et d'une force de caractère capables d'en faire des sénateurs utiles. L'élection de ces lords sera régie par des règlements faits par chaque colonie.

Les délégués des colonies suivantes sont invités à assister à la prochaine conférence à Exeter Hall, le 14

juin 1886 et sont priés, dès leur arrivée à Londres, de prévenir M. W. H. Taylor, 18, rue Elgin, Saint Peters Park, Londres :

Inde	Jamaïque
Aden	Trinidad
Ceylan	Antigues
Hong Kong	Montserrat
Labuan	Saint Christophe
Maurice	Nevis
Chypre	Domingue
Ontario	Les Iles de la Vierge
Québec	Barbades
Nouvelle-Ecosse	Saint Vincent
N.-Brunswick	Grenade
Cap-Breton	Tabago
Ile du P. Edouard	Sainte-Lucie
Colombie Angl.	Bahamas
Terreneuve	Bermudes
Labrador	Colonies du Cap
Guiane anglaise	Natal
Honduras anglais	Sierra Léone
N.-Galles du Sud	Côte d'Or
Victoria	Ascension
Queensland	Iles Falkland
Australie mérid.	Sainte Hélène
Australie occid.	Malte
Nouvelle-Guinée	Gibraltar
Nouvelle-Zélande	Jersey
Tasmanie	Guernesey
Fiji	Ile de Man

Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à dire que ce projet nous paraît totalement impraticable

LE JOURNAL DE LA LIGUE FÉDÉRALISTE

15 janvier 1886.

Nous avons reçu le premier numéro d'un journal mensuel intitulé : *Imperial Federation.* Ce journal est publié à Londres sous les auspices de la Ligue pour la fédération impériale. Sa toilette typographique et sa rédaction nous paraissent également soignées.

Le numéro que nous avons sous les yeux contient, comme matière d'intérêt particulier pour le Canada, un article sur le chemin de fer du Pacifique et une étude sur le livre du marquis de Lorne intitulé : *La Fédération Impériale.*

Daus l'article sur le chemin de fer du Pacifique nous lisons ce qui suit :

" Les derniers mois de l'année 1885 ont vu l'achèvement de l'un des plus gigantesques et des plus importants travaux du génie, entrepris par l'homme. Le 7 novembre, la dernière fiche du Pacifique Canadien a été posée près de Farwell, dans la Colombie Britannique, et ainsi la ligne de chemin de fer est devenue continue de Québec au Pacifique. D'un océan à l'autre s'étend maintenant à travers le territoire britannique une ligne non interrompue de rails couvrant une distance de 2,898 milles et dont la valeur ne peut être que difficilement estimée. La grandeur de l'œuvre accomplie, considérée simplement au point de vue du génie civil, ne peut être bien comprise d'après le simple énoncé de la distance parcourue. Les difficultés physiques qui ont dû

être surmontées doivent être prises en considération, et elles n'étaient ni en petit nombre, ni médiocres. Dans l'Ouest, trois chaînes distinctes de montagnes ont dû être traversées ; et un passage a dû être tracé au travers d'une région presque aussi difficile à l'est et au nord du lac Supérieur. Les rochers qui s'étendent derrière ce lac sont les plus vieux qui soient connus par les hommes de la science, et les plus impraticables qu'aient rencontrés les ingénieurs.

" Les difficultés rencontrées là, aussi bien que plus loin dans la " mer des montagnes " en grande partie inexplorée et qui devait être traversée, furent énormes et à première vue apparemment insurmontables ; mais *labor omnia vincit*, avec l'aide de la science, de l'habileté et de la dynamite, et les difficultés ont dû céder devant la volonté, l'intelligence et la puissance de l'homme civilisé. Aujourd'hui malgré les prophéties adverses des incrédules, le chemin de fer du Pacifique Canadien est un fait accompli. Il en sera de même un jour de la confédération de l'Empire de la Grande-Bretagne, en dépit des difficultés à rencontrer et des prophéties de ceux qui prédisent un échec."

Nous acceptons les compliments que nous décerne le nouveau journal au sujet du Pacifique, mais nous ne saurions acquiescer au mot de la fin, touchant la fédération impériale.

L'*Imperial Federation* donne une grande place au Canada dans ses visées et ses projets fédéralistes. A la page trois du numéro que nous feuilletons en ce moment, on trouve le passag equi suit: " M. Martin J. Griffin, le bibliothècaire de la bibliothèque parlementaire à Ottawa, est un ardent ami de la fédération impériale et

apparemment un avocat capable et bien informé de ce projet. Il a écrit dans le *Week*, une publication canadienne, sur ce sujet, le justifiant et argumentant en sa faveur contre les adversaires. Nous sommes heureux d'apprendre de M. Griffin, qui certainement peut être regardé comme étant en position d'exprimer une telle opinion, que dans n'importe quel auditoire au Canada, il y aurait une plus vive et ardente réponse à un appel en faveur de l'idée de fédération qu'à une critique par ses adversaires."

Malgré toute la déférence que nous pouvons avoir pour les opinions de M. Griffin, nous croyons qu'il est dans une complète erreur, et que l'*Imperial Federation* aurait tort de s'en rapporter à son témoignage au sujet des sentiments du peuple canadien. L'opinion publique ici est hostile à la fédération impériale, les fédéralistes de Londres peuvent en être convaincus.

M. BLAKE ET LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE

9 avril 1887.

La presse libérale ne passe pas de jours sans agiter devant ses lecteurs le spectre de la fédération impériale, et sans accuser le parti conservateur, Sir John Macdonald, en particulier, de vouloir nous conduire à cet abîme.

Inutile de dire que le parti conservateur n'est pas en faveur d'une fédération impériale. Nous n'en voulons

pas, et nous la repousserons toujours de toutes nos forces.

Mais, messieurs les libéraux, avant d'attaquer leurs adversaires, feraient bien de compulser un peu le dossier de leur chef.

En effet, c'est M. Blake qui a, le premier, lancé dans le public canadien, l'idée d'une fédération impériale. Dans son fameux discours d'Aurora, on trouve le passage suivant que nous recommandons à l'attention de tous ceux qui s'occupent de politique.

" Permettez-moi de toucher une question qui sera toute d'actualité avant qu'il soit longtemps, celle des rapports du Canada avec l'empire. Il y a trois ou quatre ans j'eus occasion de traiter cette question; j'émis l'idée que nous devrions faire un effort pour réorganiser l'empire sur une base fédérale. Je répète ce que je disais en cette occasion, que le temps n'est peut-être pas éloigné où le peuple canadien sera appelé à discuter cette question. Les choses ne peuvent traîner longtemps en langueur.

" Le traité de Washington produisit une profonde impression dans le pays. Il inspira au peuple le désir d'avoir avant longtemps une plus grande part de contrôle dans le règlement des affaires étrangères : le désir de voir cesser l'anomalie qui existe maintenant, celle d'un gouvernement le plus libre, et peut-être le plus démocrate qui soit au monde pour ce qui concerne ses affaires locales, qui se gouverne aussi librement que tout autre peuple au monde, tandis que dans vos affaires étrangères avec les autres pays en temps de paix ou en temps de guerre, en matière commerciale ou financière, vous n'avez pas plus d'avis à donner que le Japon.

" C'est un état de choses, toutefois, dont vous n'avez pas à vous plaindre, car, aussi longtemps que vous ne vous déciderez pas à encourir les responsabilités et les frais qu'entraîne toute part de contrôle en ces affaires, vous ne pouvez réclamer les droits et les privilèges des Anglais nés libres. Mais combien de temps se contentera-t-on de paroles dans les journaux ou ailleurs? Combien de temps se contentera-t-on de parler dans des cercles très élevés de l'opportunité, de la nécessité même de développer un sentiment national parmi la population du Canada. Il est impossible de développer un sentiment national à moins que vous n'ayez des intérêts nationaux à surveiller, impossible de développer ce sentiment chez un peuple qui ne veut pas assumer les responsabilités et les devoirs auxquels appartiennent les attributs nationaux. Nous avons été invités par M. Gladstone et autres hommes d'Etat anglais—notamment par M. Gladstone, dans la Chambre des Communes, peu de temps avant la chute de son cabinet, à faire un pas en avant. M. Gladstone, parlant comme premier ministre d'Angleterre, exprima l'espoir que les colonies feraient bientôt une démarche et exprimeraient leur intention d'obtenir leur part de privilèges et de responsabilités comme sujets anglais. C'est à nous de décider—pas maintenant, ni cette année, ni même pendant ce parlement, mais toutefois avant qu'il soit longtemps—quelle ligne de conduite nous devons tenir.

" Pour ma part, j'ai trouvé assez naturel, assez raisonnable, pendant la période de développement qui se poursuit dans notre pays si jeune et si peu colonisé, de consentir, nous, si peu nombreux, si préoccupés d'affaires locales, si absorbés dans la conquête du sol et du

développement du pays, à laisser à la métropole les soucis et les privilèges auxquels j'ai fait allusion. Le temps viendra où cet esprit national dont il a été question se manifestera pleinement parmi nous, où nous comprendrons que nous sommes quatre millions d'Anglais pas encore libres, où nous serons prêts à revendiquer notre liberté et à réclamer ce qui nous appartient d'après le ci-devant premier ministre d'Angleterre savoir : notre part de droits nationaux.

" Demain, la politique anglaise, sur laquelle vous n'influez en rien, peut plonger notre pays dans toutes les horreurs d'une guerre. Pas plus tard que ces jours derniers, hors de notre connaissance et sans notre consentement, le droit de naviguer sur le Saint-Laurent fut cédé à jamais aux Etats-Unis. C'est un état de choses dont vous n'avez pas droit de vous plaindre aussi longtemps qu'il vous plaira de dire : " Nous préférons éviter les soucis, les dépenses et les charges, et nous sommes inférieurs, sous le rapport de l'habileté, à remplir les devoirs qui nous incombent comme Anglais, nés libres." *Aussi longtemps que vous raisonnerez ainsi, il ne vous siéra pas de prendre les airs ni le ton d'un peuple complètement libre.*

" L'avenir du Canada dépend, je crois, en grande partie, du développement du sentiment national."

Après cela, que les libéraux cessent de crier aux tendances fédéralistes de nos amis.

Le premier des fédéralistes, ç'a été M. Blake.

Et le second a été probablement Sir Richard Cartwright, qui, dans un discours célèbre, a introduit dans notre vocabulaire politique le terme : *conglomération impériale !*

LE *GLOBE* ET LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE

3 avril 1888.

On lit dans *La Patrie* de samedi :

" Il paraît que nous allons enfin avoir une expression à peu près définie de ce que les loyaux par excellence appellent la Fédération impériale. Jusqu'ici on avait eu simplement un aperçu bien vague de cette grande utopie que les flatteurs appellent la suprême idée du règne de Sir John.

" On savait bien quel était le but principal du projet de la part des amis de Sir John : noyer la race canadienne-française dans un faisceau de forces anglo-saxonnes capables de l'étouffer. On savait aussi quel était le rêve des promoteurs anglais de cette entreprise : se procurer le concours moral et physique de toutes les colonies dans le cas de conflit avec des puissances étrangères. Mais on ignorait quel serait le mode pratique adopté par les loyaux pour créer ce lien tant désiré."

C'est ainsi que parle *La Patrie.* Suivant elle la fédération impériale est un projet conçu par Sir John et ses amis pour noyer l'élément franco-canadien.

Mais *La Patrie* n'est pas le seul organe de l'opposition. Il y en a un autre, plus grand, plus important, plus puissant, plus autorisé, et cet autre c'est le *Globe*, le chef de file de toute la presse libérale dans notre pays.

Voyons donc ce que pense le *Globe :*

" Le premier Canadien distingué qui ait appuyé la

fédération impériale est l'honorable Edward Blake dans son fameux discours d'Aurora, qui n'est pas oublié. Il n'y a aucune raison de douter qu'il sympathise autant que jamais avec le sentiment vrai qui est la base de la Ligue de la Fédération. Il est très regrettable qu'il n'ait pu être présent à la grande assemblée de samedi soir. Il a droit à la satisfaction d'être témoin d'une démonstration en faveur de son idée, démonstration conduite par des meneurs du parti qui l'a dénoncé pour l'avoir émise il y a treize ans....

" La Ligue de la Fédération Impériale pour le Canada semble avoir pour but d'effectuer un changement radical; de mettre les Canadiens sur un pied d'égalité politique avec leurs co-sujets de la Grande-Bretagne. Le cœur de l'homme ne peut désirer aucune condition politique plus noble que celle-là."

Ecoutez, gens de l'*Electeur* et de *La Patrie*. C'est le *Globe* qui parle ainsi, le *Globe* organe de Sir Richard Cartwright, de M. Edgar, de M. Paterson, le *Globe* interprète fidèle de la pensée de M. Blake. Allez-vous crier que vos alliés d'Ontario veulent noyer l'élément franco-canadien ?

Dites donc à vos lecteurs trompés que le père de la Fédération impériale au Canada, c'est M. Blake. Rééditez, si vous l'osez, le discours d'Aurora. Reproduisez les déclarations du *Globe*. Ou bien cessez de battre en brèche le parti conservateur avec ce cri de guerre.

La vérité, c'est que l'idée de la fédération impériale n'appartient en propre à aucun parti. Il y a des fédéralistes dans les deux camps.

Pour nous, nous n'en sommes pas. Et nous prétendons avoir le droit de dire que le parti conservateur n'en

est pas, quoique fasse et dise M. McCarthy. M. McCarthy, homme de valeur et de talent, n'est point le parti conservateur. Sir John Macdonald lui-même, à supposer qu'il fût personnellement en faveur d'une fédération impériale, ne serait point en cela l'interprète de son parti.

Nous ne croyons pas trop risquer en affirmant que la province de Québec est tout entière hostile à la fédération impériale.

NOS HOMMES POLITIQUES ET LA FÉDERATION IMPÉRIALE

15 août 1888.

On sait que nos chefs conservateurs bas-canadiens se sont prononcés carrément contre la fédération impériale, à la grande démonstration de Joliette.

Ils ont été, en cette circonstance, l'écho fidèle de leur parti, et l'opinion conservatrice leur sait gré d'avoir parlé aussi hautement.

Mais leurs déclarations si importantes ne font pas l'affaire de la presse libérale. Aussi faut-il voir l'embarras dans lequel cette excellente presse s'est trouvée placée.

L'*Electeur* est, de tous les journaux libéraux, celui qui a le plus glorieusement pataugé.

Le 9 août il accusait Sir Hector Langevin de s'être prononcé en faveur de la fédération impériale.

" Le pique-nique de Joliette n'a pas été un succès.

Des discours ne disant rien de nouveau, moins peut-être celui de *Sir Hector qui s'est prononcé en faveur* de la fédération impériale."

C'était dire noir quand il fallait dire blanc. Une aussi impudente falsification ne pouvait tenir. Aussi le 11 août le même *Electeur* publiait-il ce qui suit:

" Les tories d'Ottawa, presque tous fédéralistes impériaux, se prétendent fort mécontents de la conduite de *Sir Hector Langevin qui a refusé d'adopter exactement leur manière de voir* dans son discours à Joliette. Ils se consolent par la pensée que lorsque le parti tory aura formellement adopté la fédération impériale comme base de son programme, *M. Chapleau se rangera* du côté de M. Dalton McCarthy et d'autres d'Ontario, et que le parti sera assez fort pour jeter sir Hector par-dessus bord."

Cette fois l'*Electeur* disait moins faux: Sir Hector avait contredit, dans une certaine mesure, les fédéralistes; mais M. Chapleau devait former une alliance avec les chefs de la Ligue et renverser son collègue.

L'*Electeur* avait encore un pas à faire. Il l'a fait dans son numéro du 13, où nous lisons ces lignes :

" On se rappelle avec quelle fureur la presse tory a accueilli les paroles prononcées par l'honorable M. Mercier au banquet du club National au sujet de la fédération impériale.

" Pendant quelque temps, ce fut un concert unanime d'imprécations, et peu s'en fallut qu'on ne fît passer le premier ministre pour un révolutionnaire coupable de haute trahison et punissable de mort.

" Or, M. Mercier avait si fidèlement exprimé le sentiment public que l'autre jour, au banquet de Joliette,

Sir Hector Langevin a dû parler de la fédération *et s'exprimer dans le même sens que le chef national. M. Chapleau est venu* après lui *déclarer qu'il était du même* avis ; quant à Sir Adolphe Caron, il s'est prudemment contenté de dire que la question ne lui paraissait pas mûre pour la discussion.

" Nous nous demandons maintenant si les journaux tories vont stigmatiser les deux ministres fédéraux comme ils ont fait de M. Mercier.

" S'ils sont sincères et logiques, c'est ce qui va arriver."

Cette fois le chat est sorti du sac : Sir Hector s'est prononcé carrément contre la fédération et M. Chapleau s'est déclaré du même avis.

Inutile de dire que ce n'est pas M. Mercier qui dicte à nos chefs leurs déclarations. Ajoutons que si le premier ministre de Québec a été critiqué par la presse conservatrice, ce n'est pas pour avoir combattu l'idée de la fédération, c'est pour avoir attaqué avec un manque de tact complet notre nouveau gouverneur-général lord Stanley de Preston.

Tout de même l'*Electeur* est impayable. Se contredire trois fois dans l'espace de quelques jours sur un fait important, c'est un tour de force dont peu de journaux sont capables.

---

17 août 1888.

Le *Mail* de mercredi commençait un article par les lignes suivantes :

" La fédération impériale peut encore servir de sujet pour une discussion académique par les membres de la Ligue en cette ville, *mais elle a disparu du domaine*

de la politique pratique, en autant du moins que le Canada est concerné, par le fait de la récente action des chefs Canadiens-français."

Voilà donc un journal anti-ministériel qui proclame que les ministres bas-canadiens ont porté le coup de mort à la fédération impériale.

Et il a parfaitement raison.

Certains journaux ont prétendu que Sir Hector et ses collègues étaient restés dans le vague, n'avaient dit ni oui ni non, ne s'étaient pas compromis. Nous affirmons, nous, qu'ils se sont *compromis* dans le bon sens du mot. Et nous les en félicitons.

Qu'on lise les paroles suivantes du ministre des Travaux Publics :

" Y a-t-il au monde un pays et un peuple plus libres et plus heureux que les nôtres ? Notre liberté va jusqu'à pouvoir taxer les produits de la Grande-Bretagne comme nous taxons ceux des autres pays.

" Et j'entends des hommes sensés, bien posés et bons patriotes, *s'oublier au point de vouloir mettre en péril tout ce bonheur et toute cette liberté, simplement pour une question de sentiment. On nous dit : " Il nous faut la fédération impériale.*"

" Messieurs, personne plus que moi n'est loyal à la couronne d'Angleterre... Mais vouloir nous engager dans la nouvelle voie de la fédération impériale sans nous consulter, sans avoir notre assentiment, *je n'en suis pas.* C'est très bon d'avoir un sentiment et de dorer la pilule. Pour moi, j'aime encore mieux la raison que le sentiment. Qu'on nous montre en blanc et en noir comment peut s'effectuer cette fédération impériale *sans détruire nos libertés actuelles.* Qu'on nous fasse voir

quelle voix nous aurons dans ce grand parlement impérial destiné à régler les questions se rapportant à toutes les parties de l'empire. Qu'on nous montre comment le Royaume-Uni *modifiera sa politique fiscale de manière à ne pas nous forcer de recourir à la taxe directe.* Et puis, *notre représentation sera-t-elle basée sur la population*, de manière que le Royaume-Uni et ses possessions aient des représentants d'après leurs populations respectives.

" *J'en doute, messieurs*, puisque la population des trois Royaumes était en 1886 de 43,153,780 habitants, tandis que la population des colonies ou possessions anglaises était de 213,918,000 habitants.

" Le fait est que cette question n'a pas été examinée mûrement et avec soin. On semble croire qu'il suffit de dire " Fédération impériale " et que l'on doit de suite battre des mains et se précipiter tête baissée dans le nouvel ordre de choses.

" Pour moi, je dirai avec lord Lansdowne : prenons garde d'agiter cette proposition trop fortement et trop précipitamment, et par là même de dépasser le sentiment public.

" Si la proposition est bonne, elle doit se poser d'une manière pratique. Que l'on dise quels sont les sacrifices que nous aurons à faire, quelle sera notre position nouvelle. Qu'on ne se tienne pas dans les généralités et que l'on ne s'imagine pas qu'une question de cette importance puisse se régler indépendamment de nous et sans notre concours.

" Et en attendant, je vous dis à tous comme je dis à tous les Canadiens de n'importe quelle origine : Nous savons ce que nous avons, *gardons-le.* Il a coûté assez

cher pour ne le changer que contre un état de choses meilleur."

Dans la bouche d'un ministre de la couronne, ces paroles sont très explicites. Le mode dubitatif employé par l'orateur est évidemment un plaidoyer contre la fédération. Chaque phrase est une objection écrasante au projet. Comment pourra-t-on l'effectuer sans détruire nos libertés actuelles ? sans nous amener la taxe directe ? sans nous imposer une représentation inégale et conséquemment injuste ? etc., etc. Puis cette condamnation formelle de l'idée : " J'entends des hommes sensés... *s'oublier au point de vouloir mettre en péril tout ce bonheur et toute cette liberté, simplement pour une question de sentiment.* On nous dit : *Il nous faut la fédération impériale.*"

Enfin le dernier mot qui vient couronner le tout : " Nous savons ce que nous avons, *gardons-le.*"

Il est inutile d'insister. Ce que sir Hector et ses collègues ont fait et *voulu faire*, ç'a été une répudiation éclatante du projet de la fédération impériale. Et l'opinion ne s'y est pas trompée ; elle a compris, comme le *Mail*, que *l'idée fédéraliste est disparue du domaine de la politique pratique par le fait des chefs canadiens-français.*

Nous disons du fond du cœur : tant mieux. Nos chefs n'ont pas parlé trop tard, mais ils ont parlé à temps. Il était temps de couper court à ces projets, à ces manifestations, à ces espérances de la Ligue. Il était temps que la voix du Bas-Canada se fît entendre d'une façon non équivoque. C'est fait.

Et disons-le, ce qui nous réjouit davantage dans la position qui se dégage des récentes déclarations, c'est

l'unanimité de la province de Québec manifestée hautement sur cette question.

M. Laurier vient de dénoncer la fédération à Oakville en présence de Sir Richard Cartwright. Eh bien ! nous applaudissons chaleureusement à ce spectacle. Enfin, nous sommes d'accord ! Malgré nos dissensions, et nos vues divergentes sur une foule de sujets, voici un terrain sur lequel nous nous rencontrons et pouvons nous donner une poignée de main fraternelle. La province de Québec est unanime à repousser la fédération impériale ! Libéraux et conservateurs seront prêts à ne former qu'une phalange compacte si jamais on tente de réaliser cette idée.

Pour notre part, cette pensée nous inspire un sentiment de joie sincère. Il n'est pas un bon citoyen qui ne doive être heureux de cette unanimité patriotique en face d'une aussi sérieuse éventualité.

Puissent les occasions favorables de donner le même spectacle, se répéter plus souvent.

La province de Québec a tout à y gagner.

UNE LETTRE DE L'HON. M. BLAKE

24 novembre 1888.

Lorsque nos adversaires s'écriaient que la fédération impériale est un projet tory, que le parti conservateur lui est favorable, et que le parti libéral lui est hostile, nous répondions que le parti conservateur, comme parti, ne veut pas de la fédération, et que l'honorable

M. Blake a été le premier homme d'Etat canadien à lancer cette idée dans le domaine de l'opinion.

Les organes libéraux ont toujours nié énergiquement cette initiative de M. Blake.

Eh bien, voici l'illustre homme politique lui-même qui vient prouver la vérité de ce que nous avons affirmé tant de fois.

Nous tenons à publier intégralement la correspondance suivante qui jette un grand jour sur ce sujet :

" Ingersoll, Ont., 15 nov. 1888.

" Honorable Ed. Blake, C. R., Toronto.

" Cher Monsieur,

" A la dernière assemblée de la section d'Ingersoll de la Ligue de la Fédération Impériale au Canada, une résolution a été passée, me requérant, comme secrétaire de cette section, de vous écrire, pour savoir si vous pourriez venir à Ingersoll l'hiver prochain et y donner une conférence sur la Fédération Impériale. Notre section d'Ingersoll *se compose d'hommes appartenant aux deux partis* et tous sont unanimes à solliciter votre visite.

" La population de notre ville et des districts environnants *est généralement libérale* et un orateur conservateur amènerait peu de monde à notre conférence. Aussi, comme vous avez été le premier homme public au Canada à parler en faveur du mouvement qui est dirigé en dehors des lignes de parti, nous croyons qu'un discours de votre part dans les circonstances actuelles serait très opportun. *Personnellement je suis d'opinion que l'action du gouvernement actuel*

en établissant la protection a pratiquement tué le mouvement ; mais maintenant que je vois que la tendance des jeunes libéraux de Toronto est dirigée vers l'Indépendance ou l'Annexion, je dois jeter toutes mes forces dans une direction opposée. Le mouvement au Canada a pris la forme d'une union douanière entre les colonies. Dans l'attente d'une réponse, je reste votre tout dévoué,

BENJ.-E. SWAYZIE."

" Une première conclusion se déduit de cette lettre. C'est que la fédération impériale recrute des partisans dans les deux camps, que ce n'est pas une question de parti. Le signataire lui-même paraît être un grit de la plus belle eau ; ce qu'il dit de la protection le prouve surabondamment. Mais hâtons-nous de donner l'importante réponse de M. Blake :

" Toronto, 16 novembre 1888.

" Cher monsieur,

" Je suis très honoré de votre lettre d'hier m'invitant à parler, à Ingersoll, sur la Fédération impériale.

" Incapable actuellement de prendre une part active aux affaires politiques, j'ai été obligé de décliner des propositions aimables qui m'étaient faites de plusieurs côtés pour discuter des questions politiques.

" Quand même il en serait autrement, je n'aurais pas pu convenablement accepter une invitation de la part d'une section de la Ligue.

" Il est vrai qu'il y a bien des années, *j'avais conçu l'espoir que la population canadienne pourrait être amenée à s'intéresser plus sérieusement à son avenir*

national et qu'il pourrait peut-être être temps *de créer un sentiment en faveur de la Fédération Impériale.*

" Je sentais que les difficultés étaient, même alors, énormes ; que la tendance nous était adverse ; et que les délais étaient dangereux.

" On a pensé que ma suggestion était prématurée.

" *Elle était peut-être même trop tardive.*

" Dans tous les cas, elle fut reçue froidement et nous laissâmes faire.

" Dans mon humble opinion, le courant a continué à lui être opposé et, à part cela, il est arrivé bien des choses qui ont changé les difficultés en impossibilités.

" J'ai été obligé de repousser des demandes qui m'étaient faites de m'identifier avec le mouvement récent, à la fois pour la raison que je vous donne et aussi parce que je n'avais ni comme canadien, ni comme citoyen de l'empire, aucune sympathie pour certaines vues manifestées et soutenues énergiquement par les premiers promoteurs du mouvement.

" Par exemple, pour laisser de côté d'autres questions, mêmes fondamentales, je ne crois ni possible ni désirable de restreindre l'importation des objets de première nécessité pour les masses en Angleterre, quand bien même cela devrait enrichir les propriétaires là-bas et les producteurs ici.

" Maintenant, *je me réjouissais de voir que la question est enfin, quoique bien tard, tombée dans les mains d'hommes d'influence*, pensant que la discussion ne peut qu'être utile et même fructueuse, et j'avais décidé que s'il m'était impossible d'y aider, *je ne voudrais rien dire qui pût y faire le plus léger tort.*

" Je suis, par conséquent, resté à l'écart jusqu'à ce

jour, mais, en suivant le cours des événements, je me sens libre et peut-être même obligé de dire que je ne puis participer à ce mouvement, dans aucune des directions qu'on lui a données *jusqu'à ce jour*.

Votre dévoué,

ED. BLAKE.

Benj. E. Swayzie, Ecr,
Ingersoll."

Il ressort de cette lettre :

1° Que M. Blake a été le premier homme public au Canada qui ait prôné l'idée de la fédération impériale ;

2° Qu'il est encore favorable en principe à la fédération impériale, quoique certaines vues des promoteurs actuels du mouvement lui semblent inadmissibles ;

3° Qu'il est jusqu'à un certain point sympathique à l'œuvre de la ligue, puisque, sans y prendre part, il déclare n'avoir voulu rien faire qui puisse lui causer le *plus léger tort*.

Voilà ce que l'*Electeur* appelle une rebuffade pour les apôtres de la fédération impériale.

La rebuffade, ils l'ont eue à Joliette lorsque Sir Hector s'est écrié : " J'entends des hommes sensés s'oublier au " point de vouloir *mettre en péril tout ce bonheur*, " *toute cette liberté simplement pour une question de* " *sentiment. On nous dit : Il nous faut la fédération* " *impériale*..... En attendant je vous dis comme je " dis à tous les Canadiens de n'importe quelle origine : " Nous savons ce que nous avons, *gardons-le*.

Il y avait à Joliette trois ministres de la Couronne, et des centaines de conservateurs qui ont couvert ces paroles d'applaudissements. Voilà l'attitude du parti conservateur, comme parti, envers la fédération impériale.

M. LAURIER VEUT UNE FÉDÉRATION ANGLO-SAXONNE

16 septembre 1893.

Quand les chefs libéraux parlent à des auditeurs canadiens français, ils n'ont pas d'épithètes assez violentes pour stigmatiser la conduite et les discours des conservateurs, qui, disent-ils, sont traîtres à leur race et travaillent systématiquement à écraser tout ce qui est français.

L'honorable M. Laurier fait, en ce moment, le tour de la Province d'Ontario. L'on se rappelle que, d'après ses pompeuses déclarations en chambre, il devait aller porter la guerre aux orangistes jusque dans les profondeurs de leurs loges.

Or, voici ce qu'il vient de dire à Saint-Thomas, Ont. :

" Nous devons être canadiens, il faut que nous soyons une nation ; nous devons combattre pour les intérêts de notre patrie commune. Voilà le but de ma vie, l'objet pour lequel je lutte. On dit que nous sommes des annexionnistes déguisés ; si je le suis, je suis encore quelque chose de plus. Je suis en faveur de la fédération impériale dans l'acception la plus large du mot, mais je ne suis pas en faveur de la fédération impériale qui a pris naissance dans les rangs des tories. Les tories désirent une fédération composée de la Grande-Bretagne et de ses dépendances. Je suis en faveur d'un programme plus large ; je veux que la confédération ait pour base la race. *(I want to make the race the basis of the confederation).* Je veux une confédération qui embrassera non seulement l'Angleterre et ses dépen-

dances, mais toutes les nations de la race anglo-saxonne. Je vois arriver le jour où il y aura une union entre tous les hommes parlant la langue anglaise, Voilà la politique vers laquelle le parti libéral se dirige, et si nous arrivons au pouvoir, nous ferons ce que nous pourrons pour faire réussir cette politique, qui doit se recommander à tout homme qui apprécie le lien britannique et les institutions britanniques."

Analysons brièvement ce morceau d'éloquence anglaise.

M. Laurier consacre-t-il sa vie entière à l'unification du pays, au rapprochement des diverses races qui l'habitent, tout en conservant à chacune ses droits, ses privilèges, au moins ses souvenirs ?

Pas du tout, il consacre sa vie à l'union des tous les hommes parlant l'anglais, à une grande confédération basée sur les seules assises de la langue. Et cette langue, ce n'est pas le français, notez-le bien, patriotes libéraux, et vous électeurs de Québec-Est, c'est l'anglais ! Le rêve du chef libéral, c'est de voir tous les peuples qui parlent l'anglais réunis ensemble en une grande nation qui dominera le monde.

Et qu'on le remarque bien, M. Laurier prend la peine de dire qu'en exprimant ces sentiments, il ne parle pas seulement en son nom personnel ; il a soin de déclarer à son auditoire qu'il parle au nom du parti dont il est le chef ; sa politique, sur ce point, est la politique du parti libéral, c'est le programme qu'il mettra à exécution s'il arrive au pouvoir.

Et dans cette grande confédération, où est la place des Canadiens français ? Seront-ils exclus de la nation que M. Laurier veut fonder, ou bien seront-ils obligés,

dès à présent, de renoncer à leur langue afin d'être prêts à s'abriter sous le drapeau nouveau ?

Qu'en pensent les braves électeurs canadiens-français de M. Laurier, eux qui tiennent tant à leur langue et à tout ce qui touche à la tradition nationale ? Approuvent-ils cette nouvelle idée de leur chef ? Sont-ils prêts à adopter comme un des articles du programme libéral la fondation d'un peuple dont l'unique lien, le seul facteur de cohésion entre ses différents éléments, sera la langue anglaise ?

De ce discours de M. Laurier, nous devons conclure qu'il a inventé une conception nouvelle et peu banale de la fédération impériale : la fédération impériale anglo-saxonne.

Les gens sages concluront de plus que M. Laurier est un utopiste de belle envergure.

---

17 octobre 1893.

Depuis plusieurs semaines nous avons mis devant nos lecteurs un passage à sensation du discours de M. Laurier à Saint Thomas, Ontario.

Nous avons, à plusieurs reprises, sommé la presse libérale de nous donner son avis à ce sujet, de nous dire ce qu'elle pense de cette tirade de M. Laurier. *Un électeur de Québec-Est*, en particulier, a mis les libéraux en demeure de s'expliquer, dans ses lettres qui ont eu un si vif succès. Et cependant, jusqu'ici, dans la presse libérale, silence sur toute la ligne.

Mais voici la *Patrie* qui prend la parole. Et c'est pour endosser bravement les déclarations de M. Lau-

rier. Il est vrai qu'elle ne les reproduit pas, mais elle les approuve. Nous citons:

" Nous avons négligé de répondre aux insultes proférées contre l'honorable M. Laurier à propos des paroles qu'il a prononcées à Saint Thomas et dans lesquelles il a appelé de ses vœux *l'assimilation des races* qui existent sur le sol canadien.

" *Nous n'avons rien à reprendre à l'expression de cette espérance.*"

Bravo! voilà de la franchise intrépide. Ce que M. Laurier veut, et ce que le parti libéral entend réaliser à sa suite, c'est *l'assimilation des races ! !* Plus de nationalité canadienne-française, arrière la vieille formule : *nos institutions, notre langue et nos lois !* La formule de l'avenir, c'est : engloutissement de notre race dans une fédération de toutes les branches de la famille anglo-saxonne ! !

Cet aveu de la *Patrie* est significatif.

Evidemment certains hommes réservent de jolies surprises à ceux qui restent fidèles au vieux patriotisme canadien-français.

SIR WILFRID LAURIER FÉDÉRALISTE

7 juillet 1897.

C'en est fait, M. Laurier est devenu partisan de la fédération impériale.

Une dépêche du cable l'annonçait hier en ces termes :

" Londres, 6.—Sir Wilfrid Laurier a adressé hier la

parole à une assemblée des membres de la Chambre des Communes connus sous le nom de parti colonial.

" Il a été accueilli avec la plus grande cordialité. Il a demandé la représentation directe des colonies dans le parlement impérial national, ou un parlement fédéral impérial. Il dit que si l'Australie et l'Afrique du Sud étaient des colonies confédérées comme le Canada, cela simplifierait grandement la question."

Imaginez quelle doit être la consternation dans le camp libéral !

Contemplez de loin la binette de ces journalistes, de ces hommes politiques qui ont tant crié contre la fédération impériale, qui ont tant accusé Sir John à ce propos, qui ont tant essayé de soulever les préjugés contre nous au temps où M. Tarte, membre de la ligue, était dans nos rangs !

Les libéraux sont si consternés que le *Soleil* n'a pas voulu publier cette dépêche sans la tronquer. En effet, voici comment ce cablegramme de la presse associée se lit dans les colonnes de l'organe libéral :

" Londres, 6.

" Sir Wilfrid Laurier a porté la parole hier devant les membres de la Chambre des Communes réunis, au nom du parti canadien. Sir Charles Dilke, George Curzon, sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères, sir John Gorst, de l'Université de Cambridge, sir Howard Vincent, le général J. Wilburn Laurie, et plusieurs autres députés étaient présents. Sir Charles Dilke présidait.

" Son discours a été vivement applaudi."

Pas un mot du parlement fédéral impérial où les colonies seraient représentées.

Il est évident que le *Soleil* a peur de montrer à son public la palinodie de M. Laurier.

Il va bien, le grand homme, le patriote, le libéral, l'apôtre de l'indépendance canadienne.

Partisan de la fédération impériale !

Il fait un mémorable voyage en Angleterre, Sir Wilfrid !

---

9 juillet 1897.

Voici le texte anglais même de la dépêche de la presse associée où sont rapportées les paroles de M. Laurier relatives à la fédération impériale :

" London, July, 6.—Sir Wilfrid Laurier yesterday addressed a meeting of members of the House of Commons known as the Colonial party. Sir Charles Dilke, member for the Forest Dean, Mr. Geo. Curzon, under Secretary of State for Foreign Affairs, Sir John Gorst, member for Cambridge University, Sir Howard Vincent, member for Central Sheffield, Gen. J. Wilburn Laurie, member for Pembroke, and others were there. Sir Charles Dilke presided.

" Sir Wilfrid Laurier, who was cordially received, urged the direct representation of the colonies in the Imperial Parliament, which ought to be, he contended, a grand national council or imperial federal parliament. In the course of his address he said that if Australia and South Africa were confederated like Canada it would greatly simplify the question. "

C'est cette dépêche que le *Soleil* a reçue comme tous les autres journaux et qu'il a tronquée afin de ne pas

laisser connaître à son public que M. Laurier est devenu partisan de la fédération impériale.

En effet de la part de M. Laurier c'est là une volte-face incroyable. En feuilletant les discours du chef libéral ces jours derniers, nous tombions sur le passage suivant d'une harangue prononcée par lui à Toronto, en 1889:

" Dans les rangs des conservateurs on trouve une association organisée en vue de favoriser le mouvement de la fédération impériale.

" Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie certainement qu'à leur avis il faudrait faire quelque chose. *Je ne suis pas de ceux qui croient à la fédération impériale.* Ce qu'il nous faut à l'heure présente, ce n'est point une réforme politique, ce n'est pas un changement dans notre état politique. Ce qu'il nous faut, c'est une réforme économique et commerciale."

Donc M. Laurier répudiait en 1889 cette idée de fédération impériale dont il vient de se déclarer le champion à Londres.

On conçoit que ses partisans aient honte de cette palinodie du grand homme à qui les honneurs et les titres anglais semblent avoir tourné la tête.

---

21 juillet 1897.

La tendance à faire absorber entièrement le Canada dans le grand tout britannique, que vient de manifester Sir Wilfrid Laurier, cette tendance n'est pas née d'hier chez notre *silver tongued.*

En 1890, le *New-York Herald* avait adressé une circulaire à un certain nombre d'hommes politiques et

de journalistes du Canada, dans le but de connaître leur opinion sur l'avenir de ce pays.

L'honorable M. Laurier avait répondu en ces termes :

" Ce qu'il nous faut n'est pas le cri de la Fédération Impériale tel qu'il a été lancé récemment, mais une réforme politique, commerciale et économique, et une alliance qui ne se limiterait pas à l'Empire Britannique, mais une alliance, une fédération qui embrassera toutes les nations issues d'origine britannique. Y a-t-il quelque bonne raison contre l'accomplissement de ce projet ? Y a-t-il une raison pour laquelle les Etats-Unis seraient laissés de côté dans cette grande réforme ? J'admets n'en voir aucune. La race britannique est la grande race commerciale du monde. Elle est répandue sur toute la surface de ce continent.

" Je suis un Canadien-français tenant le langage d'un Canadien, et je dis à mes concitoyens que la route que le grand parti libéral devrait suivre est celle qui conduira d'une manière plus sûre à l'accomplissement de ce grand objet, une alliance de toute la race britannique sur la surface du globe. Si nous obtenons une alliance, une alliance commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, nous aurons préparé un anneau de la chaîne. Mais nous ne devrons être satisfaits que quand les anneaux auront été ajoutés aux anneaux, — que quand nous aurons encerclé le globe entier d'une chaîne puissante."

WILFRID LAURIER.

Pour une utopie, c'en était une de gigantesque calibre ? Pensez-y : une fédération non seulement de l'Angleterre et de ses colonies, mais une fédération de toute

la race britannique sur la surface du globe, y compris *les Etats-Unis !*

C'était le rêve d'un songe-creux ou le coup d'audace d'un poseur qui veut ébahir le public.

M. Laurier s'est aperçu sans doute du ridicule de sa chimère. Et il s'est rabattu sur la fédération impériale, qu'il repoussait alors.

Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, ce à quoi il tend visiblement, c'est à l'absorption du Canada au sein d'un corps plus vaste.

Eh bien, nous n'en voulons pas ! Dans notre état actuel nous sommes des sujets loyaux de la couronne britannique, mais jouissant d'une quasi-indépendance. Pourquoi changer cet heureux *statu quo* et nous lier plus que nous ne le sommes actuellement ?

Pourquoi aller nous noyer dans le grand parlement impérial où nous ne pourrions pas avoir une représentation proportionnée à notre importance ?

Pourquoi risquer d'imposer à notre pays des fardeaux dont il est exempt dans son état actuel ?

Pourquoi nous imposer une solidarité plus étroite et plus gênante qui nous entraînerait peut-être à des mesures et à des entreprises contraires à nos intérêts ?

Non, non, Sir Wilfrid n'a pas été l'écho du sentiment canadien quand il s'est fait là-bas le champion de la fédération impériale.

Il n'avait pas le droit de tenir un tel langage.

Il n'avait pas de mandat pour trafiquer ainsi des destinées canadiennes.

22 juillet 1897.

Les déclarations de sir Wilfrid en faveur de la fédération impériale provoquent des commentaires variés.

L'*Orange Sentinel* les accueille avec bonheur.

Dans son numéro du 8 juillet, l'organe officiel des orangistes entonne cet hymne d'allégresse :

" Comme fermes adeptes de la fédération impériale, nous saluons avec plaisir la conversion du premier-ministre et de son parti à nos vues, et nous espérons sincèrement que les déclarations de sir Wilfrid Laurier feront sur le public anglais une impression aussi profonde et aussi favorable que celle qu'elles ont produite sur ceux qui les ont entendues. Le jubilé de la reine fait faire un grand pas à la fédération impériale que nous pourrons voir s'accomplir d'ici à peu d'années."

D'autre part, le *Gleaner*, de Huntingdon, n'est pas enthousiaste :

" Les déclarations de M. Laurier en Angleterre, à propos de la fédération impériale, ne rencontrent guère d'approbation en Canada, dit-il. Son idée de faire élire par les colonies des députés aux Communes anglaises n'est pas pratique. Les électeurs des Iles Britanniques ne consentiraient jamais à se faire faire la loi par des gens du dehors, dont les besoins sont différents des leurs. Les colonies, de leur côté, ne recueilleraient qu'un bien mince avantage de leur représentation dans une Chambre où la plupart des affaires traitées ne les concernent pas le moins du monde.

" Une union commerciale avec l'empire, complétée par une entente pour déférer toute question concernant une colonie au Parlement de celle-ci, voilà tout ce que requiert l'état présent des choses. "

26 juillet 1897.

De tous côtés les discours prononcés par M. Laurier, en Europe, provoquent la censure et la critique.

Et ce ne sont pas les conservateurs seuls qui trouvent à redire. M. Goldwin Smith n'est pas conservateur.

Le célèbre écrivain appartient au parti libéral.

Voici ce qu'il dit au sujet de la conversion de M. Laurier à la fédération impériale :

" Il y a un mois, tout le monde aurait affirmé que M. Laurier était opposé à la fédération impériale. C'était la tendance de toute sa politique ; c'était l'impression de tous ceux qui avaient conversé avec lui, et ses adversaires avaient même pris l'habitude de lui reprocher d'être déloyal à l'empire.

" Après quinze jours passés sur le sol de l'Angleterre, avec ses dîners, ses ovations, ses fascinations, voyez le changement. M. Laurier prévoit avec amour le temps où le Canada sera représenté dans le Parlement Impérial, et il jure qu'obtenir un siège là-bas, s'il était plus jeune, serait son vœu suprême, le *summum* de son ambition, et serait une gloire comme le Canada n'en offre pas de pareille. Ce qui arrive pour M. Laurier, arriverait encore plus sûrement dans d'autres cas.

" Les délégués canadiens envoyés au parlement impérial, sous le régime de la fédération impériale, tomberaient absolument sous l'influence de la société de Londres, et cesseraient d'être des représentants fidèles des intérêts coloniaux. Il en résulterait certainement de sérieux désappointements, une lutte pour se débarrasser de la fédération et des querelles peut-être avec la nation-

mère, au lieu du resserrement des liens d'affection qui doit être l'objectif de tous les fédéralistes."

Voilà comment le plus remarquable de nos publicistes libéraux juge le chef du parti libéral.

C'est-à-dire que, suivant M. Goldwin Smith, les décorations et les politesses anglaises ont tourné la tête à sir Wilfrid.

LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE ET LA GUERRE

9 novembre 1899.

M. Tarte vient d'adresser à M. Castell Hopkins une lettre au sujet des relations du Canada avec l'Empire britannique.

Comme elle touche à un sujet important et plein d'actualité, nous croyons devoir la reproduire *in extenso :*

" Ottawa, 1er novembre 1899.

" Mon cher M. Hopkins,

" Je suis bien heureux que vous ayez été assez bon de m'écrire sur le sujet des relations futures entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

" J'ai essayé d'établir aussi clairement que possible ma position dans mon discours à Saint-Vincent-de-Paul.

" J'ai dit là, et je le répète aujourd'hui, que je suis prêt à discuter ces relations aussitôt qu'il sera possible. Il y a dix à douze ans que j'ai sur la question les mêmes vues qu'aujourd'hui.

" Ce à quoi j'objecte, c'est que nous soyons appelés à lever des troupes et à faire des déboursés sans avoir aucun droit quelconque à la représentation dans le gouvernement impérial. Je sais qu'une telle politique créera du mécontentement et de la méfiance.

" Je ne puis être autrement.

" Il est bien beau de dire que le peuple du Canada ou d'autres colonies ont, cette fois, fait une offre volontaire. Mais, comme question de fait, le secrétaire d'Etat pour les colonies a envoyé à toutes les colonies une circulaire dont le sens est une invitation d'envoyer des troupes. Suivant moi, une semblable invitation est pratiquement une requête.

" Eh ! bien, si nous devons prendre notre part des guerres de l'Angleterre, nous devons avoir notre mot à dire à ce sujet.

" Les Canadiens-français de la province de Québec sont aussi loyaux que leurs concitoyens d'autres origines. Mais vous ne devez pas oublier qu'étant une minorité, ils sont peut-être plus désireux que leurs amis les anglais de s'en tenir à la constitution canadienne telle qu'elle a été comprise et interprétée jusqu'ici.

" Je n'ai pas le moindre doute qu'ils n'objecteraient pas à des relations plus étroites avec l'Angleterre, pourvu que ce pays obtienne une représentation équitable.

" Dans mon discours à Saint-Vincent-de-Paul, lorsque j'ai dit que sir Wilfrid Laurier et d'autres ne feraient pas mauvaise figure aux Communes Impériales, j'ai été applaudi à outrance.

" Je crois qu'il serait plus pratique pour le peuple canadien de discuter avec calme la situation que de s'accuser réciproquement de déloyauté.

" Rien ne me fera plus grand plaisir que d'exprimer, l'un de ces jours, mes vues au cœur même de Toronto.

" Croyez-moi et bien sincèrement,

" Votre dévoué,

" J.-I. TARTE. "

On ne peut tirer de cette lettre d'autre conclusion que celle-ci : c'est que M. Tarte est encore en faveur de la fédération impériale. La phrase dans laquelle il dit que les Canadiens-français n'auraient pas d'objection à des relations plus étroites avec l'Angleterre, pourvu que notre pays obtînt une représentation plus équitable, cette phrase ne saurait avoir d'autre signification.

Il y a longtemps que M. Tarte est fédéraliste. Dès 1888 ou 1889, il s'enrôlait dans les rangs de la Ligue fondée à Londres en 1884, croyons-nous, et dans son journal, le *Canadien*, il a soutenu alors plus d'une discussion en faveur de la fédération des colonies avec l'Empire.

L'attitude qu'il prend en ce moment, si elle n'est pas nouvelle, nous semble absolument singulière. En effet, il est bien connu que M. Tarte était entièrement opposé à l'envoi d'un contingent canadien au Transvaal. Sa théorie, dont son journal *La Patrie* n'est que l'écho, c'est que le Canada n'a rien à voir dans les guerres lointaines de l'Empire. Mais alors, pourquoi essayer de se retrancher derrière une fiction ? Pourquoi venir nous chanter : si nous devons participer à ces guerres, il faut que nous soyons représentés dans le parlement impérial ; pas de taxation, pas d'impôts, ni en argent, ni en soldats, sans représentation ! Tout cela peut en

imposer aux simples, mais tout cela n'est que simulacre et creux parlage.

Aurions-nous été plus avancés si nous eussions été représentés, il y a un mois, dans le parlement impérial ? La guerre n'en aurait pas moins été acclamée dans un élan de patriotisme anglo-saxon, avec ou sans le concours de nos représentants canadiens, et il aurait fallu marcher et payer quand même.

Rien de plus ridicule que ces poses convenues et ces vaines formules ! Voici un homme qui ne veut pas que les colonies soient appelées à porter le fardeau des guerres impériales. Au lieu de le dire nettement et posément, en donnant de bonnes raisons pour étayer son avis, " si nous devons nous battre pour l'Empire britannique en Afrique où ailleurs, s'écrie-t-il, au moins soyons représentés."—Mais, pauvre homme, si vous êtes représentés, vous vous battrez à coup sûr, et c'est précisément ce que vous ne voulez pas ! O funeste pouvoir et décevant mirage de la phrase !

Une des choses les plus rares dans les écrits et dans les discours des hommes publics, c'est la sincérité. C'est aussi la logique. Comment ceux qui sont opposés à la participation des colonies aux guerres de l'Angleterre, peuvent-ils favoriser l'idée d'une fédération impériale ? La fédération impériale, c'est l'Angleterre et ses colonies ne formant qu'un seul grand Etat, un Empire, avec un parlement central siégeant à Londres pour traiter tous les sujets d'intérêt général, les affaires étrangères, les questions de commerce international, de paix et de guerre, etc. ; et avec des parlements locaux, pour s'occuper uniquement des affaires intérieures de chaque colonie. Or, de quel poids serait notre poignée de

représentants, au milieu de cette immense assemblée ? Quelle influence auraient-ils pour enrayer une guerre voulue par le reste de l'Empire ?

Ils seraient annihilés, noyés, peut-être entraînés par un de ces courants impétueux qui se produisent à certains moments dans les grands corps délibératifs. Et l'argent canadien devrait être payé, le sang canadien devrait couler, en dépit des sentiments et des vœux de notre peuple.

Mais qu'importe ?... Nous serions représentés ! ! Tout est là. Nous paierions malgré nous, nous nous battrions malgré nous, mais nous jouirions " d'un droit quelconque à la représentation dans le gouvernement impérial," et M. Tarte serait heureux.

Etre absorbé, être dominé, être contraint, être poussé malgré soi vers l'inconnu, c'est parfait, pourvu que l'on soit représenté !

Etant données les idées qu'on lui prête dans les circonstances actuelles, M. Tarte a rarement fait preuve d'un plus saisissant illogisme.

FÉDÉRALISTES DE LA VEILLE ET DU LENDEMAIN

16 novembre 1899.

Nous avons parlé, hier, de fédération impériale à propos d'une lettre de M. Tarte.

Monsieur le ministre des Travaux Publics a écrit deux épîtres à M. Castell Hopkins, et nous n'en avions lu

qu'une, celle qui avait été reproduite par *La Patrie* et *Le Soleil.*

Depuis, le *Globe* nous a apporté toute cette correspondance, et nous y avons trouvé une confirmation nouvelle des opinions fédéralistes de M. Tarte.

M. Hopkins avait écrit à ce dernier pour lui demander une expression d'opinion au sujet de la loyauté des Canadiens-français, et des relations du Canada avec l'Empire. M. Tarte a répondu par la lettre que nous avons reproduite hier. M. Castell Hopkins lui a écrit de nouveau pour le remercier, et lui faire quelques observations au sujet de la fédération impériale. Voici un passage de cette lettre :

" J'ai été très intéressé par votre affirmation que le peuple de Québec serait favorable à des relations plus étroites avec l'Angleterre, et je n'ai pas besoin de dire combien je partage votre manière de voir lorsque vous dites que Sir Wilfrid Laurier et d'autres leaders canadiens se distingueraient dans le parlement impérial. Mais il me semble que le temps n'est pas encore venu de discuter la question d'une représentation coloniale dans ce corps. Nous serions noyés et perdus au point de vue numérique, et notre influence dans les conseils de l'Empire ne serait réellement pas plus considérable qu'elle ne l'est maintenant. "

Ainsi, M. Hopkins faisait justement l'objection que nous formulions hier : nous serions noyés dans le parlement impérial.

Mais M. Tarte, n'a pas voulu en avoir le démenti. Il a répliqué comme suit :

" Mon cher M. Hopkins, je regrette de ne pas être de votre avis lorsque vous dites que, si nous étions

représentés dans le parlement impérial, nous n'aurions pas plus d'influence qu'aujourd'hui. Ce n'est pas toujours le nombre qui détermine le poids et produit la conviction. Cependant les détails de notre représentation dans les conseils de l'empire devront être discutés avec soin, etc."

Nous n'avons donc rien dit de trop lorsque nous avons représenté M. Tarte comme un partisan persistant de la fédération impériale.

Au moins, lui, il y a longtemps qu'il préconise cette idée. Mais que dire de Sir Wilfrid Laurier, qui autrefois dénonçait la fédération impériale, et qui maintenant semble s'y être rallié ? Voici ce que M. Laurier disait dans un discours à Boston, il y a huit ans :

" Dans mon pays il y a des gens qui disent qu'une fédération impériale, une fédération entre l'Angleterre et ses colonies serait le meilleur système pour le Canada. Autant que la doctrine Monroe est applicable au Canada, je suis en faveur de la doctrine Monroe. Je ne veux pas d'intervention européenne dans nos affaires. Ce serait un suicide pour le Canada de s'engager dans une fédération qui nous forcerait à prendre part à toutes les guerres que la Grande-Bretagne, à cause de sa position, est obligée d'entreprendre dans toutes les parties du monde. Je considère que ce seul fait suffit à détourner le Dominion d'une telle idée."

C'était bien net, bien catégorique. Mais le temps a marché, M. Laurier est devenu premier-ministre. Il est allé à Londres. Il s'est pavané au jubilé de la Reine. Et on l'a entendu s'écrier qu'il espérait ne pas mourir avant de voir le jour où le Canada serait représenté à Westminster.

Une fois de plus, M. Laurier avait fait volte-face.

L'autre jour encore, à Smith's Falls il s'est écrié : " Nous sommes heureux d'aider la mère-patrie à combattre ses combats qui sont aussi nos combats." N'est-ce pas qu'il a fait du chemin depuis son discours de Boston ?

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui nous avons le droit de considérer M. Tarte et M. Laurier comme deux partisans de la fédération impériale, l'un plus ancien, l'autre plus récent.

En 1848, à l'avènement de la deuxième république en France, on distingua les hommes politiques qui avaient soutenu la forme républicaine sous la monarchie, de ceux qui s'y étaient ralliés seulement après la chute de Louis-Philippe, en appelant les premiers, républicains de la veille, et les seconds, républicains du lendemain.

Disons que M. Tarte est un fédéraliste de la veille, et M. Laurier un fédéraliste du lendemain.

LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE ET NOS CHEFS POLITIQUES

29 novembre 1899.

Nous avons signalé, l'autre jour, dans ces colonnes, les lettres de M. Tarte à M. Castell Hopkins, au sujet de la fédération impériale.

Il est certain que la guerre du Transvaal et l'envoi d'un contingent canadien en Afrique ont donné un

regain d'actualité à cette question. M. Henri Bourassa citait récemment un journal anglais, le *London Outlook*, qui s'écriait : "*this is imperial federation*—c'est la fédération impériale." Et vers le même temps, le *Herald* de Montréal publiait ces lignes :

" L'opinion publique au Canada a couru si rapidement, depuis trois ans, vers une forme quelconque de fédération impériale, que nous n'avons pas bien réalisé la distance parcourue sur cette voie durant cette période. Et si le gouvernement a agi sans la sanction formelle du parlement, il trouvera sa justification dans la nouvelle situation où l'Exécutif se trouvait placé par suite d'une demande populaire, soudaine et débordante, qui ne laissait aucun doute sur ce que le parlement et le pays exigeaient ; dans la dépense relativement insignifiante qui se trouvait encourue, et dans la nécessité absolue d'une action immédiate."

Eh bien, pour notre part, nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation. L'opinion publique en ce pays ne s'est pas prononcée pour la fédération impériale.

Sans doute un courant puissant s'est produit en faveur d'une aide à l'Angleterre dans la campagne sud-africaine. Mais un grand nombre de ceux-là mêmes qui considéraient impossible de répondre par un refus à la demande de concours du gouvernement anglais, ne sont nullement favorables à une fédération politique des colonies avec l'empire.

On a dit que Sir Charles Tupper était un partisan de cette idée. Nous sommes en mesure d'établir le contraire, comme on le verra plus loin. Sir Charles a favorisé l'envoi d'un contingent. Il appartient à une vieille

famille de loyalistes anglais. Tout en ayant parfaitement le droit de discuter son opinion, on peut s'expliquer facilement les sentiments traditionnels qui l'animent en cette circonstance. Mais on ne serait pas justifiable d'aller plus loin et de lui attribuer des vues qui ne sont pas les siennes au sujet de la fédération impériale.

Non, les apôtres les plus notoires de cette idée au Canada, ne sont pas dans les rangs du parti conservateur. Ils sont à la tête du parti libéral : ce sont sir Wilfrid Laurier et M. Tarte.

M. Tarte l'est depuis dix ans. Dès 1889, il faisait partie de la ligue. Et l'autre jour encore, il écrivait à M. Hopkins :

" Je n'ai pas le moindre doute que les Canadiens-français n'objecteraient pas à des relations plus étroites avec l'Angleterre, pourvu que le pays obtienne une représentation équitable."

Mais le chef politique canadien qui s'est le plus compromis sur cette question, c'est incontestablement sir Wilfrid Laurier. Durant son séjour en Angleterre, lors du jubilé de la Reine en 1897, il n'a cessé de faire sonner la note impérialiste, et il a rivalisé d'ardeur avec M. Chamberlain pour faire acclamer devant les auditoires auxquels il s'adressait l'idée de fédération impériale.

A un banquet donné en l'honneur des premiers ministres coloniaux, Sir Wilfrid prononça ces paroles :

" En Canada, nous avons une foi illimitée dans notre pays. Quand il aura atteint le plein développement de sa virilité, rien ne pourra le satisfaire sinon la représentation dans le parlement de l'empire. Je crois que

cette question n'est pas sans difficultés. Mais il appartient aux hommes forts de vaincre les difficultés. La carrière du Parlement de la Grande-Bretagne a été illustre, mais non moins illustre peut-être sera celle du Parlement de la *Greater Britain.*"

Etait-ce assez impérialiste? " Rien ", d'après Sir Wilfrid, " ne pourrait satisfaire le Canada *sinon la représentation dans le parlement de l'empire.*"

A quelques jours de distance, sir Wilfrid Laurier faisait un autre discours dans lequel il s'écriait:

" Je crois au Parlement de la *Greater-Britain* et jamais je ne serai plus fier—si je ne vis pas assez longtemps pour cela, il y a bien des Canadiens qui vivront jusqu'à ce moment—que le jour où un Canadien-français soutiendra le principe de liberté dans ce Parlement de la *Greater-Britain.*"

Enfin pour couronner le tout, il lança un jour devant le prince de Galles cette tirade où sa ferveur impérialiste allait jusqu'à offrir d'avance à la Grande-Bretagne notre concours militaire :

" Lord Lansdowne a parlé d'un jour où notre empire serait peut-être menacé par quelque danger. L'Angleterre a toujours montré qu'elle était capable de combattre ses propres combats. Mais, si l'heure du danger sonnait un jour pour elle, que le son du clairon *(bugle)* retentisse, que les feux s'allument sur les collines, et nous, les colonies, quoique nous ne puissions peut-être faire beaucoup, nous ferons pour l'aider tout ce qui nous sera possible."

On ne pouvait être plus formel, plus catégorique, et l'on ne pouvait être plus imprudent.

De quel droit M. Laurier allait-il aussi loin ?

Où était son mandat pour parler ainsi en notre nom ?

Quand donc le peuple canadien l'avait-il chargé de soutenir à Londres le principe de la fédération impériale ?

Heureusement qu'il se trouva alors en Angleterre un homme pour protester contre ces exagérations de sir Wilfrid Laurier, et cet homme ce fut sir Charles Tupper. Un reporter du *Daily News* de Londres, l'ayant interviewé, lui posa cette question :

" Dois-je comprendre que vous croyez à l'avènement prochain de la fédération impériale ? "

Sir Charles répondit en ces termes, et nous prions nos lecteurs de bien peser ces paroles :

" Je ne crois certainement pas à l'idée proclamée ici par sir Wilfrid Laurier, relativement à l'établissement d'un grand parlement impérial. C'est un plan irrémédiablement voué à l'insuccès. Il y a quelques années la ligue de la fédération impériale, qui comprenait des hommes comme lord Rosebery, le marquis de Ripon, l'honorable Philippe Stanhope, le très honorable W.-H. Smith et plusieurs autres, étudia la question sous tous ses aspects. A l'exception d'un seul membre nous décidâmes unanimement que l'idée d'un parlement impérial était en dehors de toute politique pratique, et lord Rosebery se fit l'écho de notre délibération dans une réunion au " Mansion House." Deux raisons militent contre ce parlement impérial. D'abord un tel corps devrait avoir le pouvoir de taxer pour des fins impériales, et par conséquent la représentation devrait y être basée, dans une mesure quelconque, sur la population. Cela signifie que, dans peu d'années, la voix de l'Angleterre serait complètement étouffée par celle des

colonies les plus populeuses. L'Angleterre ne s'y soumettrait jamais. En second lieu, les colonies ne consentiraient jamais à renoncer à leur autonomie, et à remettre une grande partie de leurs pouvoirs à un corps éloigné de trois mille milles ou plus. — Q. Devons-nous, alors, demeurer comme nous sommes maintenant ?—R. Mon idée est celle que la conférence d'Ottawa a formulée, et qui a ensuite été appuyée par M. Chamberlain dans son discours devant la Chambre de Commerce. Qu'il y ait un commerce *préférentiel* dans les limites de l'Empire, et que l'Angleterre fortifie l'Empire en favorisant le commerce avec ses colonies. "

C'était là une déclaration bien nette et bien péremptoire. Sir Wilfrid Laurier criait à tous les échos qu'il nous fallait la fédération et la représentation impériales. " C'est absurde, lui répondait Sir Charles Tupper, cette fédération est impossible au double point de vue impérial et colonial ; l'Angleterre ne voudra pas être noyée par ses colonies et les colonies ne voudront pas abdiquer leur autonomie entre les mains d'un parlement siégeant à trois mille milles ; ce qu'il nous faut, c'est le commerce *préférentiel* entre les différentes parties de l'Empire. "

Ce n'était pas la première fois qu'un chef conservateur se prononçait nettement contre la fédération impériale. Nous nous rappelons qu'en 1888, lorsque Sir John Macdonald vivait encore, Sir Hector Langevin avait prononcé à Joliette un discours qui avait eu le plus grand retentissement. Notre confrère du *Monde Canadien* le citait l'autre jour. C'était une rebuffade en règle adressée aux impérialistes.

Sir Adolphe Chapleau, qui assistait à cette assemblée,

parla dans le même sens. Toute notre presse fit écho aux deux ministres, et, quelques jours après, le *Mail*, alors dans l'opposition, déclarait que la fédération impériale venait de sortir du domaine de la politique pratique, par le fait de l'attitude des ministres canadiens-français.

Nous avons cru qu'il était aujourd'hui important de bien dessiner la position, afin d'empêcher l'opinion publique de s'égarer.

Questions religieuses.

LES IDÉES DE L'*ÉLECTEUR*

9 juillet 1885.

Des sphères supérieures où il plane, l'*Electeur* a laissé tomber un regard sur une " certaine presse " de Québec. Et une grande pitié s'est emparée de lui. Hélas ! dans quel état est cette presse, et combien peu elle répond à l'idéal que l'*Electeur* s'est fait du journalisme intelligent et consciencieux ! Songez donc qu'il se rencontre à Québec des journaux qui s'occupent des questions religieuses, qui suivent avec intérêt le mouvement des idées en Europe, qui prennent part à tout ce qui émeut l'Eglise ! Peut-on méconnaître à ce point le rôle et la mission de la presse ?

Ah ! l'*Electeur* ne donne pas dans ce travers, lui. Il offre à son public une nourriture plus saine, il se fait l'interprète d'idées plus élevées, il s'occupe de plus nobles intérêts, il traite des sujets d'une plus haute portée. Ce n'est pas lui qu'on prendra jamais à étudier une question religieuse. L'indépendance et la liberté de l'Eglise, les grands problèmes posés devant la société chrétienne au XIXe siècle, les faits qui se produisent dans le monde moral, que lui importe tout cela ? Est-ce pour s'amuser à de pareilles futilités qu'on est journa-

liste ? Non, ce qui convient à des écrivains dignes de leur mission, c'est de se décerner à soi-même des lauriers, c'est de ramasser des cancans et de colporter des calomnies, c'est de cultiver les préjugés et d'amuser les badauds, c'est de populariser les mauvais livres et de prôner les mauvais théâtres. Voilà le véritable rôle de la presse, sourtout de la presse catholique.

Il n'est pas surprenant que les écrivains de l'*Electeur* soient navrés de l'état déplorable où se trouvent quelques-uns de leurs confrères. Voyez quel douloureux spectacle ils doivent subir, plusieurs fois la semaine :

" Il y a, s'écrient-ils, trois ou quatre journaux que nous ne pouvons ouvrir chaque jour sans y trouver de longs et violents articles de polémique sur le pouvoir temporel du Pape, sur les relations de l'Eglise et de l'Etat, sur toutes les difficultés religieuses qui peuvent surgir en Europe."

N'est-ce pas déplorable ? Heureusement que l'*Electeur* est là pour servir d'antidote, et rétablir le renom de la presse québecquoise.

Les rédacteurs du journal libéral ont rendu un vrai service à notre public en lui fournissant un infaillible criterium pour juger la valeur des journaux. — Voici tel numéro de telle feuille. Qu'y trouve-t-on d'intéressant et d'important ? — Oh ! rien qui vaille : un article sur la question du pouvoir temporel, un autre sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Bagatelles ! Mais prenez ce journal. Vous y trouverez votre profit. — Oui ; que dit-il donc ? — Il apprend au public que MM. Charles Langelier et Ernest Pacaud sont des foudres de guerre, il donne le nombre de télégrammes envoyés par nos ministres pendant une année, et constate à peu de

chose près, le nombre de serviettes salies dans les ministères durant les derniers douze mois.—A la bonne heure, voilà un journal sérieux et..... bien informé.

Soyons justes; l'*Electeur* entrevoit une circonstance atténuante à la faute commise par les écrivains qui s'occupent de questions religieuses. Ça les paie ! ce sont des industriels qui gagnent gros d'argent en suivant ce système ! L'*Electeur* le déclare sans détour :

" Nous devrions peut-être dire plutôt que c'est une industrie qu'ils exercent, et ce n'est pas la *moins payante.*"

La *moins payante ?* question douteuse. Mais non la plus payante, très certainement. Il est beaucoup plus lucratif de brocanter des entreprises avec M. Sénécal, —cet homme qui " suinte la corruption par tous les pores ",—que d'écrire des articles sur le pouvoir temporel, ou contre les réclames de l'*Electeur.*

L'organe de M. Langelier est très curieux. Il pose une série de questions des plus importantes avec une volubilité sans égale.

" Est-il possible, en effet, s'écrie-t-il, de trouver *nulle part ailleurs, sur la surface du globe,* une société religieuse plus fidèle, plus soumise que la nôtre ? Est-on capable de signaler chez la population catholique de notre district un seul acte de révolte contre l'enseignement des autorités religieuses, l'expression d'une seule doctrine fausse, d'une seule idée subversive émanant de quelque quartier que ce soit, de la classe instruite comme de la classe illettrée ? "

C'est toute une enquête que demande l'*Electeur.* Toutefois sans avoir fait d'investigation spéciale, nous connaissons pour notre part, un journal québecquois

qui a prôné une troupe de comédiens, plusieurs jours après que celle-ci a été solennellement dénoncée par l'Ordinaire ; qui a publié des réclames scandaleuses, en faveur de livres abominables ; qui a prêté ses colonnes aux annonces d'une association maçonnique ; qui a traité avec une injustice et un manque de respect absolus d'éminents dignitaires ecclésiastiques, etc., etc. L'*Electeur* connaît bien ce journal.

C'est probablement parce qu'il le connaît trop bien, qu'il écrit de si belles choses contre la *certaine presse* qui, très souvent, se place à un point de vue religieux pour publier des critiques importunes. Nous comprenons le zèle de l'*Electeur*, nous ne sommes pas surpris de l'entendre nous dire : faites comme moi, laissez de côté les principes.

Mais son éloquence ne nous convainc pas, et son exemple ne nous séduit pas.

LES JÉSUITES ET LE *MAIL*

9 mai 1887.

La Législature de Québec est saisie d'un projet de loi dont l'objet est de donner la reconnaissance et la vie civiles à un ordre religieux qui porte le nom de : Compagnie de Jésus.

Ce projet de loi tombe nécessairement sous la juridiction du *Mail*, qui a reçu de M. Bunting la mission de mettre le nez dans toutes nos affaires provinciales, religieuses ou civiles.

Ces incursions périodiques du *Mail* dans les domaines où il n'a rien à voir, comiques au début, finissent par devenir superlativement agaçantes. Les intrus sont parfois amusants pendant un quart d'heure ; mais il arrive un moment où l'on se sent pris d'une furieuse démangeaison de les mettre à la porte.

L'organe fanatique de Toronto voudrait-il nous faire la grâce de se mêler de ses affaires ?

Il ne pourra qu'y gagner ; car, chaque fois qu'il sort de sa sphère, il donne dans les plus ridicules bévues, et dans les erreurs les plus grossières qui puissent déconsidérer un journal sérieux.

Le bill des Jésuites ne concerne que les catholiques. Quels que soient les sentiments divers des fidèles et des pasteurs à son égard, nos frères séparés n'ont pas à s'en inquiéter. Et ils l'ont compris, dans notre Législature, car ils se sont tranquillement divisés comme sur n'importe quel autre bill privé.

Mais cela ne fait pas l'affaire du *Mail*. Il lui faut souffler la flamme du fanatisme religieux. Il est voué à cette tâche anti-patriotique et anti-sociale. Et, dans cette campagne criminelle qu'il a commencée depuis un an, c'est pour lui un coup de fortune qu'un projet de loi bas-canadien où se trouve le mot : *Jésuite !*

Jésuite ! ! quelle sonnerie de clairon pour le public haineux et préjugé que le *Mail* exploite à outrance. Quelle fanfare retentissante pour les ennemis séculaires et irréconciliables de l'Eglise, à qui les enfants de saint Ignace ont voué leur cœur, leur intelligence, leur volonté, leur vie tout entière !

L'organe anti-catholique et anti-canadien n'a garde de manquer pareille aubaine. Il évoque tous les fan-

tômes du passé ; il se pare de la vieille défroque voltairienne ; il remet au jour toutes les calomnies fanées des jansénistes et des encyclopédistes. Il ment à l'histoire, il fausse les faits les plus connus. Et, tout en frappant sur les Jésuites, il insulte l'Eglise, donne le coup de pied au Syllabus, soulève les passions aveugles et ignorantes des adorateurs du dieu Etat contre le Vicaire de Jésus-Christ.

Nous n'espérons pas guérir le *Mail* de sa rage sectaire. Mais nous croyons opportun de relever ses erreurs historiques et doctrinales.

Il en tient contre la Compagnie de Jésus. Pourquoi ? Parce que, dit-il, " elle ne se confine pas à l'œuvre de " l'éducation, mais qu'elle s'est partout montrée hostile " aux *institutions libres.* " Assertion vague et sans valeur. Par *institutions libres*, le *Mail* entend sans doute le régime constitutionnel. Où sont les preuves que les Jésuites ont déclaré la guerre à ce régime ? Comme tout homme qui pense, ils ont le droit d'avoir individuellement leurs opinions sur le mérite relatif des formes du gouvernement humain. Mais le *Mail* ne saurait prouver que l'institut de Saint-Ignace combat les gouvernements modernes.

Il vit et fleurit en Angleterre. Il couvre le sol des Etats-Unis de ses collèges et de ses communautés. En quelle circonstance le Parlement de Westminster ou le Congrès de Washington ont-ils eu à se défendre contre les agressions ou les doctrines séditieuses de la Compagnie ? Ici, au Canada, quel exemple le *Mail* pourrait-il apporter à l'appui de ses dénonciations ? Des faits et non des mots ! Nous défions l'organe jésuitophobe d'en produire.

Le *Mail* ose mettre le pied sur un terrain qui lui est étranger, et parler de la suppression des Jésuites par Clément XIV. Il cite les termes du bref *Dominus ac Redemptor*. Mais comme on pouvait s'y attendre d'un tel docteur, il en altère le sens et la portée. Oui, un pape a supprimé les Jésuites ; mais il l'a fait en gémissant, après une lutte de trois ans contre les cours avilies de France, d'Espagne et d'Italie ; il l'a fait pour éviter peut-être un schisme ; il l'a fait par crainte de plus grands maux dont les jansénistes, les encyclopédistes, les sectaires de toute école, précurseurs de la Révolution, menaçaient en ce moment la catholicité. Il a supprimé les Jésuites ; mais il ne les a pas flétris, ni condamnés. Le bref énumère les accusations portées contre la Compagnie ; il ne les sanctionne pas positivement, comme le fait remarquer l'historien de l'Institut, Crétineau-Joly. Et quarante ans plus tard, lorsqu'il a été prouvé que la suppression des Jésuites, au lieu d'apaiser la rage des ennemis du Christ, a été pour l'Eglise et le monde le signal d'effroyables malheurs ; lorsque les rois et les peuples ont été assez broyés par l'adversité pour reconnaître les errements du passé, un Pape, le deuxième successeur de Clément XIV, rétablit l'illustre Compagnie qui a toujours été l'avant-garde de l'armée catholique.

Le *Mail* rappelle que la Russie schismatique, après avoir donné asile aux Jésuites, au lendemain de leur suppression, a dû les expulser plus tard, parce qu'ils troublaient l'Etat par leurs intrigues. Avis au Canada, semble-t-il ajouter.

Le journal fanatique devrait ouvrir un peu l'histoire. Il y verrait sans doute que l'impératrice de Russie,

schismatique et quelque peu philosophe, accueillit avec faveur les Jésuites proscrits. Il y verrait que la grande Catherine écrivait de sa main au Pape Pie VI: " Les motifs d'après lesquels j'accorde ma protection aux Jésuites sont fondés *sur la raison et sur la justice*, ainsi que sur l'espoir qu'ils seront utiles à mes Etats. Cette troupe d'hommes paisibles et innocents vivra dans mon empire, parce que, *de toutes les sociétés catholiques c'est la plus propre à instruire mes sujets et à leur inspirer des sentiments d'humanité et les vrais principes de la religion chrétienne.*"

Il y verrait aussi que les Jésuites furent expulsés de Russie en 1815, par suite des intrigues des sociétés bibliques introduites dans l'Empire en 1811, et parce qu'on attribua aux Pères la conversion du jeune prince Gallitzin, neveu du ministre des cultes. L'Eglise schismatique s'alarmait des progrès du catholicisme. Voilà le crime qu'on reprocha aux Jésuites, en cette circonstance.

Enfin, accusation suprême, les principes de la Compagnie de Jésus sont contenus dans le Syllabus dont les Jésuites sont les auteurs, et qui est la " mise en accusation de la civilisation moderne." Faut-il apprendre à cet aveugle que les principes du Syllabus sont ceux de l'Eglise même, et que le crime des Jésuites se borne tout simplement à être orthodoxes. En jetant le Syllabus à la tête des Jésuites, c'est l'Eglise catholique que le *Mail* essaie d'outrager. Elle est au-dessus de ses atteintes; mais une fois de plus le fanatisme a prouvé que dans la personne des Jésuites, il entend frapper l'Eglise.

Pauvre *Mail!* Quelle triste et humiliante besogne

que celle de ramasser dans la poussière des bibliothèques jansénistes et philosophiques, ces vieilleries nauséabondes, ces déclamations surannées contre les empiètements jésuitiques et cléricaux, que dédaignent tous les esprits bien faits, toutes les intelligences éclairées, en Angleterre et au Canada.

Dans le passé, d'ailleurs, les témoignages protestants n'ont pas manqué à la Société de Jésus. Bacon, pénétré d'admiration pour les vertus et les travaux des Jésuites, a écrit un jour.

" En pensant à eux je me ressouviens de ce qui fut dit jadis au Persan Pharnabaze par le roi grec Agésilas : *Etant ce que vous êtes, que n'êtes-vous des nôtres.*"

Grotius, autre célèbre écrivain protestant, a dit :

" Les Jésuites exerçaient une grande puissance sur l'opinion, *à cause de la sainteté de leur vie*, et *du parfait désintéressement* avec lequel ils instruisaient la jeunesse dans les sciences et dans la religion. "

Frédéric II, prince luthérien, protégeait les Jésuites et écrivait à Voltaire :

" Ganganelli, (Clément XIV) me laisse nos chers Jésuites. J'en conserverai la précieuse graine pour en fournir à ceux qui voudraient cultiver chez eux cette plante rare. "

On pourrait multiplier ces citations. Mais en voilà assez pour prouver que le grand journal anglais de Toronto a fort mauvaise grâce à lever l'étendard antijésuitique.

Heureusement, le *Mail* est isolé dans cette odieuse entreprise. Sa voix est sans écho dans notre Canada : les dernières élections d'Ontario l'ont surabondamment prouvé. Ici, nous avons vu des protestants comme M.

Lynch, ancien ministre, comme M. Cameron, comme M. Hall, comme M. Baldwin, proclamer que la reconnaissance civile des Jésuites ne blessait en rien leurs prédilections religieuses, et que le bill, à leurs yeux, était une affaire de famille pour les catholiques.

Voici la vérité. Nos frères protestants arrangent librement leurs affaires entre eux ; nous faisons de même, et personne n'est lésé. Qu'il se produise parmi nous des divergences de vues quant à certaines questions d'opportunité, etc. : cela ne regarde pas le *Mail* ; et les pasteurs aussi bien que le troupeau se passeront parfaitement de son avis.

ULTRAMONTAIN

15 août 1889.

Après avoir reproduit notre entrefilet à l'adresse du *Canada* relativement au mot *ultramontain* [1], la *Presse* publie les lignes suivantes :

" Avec toute la réserve que nous devons à un journaliste distingué comme M. Chapais, nous nous permettrons de lui faire remarquer que le titre d'ultramontain n'est plus aujourd'hui un titre d'honneur pour les catholiques ; au contraire, c'est un mot de division et de dispute. Il n'y a plus d'ultramontains et il ne doit plus y en avoir pour l'excellente raison que l'on est

1 — *Le Canada* s'était servi du mot " ultramontain " comme d'un terme outrageant. Le *Courrier du Canada* lui avait fait observer que c'était plutôt un titre d'honneur.

catholique même. Autrefois on était catholique gallican contre Rome, c'était une erreur combattue par les ultramontains, c'est-à-dire les français catholiques restés avec l'autorité infaillible de Rome.

" Le gallicanisme a reçu son coup de mort par le décret de l'infaillibilité et n'a plus de suivants. Alors pourquoi y aurait-il des ultramontains ? "

Avec toute la réserve que nous devons à notre confrère en opposition, M. Nantel, nous nous permettrons de lui faire remarquer que le titre d'*ultramontain* ayant toujours été employé pour signifier l'attachement et le dévouement le plus absolu aux doctrines romaines et au Saint-Siège, il doit être pour tout catholique un titre d'honneur aujourd'hui autant que jamais.

A l'époque des luttes entre catholiques, auxquelles *La Presse* fait allusion, on a appliqué l'épithète d'ultramontaine à une illustre école qui a livré de glorieux combats, afin de faire rentrer dans le large courant romain le particularisme français, qui s'en écartait en bien des points. Dom Guéranger, le cardinal Gousset, Mgr Parisis, Mgr Gerbet, Mgr de Salinis, Louis Veuillot, le cardinal Pie, Rohrbacher, et une foule d'autres ont été des ultramontains, c'est-à-dire, des hommes dévoués avant tout aux pures doctrines romaines, et combattant, avec une égale ardeur, le gallicanisme et le libéralisme, sous toutes leurs manifestations.

Dans le passé, dans l'histoire des controverses contemporaines, cette grande école est la nôtre : elle a toujours eu et elle aura toujours notre adhésion, notre admiration et nos plus ardentes sympathies.

Dans le présent, quoique, pour correspondre à un désir légitime d'apaisement et de concorde, on s'étudie—

l'*Univers* en est un bel exemple—à ne pas perpétuer ces appellations et ces dissensions d'école, ce qui n'empêche pourtant pas les tendances divergentes d'exister et de paraître, dans le présent, disons-nous, les termes *ultramontain* et *gallican* sont moins fréquemment employés. Mais cela n'empêche pas que le premier ne se prenne en bonne part et le second en mauvaise part.

Quant à nous, nous ne laisserons jamais sans protestation M. Michel Vidal, ou M. P.-A.-J. Voyer, de passage au *Canada*, ou qui que ce soit, bafouer et mépriser le nom d'ultramontain, et nous le revendiquons d'autant plus hautement qu'on l'attaque. Ce n'est pas notre habitude de laisser insulter nos principes sans dire un mot à l'insulteur, et nous ne la contracterons pas dans la circonstance actuelle.

---

24 août 1889.

Notre confrère de la *Presse* revient à la charge à propos du mot ultramontain.

Vidons pour tout de bon l'incident. Et d'abord établissons nettement la position.

Le *Canada* publie un entrefilet où il est dit que l'épithète *ultramontain* constitue un affront pour celui à qui on l'applique.

Nous faisons observer que cette qualification, loin d'être une injure doit être considérée comme un terme d'honneur, puisqu'elle " signifie union intime et absolue avec le siège de Rome. Il n'est pas un bon catholique, ajoutions-nous, qui ne doive être ultramontain."

Là-dessus, notre confrère de la *Presse* intervient

pour nous redresser et nous éclairer. Il affirme qu'il n'y a plus d'ultramontains, qu'il ne doit plus y en avoir, et que maintenant " ce titre n'est plus un titre d'honneur pour les catholiques."

Nous insistons, nous maintenons notre position, nous prouvons que, dans l'histoire religieuse contemporaine, ce qu'on a appelé l'ultramontanisme a joué un grand et glorieux rôle.

Peine inutile, notre confrère ne veut pas en avoir le démenti, et nous adresse des objurgations comme celles-ci :

" Nous demandons mille pardons à notre confrère, mais être catholique tout court, voilà le titre d'honneur auquel toutes les épithètes du monde ne sauraient rien ajouter.

" *Croire* ce que *croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine*, cela suffit pour être du plus pur catholicisme.

" Nous ne voyons pas pourquoi M. Chapais qualifierait son catholicisme autrement que le nôtre, si nous avons absolument la même foi. "

Notre confrère nous permettra de lui dire qu'il déplace la question. Nous ne qualifions pas notre catholicisme autrement que le sien. Nous tenons que tout enfant de l'Eglise doit être satisfait de s'appeler catholique, tout court. Mais notre confrère n'ignore pas sans doute que, dans l'application des principes et des doctrines catholiques aux temps et aux lieux, il peut se produire et il se produit des vues divergentes. C'est un fait historique indéniable. Or, dans une certaine période de notre siècle, ces vues divergentes se sont manifestées, spécialement en France, avec une grande vivacité, sous

les noms de libéralisme-catholique, d'un côté, et d'ultramontanisme, de l'autre. Le Syllabus et le Concile du Vatican ont fait triompher l'ultramontanisme, c'est connu, et depuis ce temps tout bon catholique doit être ultramontain. Notre confrère comprend-il que nous ayons été indigné de voir le *Canada* se servir de ce mot comme d'un terme injurieux ?

Si le directeur de la *Presse* n'admet pas la justesse de la démonstration et des définitions que nous venons de faire, nous pouvons lui fournir des autorités qui le satisferont peut-être davantage. Il connaît sans doute Konings, le grand docteur, le grand auteur de théologie morale, fameux dans les écoles, dont les traités sont enseignés dans presque toute l'Amérique Septentrionale, et ont été récemment substitués à ceux de Gury par Son Eminence le Cardinal Taschereau dans ses grands séminaires. Voici ce qu'enseigne ce savant théologien :

" *Graviter* quis peccat contra fidem... interrogatus utrum sit *Romanista* aut *Papista*, responderet se non esse... Idem hodie post Syllabum et Decreta Concilii Vaticani dicendum videtur, si quis negaret se esse *Ultramontanum*.

" Il pècherait gravement contre la foi celui qui, interrogé s'il est *Romaniste* ou *Papiste*, répondrait qu'il ne l'est pas. Aujourd'hui, après le Syllabus et les Décrets du Concile du Vatican, il nous paraît qu'on doit en dire autant de celui qui nierait qu'il est *Ultramontain*. Konings : *Theol. Moral. S. Alphonsi compendium* Tractatus de virtut: Cap. I, de Fide, art. I, Nos 254 et 251)."

Voilà qui est péremptoire et positif. Voilà ce qui est enseigné dans nos grands séminaires. Il nous semble

que notre manière de voir est désormais suffisamment étayée pour résister aux impertinences du *Canada*, et aux observations critiques de notre confrère de la *Presse*.

LE SCANDALE DE MASKINONGÉ ET LE *CANADIEN*

29 août 1892.

On lit dans le *Canadien* de samedi :

" Un grave événement a eu lieu jeudi dans la paroisse de Maskinongé. Treize de nos compatriotes ont abandonné la religion catholique pour devenir membres de l'église Baptiste.

" Un différend à propos de la construction d'une église a été la cause première de cette malheureuse scission.

" Je ne viens pas aujourd'hui jeter l'insulte et l'outrage à ceux des nôtres qui ont renoncé à la foi de nos aïeux. Ils sont nos frères par le sang. Nous les aimons toujours..... Ils restent membres de la grande famille chrétienne....."

Nous non plus, nous n'avons pas l'intention de jeter l'insulte et l'outrage à la figure des malheureux de Maskinongé. Mais nous estimons que l'article du *Canadien*, avec sa sensiblerie trop bénigne, ne remplit pas envers ces dix catholiques devenus publiquement protestants le devoir de justice qui est exigé par les circonstances.

Le *Canadien* n'approuve pas les dissidents, sans doute. Mais son écrit est pour eux d'une douceur intolérable, d'une suavité détestable, tandis que toutes ses rigueurs vont à une autre adresse.

Ce n'est pas ce langage onctueux qu'il faut tenir en présence du plus effroyable scandale dont notre province catholique ait été le théâtre depuis un grand nombre d'années. Sans doute, les dissidents de Maskinongé sont nos frères. Mais ce sont des frères dénaturés qui viennent de cracher à la figure de notre mère commune, la sainte Eglise catholique, et de la souffleter lâchement en face de tout un pays occupé en majorité par ses ennemis.

Les dix nouveaux baptisés de Maskinongé sont des renégats, voilà ce qu'il faut dire. Il n'y a pas de raison, pas de prétexte, pas de misères paroissiales qui puissent excuser des catholiques, et surtout des catholiques canadiens-français, de fouler aux pieds leur foi, de trahir l'Eglise, de violer les engagements solennels de leur confirmation et de leur première communion, de renier, crime abominable, le baptême qui les a fait chrétiens et lavés de la souillure originelle, pour se soumettre à je ne sais quelle parodie sacrilège d'un baptême qui ne saurait attirer sur leur tête que la malédiction du ciel.

Les dissidents de Maskinongé sont des apostats ; des apostats de leur foi, des apostats de leur race, car un Canadien-français qui apostasie ne trahit pas seulement l'Eglise, il trahit la nationalité. L'Eglise catholique et la race franco-canadienne sont indissolublement unies par les liens les plus indestructibles. Un Canadien-français qui n'est pas catholique constitue une anomalie. Un Canadien-français qui n'est plus catholique après l'avoir été, constitue une monstruosité.

Nous regrettons amèrement d'être forcés de tenir un tel langage à l'adresse de gens qui sont de notre sang. Mais c'est le devoir de tout bon Canadien et de tout

catholique dévoué de flétrir et de vouer à l'exécration publique une aussi noire trahison, une désertion aussi lâche.

L'article doucereux et sentimental du *Canadien* constitue donc à nos yeux une défaillance coupable. C'est pactiser avec l'apostasie que de lui débiter ces tendres reproches, ces fades remontrances et ces blâmes édulcorés de lait et de miel.

L'article du *Canadien* contient de plus une perfidie à l'adresse des ordres religieux, objet de la vieille haine de M. Tarte. En effet, après avoir parlé de l'intervention véhémente du P. Hendricks, le *Canadien* ajoute ces paroles significatives :

" Cet exemple *engagera*, nous en sommes sûr, l'*épiscopat à ne pas permettre l'usage des chaires* de nos églises, *à des prédicateurs qui n'ont pas les affections* et les instincts de notre nationalité, avant de bien savoir qui ils sont."

C'est là une sommation très respectueuse à l'épiscopat d'interdire l'accès de nos chaires aux ordres religieux, de faire taire ces voix éloquentes qui apportent un si puissant secours à notre patriotique clergé ! Quelle prétention téméraire !

Supposons qu'il y ait eu des écarts de langage. Faudra-il pour cela limiter le champ de la parole apostolique ?

Le *Canadien* dénonçait l'autre jour un prêtre canadien séculier. Voudrait-il demander, comme conséquence, à l'épiscopat d'interdire la direction de nos paroisses à nos prêtres séculiers ?

Cet article du *Canadien* est déplorable. Certes nous souhaitons ardemment que les malheureux apostats de

Maskinongé ouvrent les yeux et réparent le scandale qu'ils ont donné. S'ils se repentent, les bras maternels de l'Eglise leur seront ouverts, et ils redeviendront nos frères. Mais nous devons leur faire bien comprendre la profondeur de l'abîme où ils se sont laissés choir et pour cela il faut leur parler hautement et fermement le langage de la vérité et de la justice.

---

12 septembre 1892.

Les doux pasteurs de l'*Aurore*, journal chiniquiste et *Moniteur* des apostats canadiens, sont pénétrés d'une fureur fort peu évangélique contre le *Courrier du Canada*. Ils nous consacrent toute une page de leur journal! Quel honneur!

C'est naturellement notre article sur le scandale de Maskinongé qui fait mal au cœur de ces malheureux. L'*Aurore* nous en informe par les lignes suivantes :

" Le scandale de Maskinongé " tel est l'en-tête d'un article du *Courrier du Canada*, ancien cliché, qui répète ses diatribes d'il y a un demi-siècle. Certains vins s'améliorent en vieillissant, mais le venin, lui, reste toujours le même, alors même qu'il est versé d'une coupe plus ou moins cléricale. Le *Courrier* déplore la *douceur*, la *suavité*, la *sensiblerie* des paroles humaines, charitables, bien que très catholiques encore du *Canadien*. Ce n'est pas ainsi, écrit-il, qu'il faut traiter ces gens, quoiqu'ils soient très respectables. Ils ont quitté l'Eglise romaine, leur mère—des Canadiens-Français! Eh bien! il faut leur dire qu'ils sont des *renégats*, des *apostats*, des *monstres*. Pas de charité pour ces gens qui " viennent de cracher à la figure de notre mère commune la sainte

Eglise catholique, et de la souffleter en face de tout un pays occupé en majorité par ses ennemis." Voilà sans doute le grand péché, le crime impardonnable : se joindre à une majorité opposée à l'Eglise ! Mais quand l'Eglise romaine est en majorité ! Voilà la morale et la religion toute mondaine de ces fidèles catholiques. " Le crime abominable, " selon le pauvre écrivain du *Courrier*, c'est pour ces catholiques canadiens-français " de fouler aux pieds leur foi, de trahir l'Eglise, de violer leurs engagements solennels—le baptême qui les a faits chrétiens et lavés de la souillure originelle pour se soumettre à je ne sais quelle parodie sacrilège d'un baptême qui ne saurait attirer sur leur tête que la malédiction du ciel. "

Eh bien oui, messieurs les pasteurs de l'*Aurore*, nous avons dit tout cela, et tout ce que nous avons dit est juste.

Oui, un Canadien-français qui n'est pas catholique est une anomalie, un Canadien-français qui ne l'est plus après l'avoir été, est un phénomène monstrueux.

En dépit de toute votre réclame, vous ne ferez pas des héros des onze malheureux que vous avez fait barboter dans vos piscines. Ce ne sont pas des esprits partis des ténébres pour aller à la lumière, ce ne sont pas des cœurs séduits par l'exemple de vos vertus héroïques, ce ne sont pas des prosélytes conquis par votre éloquence, subjugués par votre science, éclairés par vos enseignements. C'est une poignée d'entêtés et d'orgueilleux pour qui le site matériel d'une église est plus important que les sacrements, que la foi de leurs pères, que le salut de leur âme, que la vie éternelle, que toutes les considétions religieuses, et qui vous auraient bellement envoyés

promener avec vos cuves, si le clocher s'élevait à gauche plutôt qu'à droite de la rivière.

Voilà toute la conviction des dissidents de Maskinongé. Et voilà la portée de votre glorieuse victoire, doux pasteurs de l'*Aurore*.

LES AVENTURES DE M. LAURIER

11 septembre 1894.

Evidemment M. Laurier fait un voyage malchanceux.

Nous l'avons montré à Winnipeg trahissant le principe des écoles séparées, acceptant celui des écoles neutres, et essayant misérablement de tromper à la fois les catholiques et les protestants.

Mais quelques jours auparavant son voyage avait été marqué par un autre épisode qui provoque les plus graves commentaires.

Voici l'incident tel que le racontait une dépêche :

" Sault Sainte Marie, 30.—Le Rév. C. E. Manning, de l'église méthodiste, est très populaire ici. L'honorable Wilfrid Laurier et ses compagnons de voyage ont assisté au service religieux de son église, dimanche soir, et le révérend monsieur a prononcé un éloquent sermon après lequel il a été chaleureusement félicité par le chef libéral."

Cette dépêche a produit dans le public catholique une véritable commotion. On a attendu quelques jours pour voir si elle serait contredite. Mais elle est restée sans dénégation.

La *Croix* a alors protesté en termes véhéments. Voici quelques extraits de son article :

" Tout enfant qui sait son petit catéchisme n'ignore pas qu'il est expressément défendu aux catholiques de prendre part aux cérémonies religieuses des hérétiques, des schismatiques, des Juifs ou des infidèles. L'Eglise recommande à ses enfants la plus grande charité à l'égard de ceux qui n'ont pas le bonheur d'appartenir à la vraie religion : elle leur ordonne de prier pour eux, de les respecter et de leur témoigner en toute occasion des sentiments véritablement et sincèrement chrétiens ; mais elle leur défend expressément de communiquer avec eux *in sacris*.

" Cette dépêche, déjà vieille de cinq jours, n'a pas été contredite ; on peut donc sans témérité la considérer comme vraie. Eh bien ! nous le répétons, il y a là un scandale, et M. Laurier cherchera en vain dans les ouvrages de ses auteurs favoris, de ses modèles, un mot qui excuse sa conduite.

" Assister au prêche méthodiste n'était pas assez pour le zèle *catholique* du chef libéral ; il a tenu à *féliciter chaleureusement* le prédicateur ; c'est complet.

" Quel a donc pu être le mobile de cette étrange conduite ? Inutile de chercher bien loin. La dépêche ne dit-elle pas : *Le rév. Manning de l'église méthodiste, est très populaire ici.* L'explication, la voilà.

" Il s'agissait de capter la faveur d'un homme très populaire. Si cet homme eût été un prêtre catholique, M. Laurier serait allé à la messe, le dimanche 26 août : mais, comme il se trouve qu'il est méthodiste, M. Laurier est allé à la *mitaine*, tout simplement."

Cet article de la *Croix* était sévère, mais juste. Les

catholiques n'ont pas le droit de communiquer avec nos frères séparés *in sacris*. C'est élémentaire, et tous les enfants de nos écoles doivent savoir cela.

On n'est pas de cet avis à la *Liberté*, le journal radical de Sainte-Scholastique. Naturellement la feuille rouge défend M. Laurier. Il faut lire cette élucubration :

" La *Croix* vient de publier un sale article contre M. Laurier parce que celui-ci s'est permis, lors de son passage au Sault Sainte-Marie, d'assister à un service religieux à l'église méthodiste de l'endroit.

" Quel crime ! aller voir des protestants prier Dieu dans leur temple !

" Quelle infamie ! oser aller écouter prêcher le pasteur Manning !

" Ces pauvres calotins nous maudissent parce que nous n'avons pas leur étroitesse d'esprit, leur chauvinisme, leur sotte intolérance et parce que nous respectons toutes les croyances. Nous plaignons sincèrement les curés d'avoir pour organe un journal abruti comme la *Croix* qui en est encore aux ténèbreuses doctrines du moyen-âge, au système des bûchers, de l'intimidation, de la proscription, etc ?

" Mais en revanche, nous félicitons M. Laurier d'avoir su s'attirer les haines et les colères de ce chat-huant de la presse.

" Ayons des idées larges, soyons tolérants, aimons-nous les uns les autres, et allons droit notre chemin sans nous occuper des excommunications de la *Croix*."

Pauvre M. Laurier ! Il a de jolis thuriféraires !

Récemment *La Liberté* se proclamait favorable aux *écoles neutres*.

Elle est maintenant en faveur de la *religion neutre*.

Et M. Laurier est son chef de file.

Partisan des *écoles neutres* à Winnipeg, sectateur de la *religion neutre* au Sault Sainte-Marie, M. Laurier récolte les applaudissements et la sympathie des radicaux de la *Liberté*.

Ils l'acclament, ils en sont fiers, ils applaudissent à ses principes, à sa *largeur d'idées*, comme ils disent.

Le voyage de M. Laurier dans l'Ouest a été marqué jusqu'ici par de bien malencontreuses aventures !

---

22 septembre 1894.

La *Liberté* est vraiment à peindre.

Elle continue à couvrir l'infortuné M. Laurier de son égide protectrice.

Il faut lire les jolies choses qu'elle nous dédie :

" La presse ramollie, c'est-à-dire la *Vérité*, la *Croix*, le *Courrier du Canada*, le *Trifluvien*, ne cesse de baver sur M. Laurier, depuis qu'il est allé entendre prêcher le révérend M. Manning au Sault Sainte-Marie. Mais l'éminent chef libéral est au-dessus des atteintes de ces journaux venimeux, et son prestige ainsi que ses hautes vertus civiques et politiques le placent hors de la portée des p'tits manteaux.

" Oh ! quel forfait inouï a commis M. Laurier ! Le bon Dieu a dû verser des torrents de larmes divines en voyant ce chef politique canadien s'asseoir un moment dans un temple protestant où l'on adore et prie le même Jésus-Christ que les catholiques adorent et prient.

" Pauvres cagots, en ont-ils d'épouvantables notions en religion. Ils font du Père Eternel un vrai bourreau qui voit de gros péchés dans tout ce que les hommes font.

S'il fallait les écouter on recommencerait les guerres religieuses pour le plaisir d'égorger ceux qui n'ont pas nos croyances, mais qui vraiment nous valent à bien des points de vue."

Il est bien évident que les énergumènes qui pondent ces rapsodies n'ont aucun sens catholique.

L'Eglise catholique défend à ses enfants de communiquer avec les hérétiques *in sacris*.

On peut être tolérant, charitable, aider nos frères séparés dans leurs besoins ou leurs malheurs, être animé à leur égard des sentiments de la fraternité chrétienne, sans participer au culte protestant, sans aller au prêche et au service religieux des églises protestantes.

Mettre toutes les religions sur le même pied sous prétexte qu'on peut prier Dieu dans chacune d'elles, soutenir que les catholiques peuvent aller indifféremment au temple protestant ou à l'église, c'est se rendre coupable d'un éclectisme criminel, c'est commettre une sorte d'apostasie.

Nous n'écrivons pas cela pour les gens de la *Liberté* qui sont incurablement fermés à toutes ces considérations de l'ordre spirituel. Nous écrivons cela pour les gens qui ont la foi catholique, et qui croient à l'autorité de l'Eglise.

Ce n'est pas pour le plaisir de nuire à un adversaire que nous avons dénoncé l'acte de M. Laurier. C'est pour empêcher que cet exemple ne produise un pernicieux effet sur nos populations ; c'est pour prévenir le mal que cette leçon d'indifférentisme aurait pu faire.

Figures disparues.

M. JOSEPH DOUTRE

4 février 1886.

M. Joseph Doutre est mort dans la nuit de mardi à mercredi, à Montréal, à l'âge de soixante-un ans.

Le défunt était né à Beauharnois, en 1825. Il avait étudié au collège de Montréal et fait son droit sous l'honorable A. N. Morin et M. N. Dumas.

En 1844, il publia un roman, sa première production littéraire, intitulé : *Les fiancés de* 1812. Les livraisons de cette œuvre sont maintenant très rares, surtout les dernières. En 1848, il publia aussi *Le frère et la sœur*, et, en 1852, *Le sauvage du Canada*, conférence donnée par lui à l'Institut-Canadien.

Il collabora activement à l'*Avenir* fondé en 1848 par les adeptes de M. Papineau. A partir de ce moment on sait quel rôle tristement célèbre il joua dans nos luttes sociales et politico-religieuses.

Libre-penseur absolu, il se constitua le champion du libéralisme le plus avancé, et fit une guerre acharnée aux prérogatives et aux droits sacrés de l'Eglise, qui l'avait baptisé et bercé sur son sein. Qui ne se rappelle les luttes de l'Institut-Canadien contre les prescriptions de l'Index et les censures épiscopales, et surtout le

fameux procès Guibord, au cours duquel M. Doutre prononça de si odieuses paroles contre la société de Jésus, le Pape et l'Eglise ? Hélas ! que d'activité, d'énergie, et aussi de talent,—car M. Doutre n'était pas un homme ordinaire—dépensés au service de l'erreur !

Aujourd'hui cet homme de combat et de publicité retentissante est entré dans le silence et dans le calme de la mort. Son nom appartient à l'histoire qui jugera son œuvre avec sévérité, comme celle de tous les démolisseurs sociaux.

La mort désarme toutes les inimitiés. Et M. Doutre aura cette suprême faveur que ceux qu'il a le plus combattus durant sa vie sont des hommes de paix, qui prieront ardemment pour le repos de son âme.

M. Doutre était un avocat éminent, un écrivain souvent incorrect, mais vigoureux et abondant, un orateur plein d'énergie et de ténacité. Dieu lui avait départi des dons précieux.

Qu'Il daigne le recevoir en sa miséricorde.

L'HONORABLE P.-J.-O. CHAUVEAU

5 avril 1890.

L'honorable P.-J.-O. Chauveau, shérif de Montréal, est mort, hier soir, à sept heures et demie, à la résidence de M. le Dr Vallée, son gendre, rue Sainte-Anne.

C'est une de nos plus grandes figures contemporaines qui disparaît d'au milieu de nous. Orateur, poète, roman-

cier, historien, critique, bibliographe, journaliste, député, ministre, professeur, il a touché à tous les sommets auxquels les hommes doués d'un talent supérieur peuvent atteindre dans notre pays. Ses facultés brillantes et fécondes se sont déployées dans vingt genres différents. Parvenu aux premiers confins d'une vieillesse sereine, glorieuse, et intellectuellement active, il était plus qu'un écrivain, plus qu'un orateur, plus qu'un publiciste, plus qu'un homme d'Etat en retraite, il était à lui seul toute une époque, et cette époque s'achève avec lui.

En sa personne les lettres canadiennes perdent leur représentant le plus complet, et l'une de leurs gloires les plus incontestées. Il avait débuté en 1839, et depuis lors jamais il n'avait cessé d'écrire, de produire, de remuer des idées, de livrer au public de la prose ou des vers, d'agir sur la société canadienne par la parole ou par la plume. Cinquante ans de carrière littéraire, de carrière publique ! cinquante ans d'activité intellectuelle jamais interrompue, toujours grandissante au contraire, et toujours acquérant plus d'éclat, plus d'élévation, plus de force et d'essor ! Il a été donné à bien peu d'hommes, dans notre pays, de vivre une vie aussi noblement remplie.

M. Chauveau était né le 30 mai 1820. Il terminait ses études au séminaire de Québec en 1837, l'année terrible. Ses compagnons de classe étaient MM. J.-B. Côté, prêtre ; A. Marcoux, prêtre ; A.-D. Ross, avocat ; Joseph Maurault, prêtre ; Luc Letellier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en 1877 ; A. Parent, notaire ; F. Bardy, prêtre ; O. Campeau, notaire ; Charles Cinq-Mars, notaire ; P. Patry, prêtre ; Elie Rinfret,

médecin ; M. de Lachevrotière, notaire. Nous ne croyons pas qu'il y ait plus que deux ou trois survivants de cette classe.

M. Chauveau se maria en 1840 à mademoiselle Masse, de Québec. Il fut admis au barreau en 1841, et nommé conseil de la Reine en 1853. En 1844 il fut élu député du comté de Québec contre M. Neilson, le vétéran de nos luttes constitutionnelles. En 1851 il entra dans l'administration Hincks-Morin comme solliciteur-général, et il échangea ce portefeuille pour celui de secrétaire provincial en 1853. Sorti du cabinet en septembre 1854, il fut nommé, en 1855, surintendant de l'instruction publique, poste qu'il occupa jusqu'à 1867. C'est alors qu'il créa le *Journal de l'Instruction publique*, où il prodigua des trésors de style et d'érudition. En 1867 il devint premier-ministre de la province de Québec, et tout le monde se rappelle avec quelle distinction il inaugura le nouveau régime.

En janvier 1872, M. Chauveau se retira de la politique provinciale et fut appelé à la présidence du Sénat, à Ottawa. Après la chute du gouvernement Macdonald, en 1873, il se démit de ses fonctions de président du Sénat, et se présenta pour les Communes, dans le comté de Charlevoix, aux élections générales de 1874. Il fut défait par M.-P.-A. Tremblay, et rentra dans la vie privée. De 1867 à 1873, M. Chauveau avait représenté le comté de Québec pour les deux Chambres, les Communes d'Ottawa et l'Assemblée législative de Québec.

En 1874, le gouvernement fédéral le nomma président de la commission du hâvre de Québec, et enfin, en 1877, il reçut du cabinet de Boucherville la commis-

sion de shérif de Montréal, poste qu'il occupait à sa mort.

En 1878, l'université Laval de Montréal lui avait confié la chaire de droit romain.

La disparition de cette haute personnalité crée un grand vide dans notre société canadienne. Elle causera une sensation de tristesse dans tout le pays, et surtout à Québec que M. Chauveau avait tant aimé.

Qui ne se rappelle son émouvante apostrophe à la vieille Stadaconé, dans son discours du 24 juin dernier ? Hélas ! c'était son chant du cygne.

M. Chauveau était un chrétien fervent. On pouvait ne pas accepter sa manière de voir sur certains sujets controversés. Mais c'est un devoir de rendre hommage à la sincérité de sa foi, à l'intégrité de son caractère, et à la dignité de sa vie.

Sa mort enlève au Canada un de ses hommes illustres, aux lettres canadiennes un maître, et à notre nationalité l'un de ses fils les plus glorieux.

SIR JOHN MACDONALD

8 juin 1891.

L'empire britannique vient de perdre un de ses plus illustres hommes d'Etat, l'Amérique un de ses plus grands citoyens, et le Canada sa personnalité la plus éminente.

Sir John Macdonald est mort à Earnscliffe, samedi soir, à dix heures et quart.

De l'Atlantique au Pacifique, la funèbre nouvelle, attendue pourtant depuis plusieurs jours, a plongé dans le deuil la moitié d'un continent. Et une puissante émotion a secoué le Canada tout entier lorsque le courant électrique a jeté cette parole lugubre aux quatre coins de la Puissance : Sir John Macdonald est mort !

Sir John Macdonald ! Que de choses dans ce seul nom ! Quel éblouissant prestige il dégage ! Quels souvenirs il évoque !

Ce n'est pas une carrière ordinaire qui se ferme. C'est un demi-siècle de la vie nationale qui descend au tombeau avec le premier-ministre expiré. Et en nous inclinant sur ce cercueil, nous disons adieu à quelque chose de nous-même, nous saluons une époque qui s'en va, nous fermons un volume de l'histoire de la patrie.

A quoi a tenu l'influence immense, l'influence presque souveraine exercée par Sir John sur les hommes et les choses de son temps ? L'histoire répondra que pour remplir aussi glorieusement une aussi étonnante carrière, au milieu de tant de difficultés, il fallait plus que du talent, plus que de l'adresse, plus que du bonheur, il fallait du génie.

On peut être doué du génie littéraire, du génie artistique, du génie militaire ; Sir John avait le génie politique. Il était né meneur d'hommes ; et, sur un théâtre étroit, il a déployé des facultés qui lui auraient assuré la même prééminence dans les grandes arènes de la politique européenne.

Ce qui faisait sa force ce n'était pas l'excellence dans tel ou tel genre particulier. Il n'était pas précisément grand orateur, quoiqu'il fut vraiment un maître de la parole ; il n'était pas un grand écrivain ; il n'avait pas

de spécialité reconnue. Ce qui faisait sa force c'était la supériorité de sa vaste et lumineuse intelligence, brillante, rapide, embrassant tout dans son activité prodigieuse, dominant tous les préjugés, comprenant toutes les nuances d'idées et de situations, voyant clair et vite. Et, en second lieu, c'était son caractère fait de souplesse et de résistance, c'était sa bienveillance universelle, la bonté et la générosité de son cœur, dont adversaires comme amis ont pu faire l'expérience.

Cette intelligence vivante, cette souplesse doublée d'énergie, cette bienveillance et cette bonté, tout cela c'était le magnétisme mystérieux dont on parle tant à propos de sir John, et qui donne la clef de ses succès constants.

Le moment n'est pas venu de porter un jugement d'ensemble sur la vie de ce grand homme d'Etat. Il a été député quarante-sept ans, ministre trente-trois ans, premier ministre vingt ans. Nous croyons ne rien outrer en affirmant que c'est là une carrière sans parallèle dans les annales parlementaires des nations contemporaines.

Durant près d'un demi-siècle, il a pris part à la direction des affaires de son pays. Durant un quart de siècle, il a été le *leader* incontesté de la nation canadienne. Et si la Confédération, durant son âge critique, n'a pas fait naufrage, on peut dire que c'est grâce aux étonnantes facultés de Sir John, qui a servi de lien à toutes les races, et qui a su amortir tous les chocs.

On n'a pas toujours été juste pour ce politique entouré d'écueils. Sans doute il a commis des fautes, et bien des erreurs sont inscrites aux pages de sa vie publique. Mais le grand, l'inoubliable service qu'il a

rendu aux provinces du Canada, c'est d'avoir été par excellence un pacificateur et un modérateur. Quoi qu'on ait dit dans la chaleur des luttes, il n'avait ni préjugés ni fanatisme. Il voyait juste et discernait aussi bien les excès de l'intolérance haut-canadienne, que les susceptibilités bas-canadiennes. Il comprenait notre race, comme il connaissait la sienne ; et son étude, son labeur perpétuel étaient de prévenir les conflits ou d'en amoindrir les résultats, et de faire travailler toutes les nationalités, dans l'harmonie, au progrès du Canada. Durant des années, seul il a tenu en bride le fanatisme de sa province, et l'éternel honneur de sa vie ce sera précisément d'avoir discipliné et contenu les éléments dangereux qui auraient, sans cela, compromis notre avenir.

La province de Québec perd aujourd'hui un ami, nous n'hésitons pas à l'affirmer, malgré les opinions contraires. Par sa nature primesautière, par son esprit vif et la verve de son humeur, il avait des affinités réelles avec notre race. De plus Sir John était un homme de l'Union. Il avait vécu chez nous; Québec était une ville où il avait passé quelques-unes des plus belles années de sa carrière. Il avait été l'hôte aimé et recherché des foyers canadiens-français, et quand il revenait nous visiter, il se retrouvait chez lui. Il avait remporté des victoires parlementaires dans notre vieux Parlement. Il avait fait retentir les échos de notre *Music Hall* des applaudissements provoqués par sa parole, lorsque la législature du Canada-Uni y siégeait. Il connaissait toutes nos sommités religieuses et civiles. Il n'y a plus d'hommes dans ces conditions parmi les chefs politiques anglais de la Confédération.

Ce que la critique la plus acharnée ne pourra refuser

à Sir John, ce sera d'avoir eu véritablement le patriotisme canadien. Il a aimé le Canada, il a voulu sa grandeur, il a rêvé pour lui de hautes destinées, il a travaillé sans relâche à lui créer une large place au soleil de l'Amérique, il a fièrement arboré son drapeau à côté du drapeau étoilé de la République voisine, il a été un grand canadien, et ce sera sa gloire.

En 1873, au moment de succomber sous les coups d'une coalition où la haine donnait la main à la trahison, Sir John terminait un des plus grands discours de sa vie par cette émouvante péroraison :

" I have fought the battle of confederation, the battle of union, the battle of the Dominion of Canada. I throw myself upon the house ; I throw myself upon the country ; I throw myself upon posterity ; and I believe that, notwithstanding the many failings in my life, I shall have the voice of this country, and this house, rallying around me. (Cheers). And, sir, if I am mistaken in that, I can confidently appeal to a higher court—to the court of my own conscience, and to the court of posterity. (Cheers). I leave it with this house with every confidence. I am equal to either fortune. I can see past the decision of this house, either for or against me ; but whether it be for or against me, I know —and it is no vain boast for me to say so, for even my enemies will admit that I am no boaster—*that there does not exist in Canada a man who has given more of his time, more of his heart, more of his wealth, or more of his intellect and power, such as they may be, for the good of this Dominion of Canada,* (Long and continued cheering)."

Aujourd'hui, sur la tombe de sir John, ce témoignage

qu'il pouvait se rendre à lui-même avec une éloquence si pathétique, ce témoignage lui est rendu par la nation tout entière. Un journal libéral saluait en lui, l'autre jour, " le père de la patrie," et ce magnifique éloge dépasse toutes les louanges que notre plume amie pourrait décerner à sa mémoire.

Sir John Macdonald a été le pilote de la confédération canadienne à travers bien des écueils et des tempêtes ; il a été un pilote habile, il a été un pilote heureux. Avant de mourir il a légué à ses amis une suprême victoire, et maintenant il disparaît en plein succès, à la tête de la nation, chargé d'honneurs et d'années, pleuré par ceux dont il était le chef et le père, regretté par ses adversaires eux-mêmes, qui ne pouvaient se soustraire au charme de ce merveilleux séducteur. Quelle plus belle et plus glorieuse fin de carrière le grand homme d'Etat aurait-il pu souhaiter ?

Et maintenant tout est fini. Une fois de plus la vanité et le néant des grandeurs humaines se sont manifestés. L'arbitre des destinées d'un peuple est allé rendre ses comptes au Maître de la vie, et, à ce moment, toute sa gloire, toutes ses dignités, ne lui ont pas été plus secourables que s'il eût été le plus humble des mendiants. Les décrets de la Providence sont impénétrables et, devant cette tombe entr'ouverte où quelqu'un de si grand aux yeux des hommes va descendre, il n'y a qu'à s'incliner et à prier.

Sir John Macdonald est mort. Ce nom prestigieux va cesser de retentir chaque jour à nos oreilles. Mais il va s'inscrire en lettres ineffaçables aux tablettes de l'histoire. Et la mémoire du grand ministre vivra aussi longtemps que le Canada auquel il a consacré sa vie.

MONSEIGNEUR TACHÉ

22 juin 1894.

La nouvelle de la mort de Mgr Taché va plonger dans le deuil tout le Canada catholique.

C'est un grand évêque et un grand citoyen que la mort vient de terrasser, et l'illustre défunt brillera au premier rang dans le Panthéon de nos gloires nationales.

Il était né le 23 juillet 1823 à la Rivière-du-Loup, et avait par conséquent près de soixante-onze ans. Il comptait parmi ses ancêtres Louis Jolliet, l'illustre découvreur du Mississipi, et Pierre de la Verendrye, le célèbre explorateur de la Rivière-Rouge, de l'Assiniboine et des Territoires du Nord-Ouest.

A dix ans le jeune Alexandre Taché entra au séminaire de Saint-Hyacinthe où il fit toutes ses études. En 1841, il commença sa théologie au grand séminaire de Montréal. Trois ans plus tard il demanda et obtint son admission dans l'ordre des Oblats. Il n'était pas encore prêtre lorsqu'il partit pour les missions du Nord-Ouest, en 1845. Mgr Provencher, le saint évêque missionnaire, distingua bientôt les éminentes qualités du jeune religieux, à qui il accorda toute sa confiance et qu'il choisit bientôt pour son coadjuteur. Se conformant à son désir, Mgr Taché partit pour Rome, où il reçut ses bulles. Il fut consacré à Viviers en France ; de retour au Canada il alla demeurer à l'Ile à la Crosse dans le Nord-Ouest, d'où il fit rayonner son zèle sur tous les territoires. En 1853 la mort de Mgr Provencher le fit monter sur le

siège épiscopal de Saint-Boniface, qu'il occupa pendant quarante-un ans.

Mgr Taché a joué un rôle des plus importants dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Il était là-bas le chef aimé, respecté et reconnu de notre race. Jouissant d'une immense influence sur ces populations, c'est à lui qu'on a eu recours chaque fois qu'il s'est élevé des difficultés de toute nature, dans l'Ouest, et toujours sa voix a été écoutée des fidèles. C'est lui qui a ramené la paix après les troubles de 1870. Sir John Macdonald le fit mander expressément de Rome.

Chef et père des catholiques et des Canadiens-français de l'Ouest, il n'a cessé de combattre pour leurs droits et de soutenir de sa parole, de sa plume et de son influence leurs légitimes revendications. On peut dire qu'il est mort sur la brèche. Les derniers efforts de son énergie ont été pour affirmer une dernière fois l'injustice dont les canadiens catholiques sont les victimes au Manitoba et dans le Nord-Ouest.

Sa mémoire restera éternellement chère à tous les cœurs canadiens-français et catholiques.

MONSIEUR GLADSTONE

20 mai 1898.

M. Gladstone est décédé hier, et sa mort est l'événement du jour pour tout l'immense empire britannique.

Dans sa personne l'Angleterre voit disparaître l'un de ses plus grands parlementaires, l'une de ses plus puissantes intelligences, son plus grand orateur, et le plus fameux de ses hommes d'Etat.

M. Gladstone a exercé une influence prépondérante sur la politique de son pays durant un demi-siècle. Esprit brillant, ardent et impétueux, caractère énergique et fortement trempé, il était fait pour dominer par la force intellectuelle, par la parole et par l'action, et il a dominé le Parlement et l'opinion britanniques, surtout dans les dernières années de sa carrière active, à un degré inouï depuis les jours du second Pitt.

Sa vie publique a été marquée de bien des variations. Il y avait dans son génie quelque chose de versatile et de mouvant qui diminuera sa gloire aux yeux de la postérité. Un écrivain français, madame Dronsart, a admirablement fait ressortir ce côté de sa carrière, dans un des livres les plus intéressants qui aient été écrits sur le grand homme d'Etat pendant ces dernières années.

Chose remarquable, c'est à l'heure de sa vieillesse, au moment où il devenait septuagénaire, que M. Gladstone a surtout grandi aux yeux de ses concitoyens et que sa stature politique a pris les proportions colossales qu'on lui a vues durant les dix-huit dernières années. Comme plusieurs autres contemporains illustres, un de ses plus heureux privilèges c'est d'avoir survécu. Il avait survécu à Beaconsfield, son glorieux rival; il avait survécu à lord John Russell, à lord Derby, à la plupart des hommes éminents qui avaient été ses alliés ou ses adversaires, et sa vieillesse prodigieusement robuste, couronnée de labeur, d'éloquence, de succès, en jetait un plus extraordinaire et un plus unique éclat. Il était devenu pour tout un peuple le " grand old man," et cette appellation populaire entourait son front d'une auguste et rayonnante auréole.

L'histoire signalera sans doute des erreurs dans l'écla-

tante carrière politique de M. Gladstone. Mais elle dira aussi que sa vie privée fut sans tache, l'une des plus belles et des plus nobles de notre temps.

Il n'était pas catholique, mais sa bonne foi était reconnue par bien des catholiques distingués. Chrétien convaincu, il pratiquait sa religion avec ferveur et donnait autour de lui le bon exemple.

M. Gladstone s'était signalé, après 1870, par une campagne ardente contre les décrets du concile du Vatican. Son excuse était sans doute l'atmosphère de préjugés dans laquelle il avait grandi et vécu.

La mort de M. Gladstone, tout en produisant une vive impression en Angleterre, ne changera rien sur la scène politique. L'illustre défunt en était sorti depuis plusieurs années et son souvenir seul y demeurait, comme il y demeurera durant de longues années.

LA REINE VICTORIA

23 janvier 1901.

Sa Majesté Victoria Ière, reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, est morte hier soir au château d'Osborne, sur l'île de Wight.

Cette triste nouvelle a plongé dans le deuil les sujets britanniques, d'un bout du monde à l'autre.

La reine Victoria n'a pas longtemps survécu à ce dix-neuvième siècle dont elle a été l'une des plus nobles

et des plus belles figures. Elle occupait le trône d'Angleterre depuis soixante-trois ans et sept mois. C'est le plus long règne de l'histoire anglaise. C'en est aussi l'un des plus glorieux. " The victorian era," suivant l'expression des historiens, restera dans les annales du peuple britannique comme une époque lumineuse où le progrès sous toutes ses formes a fait des pas de géant. Ce règne, durant lequel une reine, montée sur le trône à dix-huit ans, y a fait briller les plus belles vertus d'épouse et de mère ; sous lequel la Couronne a été la gardienne fidèle et la plus sûre garantie des libertés publiques ; au cours duquel ont brillé, à la tribune et au Parlement, Sir Robert Peel, Brougham, Lord John Russell, O'Connell, Palmerston, Derby, Bright, Cobden, Beaconsfield et Gladstone, dans les lettres, Macaulay, Carlyle, Dickens, Thackeray, Eliot, Bulwer, Swinburne, Tennyson, dans les sciences Faraday, Herschell, etc., etc., un tel règne laisse derrière lui une trace ineffaçable et une mémoire immortelle.

Dans notre pays, cette ère victorienne, commencée au milieu des larmes et du sang répandus durant les sombres jours de 1837 et 1838, est devenue une ère de paix et de développement national. Sous le sceptre de la reine Victoria, le Canada a grandi et prospéré. En 1837 il ne se composait encore que de deux provinces, séparées, et bouleversées par la guerre civile, le Haut-Canada et le Bas-Canada. Maintenant il a pris les proportions d'une vaste confédération, comprenant sept provinces et d'immenses territoires, et il est considéré comme l'un des plus beaux joyaux de la couronne royale et impériale qui brillait, hier encore, au front de notre souveraine. Pour nous Canadiens, de même que

pour les autres citoyens de l'empire britannique, dans l'ensemble des faits et des progrès réalisés, le règne de la reine Victoria a donc été bienfaisant et glorieux.

Et pourtant ce règne mémorable sous tant d'aspects est déjà une chose du passé. Un long et brillant chapitre de l'histoire d'Angleterre a vu tourner son dernier feuillet sous le doigt glacé de la mort. Encore une époque terminée ! époque de progrès merveilleux, de vie intense, d'hommes éminents dans toutes les sphères de l'activité humaine ! Les historiens futurs de la grandeur anglaise parleront du siècle de la reine Victoria, comme leurs prédécesseurs ont parlé du siècle de la reine Anne.

Quant à nous, le plus bel éloge que nous puissions faire de notre reine défunte, c'est de nous incliner sur sa tombe en répétant dans toute la sincérité de notre âme : elle a été bonne. Bossuet, qu'il est si convenable de citer devant le cercueil entr'ouvert d'une souveraine, Bossuet a dit dans son immortelle oraison funèbre de Condé : " Loin de nous les héros sans humanité ! ils " pourront bien forcer les respects, et ravir l'admiration, " comme font tous les objets extraordinaires ; mais ils " n'auront pas les cœurs. Lorsque Dieu forma le cœur " et les entrailles de l'homme, il y mit premièrement la " bonté, comme le propre caractère de la nature divine, " et pour être comme la marque de cette main bienfai- " sante dont nous sortons... La grandeur qui vient par- " dessus, loin d'affaiblir la bonté, n'est faite que pour " l'aider à se communiquer davantage, comme une fon- " taine publique qu'on élève pour la répandre. Les " cœurs sont à ce prix." La reine Victoria l'a eue, dans toute sa plénitude, cette vertu royale et humaine ; elle

a été bonne, et elle a possédé les cœurs. Quelle plus belle et plus touchante inscription pourrait-on graver sur sa tombe impériale ?

L'histoire commence pour celle qui a été la reine Victoria. Mais nous ne croyons pas que la royale défunte ait beaucoup à redouter ses rigueurs. Sans doute, cette justicière inexorable fera son partage habituel dans les événements et les hommes de ce grand règne. Elle indiquera les ombres, à côté des splendeurs. Elle remaniera peut-être les rangs et les renommées. Elle revisera plus d'une réputation. Elle obscurcira certaines figures et en remettra d'autres dans une lumière plus vive. Elle cassera quelques-uns des jugements rendus par nos passions contemporaines. Mais pour la reine Victoria, nous croyons fermement que le jugement du siècle sera ratifié par l'histoire, parce qu'elle a mis sa gloire dans le sûr asile de la vertu.

Bien des milliers de fois, au cours de ce règne prestigieux, des milliers de poitrines ont poussé ce cri de loyauté et d'affection : *God save the Queen.* Et cette parole était une acclamation.

Le temps des acclamations est passé. Elle est morte aujourd'hui, cette Reine illustre et justement aimée. Mais notre loyauté la suit au-delà de la tombe, et une dernière fois, nous voulons redire, du fond de l'âme, avec l'accent de la prière et de l'ardente supplication : *God save the Queen.*

Critique et bibliographie.

FRÉDÉRIC OZANAM, SA VIE ET SES ŒUVRES[1]

25 novembre 1887.

Nous sommes vraiment confus de n'avoir pas encore entretenu nos lecteurs de cette œuvre nouvelle.

L'écrivain condamné à remplir incessamment ce tonneau des Danaïdes, un journal quotidien, est bien souvent privé des loisirs heureux qui permettent les travaux littéraires, les études d'histoire et de critique, si pleins de charmes et d'attrait. Il faut pardonner beaucoup au journaliste, parce qu'il est beaucoup privé.

Le livre que nous avons sous les yeux, fort et beau volume de six cents pages, est l'un de ceux pour lesquels nous éprouvons une prédilection spéciale. Ces études biographiques, où l'homme est étudié dans ses œuvres, où la vie du héros a pour commentaire les pages qu'a tracées sa plume, où le récit se fond avec la citation, ont pour nous un charme très vif. C'est là le grand attrait, par exemple, de cette galerie mennaisienne, *Lamennais, Lacordaire, Montalembert, Gerbet et Salinis*, qui, sans être des œuvres d'une origina-

1 — Frédéric Ozanam, sa vie et ses œuvres, par M. Pierre Chauveau, fils ; Montréal, Beauchemin & Fils, 1887.

lité saisissante, ont donné tant de vogue à leur auteur, Mgr Ricard.

Belle et pure figure que celle d'Ozanam ! Nous devons savoir gré à M. Pierre Chauveau de l'avoir exposée à l'admiration de la jeunesse canadienne.

Quel noble modèle ! Quelle éloquente carrière ! Apôtre de la science, des lettres et de la religion, Ozanam offre en sa personne un éclatant exemple de la dignité, de l'élévation, de la grandeur morale que donnent à une vie l'amour de la vérité, la recherche du beau, et la foi chrétienne manifestée par des œuvres.

Sans doute, la vie d'Ozanam n'est pas, aux yeux de tous, sans quelques ombres. On peut croire qu'il a été trop optimiste à l'égard de notre âge et des hommes du siècle. Il a passé à l'*Ere Nouvelle* en 1848. Il a eu peut-être ce qu'on pourrait appeler l'illusion de la charité, qui ne doit pas être confondue avec cette vertu théologale.

Mais, encore une fois, ce ne sont là que des ombres. Et cela n'enlève nullement à Ozanam son auréole de fondateur de la société de Saint-Vincent-de-Paul, de professeur savant et érudit, d'écrivain éloquent et charmant.

M. Chauveau a fort heureusement retracé cette physionomie douce et sympathique. Et, ce dont il mérite d'être félicité, il a donné un résumé très nourri, une analyse très complète de l'œuvre relativement considérable d'Ozanam.

Ceux qui n'ont pas le loisir de savourer lentement ces livres de forte substance, où la hauteur de la pensée le dispute à la beauté du style : *Dante et la philosophie catholique*, *Les Poètes franciscains*, *les Etudes*

germaniques, la Civilisation au cinquième siècle, ceux-là n'ont qu'à lire consciencieusement *Frédéric Ozanam, sa vie et ses œuvres.* Ils en sortiront avec une idée parfaite de l'écrivain. Ils auront cueilli la fleur de cet esprit délicat.

C'est l'honorable M. Chauveau qui, naturellement, a présenté ce livre au public canadien dans une élégante et attrayante préface.

Ce morceau est digne du biographe de Garneau. Il nous offre une brillante esquisse de l'époque où vécut Ozanam, ce milieu du siècle si tourmenté par le doute religieux, la confusion philosophique, le trouble social. Au cours de ces belles pages, écrites en un style pur où se révèle la pleine et féconde maturité du talent, nous sera-t-il permis de placer un point d'interrogation ? M. Chauveau parle de la loi d'enseignement de 1850, et des divisions malheureuses dont elle fut la source, puis il ajoute :

" La question de l'enseignement des classiques vint bientôt envenimer les différences résultant d'une simple question d'opportunité entre ceux *qui voulaient tout ou rien,* et ceux qui acceptaient quelque chose afin d'avoir plus tard tout ce qu'ils désiraient."

Les mots par nous soulignés nous semblent trahir une préférence nuancée de partialité. *Tout ou rien,* est-ce bien là résumer avec justesse l'opinion défendue principalement par Louis Veuillot, en 1850, mais soutenue aussi par Mgr Parisis, approuvée par Donoso Cortès, et partagée par un grand nombre de catholiques éminents ? L'*Univers* ne disait pas : *tout ou rien ;* il soutenait qu'on pouvait obtenir plus en sacrifiant moins.

Cette nuance indiquée, hâtons-nous de dire que la

préface de M. Chauveau est une des productions qui font le plus d'honneur à sa plume. Il y a vraiment un plaisir exquis à lire cette prose claire, correcte, harmonieuse, cette prose *française* maniée avec tant d'aisance par un écrivain canadien.

Nous voudrions pouvoir citer longuement. Choisissons ce portrait d'Ozanam :

" Comme maître, il a tout pour lui : la force dans la conviction et la douceur dans la méthode, la profondeur de la science et l'élégance du style, les recherches laborieuses et la facilité de la mise en œuvre, enfin, avec la gravité dans la pensée, l'agrément et quelquefois même l'enjouement dans l'expression ; et sur le tout quelque chose de jeune, de suave et de mélancolique, qui ne cesse d'attirer, de séduire et de retenir. Ceux qui le lisent, comme ceux qui l'écoutaient, tombent vite sous le charme et y demeurent."

Ce crayon n'est-il pas très réussi ?

Mais nous croyons en avoir assez dit pour convaincre nos lecteurs que le livre de M. Pierre Chauveau, orné de la remarquable préface qui lui sert de portique, a sa place marquée d'avance dans toute bibliothèque canadienne sérieuse.

LA VIE DE M. LE CURÉ PAINCHAUD

PAR M. N.-E. DIONNE

---

7 juillet 1894.

Nous venons, après beaucoup d'autres, offrir à notre collaborateur, M. le Dr Dionne, nos cordiales félicita-

tions à l'occasion de son beau livre : *Vie de M. C.-F. Painchaud.*

L'auteur étant presque de la maison, il convenait peut-être que nous laissions parler les étrangers avant de donner nous-même notre appréciation. Mais il ne convient plus, lorsque tout le monde a applaudi, que nous demeurions silencieux, et que nous ne rendions pas hommage à la valeur d'un livre comme celui-là.

Pour dire notre pensée en deux mots, c'est une œuvre absolument réussie. Tel est le verdict de tous ceux qui l'ont lue, qui l'ont dévorée, devrais-je dire.

M. Dionne avait une grande figure à retracer, une grande mémoire à mettre dans une lumière complète : la figure est là, vivante et parlante dans son cadre historique, et la mémoire est désormais rayonnante d'une gloire qui ne subira plus d'obscurcissements.

M. le curé Painchaud, missionnaire, apôtre, patriote, fondateur, revit tout entier dans ces pages attachantes. L'auteur lui a conféré cette résurrection merveilleuse qui est le don des vrais historiens. Après avoir lu cette biographie captivante, on connaît M. Painchaud, avec sa forte volonté, avec son cœur ardent et sensible. On le connaît, on l'admire, on l'aime, et le but du livre est atteint : le fondateur du collège de Sainte-Anne entre dans l'histoire écrite, avec cette auréole de sympathie, de respect et d'admiration dont les fils de son œuvre aimaient à entourer son front. Jusqu'ici, la gloire de M. Painchaud était surtout une gloire de famille ; grâce à M. Dionne elle devient une gloire nationale.

Nous en remercions du fond du cœur le distingué biographe. Et nous sommes sûr d'être, en cela, l'interprète de tous les membres de cette grande famille à

laquelle nous sommes fier d'appartenir : la famille des élèves de Sainte-Anne. M. Dionne, qui est l'un des nôtres, a fait une œuvre filiale, en même temps qu'une œuvre littéraire.

Mais il ne faut pas croire que l'intérêt de ce livre de 435 pages soit restreint aux souvenirs et aux affections d'un groupe, d'une maison. Non, l'auteur s'était tracé un plus vaste programme. C'est toute une époque, l'époque où M. Painchaud a vécu, qui est évoquée dans ce volume. On y voit apparaître Mgr Plessis, M. Jérôme Demers, M. Raimbault, Mgr Panet, Mgr Signay, M. Chartier, etc. ; le mouvement des esprits dans la première partie du siècle, les difficultés et les controverses du temps, les événements religieux et politiques, et une foule de détails qui jettent du jour sur cette période y sont racontés avec un charme très vif. C'est là de l'histoire en même temps que de la biographie.

Bref, M. Dionne a fait un beau livre, son meilleur livre, dirons-nous, et ce n'est pas un éloge banal que celui-là, décerné à l'auteur de *Jacques Cartier*, de *Samuel Champlain*, de la *Nouvelle-France*, et d'un grand nombre de monographies où l'érudition la plus sûre est mise en œuvre par l'historien avec un talent consommé.

M. Dionne a écrit dans la belle préface qu'il a mise en tête de son livre :

" On raconte qu'Alexandre le Grand avait ordonné à l'un de ces peuples qu'il subjuguait partout sur son passage triomphal, de lui ériger une statue pendant qu'il irait soumettre l'Egypte. Or la loi mosaïque défendait l'érection de statues ou toute représentation par la sculpture. Que firent ces nouveaux esclaves ? Au retour du

fier conquérant ils lui présentèrent tous les enfants nés durant son absence et auxquels ils avaient donné le nom d'Alexandre.

" Prince, lui dirent-ils, voilà des statues vivantes ; " elles diront votre grandeur et votre puissance plus que " le marbre le plus fin."

" M. Painchaud n'a pas de statue ; il n'en a pas besoin pour perpétuer sa mémoire à travers les âges futurs. Les statues vivantes érigées à sa gloire, c'est tout ce qui porte son nom et son empreinte. Son beau collège, coquettement assis sur le flanc de la montagne ; les trois cents prêtres qui y ont été formés ; les missionnaires qu'il a fournis à l'Eglise ; les religieux des divers ordres qui volent à la conquête des âmes ; les centaines de laïcs à l'esprit chrétien, dont la société s'honore ; enfin cette jeunesse studieuse et débordante de foi que l'on retrouve à l'heure présente dans les murs bénis de ce collège, où tout respire le bonheur et la paix."

M. Painchaud, disons-nous à notre tour, n'a pas de statue, mais le livre de M. Dionne est un monument élevé à sa mémoire et un monument plus durable qu'une statue de bronze ou de marbre.

Et si l'auteur n'était pas si modeste, il pourrait se dire, en songeant à la fois à son héros et à lui-même : *Exegi monumentum...*

LE FORT ET LE CHATEAU SAINT-LOUIS

PAR M. ERNEST GAGNON

24 août 1895.

Voici l'une des plus remarquables monographies que notre littérature canadienne ait produites. Remarquable par le sujet, remarquable par l'exécution.

Le sujet c'est la résidence et la forteresse historique qui a été le témoin de nos luttes, de nos épreuves et de nos gloires, qui a vu défiler dans son enceinte la plupart de nos illustrations nationales, fondateurs, gouverneurs, généraux, intendants, prélats, et dont l'histoire est un résumé de l'histoire même de la patrie canadienne.

Champlain, Montmagny, Tracy, Frontenac, Callières, Vaudreuil, la Galissonnière, Montcalm, Murray, Dorchester, Craig, Richmond s'y sont succédés tour à tour. La guerre y a fait entendre ses puissantes rumeurs, la paix y a tenu ses assises. Et sa destruction par le feu, en 1834, a créé dans toute la province une impression de tristesse. C'était un des plus illustres monuments de notre passé qui disparaissait.

Ce monument, M. Gagnon l'a fait renaître de ses cendres et l'a pour ainsi dire réédifié. Il l'a fait apparaître à nos regards dans ses transformations successives. Il nous en a fait admirer les proportions imposantes, il nous a raconté son histoire éclatante et anecdotique, il l'a repeuplé de ses hôtes fameux, nobles dames et puissants seigneurs, guerriers et diplomates, il lui a rendu la vie en reconstituant ses annales et ses souvenirs.

Remarquable par son sujet, cette monographie ne l'est pas moins par son exécution. Ecrit dans un style facile et châtié, ce livre met le sceau à la réputation de son auteur. M. Gagnon, dont la modestie aime beaucoup trop à se dérober, est un de nos meilleurs écrivains. Lettré, érudit, poète à ses heures, il a les dons qui se complètent et se balancent : l'imagination et le goût, l'imagination qui crée, et le goût qui choisit. Comme critique littéraire nous ne lui connaissons pas de supérieur parmi nos hommes de lettres. Et comme érudit en matières historiques, cette étude savante et fouillée sur le château Saint-Louis suffirait à lui faire un nom.

Nous n'avons pas l'intention d'analyser ce livre ; il est de ceux qu'un Canadien instruit veut lire d'un bout à l'autre. Nous tenons cependant à signaler certains chapitres, où l'abondance et la nouveauté des renseignements se manifestent surtout. Ainsi, le quatrième contient sur la famille et la carrière de M. de Denonville, l'un de nos gouverneurs français, des informations et des détails absolument inédits. Le chapitre intitulé : *Les femmes au château sous le régime français*, est aussi du plus vif intérêt, et nous le recommandons spécialement à nos lectrices.

Si l'on nous demande maintenant quelle est l'idée-mère du livre, nous répondrons que nous croyons l'avoir trouvée dans ses dernières lignes, que l'on nous permettra de citer :

" Au point de vue intellectuel et moral, ce qui n'est plus peut être encore quelque chose ; et c'est souvent en étudiant le passé que l'on trouve la règle de l'avenir.

" Le passé, c'est l'explication de nos mœurs familiales

et publiques, c'est le fondement de nos espérances nationales, c'est ce qui nous retiendrait dans le sentier du patriotisme et du devoir si nous étions tentés de mêler nos destinées à celle des peuples venus de tous les coins du monde et dénués d'homogénéité qui habitent la république voisine.

" La nation franco-canadienne est de trop noble lignée pour consentir à oublier son histoire, à jeter au feu ses *livres de raison*, à renoncer au rôle distinct qui lui a été assigné par la Providence sur cette terre d'Amérique. Quelles que soient les éventualités qui nous attendent, gardons le plus longtemps possible les traits caractéristiques des familles canadiennes du dix-septième et du dix-huitième siècles ; restons fidèles à notre génie particulier, n'acceptons que le progrès de bon aloi et montrons-nous jaloux de donner à tous l'exemple de la loyauté, du respect, de la franchise et de l'honneur."

Remettre en lumière quelques-unes des plus belles pages, des plus nobles souvenirs, des plus sympathiques figures de notre passé, tel a été le but de M. Gagnon dans cette monographie que le patriotisme a inspirée.

Nous félicitons cordialement l'auteur, et nous espérons qu'il reprendra bientôt la plume.

UNE ŒUVRE LITTÉRAIRE

5 juillet 1899.

M. Ludovic Brunet vient de publier un volume contenant les principaux écrits de feu M. Edmond Paré,

avocat, de cette ville, l'un des directeurs de l'*Union Libérale*, journal fondé vers 1889, et qui dura trois ou quatre ans.

Ce volume intitulé *Lettres et opuscules*, édité avec luxe par MM. Dussault et Proulx, est d'une lecture intéressante. M. Edmond Paré était vraiment un lettré ; il avait du goût, de l'imagination, de l'originalité. Son talent n'était pas de grande envergure et ne lui aurait pas permis de créer des œuvres fortes. Il avait surtout les dons du chroniqueur et du critique. Mais, dans ce genre, il était parfois étincelant de verve et d'humour.

Nous étions aux antipodes de M. Paré sur une foule de sujets. Il y a dans ses *Lettres et opuscules* bien des idées, bien des appréciations que nous tenons pour fausses. Cependant, même lorsqu'il nous attaquait, nous et nos amis, nous aimions à le lire, à cause de ses qualités littéraires. Il avait de l'esprit, du trait, et s'il ne faisait pas très souvent penser, il faisait presque toujours sourire.

M. Paré était avant tout un fantaisiste, et il ne s'en cachait pas. Son intelligence aimait à vagabonder loin des grandes routes, à vaguer dans les sentiers et les chemins de traverse, ce qui a bien son charme, pourvu que l'on sache toujours à temps retrouver sa voie. C'était un esprit léger et délicat, ironique et teinté de scepticisme, se moquant un peu de tout et parfois de lui-même.

L'œuvre qu'il a laissée, pieusement recueillie par son ami M. Brunet, donne une juste idée de son talent. C'est une suite de petites esquisses, de lestes croquis, de courtes chroniques, très libres, très capricieuses dans

leur allure, souvent paradoxales, et se terminant parfois à la diable, par un brusque arrêt, comme si le souffle venait à manquer.

M. Brunet nous donne quelques traits bien dessinés de cette physionomie singulière : " On trouve chez lui, écrit-il, un sentiment de délicatesse, de goût cultivé jusqu'au raffinement, un détachement complet de tout ce qui intéresse le vulgaire, symptôme d'un scepticisme qu'il ne cachait pas, et trahissant chez lui un état d'âme tout particulier et peu commun parmi nous."

A l'*Union Libérale* M. Edmond Paré signait : " Fantasio." Ce pseudonyme était vraiment emblématique. Parcourez le volume des *Lettres et opuscules*, c'est la fantaisie qui en est la muse inspiratrice, et qui trace en courant sur chaque page ses changeantes arabesques.

Une des particularités de ce jeune écrivain, si tôt moissonné par la mort, est son éloignement pour la campagne. Les charmes de la vie rurale le laissent assez froid. C'est un citadin renforcé. " Savez-vous, écrit-il, que j'aime encore mieux la ville que la campagne en été. La campagne est agréable pour un jour ou deux ; plus longtemps, elle est pour moi royalement ennuyeuse, le soir surtout. L'immobilité des champs et le silence, ce silence morne, étouffant, presque funèbre, que rend sensible et comme palpable le bruit de la chute d'une grenouille dans le ruisseau voisin, ou encore le murmure lointain d'une rivière qu'on ne voit pas, me remplissent l'âme de tristesse. Vous allez me répondre : " Les champs offrent aux yeux des tableaux ravissants ; rien n'est plus beau que le soleil qui se lève au loin, incendiant la forêt des reflets de l'aurore ; on respire à la campagne un air pur et vivifiant. " Mais je vous

ferai observer que le soleil ne se lève qu'une fois par vingt-quatre heures, et qu'on ne peut s'occuper que de respirer l'air pur. Il faut parler, agir, communiquer ses idées. Si vous restez au village, c'est très bien. Seulement ce village est cancanier en diable ; tous vos actes, toutes vos paroles sont observées et commentées ; c'est assommant. Si, pour éviter cet inconvénient, vous allez demeurer à une lieue du village, vous n'avez personne avec qui vous pouvez sympathiser. Nos paysans sont souvent intelligents, mais ne parlent que de ce qu'ils connaissent : culture et engrais. Cela vous ennuie, vous qui distinguez difficilement un champ d'avoine d'un champ de blé. "

Sans doute ceci est une charge, mais la charge suffit à indiquer que l'auteur n'a nulle inclination pour les bucoliques. Il a cela de commun avec beaucoup d'humoristes qui restent insensibles au charme profond, à l'attrait puissant, aux harmonies graves et douces des champs, des eaux et des bois.

Un autre trait de M. Paré, c'est son peu de goût pour la musique. " Les concerts peuvent avoir du bon, dit-il, mais on en abuse. Moi d'abord, j'ai en horreur le violon, le piano, l'orgue, la flûte, les instruments de cuivre, les tambours grands et petits, la harpe, etc., mais je goûte assez les autres instruments. Je crois que ce sont les anglais qui nous ont donné le goût des concerts. Les anglais vont aux concerts parce que ça coûte cher, parce que c'est convenable, et pour d'autres raisons de ce genre." Cette boutade, on en conviendra, n'accuse pas un mélomane.

M. Paré est mort jeune. Faible, maladif, amoureux du farniente et de la flânerie littéraire, nous eût-il donné,

s'il eût vécu, des œuvres plus travaillées et plus substantielles ? On peut en douter. Quoi qu'il en soit, ses *reliquiæ*, que la main amie de M. Ludovic Brunet nous offre aujourd'hui, le sauveront de l'oubli, et le feront survivre auprès du petit nombre de ceux qui, parmi nous, ont le culte des lettres et le goût des choses intellectuelles.

Questions de morale littéraire.

LES RÉCLAMES DE L'*ÉLECTEUR*

11 juin 1885.

Nos lecteurs savent surabondamment que l'*Electeur* n'est pas scrupuleux en fait de réclames et d'annonces. C'est ce journal qui, l'hiver dernier, publiait les avis de l'Association maçonnique, et donnait l'hospitalité de ses colonnes au *Dime Museum*, quatre ou cinq jours après que l'Ordinaire eut défendu solennellement ces représentations.

Lorsqu'il s'agit de littérature l'*Electeur* ne se gêne pas davantage et ne s'inquiète nullement de faire mousser les ouvrages et les publications les moins recommandables.

Son numéro d'hier contient une longue et bruyante réclame en faveur d'un recueil littéraire dans le goût du jour, c'est-à-dire dangereux et immoral. On peut juger du caractère de cette revue, intitulée : *La Vie populaire*, par l'aveu suivant qui échappe à ses maîtres.

" *La Vie populaire* est le plus actuel, le plus littéraire de tous les journaux de lecture. Elle paraît deux fois par semaine, *et contient tous les romans à succès qui paraissent à Paris*, tous les chefs-d'œuvre de la littérature moderne."

Ainsi la *Vie populaire* publie *tous les romans à succès qui paraissent à Paris !* Mais pour une œuvre indifférente, quatre-vingt-dix-neuf de ces romans à succès sont des œuvres abominables. Romans à succès, les œuvres d'Emile Zola ! Romans à succès, les récits de George Ohnet ! Romans à succès, les livres de Jules Claretie ! Romans à succès les mélodrames non dialogués d'Albert Delpit ! Et la plupart de ces ouvrages sont remplis de sophismes, d'idées fausses, de tableaux honteux.

C'est cette littérature pernicieuse que la *Vie populaire* annonce au public, et c'est à cette littérature que l'*Electeur* fait de la réclame.

L'annonce que nous avons sous les yeux ne laisse aucun doute possible sur le caractère de cette revue. Elle contient une liste des romans déjà publiés dans les colonnes de la *Vie populaire*, " une quarantaine des plus beaux romans modernes " ; et parmi les titres énumérés, *Renée Maupérin* par les frères Goncourt, et l'*Abbé Tigrane, candidat à la papauté*, par Ferdinand Fabre. Or ces deux livres, que nous trouvons dans la liste publiée par l'*Electeur*, sont des mauvais livres dans toute la force du mot. Il suffit d'être un peu au courant de la littérature contemporaine pour savoir que les Goncourt, réalistes à outrance, n'ont reculé devant aucune putridité, et que Ferdinand Fabre s'est fait une spécialité des caractères ecclésiastiques dessinés au crayon noir.

Voilà donc le genre de la *Vie populaire*, et voilà le catalogue de livres que les abonnés de l'*Electeur* vont trouver dans les colonnes de leur journal. Combien de gens peu informés, séduits par cette réclame, vont être

exposés à se repaître de cette nourriture empoisonnée !

Que deviennent dans tout cela la dignité et la moralité de la presse ? Pour de l'argent on publie tout. Nous sommes débordés par les mauvaises lectures. Dans notre humble opinion, c'est là un des grands fléaux, un des grands dangers de la société canadienne actuelle. Et malheureusement notre presse s'est constituée un des agents les plus actifs de cet empoisonnement national. Grâce aux feuilletons, grâce aux réclames coupables, la littérature malsaine se retrouve partout ; sur la table de famille aussi bien que sur le comptoir des estaminets, dans les mains de l'écolier, et jusque sous l'oreiller de la jeune fille.

Nous n'écrivons pas ces choses pour le plaisir de les écrire. Ce sujet ne nous paraît guère agréable. Mais nous croyons remplir un des devoirs de notre état en [illegible] l'école [illegible] scène [illegible]tant le torrent qui entraîne notre jeunesse vers [illegible]auvaises lectures également meurtrières pour l'âme et l'intelligence.

Qu'on y prenne garde ! Il y a là une grave question sociale ; et nous ne croyons rien exagérer en disant que l'avenir de notre peuple au vingtième siècle dépend, en grande partie, des lectures de la génération présente.

---

15 juin 1885.

L'*Electeur* répond à notre article au sujet de ses coupables réclames, par des plaisanteries ineptes et des badinages équivoques. Avec cette méthode il ne réussit qu'à aggraver sa faute.

Le sujet ne prête pas du tout à la raillerie. Nous

avons reproché à l'*Electeur* ses réclames pour une revue dangereuse et de mauvais livres. Il ne s'en défend nullement et continue à publier la réclame. Cela donne la mesure de sa valeur morale.

Oui ou non, l'*Electeur* donne-t-il le concours de sa publicité à une revue dangereuse ? Oui ou non, contribue-t-il à populariser des romans honteux ? Le fait est indéniable ; il suffit de jeter un coup d'œil sur la seconde page de l'*Electeur* pour le constater. Qu'il supprime donc le corps du délit, ou qu'il consente à passer pour un corrupteur public. Il n'y a pas d'autre alternative.

L'organe libéral pose un faux principe lorsqu'il insinue qu'il faut avoir lu un ouvrage pour avoir le droit de le dénoncer. Nous n'avons jamais lu la Pucelle de Voltaire, et cependant si l'*Electeur* prônait demain cet ignoble poème, nous flétririons sa conduite aussi énergiquement que possible.

L'ÉCHO DES COULISSES

---

2 novembre 1888.

On lisait l'autre jour dans l'*Electeur* la dépêche suivante :

" New-York, 24 oct.—On donne de ce temps-ci au théâtre Palmer la *Dame aux Camélias* d'Alexandre Dumas, fils, interprétée par les artistes suivants :

Marguerite Gauthier.....Mme Hading.
Armand Duval.....M. Duquesne.
M. Duval.....M. Coquelin.

" Succès d'artistes, succès d'argent. Auditoire nombreux et surtout choisi. Dans les loges on remarquait plusieurs princes de la finance, entre autres Wm. H. Vanderbilt.

" Madame Hading s'est surpassée, et devant ce public encore sous le coup du talent magique de Sarah Bernhardt, *elle a créé une nouvelle Marguerite plus passionnée, plus sympathique* encore que celle de la grande artiste. Le long dialogue entre Duval père et Marguerite, d'une longueur telle, qu'il faut s'appeler Dumas ou Sardou pour oser le risquer, n'a pas langui."

Cette dépêche, qui est une véritable réclame, n'est pas isolée dans les colonnes de l'*Electeur*. Depuis quelque temps cette feuille semble avoir l'ambition de devenir l'écho des coulisses, et le héraut des pièces risquées. C'est une ambition malsaine et une œuvre démoralisatrice. De nos jours moins que jamais le théâtre n'est l'école des mœurs, et le répertoire contemporain de la scène française, en particulier, ne donne que trop de prise aux justes censures de la religion et de la morale.

La Dame aux Camélias, d'Alexandre Dumas fils, est précisément l'une des pièces les moins recommandables du théâtre moderne. Elle a eu un succès de scandale. Tiré d'un roman à l'index, comme tous les romans d'Alexandre Dumas père et fils, elle ne dément pas son origine et ne peut que fausser le jugement et gâter le cœur.

Nous appelons l'attention de l'*Electeur* sur l'inconvénient et le danger de publier des réclames en faveur d'œuvres aussi malsaines. Vous dites à vos lecteurs que madame Hading a créé une Marguerite *plus passionnée, plus sympathique* que celle de Sarah Bernhardt. Or,

cette Marguerite du dramaturge est une femme perdue, une héroïne du demi-monde.

La responsabilité des auteurs dramatiques contemporains est terrible et lourde. Celle de la presse complaisante qui applaudit et recommande leurs créations n'est pas moins redoutable.

L'*Electeur* n'est pas le seul journal qui manque de scrupule sous ce rapport. Quelques-uns de nos confrères de Montréal ne sont pas, eux non plus, assez sévères. Nous avons lu dans le *Monde* et dans la *Presse* des correspondances de New-York où l'on portait aux nues des comédies extrêmement scabreuses.

Nous conjurons tous nos confrères d'écarter ces réclames pernicieuses. Ce n'est pas la malveillance ni le désir de poser au puritanisme qui nous font écrire ces lignes. Mais nous sommes convaincu que les mauvais livres et les mauvaises pièces comptent parmi les agents les plus actifs de la décadence sociale, et nous souhaitons ardemment voir notre société canadienne se garder de ces écueils.

LA LITTÉRATURE MALSAINE

8 mars 1891..

L'*Electeur* de ce matin publie cette dépêche de Montréal :

" On commence le 19 courant l'enquête dans une cause pour libelle qui créera un vif intérêt dans le public. Cette cause est celle de Filiatrault, éditeur propriétaire du *Canada-Revue*, contre le révérend abbé

Gosselin, éditeur de la *Semaine Religieuse* de Québec. Filiatrault a aussi intenté contre le même une action au civil de $10,000 de dommages.

" Il paraît que le demandeur loue aux abonnés de son journal des livres de sa bibliothèque moyennant un dollar comme garantie du retour de ces livres, et que M. l'abbé Gosselin l'a accusé dans la *Semaine Religieuse* de répandre de la littérature immorale parmi le peuple et l'a appelé empoisonneur public.

" M. Filiatrault prétend que, bien que sa librairie contienne quelques ouvrages à l'index, il n'y en a pas de plus immoraux que les romans de Dumas, père, et que sa collection de livres est beaucoup plus morale en proportion que celle de la bibliothèque paroissiale.

" M. l'abbé Gosselin a comparu devant le juge Desnoyers et donné une caution de $200. "

Cette cause ne saurait manquer en effet de créer un vif intérêt.

C'est une question de morale publique qui est en jeu. Il s'agit de savoir si les tribunaux vont décider que la presse n'a pas le droit d'attaquer la littérature dangereuse, et de signaler au public la publication d'œuvres qu'elle croit pernicieuses.

Ce n'est pas simplement le cas de la *Canada-Revue*, que nous considérons dans cette affaire. Nous n'avons pas vu un seul numéro de cette publication. Mais c'est la question de principe qui nous intéresse.

Comme journaliste nous affirmons notre droit de dénoncer tels et tels ouvrages, recommandés ou publiés par tel journal ou telle revue. C'est là notre droit ; bien plus, c'est là notre devoir.

Un journal publie comme feuilleton l'*Assommoir*, ou,

si l'on veut quelque exemple moins brutal, *Monsieur de Camors* de Feuillet, *ou Indiana* de George Sand, ou la *Comtesse Sarah* d'Ohnet, ou *Mensonges* de Paul Bourget ; nous prétendons avoir le droit de dire au public : prenez garde, ce journal publie une œuvre immorale et fausse.

En un mot, les journaux, les revues qui veulent publier des romans dangereux, doivent au moins être soumis à la critique, sans que la justice leur accorde le privilège d'empoisonner impunément l'âme de la jeunesse.

Reproduisez des œuvres mauvaises, si vous le voulez, mais que ce soit à vos risques et périls.

M. l'abbé Gosselin a donc toutes nos sympathies dans la cause importante qui va se plaider à Montréal. La liberté de la presse, entendue dans son meilleur sens, est en jeu dans ce procès, et nous avons l'espoir qu'elle triomphera.

GARE LE POISON !

13 septembre 1892.

Nous lisons dans le *Monde :*

" *La Bibliothèque Française,* qui a laissé de si agréables souvenirs parmi la classe lettrée de notre population, doit reparaître prochainement, considérablement améliorée, revue, corrigée et augmentée, comme l'on dit en termes de prospectus.

" Voici ce que la direction nous promet :

" Elle publiera tous les mois un volume contenant un grand roman complet d'un des auteurs les plus en renom

en France, et reproduira les œuvres des écrivains les plus éminents du siècle.

" Tous les ouvrages publiés par *La Bibliothèque Française* seront d'une moralité incontestable et pourront être mis dans toutes les mains."

Si le passé est un présage de l'avenir, voilà un nouveau danger pour le public canadien.

Cette *Bibliothèque Française* a publié et jeté dans la circulation une masse d'ouvrages immoraux.

Romans de George Ohnet, d'Octave Feuillet, d'Alphonse Daudet, etc., cette publication a vulgarisé tous ces livres dangereux.

La voilà qui reparaît sur la scène. Nous l'attendons à l'œuvre.

Mais, en attendant, nous crions : gare !

DEUX ROMANS FEUILLETONS

13 février 1894.

De mieux en mieux !

Ils ne se gênent pas dans le choix de leurs feuilletons nos confrères du *Monde* et de la *Patrie !*

Le *Monde* publie depuis des semaines *Les trois Mousquetaires* d'Alexandre Dumas, et son numéro de samedi nous en apportait une page des plus épicées avec gravure *ad hoc.*

Les lauriers du *Monde* empêchaient la *Patrie* de dormir, et elle annonce à son de trompe qu'elle va publier *Monte-Christo :*

" Alexandre Dumas est aujourd'hui à la mode et chacun *s'empresse de lire et de relire les œuvres de ce*

conteur sans rival. Nous croyons devoir entrer dans le mouvement en publiant, comme feuilleton, le plus célèbre, le plus dramatique de ses livres : *Le comte de Monte-Christo.*

" Il serait superflu de faire ici l'éloge *de ce roman de la bonne école* qui a été soumis à la censure des lecteurs intelligents de tous les pays du monde et qui a été proclamé comme l'œuvre principale du grand romancier.

" Nous commencerons donc la publication de *Monte-Christo* et nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur ce fait important."

On ne semble pas du tout se douter au *Monde* et à la *Patrie* que tous les romans d'Alexandre Dumas sont à l'index.

Ces romans ne sont pas seulement immoraux, ils sont faux dans la donnée, les principes et les caractères, et ils contiennent l'apologie de toutes les passions.

Donner aux lecteurs d'un journal une pareille pâture, c'est faire une mauvaise action.

LES FARCES DE M. BEAUGRAND

21 février 1894.

Il vient de se produire à Montréal un incident qui ne tournera certainement pas à la gloire de celui qui a voulu s'en constituer le héros.

Nos lecteurs savent que le *Monde* publie depuis quelque temps les *Trois Mousquetaires* d'Alexandre Dumas, et que la *Patrie* annonçait, de son côté, comme

son prochain feuilleton, *Le comte de Monte-Christo*, par le même auteur.

De telles publications annoncées, ou en voie d'exécution scandaleuse, ne pouvaient manquer d'émouvoir la sollicitude pastorale de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal.

Le *Monde* et la *Patrie* reçurent en même temps un avertissement de leur Ordinaire. Le *Monde* n'a pas rendu publique la communication qu'il a reçue ; mais la *Patrie* a publié, dans son numéro de samedi, la lettre suivante :

Archevêché de Montréal,

Montréal, 15 février 1894.

A M. Honoré Beaugrand,

Directeur-propriétaire de *La Patrie.*

M. le Directeur,

Dans un de ses derniers numéros, votre journal annonce la publication prochaine d'un roman d'Alexandre Dumas : *Le Comte de Monte-Christo.*

Monseigneur l'archevêque de Montréal me charge de vous informer que toutes les œuvres d'Alexandre Dumas (père et fils) ayant été mises à l'index, (déc. 22 juin 1863), un catholique ne saurait les lire sans pécher gravement et sans s'exposer à tomber sous les censures de l'Eglise. C'est pourquoi, si votre journal, malgré cet avis, publie *Le Comte de Monte-Christo* par Alexandre Dumas, Sa Grandeur sera forcée de rappeler aux fidèles les règles de l'Index à ce sujet.

Votre humble serviteur,

Alfred Archambeault,

Chancelier.

Qui pourrait trouver à redire à cette démarche de l'autorité diocésaine ? Un journal annonce la publication d'un roman à l'Index. L'Ordinaire avertit ce journal que cette publication ne peut être faite dans une feuille catholique. Rien de plus correct ; l'évêque en agissant ainsi, accomplit un devoir de justice et de charité.

Mais M. Beaugrand a d'autres notions, tout-à-fait spéciales, sur la juridiction, les devoirs, les pouvoirs et le caractère de l'épiscopat. Et, en réponse à M. le chanoine Archambeault, il publiait dans la *Patrie* de samedi une lettre qui est un chef-d'œuvre d'impudence et de grossièreté, en même temps que l'acte d'insubordination et de révolte contre les prescriptions de l'Eglise, le plus scandaleux qu'un homme se disant catholique ait commis depuis longtemps dans cette province.

M. Beaugrand prétend que *c'est un piège* qu'il a tendu à son archevêque, qu'il a voulu le faire tomber *dans un panneau*, qu'il a fait un pari dont l'enjeu était un panier de champagne, et la condition un acte de l'autorité diocésaine. En un mot M. Beaugrand raconte que, voyant les *Trois Mousquetaires* publiés par le *Monde* avec *la permission de l'Ordinaire* (?) il a parié que la *Patrie* recevrait un *monitum* de l'évêché si elle annonçait la publication de *Monte-Christo*.

Il faut citer cela :

" Tout cela est le résultat d'un pari. Une dizaine d'amis intimes se trouvaient réunis chez moi, il y a une quinzaine et nous devisions de choses et d'autres : de théâtre et d'opéra, de littérature et d'histoire, de journaux et de discipline ecclésiastique.

—Comment sé fait-il, disait un camarade, que le théâtre français fasse salle comble tous les soirs et que le *Monde* ait la permission de l'Ordinaire de publier *Les Trois Mousquetaires* de Dumas, alors que le *Canada-Revue* a été censuré par mandement pour avoir annoncé la publication du même ouvrage.

—Comment et pourquoi ? répondis-je. Tout bonnement une question de politique, une question de rouge et de bleu. Que la *Patrie* annonce demain un feuilleton de Dumas père et je parie que l'Archevêché interviendra dans les huit jours pour nous faire défense de publier.

—Allons donc ! c'est de l'exagération. L'autorité ecclésiastique n'osera pas intervenir contre la *Patrie* alors qu'elle a accordé la permission au *Monde.*

—Je vous parie que si, répondis-je, et nous allons tenter l'expérience dès demain en annonçant la publication du plus moral des livres de Dumas père, le *Comte de Monte-Christo.* Vous verrez venir l'interdiction dans la huitaine, sans cela je m'engage à vous payer un panier de champagne.

—Accepté—et le pari tient bon.

Et voilà, M. le Chanoine, pourquoi nous ne publierons pas le *Monte-Christo* vous laissant le soin de décider si j'ai perdu ou gagné mon pari."

Telle est l'histoire que nous raconte M. Beaugrand. Acceptons-la comme elle nous est donnée, et voyons sous quel jour elle nous montre le directeur de la *Patrie.*

Voici un directeur de journal soi-disant catholique, qui se vante d'avoir voulu jouer un tour à son archevêque, d'avoir tenté de discréditer son autorité, de le livrer aux railleries des impies et des hérétiques, de

ruiner son prestige ; en un mot, voici un catholique qui se glorifie d'avoir voulu jeter un évêque en pâture au mépris public.

C'est là le rôle odieux que veut se donner M. Beaugrand.

Dieu merci, il a manqué son effet. En admettant que son fameux pari ne soit pas une fable arrangée après coup, il n'a pas atteint son but qui, d'après lui, était de taxer Mgr l'archevêque de Montréal d'inconséquence et d'injustice.

Le *Monde* n'avait pas reçu le *visa* de l'Ordinaire pour la publication des *Trois Mousquetaires.* Il avait prétendu que le roman tel que publié était une œuvre refaite et émondée, et même à l'aide de ces représentations, il n'avait pas obtenu l'autorisation de publier ce feuilleton. Dès que l'attention de l'Ordinaire fut appelée sur la véritable nature de l'œuvre, le *Monde* reçut un avertissement en même temps que la *Patrie.* Donc l'autorité diocésaine de Montréal n'a pas deux poids et deux mesures.

M. Beaugrand donne la politique comme raison de la partialité chimérique qu'il dénonce : le *Monde* est un journal bleu, la *Patrie* un journal rouge ! Le *Monde* un journal conservateur ! elle est bien bonne celle-là ! Le *Monde* a fait plus de mal au parti conservateur depuis un an que la *Patrie* depuis cinq ans. Cette finesse de M. Beaugrand est d'une jolie ineptie, on l'admettra.

En somme M. Beaugrand, en voulant humilier son archevêque, n'a fait de mal qu'à lui-même. Il a joué le rôle d'un gamin qui rate sa gaminerie, et sa lettre qui vise au persiflage spirituel n'est qu'une longue et plate polissonnerie.

LA FAMEUSE ÉPITRE DE M. BEAUGRAND

22 février 1894.

A part les injures à l'adresse de son Ordinaire, l'épître de M. Beaugrand contient plus d'une perle.

En voici une qui jette beaucoup de lumière sur ses prédilections en fait de littérature contemporaine :

" S'il m'était permis d'offrir des conseils à l'autorité religieuse, au sujet de la question qui nous occupe, je proposerais l'établissement d'une librairie archiépiscopale où tous les journaux du pays, anglais comme français, seraient forcés d'acheter les romans qu'ils voudraient publier en feuilleton. Un saint prêtre, avec des talents littéraires bien connus, — l'abbé Baillargé, par exemple,—serait chargé de revoir, de corriger, de rogner ou d'amplifier les *œuvres d'Alphonse Daudet, de Jules Claretie, de Hector Malot, de Paul Bourget, d'Emile Richebourg, de Georges Ohnet, de Dumas père et fils, de Balzac, d'Eugène Sue, en un mot de tous ces écrivains qui font la gloire de la France* et le désespoir de ceux qui, ayant la tournure d'esprit voulue, comme les rédacteurs de la *Vérité*, du *Courrier du Canada* et de la *Minerve*, trouveraient des obscénités, dans les pages si orthodoxes de *Jean de Calais* ou de *Geneviève de Brabant.*"

Ipse magister dixit, les écrivains qui font la gloire de la France ce sont les Dumas, les Balzac, les Eugène Sue, etc., c'est-à-dire des malfaiteurs intellectuels, qui

ont corrompu bien des cœurs, et rempli de leurs détestables sophismes des multitudes d'intelligences.

Eugène Sue, le feuilletoniste du *Juif-Errant* et des *Mystères de Paris*, où la thèse mensongère, calomniatrice et anti-sociale le dispute à l'immoralité des tableaux ; Alexandre Dumas, père, l'un des plus grands corrupteurs de ce siècle ; Alexandre Dumas, fils, l'apôtre du divorce et du libre amour ; Balzac, l'initiateur du réalisme et le théoricien de l'adultère ; George Ohnet, l'auteur de *La comtesse Sarah*, Alphonse Daudet, l'auteur de *Sapho*, Paul Bourget, l'auteur de *Physiologie de l'amour moderne*, tous ces empoisonneurs du roman contemporain, voilà les maîtres de la *Patrie*, voilà les grands écrivains que vénère M. Beaugrand et qu'il propose à l'admiration publique comme les plus pures gloires de la France !

Il a du toupet, le journaliste-gavroche qui trouve spirituel et convenable de jouer des tours—mal montés —à son archevêque.

Au cours de son épître monumentale, monsieur Beaugrand nous décoche ce trait mortel :

" J'allais oublier de dire qu'afin que personne n'en ignore les mouchards et les Escobars qui rédigent le *Courrier du Canada* et qui veulent singer l'inquisition des anciens jours, avaient dénoncé la publication de *Monte-Christo* dans la *Patrie*, dans l'espoir d'attirer sur nous les foudres ecclésiastiques. Notre innocente supercherie va les faire rire jaune."

Non, Gavroche, il n'y a pas de mouchards ni d'Escobars dans les bureaux du *Courrier du Canada*. Il n'y a que des journalistes qui se battent toujours front levé et visière découverte, qui ne dissimulent jamais leurs

couleurs, qui ne reculent point devant les préjugés, et qui se font un vrai plaisir de fouailler les cyniques et de balafrer la face insolente des marchands de pourriture.

Le *Courrier du Canada* a publié dans son numéro du 13 février les lignes suivantes :

" De mieux en mieux !

" Il ne se gênent pas dans le choix de leurs feuilletons nos confrères du *Monde* et de la *Patrie !*

" Le *Monde* publie depuis des semaines *Les trois Mousquetaires* d'Alexandre Dumas, et son numéro de samedi nous en apportait une page des plus épicées avec gravure *ad hoc.*

" Les lauriers du *Monde* empêchaient la *Patrie* de dormir, et elle annonce à son de trompe qu'elle va publier *Monte-Christo.* On ne semble pas du tout se douter au *Monde* et à la *Patrie* que tous les romans d'Alexandre Dumas sont à l'Index."

C'était notre droit de signaler la sereine impudence avec laquelle des journaux catholiques offraient en pâture à leurs lecteurs des œuvres mauvaises et condamnées par l'Eglise.

Tous les romans d'Alexandre Dumas, père et fils, ont été mis à l'Index *in odium auctoris.* Par conséquent il est défendu de les publier et de les lire et il est absurde de prétendre les expurger.

Une œuvre comme les *Trois Mousquetaires* ne s'expurge pas. Pour assainir le livre il faudrait le brûler. Et toutes les coupures du monde ne sauraient suspendre l'interdiction décrétée par la congrégation de l'Index.

Ce n'est pas pour le plaisir haineux et méprisable de nuire à des journaux hostiles que nous avons pris cette

attitude. C'est pour réagir une fois de plus contre le courant désastreux qui entraîne aux lectures meurtrières un si grand nombre d'intelligences. C'est pour combattre ce fléau de la littérature dépravée, qui a conduit la France à tant de décadences, et qui commence à exercer en ce pays de si cruels ravages.

Et les injures du faiseur de tours qui dirige la *Patrie* ne nous empêcheront pas de signaler le péril, chaque fois que ce sera nécessaire.

Çà et là.

UN CARDINAL À QUÉBEC

1659 — 1886

10 juin 1886.

" Sur les six heures du soir, arriva de France à " Québec le premier vaisseau, qui nous donne un évê- " que, avec M. Charni, le P. Lallemant et deux prêtres." Ainsi s'exprimait le Père de Quen, dans le *Journal des Jésuites*, le 16 juin 1659, il y a deux cent vingt-sept ans.

Cet évêque, c'était François-Xavier de Laval-Montmorency, abbé de Montigny, titulaire *in partibus infidelium* de Pétrée, en Arabie, et vicaire apostolique de Québec.

Il n'était pas attendu, cette année-là, dans la pauvre colonie. Rien n'était prêt pour le recevoir. Les RR. PP. Jésuites, les Dames de l'Hôtel-Dieu et les religieuses Ursulines durent tour à tour lui donner l'abri de leur toit, en attendant qu'il eut une résidence épiscopale. Derrière lui, en France, il avait laissé de nombreuses difficultés. Du côté de l'Etat, des parlements, qui s'ingéraient alors volontiers dans les affaires ecclésiastiques, des obstacles auraient surgi. On avait essayé d'entraver l'action du Siège apostolique, que l'on accu-

sait d'avoir commis un empiètement sur les privilèges et les libertés de l'église gallicane.

Des juridictions jalouses avaient aussi tenté d'étouffer dans son germe cette église de Québec, à laquelle la Providence réservait de si glorieuses destinées. Mais Rome l'avait emporté. A force de persévérance et de fermeté, le Pape avait fait prévaloir ses vues ; et, au lieu d'un évêque de Québec qui aurait été suffragant d'un archevêque français, il avait nommé, de sa pleine initiative et de sa suprême autorité, un vicaire apostolique de la Nouvelle-France, relevant directement et uniquement du Saint-Siège. Union étroite de l'Eglise de Québec avec l'Eglise de Rome, mère et maîtresse de toutes les églises, voilà donc le sceau immortel dont les premières pages de notre histoire religieuse portent la glorieuse empreinte.

Mais en dépit de cette noble origine, quelle humilité, quelle fragilité, et quels périls, au début de ce premier épiscopat canadien ! Contestation de juridiction ecclésiastique, tracasseries et persécutions de gouverneurs trop imbus des maximes césariennes, missions lointaines et périlleuses, défaut de ressources pour les œuvres les plus indispensables, tout se réunissait pour hérisser d'obstacles la route de l'évêque de Pétrée, pour paralyser et stériliser le présent, et pour compromettre l'avenir.

Deux siècles ont passé sur cette chrétienté naissante. Jetons un coup d'œil sur ce qui se déroule en ce moment à nos regards. Le frêle arbuste planté sur le roc de Québec, a poussé des racines profondes et puissantes. Battu par les orages, souvent courbé jusqu'au sol et secoué par la fureur des vents, frappé quelquefois par la foudre que sollicitent les sommets, il a grandi sous

les âpres morsures de l'aquilon. Sa cime s'est élevée graduellement au-dessus des ruines et des décombres que le temps accumulait autour de lui; son tronc vigoureux s'est couvert de branches florissantes; ces branches ont porté des fleurs et des fruits, et, devenant fécondes elles-mêmes, ont étendu leurs rameaux sur la moitié d'un continent. Aujourd'hui, c'est un grand arbre deux fois séculaire, qui met à l'ombre des peuples entiers, qui porte sur son écorce durcie par les ans les cicatrices glorieuses de ses combats, qui surabonde de sève et de vie, et voit pleuvoir sur sa tête les rosées et les bénédictions du Ciel.

Deux siècles ont passé ! Deux siècles de luttes, deux siècles de périls, deux siècles d'épreuves douloureuses, deux siècles de crises, mais aussi deux siècles de victoires ! Laval et Saint-Vallier ont sauvegardé la liberté et la dignité de la mître contre les empiètements des gouverneurs et des Conseils ; Briand et Plessis ont déjoué les efforts tentés pour mettre le sacerdoce sous la domination du trône ; et, aux deux époques, l'Eglise canadienne a vu son indépendance triompher des embûches semées sur ses pas.

Deux siècles ont passé ! Laval a été nommé évêque de Québec en 1674, par la nomination directe du Saint-Siège, de qui le nouveau diocèse a relevé dès lors sans intermédiaire. Plessis a fait échouer, en 1810, les intrigues de ceux qui voulaient mettre la main sur la nomination aux cures, et refusaient au représentant du Saint-Siège la juridiction épiscopale indépendante, quant au spirituel, de la Couronne anglaise.

En dépit du gallicanisme, comme de l'anglicanisme,

l'Eglise de Québec est restée étroitement unie au Siège de Pierre.

Gloire en soit rendue à Dieu, il nous est donné aujourd'hui de voir le sublime couronnement de ces deux siècles marqués, d'un côté, par de si étranges vicissitudes, et, de l'autre, par une union si inaltérable et si constante avec l'Eglise-mère. La main d'un pape s'est étendue encore une fois sur le Canada catholique, pour le bénir au nom du Christ. Mais, en se retirant, elle a laissé sur nous un rayon de gloire qui nous désigne aux regards de l'univers chrétien. Le quinzième successeur de Laval, héritier de ses vertus et de son zèle apostolique, est revêtu de l'auguste pourpre qui rappelle le sang des martyrs et des confesseurs. L'évêque de Québec n'est plus un pauvre vicaire apostolique à qui l'on dispute sa juridiction, et qui doit lutter à la fois contre l'espace, l'ignorance et la barbarie. C'est un prince de l'Eglise, un des collaborateurs de son chef vénérable, un des membres de cet illustre sénat qui fait les papes sous l'inspiration de l'Esprit divin, et qui, uni au Pontife Suprême, est l'administrateur et le directeur de l'empire spirituel du monde.

Depuis trois jours, le Canada catholique, le Canada tout entier, tressaille d'allégresse et de fierté. Le palais de notre vénérable pasteur est assiégé par une foule enthousiaste. Le représentant de notre très aimée Souveraine en cette province, successeur des d'Argenson, des Frontenac, et des Denonville, est allé saluer le représentant du Pontife suprême, successeur des Laval et des Saint-Vallier. Un parlement, qui possède parmi ses attributions quelques-unes de celles de l'ancien Conseil Souverain, a voulu rendre solennellement hom-

mage au nouveau prince spirituel, dont les prédécesseurs participaient autrefois aux délibérations de ce corps administratif.

C'est un grand spectacle que celui auquel nous assistons depuis trois jours, un spectacle d'autant plus beau, qu'il est plus inaccoutumé dans notre siècle. Le Canada, qui entre aujourd'hui dans le concert officiel des grandes nations catholiques, donne en ce moment au monde l'exemple d'un pays où l'Eglise et la patrie célèbrent avec le même élan et le même enthousiasme un mémorable événement religieux.

Honneur à Léon XIII qui nous a conféré cette gloire, dont le pur éclat rayonnera dans nos annales. Honneur à Mgr Taschereau, cardinal-archevêque de Québec, par qui nous vient cette faveur insigne, et dont le nom déjà historique acquiert un nouveau titre au respect de la nation canadienne. Honneur et reconnaissance à cette Eglise romaine, qui nous a enfantés à la vie religieuse, qui nous a servi de boussole lorsque les nuages de l'adversité assombrissaient notre horizon, et avec laquelle nous voulons rester perpétuellement et indissolublement unis, jusqu'à la consommation de nos destinées terrestres.

LE LAURIER YANKEE ET LE SIR WILFRID BRITANNIQUE

4 septembre 1897.

Nous relisions ces jours-ci avec un vif intérêt le discours prononcé par M. Laurier au banquet donné en

son honneur, à Boston, par la Société Saint-Jean-Baptiste de cette ville, le 17 novembre 1891.

Rien de plus instructif que ces lectures rétrospectives qui mettent souvent eu pleine lumière bien des changements de front et des palinodies.

Dans le discours dont il s'agit, entre autres choses M. Laurier disait :

" Il est des gens de mon pays qui disent qu'une fédération impériale, c'est-à-dire une fédération entre l'Angleterre et ses colonies, serait la meilleure alternative pour le Canada. En autant que la doctrine Monroe est applicable au Canada, je suis en faveur de la doctrine Monroe. Je ne veux pas de l'intervention de l'Europe dans nos affaires, et ce serait un suicide de la part du Canada que de s'engager dans une fédération qui le forcerait à prendre part à toutes les guerres que la Grande-Bretagne, par suite de sa position, est constamment obligée de soutenir dans les différentes parties du monde. Cette considération seule suffit pour détourner le peuple du Canada d'une telle idée. On nous dit encore qu'on devrait établir une ligue entre l'Angleterre et ses possessions en vertu de laquelle nous ferions le commerce entre nous et l'empire britannique, à l'exclusion du reste du monde.

" Je n'ai que ceci à dire au sujet de cette idée : elle est absolument absurde. Je préfère le *dollar yankee* au *shilling* britannique, surtout lorsque le *dollar* est si proche et le *shilling* si éloigné. Si le commerce peut être britannique et profitable en même temps, je n'ai pas d'objection ; mais si le commerce pour être profitable doit être américain, je suis en faveur du commerce américain."

Ainsi parlait M. Laurier à Boston en 1891.

Qu'aurait dit notre *silver-tongued* si, durant les fêtes jubilaires, à Londres, au milieu de l'une de ses effusions impérialistes, quelqu'un était venu lui jeter à la figure, en présence de son auditoire anglais, cette parole de son discours de 1891 : " en autant que la doctrine Monroe est applicable au Canada, je suis en faveur de la doctrine Monroe ; " ou cette autre : " je préfère le dollar yankee au shilling britannique ? "

Qu'aurait-il dit si on était venu lui rappeler qu'en 1891 il protestait contre une union plus intime entre l'Angleterre et ses colonies, il repoussait l'idée de relations commerciales plus étroites entre celle-ci et la métropole.

Sir Wilfrid, si anglais—" british to the core "—en 1897, était bien américain en 1891 !

Cela démontre que notre premier-ministre est terriblement ondoyant et divers, qu'il n'a guère de fixité, guère de suite dans ses doctrines, qu'il est variable et changeant plus que de raison dans ses opinions et ses programmes.

Le Laurier yankee de 1891 a fait place au Sir Wilfrid Laurier anglais et impérialiste de 1897.

Que sera notre mobile grand homme dans deux ou trois ans ?

CAVOUR ET LAURIER

30 mai 1898.

Sir Wilfrid Laurier, notre premier-ministre, vient de prononcer un éloge funèbre de M. Gladstone, que ses

thuriféraires portent aux nues. C'est un chef-d'œuvre, s'écrient en chœur les chauffeurs de l'enthousiasme ministériel, jamais l'éloquence canadienne ne s'est élevée aussi haut.

Au risque de passer pour un fâcheux, nous voulons remettre un peu les choses au point. Nous avons lu et relu attentivement le dernier morceau oratoire de sir Wilfrid Laurier. Ce n'est point une pièce sans valeur ; elle est travaillée, trop travaillée peut-être, elle est sonore, elle brille par la variété et le choix des épithètes, elle a du mouvement et de l'éclat. Mais il lui manque une qualité essentielle, la mesure, et une autre non moins importante, la simplicité. A notre gré, M. Laurier a déjà fait beaucoup mieux. Son mémorable éloge de sir John Macdonald, en 1891, l'emporte de beaucoup sur cet éloge de Gladstone.

Mais nous n'avons pas pris la plume pour écrire un article de critique littéraire. Nous l'avons prise pour faire entendre une protestation indignée contre l'insolente admiration que sir Wilfrid Laurier n'a pas eu honte de professer envers l'un des plus grands malfaiteurs politiques que notre âge ait connus.

Le premier-ministre a voulu magnifier son héros en le comparant à trois grandes figures contemporaines ; et pour compagnons de gloire il est allé lui choisir Bismarck, Lincoln et Cavour !

Ne disons rien de Bismarck et de Lincoln, quoique le premier ait bien des tares dans la renommée que lui a valu son brutal génie, et qu'il ait manqué au second bien des éléments de grandeur. Arrivons à Cavour, et disons sans ambages à M. Laurier, ce que nous avons sur le cœur.

Voici ses paroles :

" Ce dernier demi siècle dans lequel nous vivons, a produit bien des hommes fortement doués, qui, dans différentes sphères, ont attiré sur eux l'attention du monde. Mais parmi les hommes qui ont illustré cet âge il me semble qu'aux yeux de la postérité, quatre vont survivre à tous les autres et les éclipser. Cavour, Lincoln, Bismark et Gladstone. Si nous considérons simplement la grandeur des résultats obtenus comparée à l'exiguité des moyens, si nous nous rappelons que du petit royaume de Sardaigne est sortie l'Italie une, nous devons en conclure que le comte de Cavour était incontestablement un homme d'Etat d'une habileté et d'une prescience merveilleuses."

Ainsi, M. de Cavour, ministre de Victor-Emmanuel, est, aux yeux de M. Laurier, l'un des quatre plus grands hommes de notre âge ! Eh bien, cette audacieuse et mensongère apothéose ne passera pas, sans que nous ayons au moins fait entendre un cri de réprobation.

Ouvrons l'histoire de notre temps. Le nom de Cavour est inscrit en sombres caractères sur quelques-unes de ses pages les plus honteuses. Ce premier ministre du Piémont a eu pour suprême habileté la déloyauté et la perfidie. Fourbe, intrigant, calomniateur, spoliateur sans scrupule et sans foi, il a édifié sur le mensonge, sur le vol et sur l'iniquité un édifice politique dont les assises sont déjà chancelantes.

C'est Cavour qui s'est servi, avec une scélératesse consommée, de la fameuse formule : " l'Eglise libre dans l'Etat libre."

Voici en quels termes écrasants Mgr Dupanloup a jugé l'homme et son œuvre dans sa brochure : " *La*

convention du 15 *septembre et l'Encyclique du* 8 *décembre" :*

" Et d'abord " l'Eglise libre dans l'Etat libre." L'Eglise libre, c'est pour le Piémont, depuis quinze ans : tous les biens de l'Eglise confisqués ; les ordres religieux supprimés ; les religieuses jetées dans la rue ; les évêques en prison ; les clercs soumis à la conscription ; les évêchés vacants ; les immunités ecclésiastiques, stipulées par un traité, abolies ; la loi Siccardi, votée aux cris de : *Vive Siccardi ! A bas les prêtres !* La loi sur le mariage civil, votée, le 5 juin 1852, malgré le Pape, malgré le concordat, malgré les évêques...

" M. de Cavour s'abouchait avec les chefs des sociétés secrètes, et traçait de concert avec La Farina, président de la Société Nationale, tous les plans des futures révolutions, en prenant soin toutefois de lui dire : " Vous, vous n'êtes pas ministre, vous pouvez agir librement : mais sachez que si je suis interpellé à la Chambre, ou molesté par la diplomatie, je vous renierai ".—Tels sont les " moyens moraux " que M. de Cavour mit au service de " ses aspirations nationales " ; et le " droit nouveau " qu'il inventa...

" Après les " Révolutions " et les " Annexions " vinrent les " Invasions." Tous les voiles ont été levés sur l'expédition de Garibaldi. Tout le monde sait que M. de Cavour désavoua Garibaldi devant la France et devant l'Europe ; il écrivit même au roi de Naples que des vaisseaux sardes partaient pour arrêter l'aventurier. —Et c'est lui qui l'envoyait.....

" Alors M. de Cavour, triomphant, déclara du haut de la tribune piémontaise, que ces mémorables événements étaient " la conséquence nécessaire de la politique

piémontaise depuis douze ans ; " et enivré de ses succès, s'écria enfin, jetant ce défi à notre armée, à notre parole et à notre politique déclarée : " Il nous faut Rome pour capitale, et nous y serons dans six mois."

" Et le parlement, sanctionnant cette déclaration par un vote solennel, proclama Rome capitale de l'Italie. (29 mars 1861).

" Voilà l'homme et voilà le gouvernement, qui, quelques mois après, ouvraient avec le gouvernement français les négociations qui ont abouti à la convention du 15 septembre."

Telle est la vraie figure de ce Cavour, que sir Wilfrid Laurier a exalté comme l'un des quatre plus grands hommes de notre époque.

Ah ! si le premier-ministre avait le sens catholique, jamais une telle parole ne serait venue se placer sur ses lèvres. Cavour a été, dans notre siècle, un des plus malhonnêtes, un des plus perfides et un des plus pervers ennemis de l'Eglise. Durant sa campagne pour l'unification de l'Italie et contre le Pape, il a introduit dans la diplomatie des procédés et des tactiques misérables qui feront la honte de notre âge. Et M. Laurier lui dresse un piédestal.

Ce que vous avez glorifié dans la personne de Cavour, sir Wilfrid, c'est le mensonge, la déloyauté, la mauvaise foi, l'hypocrisie, la violence et la rapine. Ce sont les Légations et la Romagne, les Marches et l'Ombrie volées au Saint-Siège. C'est Garibaldi soutenu dans ses invasions de bandit contre les Etats catholiques. C'est Castelfidardo et Lorette, Lamoricière écrasé dans un guet-à-pens, Pimodan tué à la fleur de l'âge et de l'héroïsme, les soldats du Pape égorgés, Ancône bom-

bardée, les Etats de l'Eglise inondés de sang et couverts de ruines, en pleine paix, au mépris du droit naturel et du droit international.

Voilà l'œuvre dont sir Wilfrid Laurier a osé célébrer le souvenir dans le Parlement canadien.

Si le premier-ministre voulait entrer dans la voie, toujours épineuse, des comparaisons, que n'a-t-il choisi ses modèles dans des sphères plus hautes et plus pures ? Dieu merci, notre âge a connu des grands hommes d'une autre stature et d'une autre valeur morale que celle du piémontais Cavour. Sir Wilfrid aurait pu choisir entre les O'Connell, les Manning, les Donoso Cortès, les Windthorst ou les Garcia Moreno, qui tous ont mieux servi que Cavour la société, la vérité et l'humanité. Il aurait pu surtout faire rayonner la pure et éclatante figure de cet homme au génie profond et lumineux, à la vaste science, maître dans les lettres et dans la diplomatie la plus haute, penseur, écrivain et politique sans supérieur, qui, de l'aveu des incroyants comme des croyants, s'il n'était pas le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, serait encore le plus grand des contemporains. Nous avons nommé Léon XIII.

Léon XIII et Cavour ! Et, aux yeux de Sir Wilfrid, Cavour plus grand que Léon XIII !

Pauvre M. Laurier ! Comme l'homme véritable se démasque souvent chez lui ! Et comme le fond du cœur paraît vite, lorsqu'il oublie son rôle !

Nous connaissons depuis longtemps les admirations, les prédilections de M. Laurier. Nous savons de vieille date quelle est la galerie de ses grands hommes. Et son apothéose de Cavour n'est qu'une illustration nouvelle de ses tendances et de sa formation intellectuelle et politique.

LE COMTE DE FRONTENAC

1698 — 1898

28 novembre 1898.

Il y a deux cents ans aujourd'hui, expirait à Québec un homme qui, depuis un quart de siècle, remplissait de sa grande figure et de son nom retentissant toute l'Amérique Septentrionale. Cet homme, avec des ressources restreintes avait conduit et fait réussir des entreprises considérables ; avait vaincu des flottes et des armées redoutables, relevé et soutenu un pays qu'il avait trouvé sur le " penchant de sa ruine " ; avait conquis un irrésistible ascendant, mélange de crainte et d'admiration, sur les nations guerrières des grands lacs ; avait couvert de gloire et de prestige le drapeau de la France, et fait parvenir l'écho de ses merveilleux exploits jusqu'à Versailles, au milieu des splendeurs triomphales du grand règne. Si le drapeau blanc flottait encore sur les hauteurs de Québec, s'il y avait encore une Nouvelle-France, on le devait à cet illustre mort qui s'était appelé haut et puissant seigneur Louis de Buade, comte de Palluau et de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France.

Quelle physionomie originale et attachante que celle de ce guerrier et de cet administrateur ! Avec ses défauts et ses qualités, avec ses erreurs et ses éclatants services, il captive l'imagination et commande la sympathie ; et son histoire constitue l'une des pages les plus brillantes de nos annales.

C'était avant tout un lutteur. Il était fait pour les temps de crise, et c'est au milieu des périls que ses fortes qualités se déployaient surtout avec efficacité. Le terre-à-terre de la vie administrative ne lui allait pas, et sa combativité, ardente jusqu'au milieu des glaces de l'âge, le poussait dans cette sphère à de fâcheux extrêmes. Mais que le pays fût menacé par l'Anglais ou l'Iroquois, que les sombres nuages s'amoncelassent à l'horizon de la Nouvelle-France, et le vieux soldat des guerres de Crête et d'Italie grandissait jusqu'aux proportions héroïques.

C'est ainsi que nous le montre la statue d'Hébert, qui restera pour la postérité sa représentation idéale, puisque nous n'avons pas son vrai portrait. La bouillante valeur, le défi, l'assurance du succès, l'inspiration guerrière revivent dans ce bronze artistique qui orne la façade de notre Palais législatif. Le Frontenac de nos vieilles annales, le voilà ! Et son geste sculptural nous donne presque l'illusion de l'accent avec lequel il jeta à l'envoyé de Phipps cette célèbre parole : " Allez dire à votre maître que je vais lui répondre par la bouche de mes canons."

En 1690, Frontenac a véritablement été le sauveur de la colonie. Et cette grande action a jeté un manteau de gloire sur les fautes dont sa carrière ne fut pas exempte. Après tant de pages écrites sur lui, cette appréciation de Charlevoix reste encore la meilleure :

" Il mourut comme il avait vécu, chéri de plusieurs, estimé de tous, et avec la gloire d'avoir, sans presqu'aucun secours de France, soutenu et augmenté même une colonie ouverte et attaquée de toutes parts, et qu'il avait trouvée sur le penchant de sa ruine. Il paraissait avoir

un grand fonds de religion, et il en donna constamment jusqu'à sa mort des marques publiques. On ne l'accusa jamais d'être intéressé ; mais on avait de la peine à concilier la piété dont il faisait profession, avec la conduite qu'il tenait à l'égard des personnes contre lesquelles il s'était laissé prévenir. L'âcreté de son humeur un peu atrabilaire, et une jalousie basse dont il ne se défit jamais, l'ont empêché de goûter tout le fruit de ses succès, et ont un peu démenti son caractère, où il y avait de la fermeté, de la noblesse et de l'élévation. Après tout, la Nouvelle-France lui devait tout ce qu'elle était à sa mort, et l'on s'aperçut bientôt du grand vide qu'il y laissait."

La fin de Frontenac fut celle d'un chrétien. Il fit son testament le 22 novembre devant maître Rageot et Genaple, notaires à Québec. Il intimait sa volonté d'être inhumé dans l'église des Récollets, dont il avait été le syndic apostolique. Il laissait à ces religieux, pour qui ses prédilections avaient toujours été très marquées, quinze cents livres à charge de célébrer pour le testateur une messe quotidienne pendant un an, puis à perpétuité un service anniversaire à la date de sa mort, ce service devant être pour le repos de son âme et de celle de Mme de Frontenac, après la mort de celle-ci.

Il ordonnait aussi de mettre son cœur dans un coffret, qui devrait être placé dans une chapelle de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris, où se trouvaient déjà les restes mortels de Mme de Montmort, sa sœur. Il léguait à M. de Champigny, l'intendant, avec qui il avait eu de violents conflits, un crucifix de bois de calambourg, et un reliquaire à Madame de Champigny. L'apaisement se faisait au seuil du tombeau. Mgr de

Saint-Vallier, qui avait eu à soutenir plus d'une lutte avec le gouverneur, était venu souvent le visiter. Enfin, après avoir reçu les derniers sacrements de la main du Père Olivier Goyer, il expirait le 22 novembre 1698, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Nous sommes aujourd'hui au deuxième centenaire de sa mort. Et après deux siècles sa mémoire et ses hauts faits sont vivants parmi nous. Sa statue trône majestueusement au fronton de notre Palais législatif. Un château, qui porte son nom glorieux, a surgi sur la cime du rocher d'où il lança à l'amiral Phipps son immortelle apostrophe, tandis qu'à deux pas se dresse le monument où Champlain vient d'apparaître, dans une apothéose, à nos regards émus. Dualité frappante, qui nous montre le fondateur et le sauveur de la Nouvelle-France unis dans la reconnaissante admiration de la postérité !

Nous n'avons pas voulu laisser passer ce deuxième centenaire sans le saluer de la plume et du cœur, nous souvenant que le culte des gloires de la patrie est un des éléments de la grandeur nationale.

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

---

24 juin 1899.

Lundi, la fête nationale sera célébrée solennellement à Québec. C'est un beau jour pour nous tous, un jour de publique allégresse et de fortifiante émotion.

On se demande parfois, et plusieurs de nos journaux

se sont posé cette question depuis quelques jours : à quoi bon ces démonstrations patriotiques, si elles n'aboutissent pas à un résultat pratique, tangible ? Nous ne sommes pas absolument de cet avis. Sans doute, si l'on peut arriver, un jour de Saint-Jean-Baptiste, à fonder une œuvre utile, à créer, par exemple, un mouvement de colonisation sérieux et entouré de toutes les garanties de succès, c'est à merveille. Mais nous croyons cela difficile. Et l'expérience du passé nous paraît démontrer que ce n'est guère un jour de célébration nationale que l'on peut espérer organiser une entreprise. Certes on peut jeter des germes, semer des idées, ouvrir des horizons ; mais faire vraiment des affaires le jour de la Saint-Jean-Baptiste, cela nous paraît un peu problématique.

Il ne faudrait pas oublier que la Saint-Jean-Baptiste est une fête, et pas autre chose. C'est une fête qui, dès l'origine, a eu pour unique objet d'évoquer nos grands souvenirs, de resserrer nos rangs, d'alimenter dans les âmes la flamme patriotique. Raviver la foi nationale, rapprocher les cœurs, imposer une trève aux dissensions, produire une détente dans les combats de partis, élever les esprits au-dessus des mesquins intérêts du moment, et par-dessus tout faire aimer la patrie, voilà le but de la Saint-Jean-Baptiste. Il est grand, il est noble, et, même si elle ne produit pas d'autre résultat, nous disons que cette fête n'est pas inutile.

Si, en outre, on parvient ce jour-là à faire du pratique, suivant le terme consacré, tant mieux. Mais notre fête nationale a sa raison d'être sans cela. Quand bien même elle s'écoulerait tout entière sans que nous sortions un instant de l'idéal, nous en sommes encore, nous en

sommes quand même. Il y aura toujours assez de prose sur la terre, et il est pour les peuples des aliments plus dangereux que l'idéal. Elevons ce jour-là nos esprits et nos cœurs ; comprenons qu'en dehors de nos conflits passagers, il y a des principes immortels qui doivent nous tenir unis, et que nous avons un trésor commun à défendre ; oublions un peu nos rancunes ; pénétrons-nous des enseignements lumineux de notre histoire. Et si nous entrons bien dans cet ordre d'idées et de sentiments, le 24 juin ne sera pas un jour stérile.

Donc, lundi, drapeaux au vent, feuille d'érable à la boutonnière, et vive la patrie canadienne !

SUR LA TOMBE DU XIXème SIÈCLE

31 décembre 1900.

Un siècle expire ; un siècle naît !

Oui, nous assistons à la transition solennelle d'une période séculaire à une autre. Et malgré tout ce que l'on pourra dire sur ce qu'il y a de conventionnel dans cette division des âges et dans cette classification du temps, nous ne pouvons nous empêcher de ressentir profondément la spéciale gravité de l'heure que nous traversons.

Sans doute, il n'y aura rien de vraiment changé dans le monde, dans les conditions politiques et économiques des peuples, parce qu'un nouveau millésime aura, demain, remplacé celui dont nous datons aujourd'hui cette feuille éphémère. Lorsque le timbre de nos hor-

loges aura sonné cette nuit, son douzième coup, il ne se produira pas assurément de changements à vue dans l'univers. Mais il n'en est pas moins incontestable que certaines évolutions nationales, religieuses, sociales, commencées silencieusement dans la dernière période du siècle qui finit, s'achèveront avec éclat durant le cours du siècle qui va s'ouvrir.

Que l'on crie à la convention tant que l'on voudra, on n'empêchera pas que la succession des événements, l'orientation des idées, l'action des doctrines, la nature du mouvement intellectuel, l'enchaînement logique des faits sociaux et politiques, ne donnent à l'ensemble de telle ou telle période séculaire une physionomie caractéristique,ne lui confèrent une sorte de prodigieuse entité, ne lui constituent une personnalité grandiose et mystérieuse, et que l'histoire humaine ne fasse un grand pas lorsque cette personnalité s'évanouit dans le gouffre du passé !

Que l'on crie à la convention tant que l'on voudra, on n'empêchera pas qu'il n'y ait eu un siècle des Croisades, un siècle de la Renaissance et de la Réforme, un siècle de Louis XIV, un siècle de l'Encyclopédie, et que chacun d'eux ne nous apparaisse nettement avec sa figure distinctive !

Que l'on crie à la convention tant que l'on voudra, on n'empêchera pas, enfin, qu'il n'y ait eu un dix-neuvième siècle, siècle de transformation et de tempêtes, de lutte entre le doute et la foi, de progrès scientifique et de conflits sociaux ; que ce siècle dans lequel nous sommes nés et nous avons grandi, dont nous avons respirés à pleins poumons la brûlante atmosphère, dont nous étions habitués à prononcer le nom avec le nôtre,

ne soit tout à l'heure un siècle mort, auquel nous aurons survécu pour être jetés dans le courant inconnu d'un siècle nouveau !

Non, ce passage d'un siècle à un autre n'est pas une chose banale ! Voir finir sous nos yeux une époque historique, lui voir prendre sa place définitive dans les longues annales de l'humanité, cela produit sur l'imagination et sur la pensée une impression très vivace et bien naturelle !

Le voilà donc terminé ce tumultueux, cet orageux, ce brillant et complexe XIXe siècle. Quelle carrière dramatique et mouvementée il a fournie ! Il naît au bruit d'un régime qui s'écroule, et le fracas des batailles retentit autour de son berceau. Sa première période se résume tout entière dans le duel prodigieux d'un homme contre le monde, dans la lutte gigantesque de Napoléon contre les rois et les peuples. Quinze ans les pages de cette merveilleuse et sanglante épopée s'écrivent à coup de sabre et de canon. Puis le colosse tombe sous le souffle de Dieu, dont il a été l'instrument providentiel ; il va mourir au milieu des flots, sur un rocher solitaire, et sa pathétique agonie, sa tombe lointaine autour de laquelle l'Océan monte la garde, font entrer dans la légende son nom qui remplissait déjà l'histoire.

A l'autre extrémité du siècle une autre grande figure nous apparait. Elle est moins éblouissante, moins dominatrice, moins fascinatrice peut-être, mais plus pure, plus noble, plus attachante dans sa rayonnante et sereine majesté. Léon XIII, captif dans son palais, mais roi du monde par la hauteur de son génie aussi bien que par la sublimité de sa mission et de son autorité surnaturelle. Léon XIII fermant le siècle ouvert par Napoléon, quel spectacle et quel contraste !

Si vous laissez votre pensée voler de l'un à l'autre, elle est saisie par la grandeur et la multiplicité des événements : révolutions, guerres, conquêtes, déplacement des centres d'action, conflits de races, de croyances et de doctrines ! Ah ! les nations n'ont jamais vécu une vie plus intense et plus ardente que pendant les cent ans qui seront terminés ce soir !

Mais enfin ce siècle, notre siècle expirant, que faut-il en penser ? Est-ce un des grands siècles de l'histoire universelle ? Oui, sans aucun doute. Il a enfanté des œuvres prodigieuses et donné le jour à des hommes puissants par la science et le génie. Il a accompli des merveilles ; il a transporté les montagnes, annulé l'espace, maîtrisé la foudre, mêlé les flots des océans, scruté l'immensité des cieux et les profondeurs du globe.

Hélas ! nous voudrions pouvoir arracher de ses annales bien des pages honteuses et douloureuses, où sont inscrits des attentats au droit, des trahisons, des lâchetés, des apostasies, des blasphèmes et des cris de haine. Le XIXe siècle a vu trop souvent la lutte entre le bien et le mal se terminer par le triomphe du mal. Trop souvent, il a vu la faiblesse opprimée, la justice sacrifiée, la vérité méconnue. Mais il a vu aussi s'accomplir des prodiges de foi, de charité et de dévouement. S'il a été le siècle de Proudhon, de Bismarck, de Cavour, de Strauss et de Renan, il a été également le siècle du curé d'Ars, de Dom Bosco, de LaMoricière, de Garcia Moreno, de Pie IX et de Léon XIII. Il nous semble que, malgré ses erreurs et ses fautes, la postérité le placera bien au-dessus du dix-huitième siècle, époque de corruption musquée et d'impiété élégante, où le règne des sophistes et des courtisanes servit de prélude à l'avénement monstrueux de la guillotine.

Le voilà qui s'efface à l'horizon de l'histoire, ce siècle qui a remué tant de problèmes, fait germer tant d'idées, modifié si profondément la physionomie de l'univers. Il fuit inexorablement, il hâte son déclin, il se précipite devant nous dans les abîmes du temps, comme le soleil qui s'enfonce sous nos yeux derrière les monts lointains, lorsque sa course apparente au-dessus de notre hémisphère est terminée. A mesure que nous traçons ces lignes, il s'évanouit....Tout à l'heure, il sera disparu, et nous aurons assisté à cette chose rare et émouvante : le couchant d'un siècle !

Adieu donc, ô XIXe siècle ! siècle de progrès et de décadence, de lumière et de ténèbres, de liberté et de servitude, siècle hardi dans ses aspirations et incertain dans ses voies, siècle fertile en prodiges et en naufrages !

Et salut à toi, ô XXe siècle ! qui nous arrive enveloppé de mystère, et dont notre regard inquiet est impuissant à sonder les perspectives. Puisses-tu apporter au monde tourmenté un peu de cette paix qu'il n'a guère connue durant le siècle évanoui, et avec la paix la possession de ces deux biens inestimables pour les individus comme pour les peuples : la vérité et la liberté.

La question des écoles du Manitoba.

LES AMIS DE L'*ELECTEUR* AU MANITOBA

13 août 1889.

Si nous étions l'*Electeur*, comme nous profiterions de ce qui se passe actuellement au Manitoba pour injurier M. Laurier et son parti !

En effet le ministère libéral de Winnipeg, acclamé à sa naissance et porté aux nues sans cesse par notre presse grite-rouge, menace en ce moment les intérêts les plus vitaux de l'élément catholique et français au Manitoba.

Le lieutenant de M. Greenway, le procureur-général Martin, a prononcé à Brandon, en l'honneur de M. Dalton McCarthy, un discours fanatique et digne en tous points de la ligue des droits égaux.

Nous reproduisons du *Manitoba*, dans notre numéro de ce jour, une analyse de ses déclarations.

Voilà donc le procureur-général du gouvernement libéral du Manitoba qui pousse le cri de guerre contre les écoles séparées et la langue française. Que pense de cela l'*Electeur* ? Va-t-il essayer de faire croire à son monde que M. Martin est un tory déguisé ?

Il paraît de plus en plus évident que ce ministère

Greenway, cher à l'*Electeur*, est à préparer une campagne anticatholique et antifrançaise, qui va mettre le feu au Manitoba.

Nous croyons qu'il va trouver dans la constitution un obstacle invincible à ses projets.

Il est vraiment singulier que l'*Electeur* n'ait pas encore lancé ses foudres contre ses amis de Winnipeg. Dénoncer M. McCarthy, c'est très bien. Mais dire leurs vérités à MM. Smart, Martin, Charlton, ce serait encore plus méritoire.

Allons, un bon mouvement!

LA CRISE AU MANITOBA

16 août 1889.

L'*Electeur* d'hier matin avait un grand article pour établir que le gouvernement libéral du Manitoba est innocent de tous les mauvais desseins qu'on lui a attribués.....

Hélas! au moment même où, tout à fait rassuré, il donnait cours à son optimisme, une dépêche imprimée à sa quatrième page, annonçait la démission de l'honorable James Prendergast et la crise ministérielle du Manitoba.

La signification de cet événement est éclatante. M. Prendergast ne remet pas son portefeuille sans raison grave. L'*Electeur* disait dans l'article que nous venons de mentionner: " M. Prendergast s'est empressé lui " aussi de déclarer qu'il donnerait sa démission *s'ils*

" *persistaient à faire cause commune avec l'agitateur* " *tory.*" Eh bien, il vient de donner sa démission. Donc ses collègues sont décidés à faire cause commune avec les fanatiques. Il n'y a pas à sortir de là.

Et cependant ce fameux cabinet manitobain, c'est un cabinet grit, une administration chère à l'*Electeur* et à tout le parti libéral. Greenway et ses collègues ne sont certainement pas des *bleus-tories-orangistes;* et les voilà bras dessus bras dessous avec M. Dalton McCarthy !

Mais l'*Electeur* n'entend que d'une oreille, et il est tellement désireux de frapper sur le parti conservateur qu'il trouve moyen de mettre en cause, dans la crise du Manitoba, le cabinet fédéral et de faire rentrer discrètement dans la coulisse le cabinet Greenway.

---

31 octobre 1889.

Il y a quelques jours, le procureur-général Martin, de Winnipeg, annonçait pompeusement que le gouvernement Greenway allait marcher résolument dans la voie des réformes, quant à la langue française et à la loi d'éducation.

Cela signifiait que les ministreaux du Manitoba veulent abolir là-bas l'usage officiel de notre langue et les écoles séparées.

Or ces fanfarons du fanatisme oublient une chose. C'est que sur leur chemin se dresse un invincible obstacle : la constitution du pays.

La constitution du Canada, et en particulier la constitution du Manitoba, interdisent au gouvernement de

Winnipeg toute tentative abolitionniste, du genre de celle qui est annoncée par M. Martin le brouillon.

On l'a affirmé plusieurs fois. Mais il ne suffit pas de l'affirmer, il faut le prouver. Nous allons le faire de manière à enlever tout doute aux plus fanatiques.

Le gouvernement de la province du Manitoba a été constitué par une loi (33 Vict., chapitre III) du Parlement canadien, sanctionnée le 12 mai 1870. C'est cette loi qui forme la constitution du Manitoba.

Or que dit-elle au sujet des écoles :

" 22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

" 1° Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi *ou par la coutume*, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées *(denominational schools)*.

" 2° Il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation."

On remarquera ici que cette clause est beaucoup plus satisfaisante que la clause analogue de l'acte constitutionnel de 1867. En effet la clause 93 de celui-ci décrète que rien dans les lois des provinces sur l'éducation " ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, *par la loi*, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées." Ce sont ces mots : *par la loi*, qui ont fait naî-

tre la fameuse question des écoles du Nouveau-Brunswick. Avant la confédération nos coreligionnaires du Nouveau-Brunswick jouissaient des avantages des écoles séparées, mais non en vertu d'une loi. Lorsque la législature leur enleva ces avantages, ils réclamèrent en s'appuyant sur la clause 93 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais leurs adversaires soutinrent que cette clause ne pouvait être invoquée dans ce cas, parce que les écoles séparées n'étaient pas établies *par la loi* au Nouveau-Brunswick, à l'époque de l'union fédérale.

Il n'en est pas de même du Manitoba. L'acte constitutionnel de 1870 dit : " par la loi ou *par la coutume.*" De sorte qu'il n'y a pas d'échappatoire possible. Nos coreligionnaires de la Rivière-Rouge avaient, en vertu de la coutume, des écoles à eux, des écoles catholiques, au moment de leur entrée dans la Confédération. Donc la législature du Manitoba ne peut porter préjudice à leurs droits quant aux écoles séparées.

Cette clause 22, relative à l'éducation, de l'acte de 1870, a d'autant plus d'importance et de portée, qu'elle a subi l'épreuve de la discussion et du vote, dans le débat sur le bill constituant la province du Manitoba. On lit à la page 1546 des *Dominion parliamentary debates* de 1870 :

" M. Oliver propose que la clause concernant l'éducation soit biffée.

" L'honorable M. Chauveau espère que l'amendement ne sera pas adopté. Il est désirable de protéger la minorité au Manitoba contre le grand danger des dissensions religieuses relativement à l'éducation. Il ne saurait y avoir de meilleur modèle à suivre, en ce cas, que l'Acte

d'Union, qui donne protection entière aux minorités. Il est impossible de dire qui formera la majorité là-bas, les protestants ou les catholiques. Si la population doit venir de l'autre côté des mers, alors les protestants seront en majorité. Si, comme on l'a déclaré, Manitoba doit être une réserve française, alors les catholiques seront en majorité. Que ce soit les uns ou les autres qui dominent, il est à désirer que la nouvelle province soit préservée des discussions qui ont fait tant de mal dans les vieilles provinces du Canada.....

" L'honorable M. McDougall dit que l'effet de cette clause, si elle n'est pas biffée, *sera de fixer des lois que la législature locale ne pourra changer dans l'avenir*, et que ce serait mieux de laisser la question à décider aux autorités locales, comme dans les autres provinces.

" L'honorable sir George Cartier fait allusion à la manière dont la Rivière-Rouge fut colonisée, et rappelle les subventions en terres qui ont été accordées au clergé pour les fins d'éducation.

" M. Mackenzie se dit prêt à laisser la question sous la juridiction exclusive de la législature locale. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donnait toute la protection nécessaire aux minorités ; et les autorités locales comprennent leurs besoins mieux que le parlement central...

" Après une longue discussion le vote est pris sur l'amendement : pour 34, contre 81."

Nous avons insisté sur ce débat et ce vote, parce qu'il accentue la portée de la clause 22, favorable à la minorité catholique.

Maintenant, quant à langue française, elle est aussi

soigneusement protégée que les écoles confessionnelles. Qu'on lise la clause 23 de la loi de 1870 :

" 23. L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la législature ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, *l'usage de ces deux langues sera obligatoire ;* et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à volonté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

" Les actes de la législature seront imprimés et publiés *dans les deux langues.*"

Voilà qui est péremptoire. Comment les ministreaux de Winnipeg pourront-ils regimber devant une disposition aussi formelle ?

Vont-ils essayer d'amender leur constitution ? C'est la loi fédérale de 1870 qui forme la constitution. Et elle ne donne pas à la législature manitobaine le pouvoir d'amendement. L'assemblée législative de Winnipeg n'a pas le droit de toucher à la loi fédérale.

MM. Greenway et Martin vont-ils s'adresser au parlement fédéral ? On a dit que M. McCarthy devait se lever, à la prochaine session, pour demander à la Chambre des Communes d'amender l'acte du Manitoba. Mais ici un autre obstacle infranchissable surgit. Des doutes s'étant élevés sur le pouvoir qu'avait le parlement canadien d'adopter la loi constituant la province du Manitoba, le gouvernement canadien obtint du Parlement

impérial, en 1871, une loi de ratification (34-35 Vict., chap. 28). La clause 5 se lit comme suit :

" 5. Les actes suivants passés par le dit parlement du Canada, et respectivement intitulés : " *Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada,* et *Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba,*" seront et sont considérés avoir été valides à toutes fins, à compter de la date où, au nom de la Reine, ils ont reçu la sanction du gouverneur-général de la dite Puissance du Canada."

Mais dans la question qui nous occupe, la clause la plus importante est sans contredit la clause 6, qui enlève nettement au Parlement fédéral et à la législature provinciale le pouvoir d'amender l'acte de 1870. voici cette clause :

" 6. Excepté tel que prescrit par la troisième section du présent acte (relative au changement des limites des provinces), *le parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné du dit parlement, en ce qui concerne la province du Manitoba,* ni d'aucun autre acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans la dite Puissance, sujet toujours au droit de la législature de Manitoba de changer, de temps à autre, les dispositions d'aucune loi concernant la qualification des électeurs et des députés à l'Assemblée législative et de décréter des lois relatives aux élections dans la dite province."

La constitution du Manitoba est donc au-dessus des atteintes de la législature manitobaine. Elle ne peut être amendée davantage par le Parlement fédéral. Si MM. Greenway et Martin veulent abolir l'usage officiel de la langue française et les écoles séparées, ils doivent commencer par demander au Parlement impérial des amendements à leur constitution. Sans cette précaution, et s'ils veulent passer outre, ils ne sont que des révolutionnaires au petit pied.

On verra quel espèce d'accueil ils recevront à Londres.

Ah ! ils ne sont pas maîtres de la position, les potentats de Winnipeg !

LE FANATISME AU MANITOBA

6 novembre 1890.

Les fanatiques du Manitoba poursuivent leur œuvre de persécution et d'ostracisme.

La dépêche suivante de Winnipeg nous montre à quels excès peut se porter le gouvernement Greenway ;

" Winnipeg, 4.—A la séance de la chambre ce soir, il y avait une foule immense, comprenant des membres du clergé, catholique et protestant, actuellement en cette ville.

" Le discours du procureur général Martin sur le projet de loi pour abolir les écoles séparées a duré quatre heures.

" Il a parlé très longuement du droit que les législatures locales avaient de légiférer en matière d'éducation.

Il a prétendu que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donnait un pouvoir complet aux législatures sur ce sujet. Il a cherché à faire ressortir les avantages qui résulteraient pour la province du projet de loi abolissant les écoles séparées, et a prétendu que ce bill avait l'appui des neuf dixièmes de la population du Manitoba...

" Il a nié qu'aucun traité ou convention ait été fait entre la province du Manitoba et le gouvernement du Canada, en 1870, et donnant aux Canadiens-français droit à un système d'éducation séparée. Il a dit que si tel avait été le cas en 1870, cela ne pouvait lier la province pour l'avenir et qu'il était grandement temps qu'elle s'émancipât.

" L'honorable M. Martin a dit que si, comme on l'avait prétendu, les catholiques refusaient de payer les taxes d'écoles si on ne maintenait pas leurs écoles, le gouvernement se hâterait d'adopter des mesures énergiques pour forcer les catholiques à payer ces taxes."

C'est bien! que M. Martin poursuive sa triste besogne! [1] Il trouvera sur sa route des obstacles sur lesquels toute sa jactance, toute sa fureur anticatholique et antifrançaise iront se briser, et des écueils qui feront sombrer sa fortune politique.

---

1 — Les lois iniques proposées par le gouvernement Greenway furent adoptées le 31 mars 1889. Depuis cette date néfaste, les écoles séparées confessionnelles n'ont plus droit de cité au Manitoba. Et cela en dépit des sauvegardes de la constitution.

L'ATTITUDE DU *GLOBE*

7 février 1891.

L'*Etendard* s'est décidé à se jeter dans la lutte contre le gouvernement fédéral, et en faveur du parti libéral [1].

Une de ses raisons, c'est la loi des écoles du Manitoba, et le fait que cette loi n'a pas encore été désavouée.

On dirait vraiment que notre confrère de l'*Etendard* oublie que ces lois iniques ont été proposées par un gouvernement libéral, ennemi du cabinet d'Ottawa, et ami de l'opposition fédérale.

Quant au désaveu de ces lois, le gouvernement n'a pas encore fait connaître ses intentions. Et, dans tous les cas, qu'est-ce que l'*Etendard* peut attendre du parti grit-libéral ?

Nous lui signalons, et nous signalons à la province de Québec tout entière l'article suivant publié par le *Globe* du 3 février courant. C'est le programme du parti libéral sur cette question du désaveu des lois scolaires du Manitoba.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs et de tout l'électorat sur cet article :

" La cour du Manitoba au complet a soutenu la décision du juge Killam déclarant que la loi scolaire de cette

1 — Le parlement fédéral venait d'être dissous et des élections générales avaient lieu en ce moment. En vertu de la constitution, le gouvernement du Canada peut désavouer toute loi provinciale, mais ce droit de veto doit être exercé dans le délai d'un an. Pour la loi des écoles manitobaines, ce délai expirait le 11 avril 1891.

province est *intra vires*. Le juge en chef Taylor et le juge Bain ont adopté l'opinion du juge Killam, et le juge Dubuc seul a exprimé son dissentiment. La période pendant laquelle cette loi peut être désavouée sera probablement close avant que la cour suprême puisse porter un jugement. Poussés par cette crainte et anticipant la décision qui vient d'être rendue, les adversaires de la loi au Manitoba et à Québec ont déjà commencé à s'agiter afin d'obtenir un désaveu de la part du gouverneur en conseil à Ottawa. L'attitude qu'ils assument ainsi est digne d'être signalée. Pendant qu'ils criaient avec rage contre le désaveu de la loi des biens des Jésuites, ils basaient leurs prétentions sur le fait que la législature de Québec n'avait fait qu'user de son droit constitutionnel de l'adopter. La constitutionnalité de la loi des jésuites ne fut pas alors garantie par les officiers en loi de la couronne en Angleterre, et par conséquent aucun tribunal de justice dans ce pays n'a été à même d'en décider. Donc en demandant le désaveu de la loi des écoles manitobaines, ces provinces abandonnent la doctrine des droits provinciaux qu'ils invoquaient en faveur du bill des Jésuites, et ils demandent au gouvernement de la Puissance d'exécuter un semblable changement de front, bien que la constitutionalité de la mesure ait été réglée par deux cours de justice. Nous ignorons quelle ligne de conduite le Gouvernement va tenir. *Le parti libéral marchera sans aucun doute dans la voie droite et s'en tiendra aux droits provinciaux, comme il a fait à plusieurs reprises dans le passé.*"

Voilà l'attitude du parti libéral, de l'opposition, sur cette question du désaveu des lois du Manitoba !

L'organe en chef de l'opposition, le *Globe*, nous

apprend que si l'opposition arrive au pouvoir, les lois iniques du gouvernement Greenway-Martin seront maintenues.

Qu'est-ce que notre confrère peut donc attendre de la chute de Sir John ?

L'*Etendard* dénonce Sir John, " ce centralisateur à outrance, si empressé de désavouer les lois passées par les législatures."

Et la loi des biens des Jésuites, Sir John l'a-t-il désavouée ? A-t-on déjà oublié sa noble attitude et ses nobles paroles, en certain lieu ? A-t-on déjà oublié la fermeté, le courage et l'habileté suprêmes avec lesquelles il a fait face aux passions déchaînées, et muselé le fanatisme sectaire ?

Ce grand service que Sir John nous a rendu n'a-t-il laissé aucune trace dans certaines mémoires ?

Sir John a joué incontestablement sa popularité dans Ontario, en cette circonstance. Il a risqué de briser son parti.

Devons-nous l'en récompenser en décrétant sa déchéance ?

Et le parti dont le *Globe* est l'organe offre-t-il bien des garanties à l'*Etendard*, lorsque le journal grit proclame que l'opposition libérale sera favorable au maintien des lois du Manitoba ?

Où est donc la logique dans cette attitude et dans cette argumentation ?

LARMES DE CROCODILE

17 mars 1891.

Le premier-Québec de l'*Electeur* de ce matin est un des articles les plus impudents et les plus hypocrites qui aient jamais paru dans un journal canadien.

Nous allons citer intégralement ces lignes qui peignent proprement le journal qui les publie.

" C'en est fait.

" Le gouvernement fédéral a décidé de ne pas désavouer ou contester la légalité de la loi des écoles du Manitoba.

" Inutile pour nos coreligionnaires de l'Ouest d'espérer davantage, la décision est donnée.

" Cette décision du gouvernement fédéral créera un profond désappointement dans le cœur de tous les bons catholiques du Dominion. Quant à nous, nous nous y attendions. Nous ne pouvions espérer autre chose d'un gouvernement tory, mais nous aurons au moins le courage *de dire à l'épiscopat de cette province qu'il n'a pas parlé assez tôt*, qu'il a eu trop de scrupules, en attendant, pour plaider la cause de la minorité catholique du Manitoba, que la décision fut prise à Ottawa.

" Avec un tribunal aussi mal disposé il eût fallu se défendre avec énergie. Nos plus puissantes influences ne sont intervenues que lorsque le jugement était rendu. Le parti tory n'en souffrira pas puisque les élections sont maintenant faites, mais pour nos pauvres coreligionnaires du Manitoba l'on ne saurait en dire autant."

Un journal qui aurait fait une lutte ardente, constante, acharnée, désespérée, pour obtenir le désaveu de

la loi manitobaine, pourrait à la rigueur publier un article comme celui-là.

Mais l'*Electeur* n'a rien fait dans ce sens !

Il n'a pas lutté pour obtenir le désaveu !

Il n'a publié aucun de ces articles flamboyants dont il est coutumier quand il veut ameuter l'opinion !

Il a eu peur de compromettre son chef, M. Laurier.

Durant les élections [1] il s'est soigneusement abstenu d'agiter la question du désaveu parce que cela pouvait nuire à M. Cartwright dans Ontario.

Et maintenant, après le rapport du ministre de la Justice, il pousse un cri de détresse ; il verse des larmes sur les pauvres catholiques du Manitoba, persécutés par ses amis ou ses alliés, les Martin et les Greenway, ministres libéraux ! !

Que ne protestait-il, que n'embouchait-il le clairon des batailles, quand son chef de file, l'organe accrédité du parti libéral d'Ontario, le *Globe*, proclamait d'avance la doctrine libérale sur cette question ?

En effet, au début des élections, le 3 février, le *Globe* publiait un article que nous avons cité dans notre numéro du 7 février dernier, et dans lequel il était déclaré que le parti libéral s'opposerait au désaveu.

Voilà ce que l'organe en chef du parti libéral annonçait à l'électorat dès l'ouverture de la campagne.

L'*Electeur* a-t-il répudié cet article ?

A-t-il protesté contre sa publication ?

A-t-il dégagé la responsabilité du chef de l'opposition, M. Laurier ?

---

1 — Elles s'étaient terminées le 5 mars par la victoire du ministère présidé par Sir John Macdonald.

M. Laurier lui-même a-t-il parlé du désaveu durant les élections ?

A-t-il formulé un programme sur cette question si importante ?

Non, rien, silence sur toute la ligne.

Mieux que cela, l'*Electeur* a pris position contre le désaveu.

Voici la preuve de notre assertion.

L'*Electeur* du 24 mars disait :

" Nous croyons savoir que dans la lettre collective qui sera publiée prochainement par les évêques du Canada au sujet de la loi des écoles du Manitoba, *Leurs Grandeurs reconnaissent la justesse du principe posé par l'honorable M. Mercier*, qu'une loi provinciale inconstitutionnelle *ne doit pas être désavouée par le gouvernement central* mais déclarée nulle par les tribunaux. *L'on ne demandera donc pas le désaveu de la loi mais simplement que la question soit soumise aux tribunaux.*"

Que signifiait cela, sinon que d'après le principe posé par M. Mercier, le gouvernement ne devait pas désavouer la loi.

Dans son numéro du 2 avril, l'*Electeur* disait encore :

" Dans son dernier numéro, la *Vérité* revient à la charge au sujet de la calomnie inventée par la presse tory que l'honorable M. Laurier aurait donné à M. Watson, député de Marquette, la promesse solennelle que le parti libéral ne demanderait pas le désaveu de la loi scolaire du Manitoba.

" Nous avons déjà publié la dénégation formelle des intéressés. En fait, M. Laurier n'a jamais promis rien de semblable ; tous ceux qui sont au courant des choses

politiques le savent et la *Vérité* est injuste en feignant de l'ignorer.

" M. Laurier n'a jamais fait pareille promesse, *mais l'eût-il fait, il n'aurait pas été en désaccord avec les évêques du Canada, qui, dans leur lettre collective au gouvernement, demandent, croyons-nous, non pas que la loi soit désavouée, mais qu'elle soit soumise aux tribunaux, qui ne peuvent manquer de la déclarer inconstitutionnelle.*"

Où étaient donc les foudres de l'*Electeur* en ce moment ?

Ne ressort-il pas clairement de ces citations que l'organe libéral ne demandait pas le désaveu, mais favorisait plutôt l'idée de faire déclarer la loi inconstitutionnelle d'après *le principe posé par M. Mercier ?*

Il ne saurait y avoir deux manières d'interp éter l'attitude de l'*Electeur* jusqu'à aujourd'hui.

Et, lorsque les choses arrivent précisément comme l'*Electeur* le demandait, après le *Globe*, ce journal impudent s'en vient hypocritement déplorer que la loi ne soit pas désavouée, et il pousse l'audace jusqu'à attaquer l'épiscopat à ce sujet ! !

En vérité c'est un étrange spectacle.

LA LOI DES ÉCOLES DU MANITOBA

4 avril 1891.

Il y a déjà plus d'un an, dans le *Courrier* du 31 octobre 1889, nous exposions toute la question des écoles du Manitoba.

C'était avant l'adoption des lois Martin. Depuis lors le cabinet de Winnipeg est entré à pleines voiles dans la persécution, et la législation qu'on redoutait en octobre 1889 a été édictée par la législature du Manitoba.

Les clauses odieuses de cette loi n'ont pas encore été citées dans nos journaux. Il importe de les faire connaître pour bien faire juger l'état de la question.

Le but de la loi est d'établir dans la province du Manitoba un système d'écoles publiques, non confessionnelles, pour remplacer les écoles confessionnelles, catholiques ou protestantes, qui existaient jusque-là, et étaient subventionnées par la province proportionnellement au nombre des élèves respectifs de ces écoles.

L'abolition des écoles séparées et l'établissement des écoles publiques, où les enfants catholiques et protestants iront ensemble, tel est l'objet de la loi.

Voici maintenant les clauses les plus importantes :

La clause 8 dit :

" Les écoles publiques seront entièrement non-confessionnelles, et aucun exercice religieux n'y sera permis excepté tel que pourvu plus haut."

La clause 89, sous-section I, dit :

" Pour compléter la subvention de la législature, ce sera le devoir du conseil de chaque municipalité rurale de prélever et collecter chaque année par imposition sur la propriété dans la municipalité, une somme égale à vingt piastres par chaque mois durant lequel l'école a été tenue dans chaque district scolaire, etc."

L'article 108, sous-section 3, dit :

" Aucune école non conduite d'après toutes les provisions de cet acte ou d'aucun autre acte en force, ou d'après les règlements du département de l'éducation

ou du Conseil ne sera réputée une école publique dans le sens de la loi, et aucune telle école ne pourra participer à la subvention législative."

L'article 179 dit :

" Dans les cas où, avant la mise en force de cet acte, des districts scolaires catholiques ont été établis tel que mentionné dans la section précédente, ces districts scolaires catholiques, après la mise en force de cette loi, cesseront d'exister, et leur actif et leur passif seront assumés par le district de l'école publique."

Voilà, dans ses dispositions principales, relativement à la question qui nous occupe, la loi scolaire du Manitoba adoptée l'an dernier.

Cette loi viole-t-elle l'article 22 de l'acte constitutionnel qui a créé la province du Manitoba en 1870 ?

Pour nous il n'y a aucun doute qu'elle le viole, en dépit de l'opinion judiciaire émise par les magistrats de Winnipeg.

Nous discuterons lundi cette opinion.

---

6 avril 1891.

Nous avons donné samedi le texte des clauses principales de la loi scolaire adoptée par la législature de cette province, l'année dernière.

Les catholiques du Manitoba, leur illustre archevêque en tête, protestèrent énergiquement contre cette législation inique, et résolurent d'en appeler aux tribunaux de leur pays.

En vertu de la clause 89, sous-section 1, le conseil municipal avait le droit de prélever une taxe scolaire sur la propriété pour le soutien des écoles publiques :

" Pour compléter la subvention de la législature, ce sera le devoir du conseil de chaque municipalité rurale, de prélever et collecter par impositions sur la propriété imposable dans la municipalité, une somme égale à vingt piastres par chaque mois durant lequel l'école a été tenue dans chaque district scolaire, etc."

Conformément à cette clause, le conseil de Winnipeg passa un règlement pour l'imposition d'une taxe scolaire. Nos coreligionnaires résolurent de résister, et M. Barrett, de Winnipeg, citoyen important, refusa de payer la taxe, afin de faire un *test case*.

La cause fut plaidée devant le juge Killam, en première instance. Après une longue plaidorie, elle fut prise en délibéré, et le juge Killam finit par rendre un jugement affirmant la validité du règlement municipal et la constitutionnalité de la loi.

Voici les motifs du jugement tels qu'exposés par le juge Killam, et ensuite par les juges Taylor et Bain, de la cour d'Appel.

D'abord la clause 93 de l'acte de l'Amérique du Nord ne s'applique pas au Manitoba, car cette clause dit qu'aucune province ne pourra préjudicier aux droits des minorités quant aux écoles séparées dont elles jouissaient *par la loi* avant l'union. Or au Manitoba, il n'y avait pas de loi scolaire d'aucune sorte avant l'union.

Mais il y a la clause 22 de l'acte du Manitoba :

" 22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

" 1° Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi *ou par la coutume* à aucune classe particulière de per-

sonnes dans la province, relativement aux écoles séparées *(denominational schools)."*

Cette clause défendait-elle à la législature du Manitoba d'adopter la loi des Ecoles publiques de 1890? Non, dit le juge Killam. Car elle n'enlève aux catholiques aucun des droits ou privilèges dont ils jouissaient avant l'union.

Avant l'union les catholiques jouissaient, en fait, d'écoles dirigées par eux, suivant leurs vues, et soutenues par leurs deniers. Le gouvernement d'Assiniboine ne donnait pas d'argent pour l'éducation. Il n'y avait pas dans la province d'éducation aidée par l'Etat. Chaque confession pouvait avoir ses écoles et les soutenir avec ses propres ressources. L'Etat ne s'en occupait d'aucune façon. Telle était la situation lors de l'union.

La loi de 1890 n'enlève pas aux catholiques les privilèges dont ils jouissaient avant l'union au point de vue scolaire. Après comme avant cette loi, ils ont le droit de tenir des écoles catholiques et de les soutenir par leurs contributions particulières.

En résumé le juge Killam adoptait la théorie suivante : Les catholiques, avant l'union, jouissant simplement d'écoles libres non subventionnées par l'Etat, et la loi de 1890 ne leur enlevant pas le droit d'avoir des écoles libres non subventionnées par l'Etat, cette loi est constitutionnelle et ne viole pas l'article 22 de l'acte du Manitoba.

C'est cette théorie qui a prévalu devant la cour d'appel où M. Barrett porta sa cause. Les juges Taylor et Bain maintinrent le jugement du juge Killam, le 2 février dernier, le juge Dubuc enrégistrant seul son dissentiment.

7 avril 1891.

Nous avons exposé hier la théorie des magistrats manitobains.

Toute spécieuse qu'elle puisse être, nous croyons qu'elle ne peut tenir devant l'examen des faits et de la loi.

Pour nous, la loi de 1890 rend la position des catholiques du Manitoba moins bonne qu'avant l'union, elle leur enlève un privilège qu'ils avaient avant l'union. De l'aveu même du juge Killam, tout est là, c'est là le nœud de la question. Si la loi fait perdre aux catholiques un privilège scolaire possédé par eux avant l'union, elle est *ultra vires*.

Quel est donc ce privilège que la loi nouvelle leur enlève. Le voici : c'est le privilège de soutenir leurs écoles *sans être forcés de payer pour les écoles des autres*. Certes, voilà un droit—plus qu'un privilège—voilà un droit incontestable. Leur religion leur interdit d'envoyer leurs enfants aux écoles neutres ; il leur faut des écoles catholiques. Avant l'union ils avaient ces écoles, ils payaient pour ces écoles, et ils ne payaient pour aucune autre. Ils n'étaient pas obligés de soutenir de leurs deniers des écoles neutres créées par l'Etat, en même temps qu'ils soutenaient leurs écoles catholiques. En un mot ils n'étaient pas assujettis à une double taxe scolaire.

Or la nouvelle loi les assujettit à cette double taxe de la manière suivante. La section 108 de la loi dit :

" 108. Aucune école non conduite d'après toutes les provisions de cet acte ou d'aucun autre acte en force, ou d'après les règlements du département de l'éducation ou du Conseil ne sera réputée une école publique

dans le sens de la loi, *et aucune telle école ne pourra participer à la subvention législative.*"

Voilà donc les écoles catholiques exclues de la subvention législative.

La section 89 dit :

" 89. Pour compléter la subvention de la législature, ce sera le devoir du conseil de chaque municipalité rurale, *de prélever et collecter chaque année par imposition sur la propriété imposable dans la municipalité*, une somme égale à vingt piastres par chaque mois durant lequel l'école a été tenue dans chaque district scolaire, etc."

Voilà maintenant une taxe imposée sur la propriété pour le soutien des écoles neutres.

Quelle est après cela la position des catholiques ?

Leurs écoles sont exclues de la subvention législative ; ils devront les soutenir par leurs contributions particulières. Mais en même temps ils devront payer la taxe scolaire pour les écoles neutres où leur religion leur défend d'envoyer leurs enfants.

Ils paient leur part du revenu public comme les autres. On attribuera malgré eux une partie de ce revenu à subventionner les écoles neutres dont ils ne peuvent se servir. Et de plus on les assujettira à la taxe scolaire municipale imposée sur la propriété pour soutenir ces écoles neutres que leur foi leur interdit. Les voilà donc forcés de payer deux fois pour les écoles : une fois pour les écoles qu'ils repoussent, et une fois pour les écoles dont ils ont besoin.

Eh bien nous disons que c'est là enlever aux catholiques un des droits qu'ils avaient avant l'union, relativement aux écoles séparées : le droit d'avoir leurs écoles

séparées catholiques, sans être taxés en même temps pour des écoles que repousse leur conscience.

Si l'on avait dit simplement aux catholique par la loi de 1890: nous allons vous remettre dans l'état où vous étiez avant l'union; nous allons abolir toutes les subventions scolaires, et chaque confession aura les écoles qu'elle voudra, sans payer pour celles des autres, alors la loi aurait été constitutionnelle incontestablement. Mais on leur dit: nous allons créer des écoles publiques, neutres, qui n'existaient pas avant l'union, nous allons vous forcer à payer une taxe pour soutenir ces écoles, et après cela vous aurez, si vous le voulez, d'autres écoles à vous, pour lesquelles vous débourserez encore; nous vous forçons à payer pour des écoles auxquelles votre Eglise vous défend d'envoyer vos enfants, mais nous vous laissons généreusement la liberté de payer deux fois, et de soutenir aussi des écoles catholiques si vous le jugez bon.

Et l'on prétendra que cette loi de 1890 n'enlève aux catholiques aucun des droits, aucun des privilèges qu'ils avaient avant l'union!

Avant l'union, ils étaient libres absolument, et ils ne payaient que pour les écoles approuvées par leur foi.

Citons encore une fois l'article 22 de l'acte constitutionnel de la province du Manitoba, 1870:

" 22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:

" 1° Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi *ou par la coutume* à aucune classe particulière de person-

nes dans la province, relativement aux écoles séparées *(denominational schools)*."

Quel est l'un des principes essentiels du système des écoles séparées *(dénominationnelles)* en ce pays. L'un des principes essentiels de ce système, c'est que le chef de famille peut choisir l'école selon sa foi, sans être obligé de payer pour aucune autre. Voilà en deux mots ce que c'est que le système des écoles séparées en ce pays. Il n'y a qu'à ouvrir l'histoire de notre pays et les débats de nos assemblées pour s'en convaincre.

L'acte 22 de la constitution du Manitoba garantit aux catholiques de cette province la jouissance de ce système d'écoles séparées dans son intégrité.

Or la loi de 1890 viole l'un des principes fondamentaux du système : la garantie de n'être pas taxé pour une éducation que la conscience repousse.

Donc cette loi est inconstitutionnelle. Nous ne croyons pas qu'on puisse contester la justesse de notre raisonnement. Et nous sommes convaincu qu'en définitive ce sont les principes que nous venons d'exposer qui triompheront.

Le télégraphe nous a apporté la nouvelle que le ministre de la justice, Sir John Thompson, vient de faire un rapport recommandant au gouvernement fédéral de ne pas soumettre la loi scolaire du Manitoba à l'exercice du désaveu, mais de lui laisser subir l'épreuve des tribunaux jusqu'à la dernière juridiction.

Nous avons hâte de lire le rapport de l'homme éminent qui préside au département de la justice. Il est catholique lui-même, et catholique fervent. Il est de plus un des premiers légistes de la confédération. Son

rapport doit avoir une grande valeur et nous espérons qu'il sera publié le plus tôt possible.

La loi scolaire du Manitoba est, à nos yeux, certainement inconstitutionnelle, et, dans tous les cas, pour tout homme ayant le respect du droit, de la justice et de la liberté, elle constitue une monstrueuse iniquité, un crime politique.

Nos seigneurs les évêques viennent d'envoyer une pétition au gouvernement, demandant le redressement de ce grief, sans préciser le moyen à adopter.

Le désaveu était un de ces moyens. On a peut-être jugé qu'il était dangereux dans la circonstance actuelle. Soit, mais il y en a d'autres. Nous avons la confiance qu'ils seront employés le plus promptement possible, et que les tyranneaux de Winnipeg n'auront pas libre carrière dans leur néfaste entreprise.

APRÈS COUP

10 avril 1891.

Après l'*Electeur*, la *Justice* et plusieurs autres journaux libéraux essaient de faire de l'agitation avec la question du désaveu des écoles du Manitoba.

Ils n'en ont pas le droit. Car si le gouvernement fédéral a commis une faute en ne désavouant pas la loi scolaire du Manitoba, leur parti est complice de cette faute.

Mais qu'est-ce que le gouvernement a fait? A-t-il dit qu'il refusait d'écouter les griefs des catholiques du

Manitoba ? Non, il a déclaré seulement que les tribunaux étant saisis de la question, on doit attendre que leur décision finale soit rendue ; et que si, après cela, les griefs des catholiques subsistent, alors on pourra appliquer les autres remèdes indiqués par la constitution.

Nous citons cette partie du rapport de Sir John Thompson :

" On en a appelé de cette décision (de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba) à la Cour Suprême du Canada. La question viendra probablement devant ce tribunal dans le cours du mois prochain. Si l'appel est maintenu, ces lois seront annulées par décision judiciaire et la minorité catholique du Manitoba sera protégée. La loi en question restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, et ceux dont la majorité de l'assemblée législative représente les vues, admettront que cette matière a été traitée de manière à sauvegarder les droits constitutionnels de la province.

" Si le jugement de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba est maintenu par la Cour Suprême, il sera alors temps pour Votre Excellence de prendre en considération les requêtes qui vous ont été présentées par les catholiques du Manitoba et dans lesquelles ils demandent le redressement de leurs griefs en vertu des sous-sections 2 et 3 de la section 22 de la " Loi du Manitoba," qui seront annexées à ce rapport, et analogues aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord concernant les mêmes matières dans les autres provinces."

Les sections 2 et 3 mentionnées dans cette citation sont les suivantes :

" 2. Il pourra être interjeté appel au gouverneur-

général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

" 3. Dans le cas où la province refuserait d'adopter une loi provinciale dans le but d'assurer le droit de la minorité, tel qu'exprimé par un arrêt du gouverneur en conseil, ou dans le cas où une décision du conseil en appel ne sera pas dûment exécutée par l'autorité provinciale, alors et dans tous les cas, en autant que les circonstances dans chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra y porter remède à l'aide d'une loi assurant l'exécution des dispositions de cette section et de toute décision du gouverneur-général en conseil d'après cette section."

La porte reste donc ouverte au redressement des griefs de nos frères les catholiques du Manitoba.

Nous avons la ferme confiance que la Cour Suprême ou le Conseil Privé vont déclarer la loi *ultra vires*.

Mais, dans le cas contraire même, le ministre de la justice nous fait entrevoir d'autres moyens de remédier au mal.

Sans doute, il y a retard. Mais ce n'est pas la première fois que le temps entre comme un élément nécessaire dans la réparation d'une injustice. Pour notre part nous aimerions à voir adopter les moyens les plus prompts. Mais nous savons que des autorités éminentes n'ont pas jugé à propos d'insister absolument sur le désaveu, à cause des conséquences possibles.

Résumons la position :

La loi scolaire du Manitoba a été présentée par un

gouvernement libéral, le gouvernement Greenway-Martin, et adoptée par une législature libérale.

Son auteur M. Martin a été le candidat libéral, le candidat de M. Laurier à Selkirk, aux dernières élections fédérales.

Le *Globe*, organe du parti libéral, a déclaré que ce parti serait hostile au désaveu de la loi.

M. Laurier, le chef du parti libéral, a gardé un silence de mort sur cette question durant la campagne électorale ; et par ses doctrines, nous savons qu'il est, lui aussi, hostile au désaveu de la loi.

Les autorités les plus respectables, tout en demandant le redressement des griefs, ne demandent pas le désaveu, et laissent au gouvernement le choix du moyen.

Et enfin le gouvernement annonce qu'il va attendre la décision des tribunaux avant de décider quel moyen sera choisi.

Eh bien, dans de telles circonstances, nous nions absolument à l'opposition libérale le droit d'élever la voix pour censurer la décision du cabinet fédéral.

LE TRIOMPHE DU DROIT

29 octobre 1891.

Nous saluons avec bonheur le jugement impatiemment attendu, de la Cour Suprême, dans la question des écoles du Manitoba.

A l'unanimité, le plus haut tribunal du pays a déclaré inconstitutionnelle et *ultra vires* l'inique législation scolaire de MM. Greenway et Martin.

Nous félicitons nos frères de la province manitobaine de leur éclatante victoire. Le bon droit a triomphé ; Dieu en soit loué.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que cette solution est plus heureuse et plus satisfaisante que si le gouvernement fédéral eut désavoué la loi Martin.

Le désaveu pouvait faire éclater une crise fédérale et provinciale, et n'aurait pas tranché la question, puisque la législature de Winnipeg pouvait encore adopter la même loi. Tandis que le jugement de la Cour Suprême fait sortir cette question orageuse du domaine politique, et la règle d'une façon souveraine et pacifique.

Le gouvernement fédéral a eu confiance en la constitution et en la force du droit. L'événement lui donne raison. L'autorité de la constitution est affirmée dans une décision retentissante, qui servira de sauvegarde pour les minorités à l'avenir.

Ce jugement est donc un grand et un heureux événement, qui fortifie beaucoup l'édifice de la confédération canadienne.

LE JUGEMENT DU CONSEIL PRIVÉ

Le gouvernement manitobain porta en appel devant le Conseil Privé impérial le jugement de la Cour Suprême du Canada, qui avait tant réjoui les catholiques. Nouveaux délais, nouveaux retards, nouvelle incertitude du résultat ! Ce ne fut que le 30 juillet 1892 que le haut tribunal rendit son jugement. Cette décision était malheureusement défavorable à la

minorité, et déclarait la loi Greenway constitutionnelle. Elle nous inspira les commentaires suivants :

20 août 1892.

L'émotion causée par le jugement du Conseil Privé dans l'affaire des écoles du Manitoba n'est pas encore apaisée et ne s'apaisera pas de sitôt.

Cette décision extraordinaire est en effet la négation des garanties les plus positives, les plus solennelles, en faveur de la minorité, dans une de nos provinces canadiennes.

Plus nous relisons ce jugement, moins nous pouvons en admettre le bien fondé.

Leurs Seigneuries nous paraissent n'avoir tenu aucun compte de la situation acquise de la minorité manitobaine.

La loi constitutionnelle de 1870, que nous avons souvent citée, garantissait à la minorité manitobaine le droit de conserver les écoles séparées, si ce droit existait, par la coutume, avant l'entrée du Manitoba dans la confédération.

Or, avant cette entrée, par la *coutume*, les catholiques, les anglicans, les presbytériens, avaient leurs écoles confessionnelles : et, point important, la compagnie de la baie d'Hudson accordait des subventions en terres aux différentes communions pour le soutien de leurs écoles.

N'étaient-ce pas là vraiment les écoles séparées à peu près telles qu'elles existent dans Ontario et Québec ?

Ces subventions en terres de la compagnie, c'était une subvention de l'Etat, car l'Etat alors c'était la compagnie.

Donc, par la *coutume*, les différentes confessions au

Manitoba jouissaient du système des écoles séparées dans toute sa plénitude.

Le Conseil Privé n'est pas de cet avis. Il raisonne comme suit :

Avant l'union les catholiques jouissaient, en fait, d'écoles dirigées par eux suivant leurs vues, et soutenues par leurs deniers. Chaque communion pouvait avoir ses écoles et les soutenir avec ses propres ressources. L'Etat ne s'en occupait d'aucune façon. Telle était la situation lors de l'union. La loi de 1890 n'enlève pas aux catholiques les privilèges dont ils jouissaient avant l'union au point de vue scolaire. Après comme avant cette loi, ils ont le droit d'ouvrir des écoles catholiques et de les soutenir par leurs contributions particulières ; par conséquent la loi de 1890 ne viole pas la clause 22 de l'acte constitutionnel de 1870.

Un tel raisonnement nous paraît étrangement défectueux. D'après le Conseil Privé, la loi Greenway n'enlève aux catholiques aucun des privilèges dont ils jouissaient avant l'union. Mais ils jouissaient alors du privilège d'avoir leurs écoles, de payer pour ces écoles, et de *ne payer pour aucune autre.* Et la législation de 1890, tout en leur laissant la liberté de soutenir à leurs frais des écoles confessionnelles, les force à payer pour le soutien des écoles neutres. N'est-ce pas là la perte d'un privilège ? N'est-ce pas là une injustice politique ?

Leur conscience interdit à nos coreligionnaires du Manitoba d'envoyer leurs enfants aux écoles neutres ; il leur faut des écoles catholiques. Avant l'union ils avaient ces écoles, et ils ne payaient pour aucune autre. Ils n'étaient pas obligés de soutenir de leurs deniers des

écoles neutres créées par l'Etat, en même temps qu'ils soutenaient leurs écoles. En un mot ils n'étaient pas assujettis à une double taxe scolaire.

Or la loi de 1890 les assujettit à cette double taxe, nous l'avons déjà établi dans ce journal, en citant les clauses 108 et 89.

" Voilà maintenant, disions-nous, une taxe imposée sur la propriété pour le soutien des écoles neutres.

" Quelle est, après cela, la position des catholiques ?

" Leurs écoles sont exclues de la subvention législative ; ils devront les soutenir par leurs contributions particulières. Mais en même temps ils devront payer la taxe scolaire pour les écoles neutres où leur religion leur défend d'envoyer leurs enfants.

" Eh bien, nous disons que c'est là enlever aux catholiques un des droits qu'ils avaient avant l'union, relativement aux écoles séparées : le droit d'avoir leurs écoles séparées catholiques, sans être taxés en même temps pour des écoles que repousse leur conscience.

" L'article 22 de la constitution du Manitoba garantit aux catholiques de cette province la jouissance du système des écoles séparées dans son intégrité.

" Or la loi de 1890 viole l'un des principes fondamentaux du système : la garantie de n'être pas taxé pour une éducation que leur conscience repousse.

" Donc cette loi est inconstitutionnelle."

C'est ce que notre Cour Suprême avait décidé à l'unanimité.

Le Conseil privé arrive à une conclusion contraire au moyen d'une dissertation où l'esprit de l'acte constitutionnel de 1870 est complètement méconnu.

LE TEMPS EST VENU

5 octobre 1892.

La nouvelle requête de Mgr Taché que nous publions ailleurs, prouve que le vaillant évêque n'a rien abandonné des droits de son peuple. Le *Mail* surtout s'en aperçoit bien. Le voilà qui recommence ses attaques contre le vénérable prélat et les catholiques.

On parle de *home rule*, de l'autonomie des provinces, etc. Comme si nous voulions tout bouleverser ! Que demande donc Mgr Taché, que demandons-nous tous ensemble ? Nous citons quelques paragraphes de la pétition de l'archevêque de Saint-Boniface :

" 7° Que le 21 mars 1891, l'honorable ministre de la justice a fait un rapport sur les deux actes mentionnés plus haut (58 Vict., chap. 37-38) et que ce rapport se termine comme suit :

" Si la lutte légale devait se terminer par le main-
" tien de la décision de la Cour du Banc de la Reine
" (adverse aux vues catholiques) le temps serait venu
" pour Votre Excellence de prendre en considération
" des pétitions qui lui ont été présentées au nom
" des catholiques romains du Manitoba pour le redres-
" sement de leurs griefs en vertu des sous-sections 2 et
" 3 de la section 22 de l'acte du Manitoba cité dans la
" première partie de ce rapport et qui sont analogues
" aux dispositions prises par " l'Acte de l'Amérique Bri-
" tannique du Nord " à l'égard des autres provinces.

" 8° Que le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté a maintenu la décision de la Cour du Banc de la Reine.

" 9° Que votre pétitionnaire croit que le temps est venu maintenant " pour Votre Excellence de prendre les pétitions en considération " telles qu'elles ont été présentées au nom " des catholiques romains du Manitoba pour le redressement de leurs griefs en vertu des sous-sections 2 et 3 de la section 22 de l'Acte du Manitoba " et il est " devenu nécessaire d'avoir recours aux pouvoirs fédéraux pour la protection de la minorité catholique romaine."

" Votre pétitionnaire, par suite, demande :

" 1° Que Votre Excellence le Gouverneur-Général en Conseil écoute l'appel des catholiques romains du Manitoba et le prenne en considération, et prenne toutes mesures ou donne tous ordres qu'il jugera bons pour que cet appel soit écouté et pris en considération.

" 2° Que tels ordres soient donnés et telles mesures prises pour le secours des catholiques du Manitoba que Votre Excellence en Conseil jugera à propos."

L'autonomie provinciale, le *home rule* n'ont absolument rien à faire ici.

Par l'acte du Manitoba de 1870, les catholiques de cette province ont droit à leurs écoles séparées. Et pour le cas où un gouvernement injuste viendrait à toucher à ce privilège, pouvoir est donné au parlement fédéral de remédier au mal. Puisque ce pouvoir est donné au parlement fédéral, il n'y a donc aucun empiètement, aucune inconstitutionnalité à lui demander qu'il l'exerce.

Le temps est venu, comme dit Mgr Taché, de prendre une décision. Nous croyons sincèrement que le gouvernement ne gagne rien à temporiser. La presse fanatique profite de ces délais pour soulever l'opinion, au lieu de lui faire comprendre que pour vivre en paix sur ce sol

il faut respecter les droits de chacun, surtout lorsque ces droits ont été solennellement garantis par la constitution.

Les pétitions de Mgr Taché et des catholiques manitobains furent déférées à un sous-comité du Conseil privé fédéral, qui siégea le 26 novembre 1892, et fit un rapport adopté par l'Exécutif canadien le 29 décembre. En vertu de l'arrêté en conseil qui fut pris ce jour-là, le 21 janvier 1893 fut fixé pour l'audition des pétitionnaires et de leurs contradicteurs. A cette date, M. Ewart, avocat de la minorité catholique, comparut pour ses clients ; le gouvernement du Manitoba fit défaut. Après une longue plaidoirie, le Conseil privé mit la cause à l'étude. Il s'agissait de déterminer si, d'après la loi constitutionnelle de 1867, et d'après la loi de 1870 qui avait créé la province du Manitoba, le gouvernement fédéral avait, en l'état où se trouvait la question, le pouvoir d'intervenir dans la législation scolaire de cette province, pour remédier aux griefs des catholiques.

Le 22 février 1893, le Conseil privé fédéral ordonna la préparation d'une cause, comportant une série de questions qui seraient soumises à la Cour Suprême pour obtenir une décision juridique sur laquelle pourrait ensuite s'appuyer le gouvernement. Après une assez longue procédure, la cause fut préparée et déférée finalement à la Cour Suprême par un arrêté ministériel du 31 juillet 1893. Elle fut entendue par ce tribunal le 17 octobre. Et le 20 février 1894, la Cour Suprême rendit un jugement par lequel elle déclarait que, dans l'espèce, la voie de l'appel au Conseil privé fédéral était fermée à la minorité plaignante. Cette fois, les catholiques manitobains furent tentés de se décourager et de courber la tête devant la clameur de leurs adversaires qui déclaraient la question morte et enterrée. Cependant, ils ne voulurent pas capituler, et soutenus moralement et pécuniairement par les ministres fédéraux eux-mêmes, ils portèrent la cause en appel devant le Conseil privé impérial où elle fut plaidée au mois de décembre 1894. Le résultat, comme on le verra plus loin, fut pour eux une victoire éclatante.

Dans l'intervalle, les discussions et les controverses politiques au sujet de la question des écoles, se poursuivirent avec plus de vivacité que jamais. Les griefs de la minorité catholique des Territoires du Nord-Ouest vinrent même leur donner un nouvel aliment.

LA MOTION DE M. TARTE

7 mars 1893.

La Chambre des Communes a été saisie hier de la question des écoles du Manitoba, par M. Tarte qui a proposé la motion suivante :

" Que cette chambre désire exprimer sa désapprobation de l'action du gouvernement relativement à la question des écoles du Manitoba, à propos de laquelle le cabinet a prétendu assumer des fonctions judiciaires qui sont en conflit avec son devoir comme aviseur constitutionnel de la Couronne, cette prétention étant complètement contraire à la loi, et tendant, si on l'approuve, à la subversion absolue du principe de la responsabilité ministérielle."

Cette motion de non-confiance proposée par M. Tarte n'aborde pas la question carrément. Après avoir tant réclamé les droits de la minorité manitobaine, après avoir tant crié que l'esprit de parti devait être oublié dans une question aussi grave, son seul but est de rallier autant de votes que possible contre le gouvernement.

Il y a un hiatus entre le discours de M. Tarte et sa motion. Ayant à choisir entre une affirmation catégorique et directe du droit de nos coreligionnaires manitobains aux écoles séparées, et une proposition de blâme

contre le gouvernement, basée sur la tactique de celui-ci, il s'est écarté de la première et s'est rabattu sur la seconde.

La motion de M. Tarte pourra lui donner plus de votes telle qu'elle est rédigée que si elle l'eut été autrement. Mais lors même qu'elle serait adoptée, elle n'apporterait aucune solution à la question des écoles. Car elle n'a pour objet que de déclarer incorrecte, au point de vue constitutionnel, l'action du gouvernement lorsqu'il assume des fonctions judiciaires.

Bien des députés qui sont hostiles aux droits de la minorité manitobaine, pourront voter pour la motion de M. Tarte qui condamne purement et simplement une certaine ligne de conduite du gouvernement.

De même bien des membres de la chambre des communes qui sont favorables aux droits de nos frères du Manitoba, pourront voter contre la motion de M. Tarte.

C'est la meilleure preuve que cette motion ne touche vraiment pas au mérite de la question.

L'OPPOSITION A LA PAROLE

16 mars 1894.

L'*Electeur* défend M. Laurier, et essaie d'établir que l'opposition et son chef ont une attitude franche dans la question des écoles.

Toutefois, il laisse entendre que tout n'est pas harmonie dans le parti libéral à ce sujet :

" Nous ne nous dissimulons pas, dit-il, les difficultés

de la question des écoles. Ces difficultés sont encore aggravées par la méchanceté avec laquelle les compatriotes conservateurs de M. Laurier les exploitent contre lui au lieu de l'aider patriotiquement."

Il ne s'agit pas d'aider M. Laurier ou n'importe quel homme public: il s'agit de savoir s'il y a un parti politique qui est disposé à rendre justice aux minorités catholiques. Pour nous, voilà la seule question.

Aider M. Laurier! A quoi?... A monter au pouvoir, et à introduire dans le budget fédéral la Clique évincée de Québec? Pour en courir le risque il faudrait au moins des déclarations et un programme que ne nous offre pas le parti libéral.

Le parti libéral veut-il se déclarer favorable au désaveu des lois scolaires iniques? Veut-il s'engager à faire passer des lois remédiatrices, s'il arrive au pouvoir? Qu'il parle, qu'il se prononce, qu'il soit catégorique!

Le temps des équivoques, le temps des motions Tarte est passé.

Il ne s'agit pas de faire le jeu d'un parti ou de l'autre; il s'agit de savoir s'il y a un des deux partis qui est disposé à rendre justice à nos coreligionnaires.

Si les deux partis sont au même point, si les deux partis ne veulent pas se compromettre, si les deux partis sont d'accord pour dire que les législatures du Manitoba et de l'Ouest ont le droit d'opprimer les catholiques sans intervention du pouvoir fédéral, alors de quel front le parti libéral réclamerait-il notre concours?

Des déclarations sympathiques et éloquentes il y en a, il y en aura des deux côtés. Sir John Thompson est plus favorable, en principe, que sir Richard Cartwright aux écoles séparées. Et l'honorable M. Angers est, nous

le savons, plus véritablement et ardemment dévoué à la cause des minorités que MM. Laurier et Langelier.

Ce qu'il nous faut ce sont des actes, ce sont des faits, ce sont des programmes.

Le gouvernement fédéral, par raison politique, par crainte de compromettre son existence, par raison d'Etat ou autrement a refusé d'intervenir. Nous avons nettement et loyalement exprimé notre manière de voir à ce sujet.

Maintenant c'est au tour de la gauche.

Oui ou non, l'opposition, comme parti, est-elle prête à censurer le gouvernement pour n'avoir pas désavoué l'ordonnance Haultain ? [1]

Il importe que le pays ait une réponse à cette question.

Le parlement siège à Ottawa. L'opposition a la parole.

LES RESPONSABILITÉS

20 mars 1894.

Le *Cultivateur* disait dans son dernier numéro :

" Hélas ! oui, la question des écoles est enterrée !

" Enterrée par *les criminelles et traîtresses procédures* du cabinet de la Puissance.

" *Qui les a appuyés, ces procédures ?* La *Minerve*, ses confrères en dévotion officielle, les députés qui sui-

---

1 — En 1892, la législature des Territoires du Nord-Ouest avait adopté une ordonnance qui lésait gravement les droits de la minorité catholique.

vent quand même le cabinet et, par malheur, les dupes au Manitoba de tout ce monde ministériel lié pieds et poings au toryisme d'Ontario.

" *N'est-ce pas Sir John Thompson qui a suggéré* et fait accepter,—grâce à son titre de catholique,—par Mgr Taché et son entourage, *la référence aux cours de justice, la référence* qui a eu pour résultat le jugement du Conseil Privé d'Angleterre, en premier lieu."

C'est vraiment se moquer du public que de fausser ainsi les faits.

La question des écoles de Manitoba a pris la tournure que l'on sait par le consentement à peu près unanime de tous les intéressés.

Nos amis du Manitoba eux-mêmes craignaient le désaveu. M. Prendergast l'admet franchement dans sa lettre à M. Angers [1]. On avait peur des résultats de l'agitation que les Martin et les Greenway avaient soulevé. Mgr Taché constate cet état d'esprit dans sa brochure publiée il y a trois mois :

" A Manitoba, tant parmi les libéraux que parmi les

---

1 — M. Prendergast (aujourd'hui le juge Prendergast), député de la Vérendrye, et l'un des champions les plus actifs de la minorité catholique, à ce moment, avait écrit à l'honorable M. Angers, le 25 novembre 1893, une lettre où se trouvaient les lignes suivantes : " Quant au désaveu, la minorité catholique du Manitoba a pu avoir tort de ne pas le réclamer, mais la loyauté m'oblige à vous dire qu'elle serait mal venue de se plaindre aujourd'hui de ne pas l'avoir obtenu. Loin d'y voir le salut, tous les députés de la minorité, tant au local qu'au fédéral, tant libéraux que conservateurs (et mon opinion n'a pas changé depuis), ont été unanimes à y voir une source de difficultés insurmontables dont la cause pourrait se trouver irrévocablement compromise."

conservateurs, le désaveu était la plus impopulaire des mesures grâce à celui exercé contre les chemins de fer. *Sur la question des écoles elle-même, on redoutait l'agitation que ce désaveu pouvait créer ;* d'ailleurs, l'unanimité du vote sur la motion Blake faisait espérer une solution avantageuse, quoique différente. Tout le monde sait ici que je ne partageai pas cette illusion."

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Saint-Boniface fait ici allusion à la motion Blake.

Le *Cultivateur* a-t-il perdu le souvenir de cette motion fameuse ? Nous allons la lui remettre sous les yeux :

" Que dans les occasions solennelles, *quand il s'agit du désaveu d'une législation scolaire* ou de l'appel contre cette législation, l'Exécutif ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal judiciaire les questions importantes de loi ou de fait, de manière à ce que les parties intéressées puissent être représentées et que l'Exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne."

Voici comment Mgr Taché commente cette résolution :

" Je prie ceux qui nous accusent de la responsabilité de ne point avoir obtenu le désaveu, de méditer cette résolution et de lire attentivement le discours par lequel M. Blake l'a appuyée. Ce discours est au Hansard de 1890. Comme tous mes lecteurs n'ont pas la facilité de se procurer ce document, je vais lui emprunter quelques courts extraits. M. Blake dit :

" On convient généralement maintenant qu'un acte " nul *(void)* ne devrait pas être désavoué mais doit " être laissé à l'action des cours... Mon opinion person- " nelle est que, quand, en opposition aux vues de

" l'Exécutif ou de la Législature d'une province, on " songe à désavouer un acte comme *ultra vires, il faut* " *avoir recours aux tribunaux*, et que ce recours doit " avoir lieu dans certains cas, quand la disposition de " l'opinion publique rend à propos la solution des pro- " blèmes légaux par leur séparation d'avec ces éléments " de passion ou d'opportunité qu'à tort ou à raison on " attribue souvent aux corps politiques. *Je recomman-* " *derais aussi toujours ce recours dans tous les cas* " *d'appel en matière d'éducation*, qui provoque néces- " sairement les sentiments auxquels je viens de faire " allusion ; j'aurai la franchise d'avouer que ce senti- " ment est un de ceux auxquels est due la motion que " je propose... Quand vous vous occupez des clauses " de l'appel en matière d'éducation, *par exemple dans* " *le cas du Manitoba*... il est important que l'Exécutif " politique ne s'arroge pas des pouvoirs judiciaires... Il " devrait avoir le pouvoir d'appeler à son aide le juge- " ment des tribunaux pour en arriver à une solution " correcte... L'union absolue des fonctions exécutives, " législatives et judiciaires serait une tyrannie absolue. " Je ne dis pas non plus qu'elles doivent être toujours " et absolument séparées, je ne me propose aucunement " de dégager l'Exécutif de ses pouvoirs... mais simple- " ment d'en faciliter le meilleur accomplissement pos- " sible."...

" Tout ceci est parfaitement clair. L'honorable M. Blake propose qu'en manière d'éducation, par exemple dans le cas du Manitoba le gouvernement n'use pas du pouvoir de désavouer des lois provinciales, ni même d'entendre l'appel contre ces lois, sans avoir au préalable soumis la chose à un haut tribunal judiciaire, pour

recevoir des lumières et une direction qui, tout en laissant la responsabilité ultérieure à l'Exécutif, lui permettait d'agir plus sûrement, avec moins de passion, et, par cela même, faire moins de victimes des expédients politiques. C'était un nouveau rouage qui était proposé à l'administration.

" Sir John A. MacDonald remercia M. Blake et insista sur deux points : 1° Que le recours aux tribunaux tel que proposé soit appuyé sur une loi dont les dispositions seraient telles que dans tous les cas on pourrait en appeler au Conseil Privé. 2° Que cette opinion demandée et reçue des hauts tribunaux ne pourrait jamais être qu'un conseil qui n'enlèverait en aucune manière la responsabilité du gouvernement. Encore une fois j'ose prier le lecteur de peser ces importantes déclarations ; elles ont leur valeur pour le passé et peuvent en avoir pour l'avenir.

" Après ces explications du premier ministre, *la motion de M. Blake fut votée à l'unanimité des deux côtés de la Chambre* par la gauche comme par la droite ; par les libéraux comme par les conservateurs ; par ceux qui m'attribuent aujourd'hui la responsabilité qu'ils ont assumée alors comme par ceux qui ont la loyauté de reconnaitre que la question du *désaveu a été tuée là dans les Communes.*"

Voilà les faits. Le *Cultivateur* les connaît comme nous. Comment peut-il venir diviser les responsabilités, et dissimuler le rôle qu'a joué le parti libéral dans cette affaire ?

C'est la motion Blake qui a préparé les voies aux procédures devant les tribunaux. Cette motion est née dans les rangs du parti libéral. Et elle a été votée par

les deux partis. Donc les deux partis sont responsables de ce qui a suivi.

C'est au parlement canadien tout entier qu'il faut s'en prendre de l'état déplorable où se trouve aujourd'hui la question des écoles du Manitoba. Et le renvoi aux tribunaux, que dénonce le *Cultivateur*, a eu pour premier auteur un des chefs du parti dans les rangs duquel siège M. Tarte.

Va-t-on cesser de torturer et de dénaturer les faits pour traiter et maltraiter cette douloureuse question des écoles ?

Pourquoi ne pas dire toute la vérité ?

La vérité, c'est que les deux partis ont peur de cette question.

La vérité, c'est qu'elle embarrasse également la gauche et la droite, le gouvernement et l'opposition, à cause des passions sectaires et des intérêts politiques. Ayons donc le courage de l'avouer ; efforçons-nous tous ensemble de faire entendre la voix de la raison pardessus la voix du fanatisme, de faire prévaloir à gauche et à droite l'amour de la justice sur les conseils pusillanimes de la crainte ; et cessons d'avoir deux poids et deux mesures.

Voilà la seule ligne de conduite que doivent adopter les amis sincères de la cause catholique, dans les circonstances actuelles.

UNE IMPORTANTE NOUVELLE

27 juillet 1894.

Une dépêche d'Ottawa nous apportait hier la nouvelle suivante :

" Ottawa, 25.—Le conseil des ministres a eu aujourd'hui une longue séance durant laquelle il s'est occupé, dit-on, de la requête des évêques au sujet des écoles du Manitoba et du Nord-Ouest.

" Sir John Thompson, dit-on encore, a soumis à l'approbation de ses collègues un arrêté en conseil d'une grande énergie et qui fera sensation. Des représentations seraient faites aux gouvernements du Manitoba et du Nord-Ouest dans une forme telle qu'elles équivaudraient à des ordres.

" On ajoute de plus que la position prise par le gouvernement est une revendication sans équivoque des droits de la justice et des catholiques.

" Interrogés à ce sujet, les ministres répondent que si la rumeur est vraie, elle ne pourra pas être confirmée avant que toute l'affaire ait été soumise au gouverneur général."

Nous avons à maintes reprises dit notre pensée, et toute notre pensée sur la question des écoles.

Nous avons demandé justice pour les minorités du Manitoba et de l'Ouest.

Nous accueillons avec satisfaction tout ce qui peut indiquer que la question va entrer dans une nouvelle phase.

Le devoir du pouvoir central est de faire respecter la constitution, et d'imposer aux majorités locales le respect des minorités [1].

M. LAURIER À WINNIPEG

6 septembre 1894.

Enfin M. Laurier est arrivé à Winnipeg, et il a parlé de la question des écoles !

Et qu'a-t-il dit ?

Rien du tout !

Voilà la position nettement définie.

M. Laurier a battu la lame, s'est répandu en généralités, en vagues déclamations. Et la conclusion qu'on peut tirer de toutes ses paroles, c'est que le chef libéral ne veut pas se compromettre ni compromettre son parti sur la question des écoles.

Procédons par ordre. M. Laurier a touché deux fois cette question : le soir de son arrivée à Winnipeg, devant l'assemblée libérale, et le lendemain devant la délégation catholique.

Quelles ont été ses paroles devant l'assemblée libérale ?

Les voici :

" Je crois fortement aux droits provinciaux. Aux Communes, j'ai défendu l'autorité de la province du

1 — Le 26 juillet 1894 le gouvernement fédéral avait effectivement adopté un arrêté en conseil en vertu duquel des représentations furent faites aux gouvernements du Manitoba et des Territoires. On les priait de faire droit aux griefs légitimes des minorités.

Manitoba. Lorsque j'ai pris en main la pétition de mes coreligionnaires du Manitoba, qui se plaignent de la législation du Manitoba, je me suis demandé : de quoi se plaignent-ils ? J'ai pris la pétition du défunt archevêque—un homme qui, je crois, était respecté dans cette province par ses amis comme par ses adversaires,—j'ai pris cette pétition de l'archevêque et de plusieurs autres signataires et la plainte qu'elle contenait était que les membres du gouvernement du Manitoba—je parle ici en présence de ces membres—avaient adopté une législation qui, au lieu de donner à la minorité des écoles publiques leur imposait des écoles protestantes et les obligeaient ainsi d'envoyer leurs enfants catholiques à des écoles protestantes.

" D'un autre côté, le gouvernement du Manitoba niait cette prétention *in toto ;* il n'admettait pas que la législation eût l'effet qu'on lui reprochait ; il prétendait que les enfants catholiques n'étaient pas forcés de suivre des écoles protestantes. J'ai dit au gouvernement fédéral auquel était adressée la pétition : Voici une simple question de fait. C'est à vous de prouver si les faits énoncés sont vrais ou faux." Au lieu d'agir comme je leur conseillais, ils en ont appelé au pays et ont éludé la question.

" J'ai fait plus—je leur ai dit comme je le dis aujourd'hui : si les plaintes des catholiques sont fondées, s'il est vrai que des enfants catholiques sont obligés de suivre des écoles protestantes, c'est un outrage tellement caractérisé contre la liberté de conscience, qu'aucun pays ne le supporterait. J'ai dit devant la Chambre :

" Prouvez-moi que les plaintes de la minorité catholique sont fondées, que leurs droits sont violés, au

point d'être obligés d'envoyer leurs enfants à des écoles dont l'enseignement religieux est protestant, et je suis prêt à me présenter devant la population du Manitoba et à leur dire que cette législation ne peut pas durer.

" Je n'ai pas d'autre chose à dire à Winnipeg que ce que j'ai dit au Parlement, à Québec et ailleurs."

Comme nos lecteurs peuvent le constater d'un coup d'œil, c'est toujours la même balançoire ; *si* les écoles sont vraiment protestantes, *si* les catholiques sont forcés d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes, *si* tel est le résultat des lois scolaires manitobaines, M. Laurier daignera proclamer à tous venants que ces lois sont vilaines et donnent une entorse à la justice.

Voilà tout.

Le lendemain, même antienne. Qu'on lise ce compte rendu de l'entrevue de M. Laurier avec la délégation catholique :

" Winnipeg, 5.—C'est hier matin que l'honorable Wilfrid Laurier a reçu les catholiques qui désiraient le rencontrer à propos des écoles du Manitoba. La délégation lui présenta d'abord une adresse de bienvenue de la part des catholiques et déclara qu'elle désirait profiter de sa visite à Winnipeg pour lui soumettre les griefs des catholiques en rapport avec cette grave question des écoles. Avant d'exprimer une opinion, M. Laurier a demandé à plusieurs délégués de faire connaître leurs vues. Cela lui a donné occasion d'entendre discuter de nouveau toute la législation scolaire de la province du Manitoba.

" En réponse au chef de l'opposition, les délégués ont déclaré que les catholiques n'avaient pas jugé à propos de soumettre leurs griefs à l'honorable M. Foster et à

l'honorable M. Angers, lors de la visite de ces derniers en septembre 1893. Ils n'ont pas cru la chose utile parce que le gouvernement fédéral, s'il faut en juger par sa conduite antérieure, ne paraît pas disposé à proposer une législation réparatrice. La grande majorité des partisans du gouvernement est hostile à une semblable mesure.

" M. Laurier a répliqué qu'il croyait qu'il eût été plus pratique et plus rationnel de soumettre la question à ceux qui ont le pouvoir et la responsabilité de la résoudre.

" Le gouvernement, a dit le chef de l'opposition, est " plus influent qu'un seul. Il a le pouvoir, je ne l'ai pas. " Vous ne voulez pas soumettre vos griefs aux minis- " tres, parce que, dans votre opinion, vous ne pourrez " pas obtenir justice d'eux. Je crois que votre devoir " est de faire connaître telle opinion au gouvernement " qui a la responsabilité et le pouvoir.

" Supposez, interrompit M. Golden, que sir John " Thompson propose une loi réparatrice ; en votre qua- " lité de chef de l'opposition, lui donneriez-vous votre " concours pour le redressement de nos griefs ?

" M. Laurier.—Si, après avoir étudié les deux côtés " de la question, je trouve que les catholiques sont " obligés d'envoyer leurs enfants à des écoles protes- " tantes, je crois que cette cause serait entendue par le " parlement avec impartialité, et pourrait y être discu- " tée aussi avantageusement qu'aucune autre.

" Plusieurs des plaintes de la députation sont nou- " velles pour moi, elles n'ont jamais été formulées dans " aucune des pétitions qui ont été envoyées à Ottawa, " et encore une fois, ces faits devraient être portés à la " connaissance des ministres."

" M. Laurier a terminé en remerciant la délégation des renseignements qu'elle venait de lui fournir."

C'est bien la même ritournelle, n'est-ce pas ? " *Si* je reconnais que les catholiques sont forcés d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes..." Il ne sort pas de là, M. Laurier.

On conçoit que cette attitude jette le désarroi dans les rangs de nos libéraux. L'impression est désastreuse. On en trouve une trace dans cette appréciation du *Monde*, dont nos lecteurs connaissent les allures :

" M. Laurier a été prudent, c'est vrai, mais il ne manquera pas de gens dans son propre parti qui trouveront que sa réponse est remarquablement vague pour ne pas dire vide.

" A une députation qui lui criait; " Sauvez-nous puisque le gouvernement nous abandonne," il a répondu : " Mes amis, adressez-vous au gouvernement. Je n'ai rien de bon à vous proposer."

" De fait M. Laurier s'est borné à sa thèse de la dernière session : " Si les écoles sont protestantes au lieu d'être neutres, je les combattrai."

Le *Monde* a mis le doigt sur la plaie : M. Laurier lâche les écoles séparées dans l'Ouest. Ses déclarations sont déplorables, non pas seulement à cause de leurs *si* et de leurs détours sans franchise, mais encore et surtout à cause de cette quasi reconnaissance des écoles neutres. M. Laurier se tue à répéter : si les écoles sont protestantes, si les catholiques sont forcés d'envoyer leurs enfants à des écoles vraiment protestantes, je dirai que la loi est injuste.

Mais alors, M. Laurier est d'avis que, si les écoles ne sont pas protestantes, et qu'elles soient simplement

neutres, la loi est juste et ne doit pas être attaquée.

C'est une prodigieuse erreur. C'est l'abandon du principe des écoles séparées, confessionnelles. C'est une véritable trahison.

Qu'on soit embarrassé de cette question, qu'on soit effrayé des périls qu'elle comporte, des difficultés qu'elle soulève, des crises nationales qu'elle peut provoquer, nous comprenons cela jusqu'à un certain point, encore que les hommes publics fédéraux nous semblent pousser trop loin la crainte et la prudence, dans cette conjoncture. Mais qu'un homme politique pousse la pusillanimité jusqu'à sacrifier le principe des écoles séparées, jusqu'à en faire bon marché, cela c'est trop fort.

C'est une honteuse capitulation que M. Laurier vient de commettre à Winnipeg.

Désormais on sera fixé sur le compte du chef de l'opposition. On saura où il est, ce qu'il veut, et ce qu'on peut attendre de lui quant à la question des écoles.

Il n'y a plus d'équivoque possible.

LA POSITION DE M. LAURIER

25 septembre 1894.

On lit dans le *National :*

" La *Croix* demandait bruyamment si oui ou non, M. Laurier avait reconnu à Saint-Lin, que les écoles séparées du Manitoba sont des établissements protestants ? Eh ! que nous importe au fond ce que M. Laurier a pu dire ? Son opinion ne changera pas l'état des choses, du

moins de quelque temps, puisqu'il n'est pas encore ministre. Ne rompons pas les chiens en détournant l'attention des ministres qui peuvent tout, pour l'attirer sur le chef de l'opposition qui ne peut rien. Quand ce dernier sera au pouvoir, alors nous le sommerons d'agir ainsi que nous le disions la semaine dernière. "

Le *National* pose mal la question. On ne somme pas M. Laurier d'agir. On le somme de donner nettement son programme sur cette question vitale.

Poussé au pied du mur, il tâtonne, il se répand en déclamations vagues, il nous accable de *si*, et ce qu'on peut déduire de plus clair de tous ses discours, c'est qu'il est favorable aux écoles neutres.

Voilà pourquoi on attache tant d'importance à ce que M. Laurier a pu dire.

Le chef de l'opposition demande qu'on lui donne le pouvoir. On veut savoir quel usage il en ferait.

C'est raisonnable et légitime, n'en déplaise au *National*.

LA VICTOIRE DES CATHOLIQUES DEVANT LE CONSEIL PRIVÉ

30 janvier 1895.

Nous accueillons avec bonheur la nouvelle, publiée hier dans notre dernière édition, que les catholiques du Manitoba ont réussi dans leur appel de la décision de la Cour Suprême.

Comme on le sait, la Cour Suprême avait déclaré que les catholiques n'avaient pas droit d'en appeler au gou-

verneur général en conseil de la violation de leurs droits scolaires par la législature du Manitoba.

C'est ce jugement qui vient d'être renversé par le Conseil Privé. Le plus haut tribunal de l'empire a décidé que la voie de l'appel au gouverneur général en conseil est encore ouverte pour les catholiques du Manitoba.

Nous exprimons l'ardent espoir que cet important arrêt fasse entrer la question dans une phase nouvelle, qui se terminera par la victoire du droit et de la constitution.

M. LAURIER A MONTRÉAL

20 février 1895.

M. Laurier a parlé à Montréal.

Ses organes font beaucoup de bruit autour de son discours et de l'assemblée libérale du parc Sohmer.

Nous laissons de côté tous les commentaires, nous laissons de côté tous les hors-d'œuvre dont la harangue du chef de l'opposition est émaillée, et nous allons droit à la partie qui nous paraît la plus importante dans le moment actuel.

M. Laurier a parlé de la question des écoles.

Qu'a-t-il dit ?

Nous reproduisons ses paroles *in extenso* telles que nous les apporte la *Patrie*, l'organe libéral de Montréal :

" Je suis heureux d'abandonner pour un moment le domaine de l'économie politique pour discuter une question qui intéresse particulièrement les gens de Montréal, la question des écoles du Manitoba. J'ai déjà parlé

plusieurs fois sur ce sujet à Toronto, Winnipeg et Victoria. Je vous assure que j'avais beaucoup plus de plaisir à discuter cette question à Winnipeg ou à Toronto plutôt qu'à Montréal, parce que là, j'éprouvais le plaisir d'un homme qui combat pour une bonne cause. J'ai déjà parlé fréquemment des écoles du Manitoba mais je n'ai pas réussi à satisfaire les conservateurs ; plus je discute la question, moins ils sont satisfaits. La difficulté n'est pas nouvelle. En 1894, elle est venue devant le Parlement, lorsque le gouvernement, après s'être d'abord adressé aux cours, s'est de nouveau vu en face de la question. Ils ont cherché à la soumettre encore aux tribunaux et ils ont réussi. C'est alors que j'ai déclaré en Chambre que ce n'était pas une question de droit, mais une question de fait. J'ai pris la pétition adressée au gouvernement par l'évêque de Saint-Boniface, le très regretté Mgr Taché, dans laquelle il déclarait que, sous prétexte d'introduire au Manitoba des écoles publiques, on établissait réellement des écoles protestantes. J'ai demandé au gouvernement pourquoi s'adresser aux tribunaux : *Si ce sont des écoles protestantes*, c'est un outrage que ne supportera jamais un pays libre. Cette déclaration, je l'ai répétée, pas une fois, mais dix fois, dans Ontario. Il y a quinze jours, je la répétais à Toronto. Mais les journaux conservateurs demandent : pourquoi Laurier ne va-t-il pas plus loin ? Eh bien, messieurs, comparez mon langage avec celui des ministres. Dans les pays constitutionnels, il y a deux côtés : le gouvernement et l'opposition. J'ai indiqué ma position. Il y a ici des conservateurs. Y en a-t-il un qui puisse me dire quelle est la politique du gouvernement ?

" Quelqu'un peut-il me citer une déclaration de M. Ouimet, de M. Angers ou de M. Caron ? J'ai déclaré que c'était une question de fait et que si elle était conforme à ce que disait Mgr Taché, c'était un outrage intolérable. La presse conservatrice dit que ce n'est pas aller assez loin. S'il en est ainsi, quel ne doit pas être le mépris dont nous pouvons accabler un gouvernement qui n'a pas encore trouvé un mot à dire, une opinion à exprimer sur la question ? Si je ne vais pas assez loin, que le gouvernement fasse davantage. Je défie M. Angers d'en faire autant. A Vaudreuil, M. Angers a dit qu'il se couperait la main, si justice n'était pas rendue, et pourtant je crois qu'il a encore ses deux mains. Il a même encore ses deux pieds pour sauter par-dessus la constitution. Je défie M. Ouimet, je défie M. Caron d'en dire autant. Lorsque les ministres français du cabinet en auront fait autant que moi, je tiendrai compte de leurs attaques ; mais, jusque-là, je les traiterai avec le plus profond dédain."

Voilà les paroles de M. Laurier.

Elles sont conformes au langage équivoque et vague qu'il a tenu jusqu'à présent.

Allons plus loin, elles sont la manifestation réitérée d'un état d'esprit absolument répréhensible au point de vue catholique.

Pour M. Laurier, toute la question est dans cette phrase : " *Si les écoles du Manitoba sont protestantes.*"

Eh bien, M. Laurier, chef de parti, canadien-français et catholique, a l'irréparable malheur, soit par malhonnêteté politique, soit par une criminelle ignorance des vérités de la foi, de poser à faux cette grande et vitale question.

Non, monsieur, ce n'est pas en disant: *Si les écoles sont protestantes*, que l'on arrivera à une solution juste. Sans doute, si les écoles sont protestantes, c'est une abomination; mais si les écoles sont neutres, cela ne vaut guère mieux.

Le vrai terrain où doit être placé le débat, c'est celui des écoles séparées: les protestants ayant leurs écoles protestantes, les catholiques ayant leurs écoles catholiques. Dans un pays mixte comme le nôtre, voilà le véritable *modus vivendi*, le seul qui soit pratique et qui puisse donner satisfaction à toutes les consciences.

Il est clair que M. Laurier n'envisage pas la question à ce point de vue. Son idéal, c'est l'école neutre, l'école sans enseignement religieux, l'école sans *credo*.

La religion hors l'école, telle paraît être sa prédilection secrète. Tous les enfants du peuple s'asseyant sur les mêmes bancs, sans distinction de races ni de croyances, le même maître donnant à tous le même enseignement d'où l'on bannira l'élément religieux, laissant uniquement à la famille le soin de l'introduire dans l'éducation, voilà son rêve.

Eh bien! ce rêve est une chimère. Et pis que cela, M. Laurier, c'est une apostasie!

Ah! étant ce que vous êtes, et pensant ce que vous pensez, vous faites preuve d'une incroyable audace en apostrophant M. Angers et ses collègues comme vous l'avez fait à Montréal. Voulez-vous savoir ce que font M. Angers et ses collègues depuis deux ans? Pendant que vous contiez fleurette à Jos. Martin et à Greenway, d'une part, et que vous essayiez, d'autre part, à blaguer les catholiques avec votre balançoire oratoire qui penchait toujours du côté de l'école neutre, M. Angers et

ses collègues catholiques luttaient silencieusement, mais avec une indomptable énergie, pour le triomphe et la résurrection des écoles séparées. Lorsque le jugement de la Cour Suprême semblait enterrer la question, au moment même où vous, M. Laurier, et votre organe le *Globe*, proclamiez avec joie que c'était là une question morte, M. Angers et ses collègues organisaient la résistance, déterminaient les catholiques à porter encore une fois la cause au Conseil Privé, en dépit de certaines préventions respectables, et entraînaient tous les membres du cabinet fédéral avec quelques amis—quatorze répondants en tout,—à souscrire la somme nécessaire aux frais d'appel, $8,000 environ, croyons-nous. Et cela pour ressusciter cette question proclamée morte, avec exultation, par le parti libéral.

Grâce à leurs efforts, grâce à leurs sacrifices, elle est ressuscitée, cette question brûlante. Aujourd'hui, merci à M. Angers et à ses collègues, commence à luire pour les catholiques du Manitoba l'aurore de la justice.

Le 26 février, mardi prochain, l'appel des catholiques va être entendu.

C'est le premier pas dans la voie de la réparation.

Et voici ce qui va suivre. Nous ne sommes pas partisan quand même du cabinet fédéral, nous ne lui sommes pas inféodé, nous ne lui sommes attaché par aucun lien, et, surtout depuis un an, nous avons tenu à garder envers lui une attitude indépendante, précisément en vue de cette question des écoles. Eh bien, nous sommes heureux de pouvoir le dire aujourd'hui, le gouvernement fédéral est déterminé à rendre justice à la minorité opprimée du Manitoba. Il est déterminé à faire respecter la constitution, coûte que coûte. Il est déter-

miné à redresser les griefs. Il est déterminé à rendre aux catholiques de la province manitobaine les écoles séparées qu'ils ont perdues.

Ce n'est pas un vain langage que nous tenons en ce moment. Nous ne prétendons pas avoir autorité pour faire ces déclarations, mais nous savons que des actes justifieront nos paroles.

Et lorsque ces actes s'accompliront, lorsque le programme du gouvernement recevra ses développements, laissant de côté toute autre considération, nous applaudirons à ces actes, tous les bons citoyens, tous les amis de l'ordre, de la constitution et de la justice y applaudiront comme nous.

Et alors M. Laurier, emporté par le courant, lâchant enfin ses écoles neutres, et se mettant piteusement à la remorque, se prononcera à contre-cœur pour les écoles séparées.

Mais nous ne lui promettons pas qu'il obtiendra, avec cette conversion tardive, le même succès que les ouvriers de la onzième heure dont parle l'Evangile.

UN ARTICLE DU *HAMILTON SPECTATOR*

28 février 1895.

Nous avions noté spécialement un article du *Hamilton Spectator*, sur la question des écoles, dans l'intention d'y répondre.

Les journaux libéraux, l'*Electeur* et la *Patrie*, nous

apportent cet article, ce qui nous épargne la peine de le traduire. Le voici :

" On a suggéré au gouvernement du Dominion de donner à la minorité catholique du Manitoba une partie de ce que les anglais appellent les *terrains scolaires* de cette province, pour aider cette minorité à soutenir ses écoles séparées.

" Ces terrains ont été donnés au Manitoba par acte du parlement pour des fins scolaires. On peut alléguer que le pouvoir qui donne peut aussi ôter. Quoi qu'il en soit, ces terrains appartiennent ou à la population du Manitoba ou à celle du Dominion. Nous ne croyons pas que le gouvernement du Dominion puisse être induit à commettre cette injustice, de donner ce qui appartient à tout le Dominion dans le but de faire enseigner une certaine religion à une certaine secte.

" Si ces terres appartiennent au Manitoba à condition qu'elles servent à des fins d'éducation, cette province peut en disposer comme elle l'entendra, aussi longtemps que la condition sera observée. Une subvention de la part du gouvernement du Dominion—une subvention prise sur l'argent du peuple entier pour faire enseigner une religion spéciale à une secte—cela donnerait lieu aux mêmes objections que de donner une subvention en terres du Dominion.

" Il nous semble que l'action—ou plutôt l'inaction du gouvernement du Dominion dans l'affaire des biens des Jésuites dans la Province de Québec, est un bon précédent à suivre.

" Dans ce cas on n'est pas intervenu sur le terrain des droits de la province de Québec et les gens de Québec ont été satisfaits. Si la même règle est suivie dans

cette affaire du Manitoba, les Québecquois n'ont pas le droit d'être mécontents.

La doctrine des droits des provinces doit être appliquée à toute les provinces ou à aucune.

Le *Hamilton Spectator* est un des principaux organes conservateurs protestants de la province d'Ontario, et, par conséquent, son attitude vaut la peine qu'on s'en occupe.

Cette attitude prouve que le gouvernement fédéral ne s'est pas mis une petite besogne sur les bras, en entreprenant de régler la question des écoles et de rendre justice à la minorité catholique.

Comme on le voit, nous n'essayons pas de dissimuler ou de masquer la situation. Nous sommes d'avis que cette question brûlante, plus que toute autre, commande la plus absolue franchise.

Nous reconnaissons donc volontiers que le *Hamilton Spectator*, journal conservateur important, commence à montrer les grosses dents au gouvernement à propos de la question des écoles.

Et nous sommes heureux de saisir cette occasion pour dire notre façon de penser au groupe dont ce grand journal se fait l'écho.

Cette façon de penser, la voici : c'est que, quels que soient les préjugés, quelles que soient les répugnances de l'école, des hommes, des politiciens dont le *Spectator* reflète les idées, il faut que la question des écoles soit réglée dans le sens de la justice et de la constitution.

Et elle le sera.

Voilà quatre ans qu'elle est posée devant l'opinion, voilà quatre ans qu'elle trouble les esprits, qu'elle divise les partis, qu'elle agite le parlement et l'électorat, qu'elle

est une source de malaise, de conflit, de défiance. Elle est devenue un danger pour la paix et le progrès de cette Confédération.

Il est temps d'en finir.

Le *Hamilton Spectator* déplace malhonnêtement la question. Il rappelle le non désaveu de la loi des biens des Jésuites, et il s'écrie : on n'est pas intervenu alors, qu'on n'intervienne pas aujourd'hui et tout sera bien.

Eh bien, non, tout ne serait pas bien ; car en intervenant alors, on aurait certainement violé l'esprit de la constitution, et en intervenant aujourd'hui, on ne fera qu'obéir à la constitution.

Dans le cas de la loi des biens des Jésuites, on voulait faire désavouer une législation par laquelle la province de Québec affectait à certaines fins les deniers publics dont elle avait l'incontestable disposition. Désavouer la loi, c'eût été empiéter sur les droits constitutionnels de la province de Québec.

Dans le cas actuel, au contraire, c'est le gouvernement du Manitoba qui a outrepassé ses droits en violentant la minorité ; et le gouvernement fédéral, en intervenant pour protéger la minorité, ne fera que se conformer à ce que prévoit la constitution en pareil cas. Le *Spectator* connaît-il la clause 22 de l'acte du Manitoba. Nous allons la lui mettre sous les yeux :

" 22. Dans la province du Manitoba, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes :

" (1). Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées.

" (2). Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

" (3). Dans le cas où il ne serait pas décrété par telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article—ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu du présent article, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité du présent article."

Voilà la constitution.

Le plus haut tribunal de l'empire vient de décider qu'en vertu de cette clause le gouvernement fédéral a le droit d'intervenir.

Que le *Spectator* nous cite un article spécial de la constitution qui enjoignît au gouvernement fédéral de désavouer la loi des Jésuites. Nous l'en défions.

Bien au contraire, les aviseurs légaux de la Couronne en Angleterre, ont déclaré officiellement que le cabinet d'Ottawa avait agi conformément à la constitution en ne la désavouant pas.

Le *Hamilton Spectator* devra reconnaître lui-même que sa position est insoutenable.

Mais qu'il le reconnaisse ou non, ce qui doit se faire se fera.

La question des écoles est devenue une de ces grandes questions constitutionnelles et politiques dont la solution s'impose aux hommes d'Etat dignes de ce nom ; une de ces questions dont les annales parlementaires anglaises, en ce siècle, nous ont transmis plus d'un exemple mémorable, et qui ont été réglées par la sagesse opportune et l'esprit d'équité de grands ministres et de grands citoyens, tels que Wellington, pour ne citer qu'un nom, réglant la question catholique en 1829, en dépit de préjugés séculaires.

Notre pays est dans un de ces moments solennels où la voix des préjugés doit se taire, nous en avertissons le *Hamilton Spectator*.

Il faut que le parti conservateur règle la question des écoles et protège la minorité, ou qu'il tombe.

Si le *Hamilton Spectator* veut que le parti conservateur tombe, qu'il persévère dans la voie indiquée par son article.

Pour nous, nous voulons que justice soit rendue par le parti conservateur, nous savons qu'elle le sera, et nous affirmons que malgré tous les préjugés, le parti conservateur triomphera en rendant justice.

LES FANATIQUES ET LE GOUVERNEMENT

1er mars 1895.

Les fanatiques de Toronto se trémoussent.

Une dépêche annonce que certains meneurs préparent une immense démonstration soit-disant conservatrice, pour protester contre la politique réparatrice du gouvernement dans la question des écoles.

On veut intimider sir MacKenzie Bowell et ses collègues. On veut les menacer de la mort politique s'ils rendent justice à la minorité.

Et bien, soit ! Il est aussi bon que la question se pose nettement.

Et il vaut peut-être mieux que les positions se dessinent et s'accusent.

Nous ne ferons pas de menaces au gouvernement, nous ; nous n'en avons pas à lui faire, car *nous savons* qu'il est décidé à protéger la minorité.

Mais nous dirons aux fanatiques du *News* et à ses pareils qu'ils ne sont pas le parti conservateur, et qu'ils ne mèneront pas le parti conservateur.

Nous leur dirons que le jeu qu'ils veulent jouer se joue à deux.

Nous leur dirons que s'ils veulent empêcher le gouvernement d'exécuter la décision du plus haut tribunal de l'empire, de faire respecter la constitution, et de secourir une minorité opprimée dans ses droits constitutionnels, ils font aussi bien de se préparer à aller passer vingt ans dans les froides régions de l'opposition.

Les gens du *News*, les partisans et les complices honteux de McCarthy, ces pseudo-conservateurs, dépu-

tés, journalistes ou tireurs de ficelles qui pactisent en sous-main avec la P. P. A., nous les connaissons.

Il n'y en a pas de plus affamés, de plus attachés au pouvoir, de plus ardents à la curée.

Qu'ils choisissent entre la satisfaction de leurs haines et de leurs misérables préjugés, et la ruine, l'effondrement, l'annihilation politiques.

Car pour nous notre résolution est prise ; et nous ne parlons pas en notre nom seul, mais au nom de l'opinion conservatrice en cette province.

Nous sacrifierons tout au triomphe de la justice et de la constitution. Nous briserons tous les obstacles qui se dresseront sur notre route.

Nous romprons avec quiconque s'écartera de cette voie. Et s'il faut que notre parti tombe au milieu de cette crise, au moins nous aurons sauvé l'honneur de notre drapeau, le drapeau de Lafontaine, de Morin, de Taché et de Cartier.

Mais le parti conservateur ne tombera pas. Il va se grandir en rendant justice aux faibles, malgré les rugissements du fanatisme, et il va remporter la victoire en ralliant à sa cause tous les meilleurs éléments de la Confédération.

LE DISCOURS DE M. LAURIER

ET LES QUESTIONS DU *COURRIER DU CANADA*

14 mars 1895.

M. Laurier a prononcé ses oracles à Saint-Roch, avant-hier soir.

L'*Electeur* et l'*Evénement* rapportent longuement son discours, et nous l'avons lu attentivement.

Qu'y a-t-il dans cette harangue ? A part les attaques à l'adresse de ses adversaires, rien ou presque rien.

M. Laurier s'est beaucoup occupé de notre journal. Il tenait le *Courrier du Canada* à la main, et à plus d'une reprise il a lancé ses foudres contre son directeur, M. Chapais. Mais il a complètement négligé de répondre aux questions que nous lui avons posées.

Voici quelles étaient ces questions :

" M. Laurier est à Québec.

" Aurait-il l'obligeance de donner son avis sur quelques questions très actuelles.

" Que pense-t-il de l'article du *Globe* [1] du 6 mars courant ?

" Est-il d'opinion que le gouvernement fédéral doit intervenir dans la question des écoles du Manitoba ?

" N'est-il pas d'avis que la conduite de ses amis Greenway, Martin, Sifton, chefs libéraux du Manitoba, a été déloyale, lâche et brutale dans cette affaire ?

" Va-t-il flétrir ces hommes, ses alliés, comme ils le méritent ?

" Est-il prêt à déclarer comme l'*Electeur* que le gouvernement fédéral a forfait à son devoir en ne désavouant pas la loi de 1890 et celle de 1894 ?

" Nous aimerions beaucoup à entendre M. Laurier donner des réponses franches et catégoriques à ces questions pertinentes."

---

1 — Le *Globe* de Toronto, le plus important organe du parti libéral au Canada, avait publié un article à sensation dans lequel il protestait énergiquement contre toute intervention fédérale dans les affaires scolaires du Manitoba.

Ces questions n'avaient, croyons-nous, rien de malhonnête, rien de déloyal, rien d'inopportun. M. Laurier est chef de parti, il demande la confiance de l'électorat, et tout électeur, à plus forte raison tout organe de l'opinion publique, a le droit de lui demander quelles sont ses vues et quel est son programme.

Le *Globe*, le plus important journal de l'opposition, vient de se déclarer contre l'intervention fédérale dans le système scolaire du Manitoba. Il importe que nous sachions si cette politique est celle de M. Laurier, de M. Laurier qui répète toujours en termes habilement vagues qu'il rendra justice s'il arrive au pouvoir.

Il rendra justice, comment ? par quel moyen ?... Il n'y a qu'un seul moyen, l'intervention ; or, le *Globe* dit : Pas d'intervention ! Il est bien naturel qu'on demande à M. Laurier de contredire le *Globe.*

MM. Greenway, Martin, Sifton, sont les chefs du parti libéral au Manitoba. Ils ont reçu M. Laurier en triomphe l'automne dernier à Winnipeg. Et ces mêmes hommes sont les auteurs de la persécution dirigée contre les catholiques. Lorsque la presse libérale maudit MM. Bowell, Haggart, Tupper, etc., qui ne sont pas les auteurs de la persécution, nous aurions voulu entendre M. Laurier dénoncer les vrais auteurs du mal, les Greenway et consorts, et donner ainsi une preuve de sa sincérité et de sa justice.

L'*Electeur*, la *Patrie*, fulminent contre le gouvernement fédéral parce qu'il n'a pas appliqué le désaveu aux lois scolaires du Manitoba. Il nous paraissait important que M. Laurier, dont le rôle naturel est de censurer le gouvernement, fît connaître son opinion quant à ce non désaveu. S'il croit le gouvernement

digne de censure, qu'il le dise ; si au contraire, il croit que le gouvernement a mieux fait de ne pas appliquer le désaveu,—et en réalité, telle est son opinion,—il est intéressant de savoir que notre presse libérale flétrit le gouvernement pour une ligne de conduite dont M. Laurier est complice dans son cœur.

Comme on le voit, toutes nos questions étaient pertinentes et touchaient à des sujets d'une palpitante actualité.

M. Laurier pouvait ne pas s'occuper de ces questions, il pouvait ne pas les avoir lues, il pouvait prétendre les ignorer. Mais ce qu'il y a de grave, c'est qu'il s'en est occupé et qu'il n'y a pas répondu.

Nous allons citer le compte rendu de l'*Electeur* et celui de l'*Evénement*. Voici d'abord l'*Electeur* :

" Aujourd'hui, les journaux à bons principes, comme le *Courrier du Canada*, ne s'adressent pas à leurs amis pour savoir ce qu'ils vont faire, mais c'est à moi. *Je suis prêt à répondre aux questions du " Courrier." Avant longtemps je serai Premier-ministre du Canada* (appel) *et alors je ne reculerai pas* devant les responsabilités qu'il me faudra assumer."

Le compte rendu de l'*Evénement* est plus long :

" A ce sujet, il est très intéressant de lire les journaux conservateurs, les journaux à bons principes. Je tiens dans ma main le *Courrier du Canada* qui me pose des questions *auxquelles j'aurai occasion de répondre dans un instant.*

" Jusqu'ici j'avais cru que je n'étais rien qu'un simple député représentant Québec-Est aux Communes ; mais à lire le *Courrier*, je serais tenté de croire que je vais devenir premier ministre du Canada, puisqu'il

s'adresse à moi et me demande de régler la question des écoles. Il est possible que lorsque le peuple se sera prononcé je devienne quelque chose. Il est possible que je sois un jour premier ministre du Canada. Mais en attendant, pourquoi le *Courrier* ne s'adresse-t-il pas à Sir Adolphe Caron, à l'honorable M. Angers et à sir Mackenzie Bowell ? On ne fait pas cela. C'est Laurier qui doit se prononcer, c'est lui qui doit indiquer la voie à suivre, c'est lui qui doit enseigner aux ministres la vraie manière de régler cette grande question.

" Evidemment, les organes à bons principes savent que leurs ministres ne sont pas sur un lit de roses et ils ont la naïveté de l'avouer. Quant à moi, j'avoue franchement que cela ne me fait pas de peine de voir le gouvernement dans l'embarras (rires et appl.).

" A la rigueur, je ne vois pas pourquoi je serais obligé de me prononcer. Mais comme *je me suis toujours efforcé d'avoir le courage de mes convictions*, je tiens à déclarer ici que *je suis prêt à accepter la responsabilité du règlement de cette question lorsque le temps viendra* (appl.)."

C'est clair, n'est-ce pas ! M. Laurier prendra la responsabilité du règlement de la question des écoles quand il sera premier ministre ! ! !

Quel sera ce règlement ?... quelle sera sa portée ?... sera-t-il dans le sens du *Globe* ou dans celui de l'*Electeur* ?... Vous saurez cela plus tard ; en attendant votez pour moi et mes candidats.

Voilà l'attitude de M. Laurier.

Eh bien, nous disons que c'est l'attitude d'un fourbe.

M. Laurier ne veut pas dire s'il approuve ou désapprouve le *Globe*.

Il ne veut pas dire s'il condamne ou ne condamne pas Greenway, Martin et consorts.

Il ne veut pas dire s'il blâme ou ne blâme pas le gouvernement pour n'avoir pas désavoué les lois de 1890 et de 1894.

Muet sur toute la ligne.

M. Laurier n'est pas un chef de parti, c'est un sphinx.

Nous dénonçons son attitude à tous les gens de bonne foi.

Il prétend que nous ne nous adressons pas à nos amis pour savoir ce qu'ils vont faire.

C'est faux. Nous avons demandé au gouvernement fédéral de rendre justice, nous lui avons demandé d'intervenir dans la question scolaire, nous avons posé carrément notre ultimatum, et le gouvernement a déjà commencé à nous répondre en entendant avec toute la célérité possible l'appel des catholiques. Nous avons le ferme espoir qu'il va continuer à suivre cette voie.

Et nous devons à la justice de proclamer que, dès à présent, l'attitude du cabinet fédéral est dix fois plus courageuse et plus nette que l'attitude pleine de réticences et de faux-fuyants de M. Laurier.

M. CLARKE WALLACE

16 mars 1895.

Si les paroles que M. Clarke Wallace vient de prononcer devant la grande loge orangiste sont exactement rapportées, le contrôleur des douanes a commis, non

seulement contre la vérité et la justice, mais aussi contre le parti et contre le gouvernement conservateurs un inqualifiable outrage.

Un homme qui occupe la position de M. Wallace n'a pas le droit de parler de la sorte. Quand une question aussi grave que la question des écoles du Manitoba est sous la considération du gouvernement dont il est solidaire, de qui il relève, et sous lequel il occupe une position d'honneur et de profit, il n'est pas loisible à M. Wallace de préjuger cette question, de la trancher du haut de son ignorance, et de sa brutalité sectaire.

Nous en avons assez de toutes ces frasques périodiques, de tous ces coups de tête ineptes et dangereux.

Le moment n'est pas aux incartades. Jamais le parti conservateur n'a eu plus besoin de sagesse, de clairvoyance et de courage.

Arrière les brouillons et les enragés, et que ceux qui savent penser et prévoir fassent taire ceux qui ne savent faire ni l'un ni l'autre !

JUSTICE AUX CATHOLIQUES [1]

22 mars 1895.

C'est avec bonheur que nous venons annoncer à nos lecteurs que le gouvernement fédéral s'est montré à la

1 — L'appel de la minorité catholique du Manitoba avait été entendu devant le Conseil Privé d'Ottawa, les 4, 5, 6 et 7 mars 1895. M. Ewart plaidait pour les catholiques, M. Dalton McCarthy pour le gouvernement de Winnipeg. Le 21 mars l'arrêté en conseil connu sous le nom de *remedial order* fut adopté par le gouvernement.

hauteur de sa tâche, à la hauteur de son devoir, à la hauteur de sa mission la plus sacrée, celle de protéger les minorités opprimées.

L'ordre en conseil que nous avons si souvent annoncé, le *remedial order* adressé au gouvernement du Manitoba, a été adopté et signé avant-hier. Hier ce document important est parti pour Winnipeg.

Et ce n'est pas une de ces pièces diplomatiques qui ne veulent rien dire, où l'absence d'une pensée nette se dissimule sous le fatras des mots.

Non, c'est une décision qui est prise solennellement et qui s'affirme catégoriquement, une décision virile, courageuse, absolue, une décision basée sur le droit et la constitution, et ayant pour objet de rendre justice à la minorité catholique du Manitoba.

Nous publions ci-dessous le *remedial order*.

Il est clair, sans équivoque.

Il dit que la législature du Manitoba doit rendre à la minorité catholique *tous les droits et privilèges scolaires dont ils jouissaient avant la loi de* 1890.

Et dans l'ordre en conseil sur lequel est basé le *remedial order*, le cabinet déclare que si la législature du Manitoba néglige ou refuse d'adopter une législation réparatrice, alors il appartiendra au Parlement fédéral d'adopter telle législation.

Et comme corollaire à tout cela, le cabinet fédéral convoque le parlement pour le 18 avril.

C'est un coup de maître.

Et nous crions : bravo ! du fond du cœur, à nos ministres.

LES INIQUITÉS DE L'ESPRIT DE PARTI

25 mars 1895

C'est en lisant la presse libérale depuis quelques jours que l'on comprend bien jusqu'où peuvent aller l'esprit de parti et l'iniquité du fanatisme politique.

Il ne devrait y avoir en ce moment parmi nous qu'une seule voix pour reconnaître et applaudir le grand acte de justice que vient d'accomplir le cabinet d'Ottawa.

Qu'on soit libéral ou conservateur, on doit pouvoir être assez impartial, au moins dans certaines circonstances solennelles, pour admettre que des adversaires font leur devoir, et leur prêter main forte au besoin, sauf à reprendre la bataille au lendemain de cette trève.

Lorsque M. Mercier a réglé la question des Jésuites, le *Courrier du Canada* lui a reconnu son mérite, l'a félicité et soutenu dans cette mesure, ce qui ne nous a pas empêché de combattre plus tard et de dénoncer énergiquement ses erreurs et ses fautes.

Dans la presse libérale, on ne comprend pas ainsi les choses. C'est une honte de voir comment nos journaux rouges se ruent sur le *remedial order*, qui comble de joie évêques, prêtres, laïques, en un mot tous les catholiques dignes de ce nom !

Qu'on lise par exemple l'*Electeur* de samedi.

Que dit-il :

" Après avoir lu ce document, attendu depuis si longtemps, on se demandera avec nous ce que doivent en penser les catholiques.

" Doivent-ils en être satisfaits ?

" Ou bien ne doivent-ils pas plutôt regretter de se voir encore leurrés par un autre *moyen dilatoire !*

" Pour tout homme sincère, dégagé un peu des responsabilités ou des attaches du parti au pouvoir, il n'y a pas de doute que le message officiel *ne comporte aucune mesure satisfaisante ;* qu'il ne peut pas avoir pour effet de rétablir les écoles catholiques du Manitoba, même s'il était sanctionné par le parlement.

" Et c'est pourtant cela que les journaux bleus affichent dans leurs colonnes comme le " *remedial order* " qui doit satisfaire les justes réclamations du Canada catholique !

" C'est cela que des Canadiens-français, ayant quelques prétentions d'être pris au sérieux comme hommes d'Etat, occupant de hautes charges dans leur parti, s'en viennent nous donner comme un règlement de la question des écoles *dans le sens catholique !*

" N'est-ce pas plutôt *avec ce délire hypocrite de partisan* que l'on compromettra définitivement le sort de cette question scolaire au Canada ? "

En vérité, une telle injustice, un tel aveuglement inepte ne sont-ils pas chose révoltante ?

Mais, pauvres fanatiques, le *remedial order* reconnaît, proclame, sauvegarde *tous les droits et privilèges* de la minorité catholique, tous, sans exception !

Le *remedial order* met le gouvernement du Manitoba en demeure de rendre à la minorité catholique *tout ce qui lui a été enlevé* par la loi néfaste de 1890 ; tout, sans exception !

Otez vos lunettes rouges, et lisez ceci, gens de l'*Electeur :*

" En conséquence, le comité recommande que le dit

appel soit permis et que Votre Excellence en conseil *juge et décide*, que par les deux actes passés par la Législature de la province du Manitoba, le 1er jour de mai 1890, intitulés respectivement : " Un acte concernant le département de l'Education," et " Un acte concernant les Ecoles publiques," *les droits et privilèges de la dite minorité catholique romaine de la dite province au sujet de l'éducation, antérieurs au 1er jour de mai* 1890, *ont été affectés* en privant la minorité des droits et privilèges suivants dont jouissait, antérieurement et jusqu'au 1er jour de mai 1890, la dite minorité, savoir :

" *(a)* Le droit de construire, de maintenir, d'équiper, d'administrer, de conduire et de supporter les écoles catholiques romaines de la manière stipulée par les dits statuts qui ont été abrogés par les deux actes de 1890 précités.

" *(b)* Le droit de recevoir une part proportionnelle de toute allocation des fonds publics pour les fins d'éducation.

" *(c)* Le droit d'exemption des dits catholiques romains, comme contribuant déjà aux écoles catholiques romaines de tout paiement ou contribution pour le soutien de toutes les autres écoles."

" Et le comité recommande aussi que Votre Excellence en Conseil déclare de plus et décide, que pour la juste exécution des dispositions de la section 22 de l'Acte du Manitoba, il semble nécessaire que le système d'éducation contenu dans les deux actes de 1890 précités, devrait être *supplémenté* par un acte provincial ou des actes provinciaux *qui rendraient à la minorité catholique romaine, les dits droits et privilèges dont la dite*

minorité a été privée tel que susdit et qui modifieraient les dits actes de 1890 *en autant, et en autant seulement, qu'il peut être nécessaire pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges contenus dans les paragraphes (a), (b)* et *(c)* ci-dessus mentionnés."

Nous avons souligné les passages qui font mieux ressortir toute la portée de cet ordre.

Par cette décision, le gouvernement fédéral affirme que la législature du Manitoba a enlevé à la minorité ses droits et privilèges ; il énumère ces droits et privilèges dans leur intégrité, et il *juge et décide* qu'il est *nécessaire* que ces droits et privilèges soient rendus à la dite minorité.

Ce n'est pas tout ; le *remedial order* ajoute :

" Si Votre Excellence trouve bon d'approuver les recommandations ci-dessus, le comité désire déclarer *qu'il s'ensuit que le refus ou la négligence de la législature du Manitoba de passer la législation réparatrice, qui semble nécessaire à Votre Excellence en Conseil, conférera au Parlement l'autorité de passer telle loi."*

Voilà le corollaire, voilà la sanction du *remedial order* nettement indiquée. Si le gouvernement et la législature du Manitoba n'agissent pas, il appartiendra au Parlement fédéral d'agir, et d'adopter la loi réparatrice qui rendra à la minorité catholique tous les droits et privilèges qui lui ont été enlevés.

Tel est le *remedial order.*

Pouvait-il être plus conforme aux demandes des catholiques du Manitoba ?

Pouvait-il être plus large, plus juste, plus réparateur ?

Ce ne sont pas là les écoles neutres, les écoles simplement non protestantes, telles que semblait vouloir les indiquer comme solution Laurier le taciturne.

Ce sont les écoles séparées dont jouissaient les catholiques avant 1890 que le gouvernement fédéral entreprend de rendre aux catholiques.

Et, c'est en présence d'une mesure aussi complète, aussi catégorique, aussi vigoureuse, que des journaux comme l'*Electeur* ont le triste courage d'élever la voix pour injurier les hommes publics qui ont eu la conscience, l'intrépidité et le sens politique de l'adopter !

Nous livrons cette attitude odieuse et criminelle aux sévérités de l'opinion publique.

NOTRE ATTITUDE

26 mars 1895.

On lit dans l'*Electeur* d'hier :

" Jamais encore peut-être le *Courrier du Canada* ne s'est montré aussi servile, aussi plat valet du gouvernement d'Ottawa que dans cette discussion sur la question des écoles. Le public éclairé qui nous lit connaît le texte officiel du message du gouvernement fédéral. Il peut se former une opinion indépendamment de celle des journalistes.

Eh bien, nous l'invitons tout simplement à lire les remarques qu'inspire au *Courrier* la dernière démarche du gouvernement. "

Puis l'*Electeur* reproduit ce que nous avons écrit en

publiant, vendredi dernier, le *remedial order*, et il ajoute :

" Conçoit-on rien de plus servile et de plus lâche que ces exclamations de contentement ? Y a-t-il un homme, serait-ce le conservateur le plus acharné, qui n'admettra pas que ce journal-là est prêt à vendre les droits les plus sacrés de ses compatriotes pour des fins de parti ? "

Nous nous moquons parfaitement de cette explosion de rage du journal rouge.

Oui, nous applaudissons du fond du cœur à l'acte courageux que vient d'accomplir le gouvernement fédéral. Oui, c'est avec bonheur que nous avons reçu et lu les documents mémorables par lesquels le cabinet d'Ottawa s'est constitué le champion de la justice, du droit, de la constitution. Oui, nous sommes heureux et fier que le parti conservateur, dont nous défendons le drapeau depuis que nous avons l'âge d'homme, ait répondu à nos espérances, et se soit montré digne du grand rôle et de la noble mission qui s'offraient à lui.

Et nous avons d'autant plus le droit de nous réjouir après la réalisation de nos vœux, que nous avions parlé plus haut, que nous avions lutté avec plus d'énergie, auparavant, pour obtenir le résultat désiré.

Car, nous invoquons avec confiance le témoignage de nos fidèles lecteurs : avons-nous fléchi un instant dans la bataille ? Avons-nous un seul instant faibli dans nos combats pour la justice ? Avons-nous hésité à dire notre pensée sans ménagement, toutes les fois que les circonstances de la lutte réclamaient une protestation, ou une vérité, quelque dure qu'elle fût pour certains hommes publics ?

L'*Electeur*, cet effronté thuriféraire dont toute la carrière n'a été qu'une oscillation perpétuelle entre l'encensoir et la hotte, l'encensoir pour ses idoles, la hotte pour ses adversaires, l'*Electeur* ose parler de notre servilisme.

Faisions-nous du servilisme lorsque, au lendemain de la mort de Sir John Thompson, et lorsque M. Bowell était déjà reconnu comme son successeur, nous affirmions loyalement et courageusement nos préférences pour Sir Charles Tupper ?

Faisions-nous du servilisme, lorsque nous disions son fait au *Hamilton Spectator*, grand journal conservateur, et que nous donnions à qui de droit cet avertissement, dans notre numéro du 28 février :

" Notre pays est dans un de ces moments solennels où la voix des préjugés doit se taire, nous en avertissons le *Hamilton Spectator.*

" *Il faut que le parti conservateur règle la question des écoles, et protège la minorité, ou qu'il tombe.*

" Si le *Hamilton Spectator* veut que le parti conservateur tombe, qu'il persévère dans la voie indiquée par son article."

Faisions-nous du servilisme, lorsque dans le *Courrier* du 1er mars nous adressions les paroles suivantes à l'élément fanatique du parti conservateur :

" Nous dirons aux fanatiques du *News* et à ses pareils qu'ils ne sont pas le parti conservateur et qu'ils ne mèneront pas le parti conservateur.

Nous leur dirons que le jeu qu'ils veulent jouer se joue à deux....

" Les gens du *News*, les partisans et les complices honteux de McCarthy, ces pseudo-conservateurs, dépu-

tés, journalistes ou tireurs de ficelles qui pactisent en sous-main avec la P. P. A., nous les connaissons.

" Il n'y en a pas de plus affamés, de plus attachés au pouvoir, de plus ardents à la curée.

" Qu'ils choisissent entre la satisfaction de leurs haines et de leurs misérables préjugés, et la ruine, l'effondrement, l'annihilation politiques.

" Car pour nous, notre résolution est prise ; et nous ne parlons pas en notre nom seul, mais au nom de l'opinion conservatrice en cette province.

" *Nous sacrifierons tout au triomphe de la justice et de la constitution. Nous briserons tous les obstacles qui se dresseront sur notre route.*

" *Nous romprons avec quiconque s'écartera de cette voie. Et s'il faut que notre parti tombe* au milieu de cette crise, au moins nous aurons sauvé l'honneur de notre drapeau, le drapeau de Lafontaine, de Morin, de Taché et de Cartier. "

Ces paroles étaient significatives et ne sentaient pas l'aplatissement.

Faisions-nous du servilisme lorsque nous faisions cette menace à un groupe de nos alliés ontariens :

" Nous leur disons que s'ils veulent empêcher le gouvernement d'exécuter la décision du plus haut tribunal de l'empire, de faire respecter la constitution et de secourir une minorité opprimée dans ses droits constitutionnels, *ils font aussi bien de se préparer à aller passer vingt ans dans les froides régions de l'opposition.*"

Faisions-nous du servilisme, lorsque, le 15 mars, nous répondions ainsi aux hurlements des loges orangistes

qui, du Pacifique à l'Atlantique, venaient de lancer leur insolent ultimatum :

" C'est bien ; nous aimons les situations nettes.

" Si l'ordre orangiste aime mieux suivre les conseils de certains cerveaux brûlés officiels et officieux que ceux des hommes plus pondérés qu'il y a dans ses rangs, c'est son affaire.

" Notre affaire à nous est d'être sur nos gardes.

" Il s'agit de savoir qui va triompher : le fanatisme ou l'équité ?

" Nous voulons que l'équité triomphe coûte que coûte. *Et nous avertissons ceux qui veulent faire triompher le fanatisme, de boucler leurs malles pour l'opposition.*"

Faisions-nous du servilisme, lorsque nous parlions en ces termes de M. Clarke Wallace :

" Quand une question aussi grave que la question des écoles du Manitoba est sous la considération du gouvernement dont il est solidaire, de qui il relève, et sous lequel il occupe une position d'honneur et de profit, il n'est pas loisible à monsieur Wallace de préjuger cette question, de la trancher du haut de son ignorance et de sa brutalité sectaire.

" Nous en avons assez de toutes ces frasques périodiques, de tous ces coups de tête ineptes et dangereux.

" Le moment n'est pas aux incartades. Jamais le parti conservateur n'a eu plus besoin de sagesse, de clairvoyance et de courage.

" *Arrière les brouillons et les enragés, et que ceux qui savent penser et prévoir fassent taire ceux qui ne savent faire ni l'un ni l'autre !* "

Voilà comment nous avons été servile.

Nous souhaitons à l'*Electeur* d'avoir le cœur de parler à son parti comme nous avons parlé au nôtre.

Aujourd'hui nous nous réjouissons parce que la cause qui nous est chère et pour laquelle nous avons lutté a remporté une grande victoire, et a fait un pas décisif vers le triomphe final.

Sans doute la campagne n'est pas terminée. Si le Manitoba refuse de faire son devoir, il va falloir faire adopter une loi réparatrice par le Parlement fédéral, et il y aura encore bataille. Nous serons à notre poste pour ce nouveau combat comme pour le premier.

Mais, en attendant, nous avons bien le droit de crier bravo ! aux chefs qui nous ont fait remporter un premier succès, et de stigmatiser les traîtres qui ne sont bons qu'à récriminer et à semer le doute et la division dans nos rangs.

POLÉMIQUE MALHONNÊTE

30 mars 1895.

On lit dans le *Cultivateur :*

" Depuis cinq ans, la minorité catholique se débat contre les injustices de lois que le gouvernement fédéral avait le pouvoir et le devoir d'anéantir.

" Dans ces cinq années, les Canadiens-Français de l'Ouest ont perdu leur système d'écoles et l'usage officiel de leur langue.

" Le cabinet de la Puissance a laissé libre voie au fanatisme.

" *Voici que le Conseil privé le met au pied du mur*, l'accule à la nécessité d'une action, d'une attitude.

" La *Minerve* s'extasie et qualifie de grande politique cette démarche tardive et obligée !

" On est peu difficile à ce journal, rédigé par l'homme sans courage et sans convictions qui a sanctionné les lois spoliatrices de la législature du Nord-Ouest.

" Mais ! *Que pouvaient donc faire MM. Bowell, Angers, Caron, Ouimet, en présence de la décision du Conseil Privé ?*

" *Tant qu'ils ont pu reculer, fuir leur responsabilité*, éviter d'accomplir leur devoir, ils l'ont fait.

" Un jour, ils se sont trouvés encerclés, prisonniers de leurs propres intrigues. Il leur a fallu se mouvoir."

Monsieur Tarte sait que ce qu'il écrit là est injuste.

Les ministres n'ont pas reculé devant la responsabilité. Ils ont couru au-devant.

A un certain moment ils se sont apparemment trouvés débarrassés de cette responsabilité. C'est lorsque la Cour Suprême a décidé, au mois de février 1894, que les catholiques n'avaient pas le droit d'appel devant le gouverneur en conseil.

A ce moment, tout paraissait fini, la cause de la minorité semblait enterrée, la question semblait morte.

C'est alors que Mgr Taché sentit l'amertume envahir son âme, et repoussa toute idée d'effort ultérieur devant les tribunaux, et d'un dernier appel au Conseil Privé.

Qui prit l'initiative de cet appel suprême ? Qui fit sortir du tombeau judiciaire la cause enterrée ? Qui ressuscita la question morte ?

Vous le savez, M. Tarte.

Les hommes qui firent revivre la question, ce furent M. Angers et ses collègues.

Ils s'abouchèrent avec M. Ewart, l'avocat de la minorité. Ils souscrivirent personnellement une forte somme [1], et, grâce à eux, la cause fut portée au Conseil Privé où la victoire finale l'attendait.

Dites, M. Tarte, était-ce là fuir la responsabilité ou la rechercher ?

Le 20 février 1894, la Cour Suprême décidait que la minorité catholique n'avait pas droit d'appel devant le gouverneur-général en conseil.

Si cette décision n'était pas réformée, les ministres étaient virtuellement débarrassés de cette épineuse et dangereuse question.

Ils n'avaient qu'à se croiser les bras et à laisser faire.

Au lieu de cela, M. Angers et ses collègues s'agitent, écrivent à Winnipeg, à Saint-Boniface, déterminent les membres catholiques du cabinet à souscrire personnellement quatre ou cinq cents piastres chacun pour les frais, en un mot remettent en branle cette cause arrêtée et considérée comme définitivement perdue.

Leur responsabilité était dégagée : ils cherchent à l'engager de nouveau.

Ils disent aux catholiques : allez à Londres, voici de l'argent ; faites décréter par le Conseil Privé que nous avons le droit de recevoir votre appel, contrairement à ce que la Cour Suprême a décidé, puis revenez devant nous ; nous vous entendrons et nous vous rendrons justice.

---

1 — Les souscripteurs furent : Sir John Thompson, Sir Frank Smith, Sir Adolphe Caron, les honorables MM. Ouimet, Angers et Costigan. Si nos souvenirs ne nous trompent pas, ils eurent à payer chacun cinq cents ($500) piastres.

C'est ce qui a eu lieu. Les catholiques sont allés à Londres, ils ont eu gain de cause, ils sont revenus devant le cabinet fédéral et ils ont eu justice.

Nous défions M. Tarte de nier ces faits.

Voilà comment nos ministres ont *reculé, fui leur responsabilité, évité d'accomplir leur devoir.*

C'est-à-dire qu'ils ont fait tout le contraire.

LOI RÉPARATRICE OU DÉSAVEU ?

30 mars 1895.

Nous lisons ce qui suit dans un article du *Cultivateur :*

" Les journaux conservateurs de la province de Québec se sont réjouis bruyamment de la publication de l'ordre en conseil du 21 mars. On dirait qu'ils commencent déjà à rentrer leur plaisir et à voir les terribles difficultés qu'il y a dans le chemin à parcourir. *Il peut s'écouler des années et des années* avant que nous voyions la solution de la question qui eût dû être réglée péremptoirement par le désaveu, ou au moins par un appel entendu dès 1890 ou 1891."

Au point de vue pratique, il importe peu de savoir actuellement si le désaveu aurait mieux valu que des lois réparatrices pour le règlement de la question des écoles du Manitoba. L'heure du désaveu est passée, et nous sommes en présence de la politique réparatrice qu'il est du devoir de tous les bons citoyens d'appuyer et de faciliter.

Pour notre part nous aurions certainement approuvé l'application du droit de veto aux lois tyranniques du Manitoba. Mais en y réfléchissant bien aujourd'hui, nous nous demandons si l'exercice du désaveu aurait réglé la question mieux et plus vite.

Il est assez probable que ce qui suit serait arrivé : le gouvernement fédéral aurait désavoué la loi ; la législature provinciale se serait réunie immédiatement et l'aurait adoptée de nouveau ; de nouveau le gouvernement fédéral l'aurait désavouée, de nouveau la législature provinciale, mise au défi, l'aurait adoptée. On aurait eu désaveu sur désaveu, et remise en vigueur sur remise en vigueur.

Durant cette lutte entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial, les opinions se seraient exaltées, les préjugés se seraient enflammés, les appels au fanatisme se seraient donnés carrière, et après cinq ans de conflit aigu, le pouvoir fédéral serait peut-être pratiquement désarmé et obligé de s'arrêter devant le cri d'autonomie provinciale poussé par ses adversaires. Dans tous les cas, il est fort probable que la bataille ne serait pas encore terminée.

En quoi, alors, le remède du désaveu aurait-il été meilleur et plus prompt que celui qu'on adopte à présent ?

La loi réparatrice pourra soulever une violente contradiction, sans doute. Mais elle sera la loi ; et, une fois adoptée, elle mettra la minorité catholique sous la protection des tribunaux. Quand on voudra percevoir d'un catholique la taxe scolaire dont il aura été exempté légalement, ce catholique pourra répondre : votre taxe est illégale, et il aura gain de cause.

Comme effet pratique, qui ne voit la supériorité de la loi réparatrice ?

M. Tarte nous dit que la politique actuelle du gouvernement pourra prendre des années et des années avant d'amener une solution. Il se peut que le gouvernement manitobain résiste tant qu'il pourra. Mais cela n'empêche pas que si le parlement d'Ottawa adopte la loi annoncée, du coup les catholiques verront leur droit placé sous la sauvegarde de la légalité, et ce sera un immense avantage.

Les libéraux crient bien haut maintenant : des mesures réparatrices, fi donc ! c'est le désaveu qu'il aurait fallu. Eh bien, alors, pourquoi, de 1890 à 1895, le parti libéral, l'opposition, M. Laurier, n'ont-ils jamais eu le courage de proposer un vote de censure contre le non exercice de ce désaveu qu'ils proclament le remède par excellence aujourd'hui ?

LA RÉPONSE DU MANITOBA [1]

20 juin 1895.

Voici les dépêches de Winnipeg qui nous apportent le dernier mot de la Législature du Manitoba :

" 19 juin.—Le vote sur la motion Greenway refusant d'obéir à l'ordre du gouvernement a été pris ce soir. La

1 — Après plusieurs ajournements de la législature manitobaine, le gouvernement Greenway avait enfin rendu publique sa réponse au *remedial order*. Cette réponse était une fin de non-recevoir.

majorité du gouvernement a été de 15 voix : 25 pour la motion Greenway et 10 contre.

" Il n'est pas probable que cette question revienne devant la législature pendant cette session ; la bataille se fera maintenant au parlement d'Ottawa. "

Ainsi la législature du Manitoba, emboîtant le pas derrière son gouvernement, refuse d'accepter le *remedial order*, et répond au gouvernement fédéral par un refus d'accéder à ses représentations.

Après des hésitations sans sincérité, la majorité régnante à Winnipeg considère comme non avenus le jugement du Conseil Privé et l'ordre en conseil du cabinet d'Ottawa.

La question se trouve donc plus nettement posée que jamais.

Le refus du Manitoba donne naissance à la juridiction du Parlement fédéral.

Le Parlement fédéral a maintenant le pouvoir légal de redresser les griefs de la minorité catholique.

Nous comptons que la justice va suivre son cours, que le gouvernement va maintenir les principes énoncés dans son ordre en conseil, et qu'il va se trouver au sein du Parlement une majorité intelligente, loyale et équitable pour soutenir la constitution et le droit.

UNE LETTRE DE M. LAURIER

29 juin 1895.

En réponse à un article de l'*Echo de Louiseville*, intitulé : Evêque et Député, M. Laurier adresse à ce journal la lettre suivante :

Ottawa, 27 juin 1895.

A M. le Rédacteur de

L'*Echo de Louiseville*,

Louiseville, P. Q.

Monsieur,

Mon attention a été attirée sur un article publié sous le titre " Evêque et Député," dans l'*Echo de Louiseville* du 21 courant, et d'après lequel Sa Grandeur Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, se serait exprimé ainsi en parlant de moi : " M. Laurier, le chef du parti libéral, m'a déclaré à moi-même qu'il préfère les écoles neutres aux écoles libres."

Lors de l'assemblée que j'ai tenue aux Trois-Rivières, le 20 de février dernier, j'ai profité de mon passage en cette ville pour aller présenter mes hommages à Mgr Laflèche. La question des écoles fit tous les frais de la conversation. Si Sa Grandeur a compris par ce que je lui ai dit alors que j'étais en faveur, sous aucune circonstance quelconque des écoles sans Dieu, je n'ai qu'à regretter cette interprétation car elle a toujours été et elle est encore absolument contraire à mes pensées et à mes convictions, et le soir même aux Trois-Rivières, et quelques jours plus tard à Saint-Jérôme, je me suis

expliqué à ce sujet d'une manière qui ne saurait prêter à l'équivoque.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre bien dévoué,

WILFRID LAURIER.

Nous reproduisons cette lettre parce que nous tenons à ce qu'on ne puisse pas nous accuser de déloyauté envers le chef de l'opposition.

Mais nous disons que M. Laurier ne doit s'en prendre qu'à lui-même s'il passe pour être un partisan de ce que l'on appelle *l'Ecole Nationale*, c'est-à-dire de l'école non confessionelle.

M. Laurier a beau crier dans les moments critiques : je ne suis pas pour les écoles sans Dieu. Cela ne suffit pas pour établir la rectitude de sa doctrine en matière scolaire. Cela prouve sans doute que M. Laurier est déiste, mais rien de plus.

Depuis deux ans le chef de l'opposition se tue à répéter sa fameuse balançoire : " *Si* les écoles publiques du Manitoba *sont protestantes*, c'est une iniquité," laissant croire par là que, si ces écoles sont absolument non-confessionnelles, il ne peut plus y avoir de grief. Eh bien, voilà ce qui fait dire à presque tout le monde : M. Laurier n'est pas un partisan des écoles séparées.

Maintenant, il paraît qu'une conversation du chef de l'opposition avec le vénérable évêque des Trois-Rivières a mis celui-ci sous la même impression. On conviendra que M. Laurier est bien malchanceux. Comment, voici un homme qui est enflammé d'amour pour les écoles séparées, pour les écoles confessionnelles, cet homme

est doué d'un talent de parole incontestable, et lui, le *silver tongued*, il est incapable d'exprimer sa flamme de manière à ce qu'on le comprenne ! Il prononce vingt discours, il a des conversations intimes avec les évêques, et, guignon inexplicable, auditeurs et évêques concluent de ses discours et de ses conversations qu'il est favorable à un système d'écoles nationales, c'est-à-dire non confessionnelles. Conçoit-on pareille déveine ?

Allons, M. Laurier, faites un effort intellectuel ; essayez de traduire une bonne fois d'une manière adéquate votre pensée si peu lumineuse. Dites que ce que vous voulez, c'est le rétablissement des écoles catholiques dont la minorité manitobaine jouissait avant 1890.

Alors tout le monde vous comprendra, et vous aurez bien mérité de votre province et du pays tout entier.

Mais si vous restez enseveli dans vos nuages et empêtré dans vos conditionnels, résignez-vous à être et à demeurer un grand incompris.

LA SITUATION A OTTAWA

23 juin 1895.

Nous prions nos lecteurs de se tenir en garde contre les nouvelles à sensation que la presse libérale publie au sujet de ce qui se passe à Ottawa.

La situation est peu compliquée, et la ligne de conduite à adopter est tellement bien tracée que nous ne concevons aucune hésitation possible.

Le gouvernement fédéral a transmis au gouvernement du Manitoba un *remedial order.*

Dans l'ordre en conseil sur lequel est basé ce *remedial order,* on lit ce qui suit :

" Le comité désire déclarer que si Votre Excellence trouvait bon d'approuver la recommandation ci-dessus, il s'ensuivrait que *le refus* par la législature du Manitoba d'adopter la mesure réparatrice que Votre Excellence en conseil aurait jugée nécessaire, *autoriserait le Parlement à édicter une loi dans ce but...*

" Le comité émet donc l'avis que la législature provinciale soit priée de considérer s'il lui serait permis de prendre, sur la décision de Votre Excellence en conseil, une résolution qui, en refusant de redresser un grief dont la plus haute cour de l'empire a reconnu l'existence, *obligerait le Parlement à accorder une réparation...*"

Dans ces lignes, le programme que se proposait de suivre le gouvernement était clairement annoncé.

Le refus par le Manitoba de faire droit aux griefs de la minorité *obligera* le Parlement fédéral *à accorder une réparation.* Voilà ce que le gouvernement d'Ottawa a proclamé.

Eh bien, le gouvernement et la législature du Manitoba ont refusé de se rendre aux représentations du cabinet fédéral, ont refusé de redresser les griefs.

Donc le Parlement fédéral est *obligé* d'accorder lui-même la réparation.

Il n'y a pas à sortir de là.

Le gouvernement doit exécuter le programme contenu dans son ordre en conseil, et le Parlement, s'il est animé

d'un véritable esprit de justice, doit appuyer le gouvernement.

Et cela doit se faire dès à présent, car il y a cinq ans que cette question fatigue l'opinion publique, et que la constitution est violée.

La parole est au gouvernement et au Parlement.

---

28 juin 1895.

L'*Evénement* publie une longue dépêche d'Ottawa, dont nous reproduisons les passages suivants :

" Ottawa, 27.—La situation n'est pas aussi grave qu'elle paraît de Québec et que les libéraux s'efforcent de le faire croire.

" Les conservateurs d'Ontario, moins une quinzaine, voteront avec le gouvernement.

" Un ministre protestant, déclarait, hier soir, à votre correspondant, que l'intervention était décidée. Nos ministres Canadiens-Français sont plus déterminés que jamais à faire rendre justice à la minorité manitobaine."

Nous espérons que les nouvelles contenues dans cette dépêche sont vraies.

Il n'y a pas à se dissimuler que, depuis quelques jours, la situation s'était considérablement assombrie.

Le fanatisme était à l'œuvre et exploitait habilement la publication intempestive de certains documents, qui n'étaient pas destinés au public et dont on exagérait la portée.

Il semble maintenant se produire une détente. Nous souhaitons ardemment que la lumière se fasse dans tous les esprits sincères, et que la voix de l'équité étouffe celle des préjugés.

Le gouvernement a un noble rôle à remplir. Nous le conjurons de ne pas reculer devant les clameurs des énergumènes comme McCarthy et Martin. Il est le gardien de la constitution, de la justice, le protecteur des minorités ; qu'il se tienne à la hauteur de cette noble mission et qu'il aille de l'avant sans hésitation et sans peur.

L'intégrité de la constitution, l'honneur de la Couronne, le respect de la foi jurée, la protection des faibles, en faut-il davantage pour faire de la cause des catholiques manitobains une de ces grandes causes pour lesquelles un gouvernement peut glorieusement risquer jusqu'à son existence ?

La question de l'émancipation catholique en 1828 était grosse d'orages et de périls. Le duc de fer, Wellington, s'est illustré en la réglant, en arrachant du sein de l'empire britannique ce germe de discorde et de haine.

Qu'on ne s'y trompe pas. Les hommes publics qui règleront ici la question des écoles, qui feront disparaître de l'arène politique cette source de divisions et de conflits douloureux, auront accompli un grand acte, et seront considérés par l'histoire comme des bienfaiteurs publics.

Pour notre part, nous ne nous lasserons pas de demander que justice soit faite.

Fiat justitia, ruat cœlum !

LA FAUSSE THÉORIE DE M. WELDON

4 juillet 1895.

L'*Electeur* publiait, ces jours derniers, la dépêche suivante, d'Ottawa :

" Le *Citizen* de ce matin publie une entrevue avec M. Weldon, député conservateur d'Albert, sur la question des écoles. M. Weldon exprime l'opinion que le gouvernement, en passant le *remedial order*, n'a agi qu'en qualité de juge d'un tribunal : que d'ailleurs la constitution ne lui laissait pas d'option en la matière, mais que, nonobstant l'opinion contraire de M. McCarthy, la constitution ne l'oblige pas à faire suivre ce *remedial order* d'une législation réparatrice qui est du ressort du Parlement.

" Cette législation pourra être soumise à la Chambre comme question libre par un député quelconque, et le gouvernement comme gouvernement ne sera pas tenu de l'appuyer et certains ministres pourront voter en faveur et d'autres à l'encontre.

" M. Weldon dit qu'il est bien connu que les ministres sont divisés sur les mérites de la question des écoles.

" Il ajoute que demander à un certain nombre de conservateurs protestants de voter en faveur d'une loi réparatrice équivaudrait à leur demander de se suicider, et un gouvernement ne peut pas faire cela."

Cette entrevue de M. Weldon mérite qu'on s'en occupe. Le député d'Albert n'est pas le premier venu. C'est un homme de talent, un député influent et dont

les opinions ont du poids dans le parti conservateur. Nous ne croyons donc pas pouvoir laisser passer inaperçue cette théorie qu'il vient de formuler.

Elle est entièrement inadmissible, et constitue une négation flagrante du principe de la responsabilité et de la solidarité ministérielles.

Comment, le gouvernement aurait adopté, après mûre délibération, un ordre réparateur dont doivent découler certaines conséquences parfaitement prévues, et lorsque viendrait le moment de donner à cet ordre sa suite logique, le gouvernement se déroberait, se diviserait, se désintéresserait de la question et l'abandonnerait au caprice ou aux préjugés des individus ! ! Allons donc, ce serait une abdication incroyable, un renversement de tous les principes. Et nous avons le droit de dire au député d'Albert : vous n'êtes pas sérieux, M. Weldon !

La presse conservatrice anglaise, qui a pris une si singulière attitude depuis quelques jours, n'est pas plus logique que M. Weldon. Nous avons lu les articles du *Mail-Empire*, de la *Gazette* de Montréal elle-même, et nous devons déclarer à haute et intelligible voix qu'il n'en faudrait pas beaucoup de ce genre pour briser et disloquer le parti conservateur. Ces journaux, organes du gouvernement, semblent ignorer que la responsabilité du gouvernement est engagée. Nous leur remettons encore une fois sous les yeux ces termes du *remedial order :*

" Le comité désire déclarer que si Votre Excellence trouvait bon d'approuver la recommandation ci-dessus, il s'en suivrait que *le refus* par la législature du Manitoba d'adopter la mesure réparatrice que Votre Excellence en conseil aurait jugé nécessaire, *autoriserait le parlement à édicter une loi dans ce but.*

" Il émet donc l'avis que la législature provinciale soit priée de considérer s'il lui serait permis de prendre, sur la décision de Votre Excellence en conseil, une résolution qui, en refusant de redresser un grief dont la plus haute cour de l'empire a reconnu l'existence, *obligerait le Parlement à accorder une réparation.*

Voilà le programme ministériel. Le refus du Manitoba de redresser les griefs " obligera le Parlement à accorder une réparation." Eh bien, le Manitoba a refusé ; le Parlement est donc obligé de réparer l'injustice dont souffre la minorité. Mais qui doit prendre l'initiative ?

Evidemment c'est le gouvernement qui a adopté le *remedial order*. C'est à ceux qui ont posé les prémisses à tirer les conclusions.

Le gouvernement ne peut agir autrement sans abdiquer.

Que nos alliés les conservateurs anglais y réfléchissent sérieusement. La minorité manitobaine a pour elle la constitution et le droit. Elle a pour elle la Couronne même, puisque le plus haut tribunal de l'empire s'est prononcé en sa faveur. Si le parti conservateur refusait de se ranger du côté de la constitution, du droit et de l'honneur de la Couronne, alors nous dirions : que le parti conservateur périsse, il n'a plus sa raison d'être.

Nous soumettons ces considérations au *Mail-Empire*, au *World*, à la *Gazette* et à M. Weldon.

LA CAUSE DU RETARD

6 juillet 1895.

Parlant de la question qui passionne actuellement tous les esprits, le *Canada* d'hier soir, que l'on dit avoir l'oreille des ministres, explique comme suit les retards du gouvernement à soumettre la loi des écoles au parlement. " Unis sur le principe, l'étude d'une mesure où il ne se trouve pas moins de cent-cinquante clauses, paraît-il, demande un temps assez considérable. La question se pose donc si le gouvernement devrait retarder pendant plusieurs semaines la clôture de la présente session, ou s'il ne devrait pas remettre la passation de sa loi à une session d'automne.

" La clause de la loi qui, paraît-il, cause le plus de division dans le cabinet, est celle qui exempte les instituteurs appartenant aux communautés religieuses de subir des examens de compétence. Les membres anglais du cabinet disent qu'il faut que cette clause disparaisse.

" L'examen et le diplôme, telle est la garantie qu'ils exigent de l'efficacité future des écoles séparées du Manitoba."

Le cabinet s'assemble de nouveau aujourd'hui pour discuter la question de savoir si la session actuelle sera simplement ajournée ou prorogée.

LA CRISE MINISTÉRIELLE AU SUJET DE LA QUESTION SCOLAIRE

Au commencement de juillet 1895, une crise ministérielle éclata à Ottawa, à propos de la question scolaire. Quelques extraits des dépêches de la capitale, expédiées au *Courrier du Canada*, montreront quel aspect prit la situation :

Ottawa, 8 juillet.

La position est plus embrouillée que jamais. A une heure cette après-midi, le cabinet est encore en séance. Toute espèce de nouvelles ont couru et courent encore la ville en ce moment. Les uns disent que le cabinet n'a pas voulu samedi s'engager à promettre une session à l'automne, et que les ministres français ont offert leur démission samedi soir. Le *Citizen*, qui annonçait, samedi, qu'il n'y aurait pas de législation réparatrice à la présente session, dit, ce matin, qu'il n'y a encore rien de décidé. Ce qui indiquerait que l'offre de démission des ministres français a eu un bon effet et que le cabinet veut essayer de faire quelque chose. Dans le cas où le cabinet ne ferait rien et ne voudrait rien promettre, les trois ministres français insisteront pour que leur démission soit acceptée, et M. Dupont proposera un vote de non-confiance. On attend avec anxiété la séance de cette après-midi.

Ottawa, 9 juillet.

La nouvelle de la démission des trois ministres canadiens-français, se confirme de plus en plus et la chose est regardée comme certaine, maintenant.

Ottawa, 9 juillet.

Nous sommes en pleine crise, ici. Nos trois ministres [1] ont démissionné. Leur démission paraît surtout motivée par le fait que le cabinet a décidé d'ouvrir de nouvelles négociations avec Manitoba, ce qui a pour effet d'admettre que le parlement n'a pas actuellement juridiction pour prendre action et de placer le gouvernement et le parlement dans l'impossibilité de légiférer, l'hiver prochain, si M. Greenway donnait une réponse illusoire. De plus, d'après la déclaration ministérielle, le résultat de ses négociations devra être soumis au Parlement, le ministère se dégageant ainsi de sa responsabilité. Nos ministres auraient accepté comme concession extrême, le délai jusqu'à la prochaine session pour présenter la loi, mais ils ont refusé de mettre en doute la juridiction actuelle du Parlement et de compromettre ainsi le règlement futur de la question.

Voici la déclaration ministérielle faite hier après-midi, sur la question des écoles du Manitoba :

" Sir Mackenzie Bowell.—En réponse à l'honorable chef de l'opposition, je suis prêt à donner la décision à laquelle le gouvernement est arrivé sur la question des écoles du Manitoba. Je désire déclarer que le gouvernement a considéré la réponse de la législature du Manitoba à l'ordre réparateur du 21 mars 1895, et que, après une délibération attentive, il en est arrivé à la conclusion suivante :

" — Quoiqu'il puisse y avoir divergence d'opinion sur la réponse en question, le gouvernement croit qu'elle peut être interprétée comme donnant quelque espoir d'un

1 — Les honorables MM. Angers, Ouimet et Caron.

règlement amical de la question des écoles du Manitoba basé sur l'action possible du gouvernement et de la législature du Manitoba, et le gouvernement de la Puissance ne veut prendre aucune action qui pourrait être interprétée comme prévenant ou empêchant une solution amicale.

" Le gouvernement a aussi considéré les difficultés à rencontrer en préparant et arrêtant une législation sur une question aussi importante et aussi compliquée durant les dernières heures de la session.

" Le gouvernement a en conséquence décidé de ne pas demander au parlement de légiférer sur cette question durant la présente session.

" Un message sera envoyé immédiatement au gouvernement du Manitoba sur ce sujet, en vue de s'assurer s'il est disposé à faire un arrangement qui donnera satisfaction raisonnable à la minorité de cette province, sans nécessiter l'intervention des pouvoirs du Parlement fédéral.

" Une session du parlement actuel sera convoquée pas plus tard que le premier jeudi de janvier prochain. Si, à cette date, le gouvernement du Manitoba ne fait pas d'arrangement pour remédier aux griefs de la minorité, le gouvernement de la Puissance sera prêt à la prochaine session du Parlement qui sera convoquée tel que dit plus haut, à présenter et à soutenir telle législation qui remédiera aux griefs de la dite minorité, basée sur le jugement du Conseil Privé et l'ordre *remédiateur* du 21 mars 1895.

" Cela est clair et suffisamment distinct pour indiquer la politique du gouvernement sur cette question compliquée. Il reste au Parlement du Canada et au

peuple de la Puissance à dire s'ils approuvent ou non cette politique."

Ottawa, 10 juillet.

La situation est toujours extrêmement tendue. Il n'y a pas eu de crise semblable à celle-ci depuis vingt-cinq ans.

M. Laurier vient de demander à M. Foster s'il peut renseigner la chambre sur la résignation des trois ministres canadiens-français, qui est maintenant dans toutes les bouches. M. Foster a répondu que demain il aurait une réponse positive à donner.

Encore vingt-quatre heures de rumeurs et de commentaires !

On affirme que sir MacKenzie Bowell serait prêt à faire certaines concessions, mais que MM. Haggart, Foster et Montague s'y opposent.

Le gouvernement est dans le plus grand danger. Hier, si nos amis eussent voulu, le cabinet eût été en minorité de huit voix.

Ottawa, 11 juillet.

La crise touche à son dénouement. Personne encore ne peut dire ce qui va arriver. Plusieurs tentatives d'arrangement ont été essayées, mais jusqu'ici tout a manqué. Il a été question, hier, de l'introduction immédiate du bill réparateur par le gouvernement, mais on affirme que les ministres anglais ont refusé.

On parle aujourd'hui de déclarations nouvelles ou de réponses à des questions faites en Chambre par lesquelles le cabinet accentuerait sa politique.

Il y aura du nouveau, à la séance de cette après-midi.

Ottawa, 11 juillet.

A une heure cette après-midi, la position est toujours la même, sir Adolphe Caron et M. Ouimet se sont ren-

dus à onze heures et demie ce matin, à la salle du Conseil privé. Quelques instants après, ils ont été appelés dans le cabinet particulier du premier ministre avec lequel ils ont eu une longue conférence. L'honorable M. Angers n'était pas avec eux. Le but de cette entrevue avec le premier ministre était de tâcher d'en venir à une entente. L'honorable sénateur Masson et M. Girouard ont été appelés en consultation auprès du premier ministre et des deux ministres français. M. Costigan est entré aussi à deux ou trois reprises dans le bureau de M. Bowell.

A une heure les ministres sont sortis du cabinet, M. Bowell disant qu'il n'y avait rien de fait. Une nouvelle réunion aura lieu à deux heures et demie. On dit que M. Angers refuse de faire aucune des concessions que les deux autres ministres sont, paraît-il, prêts à faire pour rétablir l'accord dans le cabinet, et qu'il prépare en ce moment le discours qu'il prononcera contre le gouvernement, s'il n'y a pas d'autres incidents.

1.45 h. p. m.—On commence à dire que sir A. P. Caron et M. Ouimet vont se rallier au cabinet, M. Angers seul persisterait dans sa démission. Cela sauverait le gouvernement. Mais la crise ne serait peut-être pas finie malgré tout.

2.30 h. p. m.—Il est certain que sir A. P. Caron et M. Ouimet rentrent dans le cabinet. L'excitation est immense parmi les députés conservateurs bas-canadiens. M. Angers persiste dans sa décision. M. Dupont va présenter, à trois heures, un vote de non confiance, appuyé par M. Belley.

LA SITUATION

13 juillet 1895.

La situation que les derniers événements ont faite aux conservateurs bas-canadiens est extrêment difficile.

Il y a eu quasi-rupture entre eux et le gouvernement, et quelque jugement que l'on porte sur la manière dont la crise s'est dénouée, il nous paraît évident que les relations entre les deux groupes du parti vont demeurer très tendues.

Il serait bien puéril d'essayer à dissimuler que la défiance est éveillée et que nos amis d'Ottawa, s'ils n'ont pas voulu renverser le cabinet et donner le pouvoir à M. Laurier, n'ont voté qu'avec réserve et sous condition.

Après la rentrée de MM. Caron et Ouimet dans le cabinet, le groupe bas-canadien conservateur s'est trouvé absolument désorienté.

Que faire ? voilà ce que chacun se demandait à l'ouverture de la séance de jeudi. Pour un grand nombre, M. Laurier a tranché la question. Il s'est levé aussitôt après les explications ministérielles, et a proposé l'ajournement de la Chambre purement et simplement. Il n'a pas dit un mot de la question des écoles, il s'est borné à dire par sa motion : Je veux prouver que c'est moi qui dirige la majorité dans cette Chambre, et je veux prouver cela sans m'engager ni engager mon parti d'aucune manière sur la question d'une législation réparatrice.

Le ministre de la justice, Sir Charles Tupper, s'est alors levé et a dit à M. Laurier : Vous pouvez bien prononcer un discours humoristique, mais vous êtes incapable de dire ce que vous entendez faire sur la question des écoles ; le gouvernement a sur cette question une politique que la Chambre et le pays connaissent, mais vous, vous n'en avez pas.

Etant donnée cette situation, nos amis ont voté chacun suivant l'impression qui dominait chez lui. Les uns ont voulu, en votant pour la motion, montrer au gouvernement qu'ils se défiaient de lui. Les autres, en repoussant la motion d'ajournement, ont affirmé qu'ils n'étaient pas prêts à donner la direction de la Chambre et le pouvoir à un homme qui ne s'est jamais engagé à présenter une législation réparatrice s'il triomphe.

Des deux côtés, il y avait d'excellentes raisons, et la circonstance était une de celles où le plus difficile est, non pas de faire son devoir, mais de le connaître clairement.

De tout ceci il résulte que le gouvernement est en présence d'une épreuve et d'un péril simplement ajournés.

Dans tous les cas, nous devons nous préparer à toutes les éventualités. Bien des symptômes alarmants sont visibles à l'horizon politique !...

Si le cabinet d'Ottawa finit, après tous ces délais, par rendre justice à la minorité manitobaine, nous ne lui retirerons pas notre appui.

Mais si, au contraire, tout ce qui se passe n'aboutit qu'à une politique de déception, nous ferons sans hésiter tout notre devoir. Nous romprons la vieille alliance nouée en 1854, et qui n'aura plus sa raison d'être. Nous fermerons un livre de notre histoire politique,

pour tourner les feuillets d'un livre nouveau et inconnu. Nous chercherons des alliances ou nous resterons seuls. Mais, seuls ou unis à d'autres, à quiconque se prononcera pour la justice, nous continuerons à combattre les combats de la constitution et du droit.

LE DISCOURS DE SIR MACKENZIE BOWELL

15 juillet 1895.

Voici un extrait du discours prononcé au sénat par sir Mackenzie Bowell :

" Je le dis franchement, quoique je ne fusse pas en faveur des écoles séparées, j'avais établi distinctement que je croyais que le Manitoba en entrant dans la confédération, devait avoir les mêmes droits et privilèges que la province de Québec relativement aux écoles séparées ; et comme tel,—qu'importe mon opinion individuelle,—comme homme public, je me considérais lié et mon parti avec moi à remplir les promesses qui furent faites à la Confédération, et qui je le répète, ont été transgressées par la législature manitobaine. Ce n'est pas la faute du parti conservateur s'il est aujourd'hui dans cette position difficile. Autant que n'importe qui, je sympathise avec la minorité pour le retard..."

Sir Mackenzie Bowell a accentué encore ses déclarations. Il s'est écrié :

" Dans ma lettre à l'honorable M. Angers, lui expri-

mant mon regret de sa résignation, car je la regrette sincèrement, je lui disais :

" Tous nos collègues étant liés à supporter une mesure " réparatrice, laquelle sera soumise par le gouverne- " ment afin de rendre à la minorité manitobaine les " privilèges auxquels elle a droit, tel que déclaré par le " Conseil privé, je crois que cela pouvait être accepté " comme une garantie de leur sincérité."

" Je suis peiné de constater que l'honorable membre n'a pas confiance dans les garanties données par ses collègues. Maintenant je dirai au nom de mes collègues et en mon nom propre que les garanties que nous avons données, comme hommes publics, seront tenues, au péril de notre vie, et si nous pouvons les faire adopter par la majorité du Parlement...

" Je considère comme admis que les catholiques romains qui désirent avoir les écoles séparées ont besoin en premier lieu, du droit d'établir les dites écoles séparées ; 2° le droit de ne pas être taxés pour les écoles publiques alors qu'ils supportent les leurs ; 3° le pouvoir d'enseigner la religion et la morale comme ils l'entendent et le droit de recevoir aussi une partie du fonds public réservé pour l'éducation. Je considère qu'aucun homme raisonnable ne peut refuser ces demandes et si le parlement de la Puissance veut nous prêter son appui dans le cas où le Manitoba demeurerait endurci, nous rendrons justice à cette partie du pays et nous y établirons la paix."

Telles ont été les déclarations de sir Mackenzie Bowell, le premier-ministre, devant le sénat, jeudi dernier.

Nous ne dissimulerons pas que nous trouvons ces

déclarations très énergiques, très fortes. On ne saurait leur attacher trop d'importance.

Nous croyons à la sincérité de sir Mackenzie. Nous croyons à son désir honnête de rendre justice. Plût au ciel que nous n'eussions affaire qu'à des hommes de sa trempe.

Mais tandis que sir Mackenzie Bowell parle de cette manière au Sénat, M. Clarke Wallace parle d'une autre manière devant les orangistes. Et le *Mail-Empire*, le *World*, le *Hamilton Spectator*, organes accrédités du parti conservateur ontarien, crient à la non-intervention.

C'est-à-dire qu'il y a conflit parmi les conservateurs protestants. Les uns veulent que le gouvernement fédéral fasse respecter la constitution et le droit, les autres, s'y opposent énergiquement.

LA MOTION LAURIER

16 juillet 1895.

Encore une fois M. Laurier a proposé une motion illusoire, encore une fois il a parlé sans dire quelle est sa politique sur la question des écoles.

Sa motion de non-confiance d'hier soir se bornait à déclarer que le gouvernement n'a pas une politique de nature à servir les intérêts du pays dans cette question.

Mais que signifient ces paroles ? M. Laurier veut-il dire que le gouvernement a eu tort de promettre une législation réparatrice, ou qu'il a eu tort de ne pas procéder plus vite avec cette législation ? Nous allions dire :

c'est le secret de M. Laurier, mais non, ce n'est plus un secret, car il a laissé voir le fond de sa pensée. Et de son discours on peut conclure que, à l'instar de M. Tarte, M. Laurier est hostile à une législation réparatrice.

Que veut-il alors, que demande-t-il, qu'offre-t-il ? Franchement, le temps n'est-il pas venu de parler ? Comment veut-il qu'on lui tende la main, s'il ne nous donne pas de garanties ? [1]

Nous sommes mécontents du gouvernement parce que nous trouvons qu'il tarde trop à exécuter ses promesses. Mais M. Laurier ne veut même pas faire de promesses.

Ne serait-il pas temps d'en finir avec cette tactique de jouer au plus fin.

UN IMPORTANT DOCUMENT

13 septembre 1895.

Nous reproduisons de notre confrère de la *Vérité* une pièce de la plus haute importance, dont il a eu la primeur.

C'est le texte de l'arrêté en conseil que le gouverne-

1 — Il est certain que M. Laurier, s'il eut à ce moment déclaré qu'il voulait agir dans le sens du redressement des griefs, dans le sens d'une intervention fédérale pour secourir la minorité manitobaine, aurait rallié à son drapeau la masse du parti conservateur de Québec. Nous étions alors à Ottawa, nous avons eu une connaissance intime de tous les incidents extérieurs et intérieurs de cette crise. Et nous ne croyons rien exagérer en faisant cette affirmation.

ment fédéral a adressé le 27 juillet dernier, après la session fédérale, au gouvernement du Manitoba pour le prier de reconsidérer sa décision dans la question des écoles.

Nous ne commenterons pas ce document aujourd'hui. Nous nous bornerons à signaler qu'il s'écarte du solide terrain sur lequel le *remedial order* du 21 mars avait placé la question. Et nous devons immédiatement déclarer que nous ne voyons pas sans inquiétude ni sans regret cette modification nouvelle dans l'attitude du ministère.

Le *Courrier du Canada* reproduisait ensuite *in extenso* cette pièce. Voici le passage qui nous semblait le plus alarmant :

" Personne ne le niera, dans l'intérêt de tout le monde, les questions touchant l'éducation devraient être exclusivement réglées, si cela est possible, par la législature locale. A tous les points de vue, selon la manière de voir du sous-comité, cette ligne de conduite doit être préférée ; et avec l'espoir que cette ligne de conduite sera finalement suivie, le sous-comité a maintenant l'honneur de recommander que Votre Excellence veuille bien insister auprès du gouvernement du Manitoba sur les observations additionnelles qui suivent, et qu'on peut faire valoir au sujet de l'ordre réparateur.

" L'ordre réparateur joint à la réponse du gouvernement manitobain, a conféré à la législature fédérale une juridiction complète dans l'espèce ; mais il ne s'en suit aucunement que le gouvernement fédéral ait le devoir d'exiger que, pour être mutuellement satisfaisante, la législation provinciale se conforme aux termes précis de cet ordre. Il faut espérer, toutefois, que les

autorités locales adopteront un moyen terme, afin que l'intervention fédérale ne soit pas nécessaire.

" En vue d'un arrangement sur cette base, il paraît désirable de savoir, au moyen de négociations amicales, quels amendements on peut s'attendre à voir la législature manitobaine faire aux actes des écoles publiques dans le sens des principaux désirs de la minorité."

LE DISCOURS DU TRONE

Le 20 décembre 1895, le gouvernement Greenway répondit à l'ordre en conseil adopté par le cabinet fédéral le 27 juillet précédent, en refusant péremptoirement de rendre à la minorité catholique ses droits.

La session du Parlement fédéral s'ouvrit le 2 janvier 1896. Le discours du trône contenait un paragraphe dans lequel la législation réparatrice était annoncée, comme l'indiquait la dépêche suivante :

Ottawa, 2 janvier.—L'ouverture du Parlement a eu lieu aujourd'hui avec le cérémonial ordinaire. Un assez bon nombre de députés et de sénateurs sont arrivés, malgré l'ajournement annoncé. C'est que les circonstances sont graves et que la partie qui va s'engager est d'un intérêt suprême.

Le discours du trône qui vient d'être lu est long, très long, mais pour bien des gens il ne contient qu'un paragraphe: celui où il est question de la législation réparatrice.

Voici donc le programme du gouvernement qui se dessine. Le ministère a fait un pas de plus vers l'accomplissement de ses promesses.

La législation réparatrice annoncée dans le discours du trône, c'est là un fait capital, un fait qui domine toutes les nouvelles de couloirs, toutes les rumeurs et tous les potins politiques.

Après les élections de Cardwell, de Montréal-Centre et de Jacques-Cartier, bien des gens disaient : Le gouvernement va rebrousser chemin. Des journaux importants faisaient entrevoir le même résultat. Quelques-uns prétendaient que le gouvernement allait faire présenter le bill par un député, suivant l'idée du professeur Weldon, et laisser la question libre. Eh bien, tout cela est démenti par le discours du Trône. Le gouvernement déclare formellement qu'il va présenter cette loi comme mesure ministérielle.

Voici le passage du discours officiel qui annonçait la législation réparatrice :

" Immédiatement après la prorogation du parlement, mon gouvernement a transmis par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur du Manitoba, au gouvernement de cette province, une communication à l'effet de connaître quelles auraient été les modifications que les autorités locales du Manitoba auraient été disposées à proposer aux lois scolaires de la province et quel arrangement il aurait été possible de faire avec le gouvernement manitobain dans le but de rendre inutile l'intervention du Parlement fédéral en la matière. Je regrette de dire que les aviseurs du lieutenant-gouverneur ont refusé de considérer favorablement les suggestions faites, mettant par là mon gouvernement dans la nécessité de poursuivre la politique qu'il a énoncée et d'introduire une législation sur ce sujet."

NOUVELLE CRISE MINISTÉRIELLE [1]

7 janvier 1896.

Le cabinet fédéral est coupé en deux.

Sept ministres ont démissionné.

Sept ministres demeurent à leur poste.

Quelle est la cause certaine de cette crise qui a éclaté comme une bombe dans notre monde politique ?

Personne ne le sait, et tout le monde en est réduit aux conjectures.

Est-ce sur la question des écoles, que la sécession des sept ministres s'est produite ?

C'est possible ; mais, le fait que sir Charles-Hibbert Tupper, avocat reconnu de la législation réparatrice, est l'un des démissionnaires, déroute un peu ceux qui seraient tentés d'adopter cette version de la crise.

S'agit-il simplement d'un mouvement pour remplacer sir MacKenzie Bowell par sir Charles Tupper senior ? C'est encore possible, et l'article de la *Gazette* de Montréal, que nous publions ailleurs, est dans ce sens.

Dans tous les cas, le parti conservateur n'a pas depuis longtemps traversé une crise comparable à celle-ci. Au lendemain de l'ouverture de la session, lorsque le discours du trône contenant le programme du gouvernement vient à peine d'être lu, à la veille du débat sur

1 — Le 5 janvier, une crise ministérielle de la plus extrême gravité éclata soudain à Ottawa. Sept membres du ministère Bowell donnèrent leur démission. C'étaient les honorables MM. Foster, Sir C.-Hibbert Tupper, Haggart, Montague, Ives, Dickey et Wood. Il s'ensuivit un imbroglio politique qui dura près de dix jours.

l'adresse, la moitié des ministres se retire et le premier ministre se voit acculé à une démission forcée, ou à une tentative de réorganisation ministérielle presque impossible dans un pareil moment !

Dans l'ignorance où nous sommes de la cause exacte de la crise, il est difficile de faire des commentaires. Si sir MacKenzie Bowell est abandonné parce qu'il veut tenir toute sa parole, et faire respecter loyalement la constitution, les hommes d'honneur applaudiront à son attitude courageuse. S'il ne s'agit que d'un changement de leader, nous nous bornerons à faire observer qu'il aurait été bien facile en décembre 1894, au lendemain de la mort de sir John Thompson, de placer sir Charles Tupper à la tête du parti conservateur.

Nous avons alors hautement réclamé Sir Charles comme chef, mais nous avons prêché dans le désert, et les visées personnelles de plusieurs des démissionnaires d'aujourd'hui ont empêché cette combinaison facile et destinée à donner une nouvelle vitalité au parti conservateur.

On essaierait aujourd'hui, dans des conditions difficiles, ce qui aurait pu si bien se faire, il y a dix-huit mois !

Ce matin, un grand caucus conservateur se tient à Ottawa. Que va-t-il en sortir ? La paix ou la guerre ? L'harmonie ou la discorde ? Nous le saurons probablement cette après-midi.

Le conseil suprême qne nous avons à donner à nos amis du Parlement fédéral, c'est de mettre les questions de principes au-dessus des questions de personnes, et de conserver intact, quoi qu'il en coûte, l'honneur du drapeau conservateur.

11 janvier 1896.

Toujours le *statu quo*, à Ottawa.

Sir MacKenzie Bowell est toujours premier ministre d'un cabinet où il y a sept places vides.

La journée d'hier nous a cependant apporté du nouveau. Nous avons appris que sir MacKenzie est allé donner sa démission au gouverneur-général, qui n'a pas voulu l'accepter, dans les conditions où se trouvent le Parlement et les partis.

Et, en face de cette situation, les chambres se sont ajournées à mardi prochain : cinq jours de vacance parlementaire.

Dans l'intervalle, le premier ministre, en conséquence du refus de lord Aberdeen d'accepter sa démission, va travailler à réorganiser son cabinet.

S'il réussit, il rencontrera les chambres mardi, et soumettra sa politique au vote de la députation, avec la perspective de dissoudre le Parlement en cas de défaite.

S'il échoue, lord Aberdeen ne pourra plus, d'après nous, refuser sa démission. Et alors, qui le gouverneur-général appellera-t-il ?

Sera-ce M. Laurier ? Mais M. Laurier n'a pas la majorité, ne possède pas la confiance du Parlement....

Advenant la retraite définitive de sir Mackenzie, le gouverneur-général serait donc absolument justifiable de ne pas l'appeler.

Bien des gens croient qu'alors, sir Charles Tupper serait choisi et accepterait la tâche.

D'ici à deux ou trois jours, nous saurons à quoi nous en tenir sur tout cela.

Pour notre part tout ce que nous demandons, c'est que le programme du parti conservateur sur la question des écoles ne fasse pas naufrage au milieu de la crise.

15 janvier 1896.

La crise est virtuellement terminée.

Le gouvernement conservateur et le parti conservateur sortent sains et saufs de la tourmente qui a paru sûr le point de les détruire.

Le ministère Bowell reste debout, avec une accession importante. Sir Charles Tupper entre dans le cabinet, et lui apporte une force immense. Le programme du ministère, tel qu'exposé dans le discours du Trône, n'est pas changé d'un iota, et sera accepté par la majorité conservatrice plus facilement qu'avant la crise, cela nous paraît évident.

Donc, à tous ces points de vue, la situation est bonne, meilleure même, suivant nous, qu'il y a quinze jours.

Par contre — nous ajoutons cela parce que nous tenons à présenter les choses telles qu'elles sont, et à faire avant tout du journalisme sérieux — par contre, le parti conservateur a été soumis à une dure épreuve. Des paroles ont été dites qui ont dû faire de cruelles blessures, des dissentiments se sont manifestés qui ont nécessairement créé une impression fâcheuse. L'acte des sept ministres démissionnaires a été généralement censuré par leurs propres amis, et six d'entre eux rentrent cependant au ministère aujourd'hui.

Mais ce ne sont là que les petits côtés de la situation. Les difficultés personnelles, les blessures d'amour-propre, les ressentiments et les antipathies disparaissent devant la grandeur des intérêts et des causes qui sont en jeu. Et c'est pour cette raison que nous saluons avec une satisfaction sincère l'heureuse issue de cette crise politique où le parti conservateur pouvait sombrer, et dont il sort victorieux par un prodige de vitalité inouï.

Maintenant la session va reprendre son cours, et nous espérons que le programme du cabinet sur la question des écoles va subir avec succès l'épreuve parlementaire.

LA LOI RÉPARATRICE

Le 11 février 1896, le bill réparateur annoncé dans le discours du Trône fut présenté et lu une première fois. Dans son ensemble, il justifiait son titre et était vraiment réparateur. Le *Courrier du Canada* en appuya l'adoption de toutes ses forces.

14 février 1896.

Nous connaissons maintenant les grandes lignes de la loi réparatrice. Et ce qui en a été publié peut donner une assez bonne idée de la portée de cette mesure.

Qu'est-ce que nos amis du Manitoba demandaient ?

Ils demandaient la restauration de leur autonomie scolaire.

En quoi consistait cette autonomie ?

Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient une organisation scolaire séparée.

Ils avaient leurs écoles, leurs syndics, leur instituteurs, leurs livres, leur bureau d'éducation et leur surintendant. En un mot ils jouissaient d'un système complet d'instruction publique, dirigé suivant leurs vues, leurs principes religieux, et leur conscience.

De plus ils n'avaient pas à payer de taxes municipales pour les fins scolaires, et ils avaient droit à leur juste part des subventions de la province pour l'éducation.

Eh bien, le texte même du bill ne nous est pas encore parvenu. Nous n'avons sous les yeux que les extraits qui ont été livrés à la presse. Et c'est à l'aide de ces extraits que nous voulons examiner avec nos lecteurs si les droits dont jouissaient nos coreligionnaires leur sont rendus par la législation proposée.

Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient leurs écoles.

La loi réparatrice pose en principe que les écoles séparées seront rétablies dans la province du Manitoba, qu'il y aura un bureau d'éducation pour ces écoles, que les conseils municipaux (article 10 de la loi) constitueront des districts scolaires et en délimiteront l'étendue et le territoire, qu'à leur défaut le bureau d'éducation agira en leur lieu et place. L'article 10 ajoute :

" Pourvu que la formation ou l'altération des districts scolaires par les conseils municipaux, par les syndics ou les maires de municipalités ou l'inspecteur local ou les inspecteurs locaux soient en conformité avec les règlements qui pourraient être faits de temps à autre par le bureau d'éducation; et tous les règlements et résolutions proposés pour la formation ou modification des districts scolaires devront être soumis au bureau et recevoir sa sanction avant d'être mis en vigueur; pourvu que, aussi, sur le refus ou la négligence de la part d'un conseil, des maires ou des conseillers, et sur le refus des inspecteurs municipaux d'établir certain district scolaire quand ils y seront invités par au moins cinq pères de famille dans tel district; ou sur un appel contre les décisions des autorités susdites formant un certain district scolaire, le bureau aura le pouvoir d'annuler ou de confirmer telle décision ou action contre

lesquelles on en aura appelé, puis de former ou de modifier tel district scolaire de la manière qu'il le jugera convenable dans les trois mois qui suivront la réception de telle requête; pourvu, en outre, qu'aucun district scolaire ne soit organisé en vertu de l'acte, à moins qu'il n'y ait au minimum dix enfants catholiques en âge de fréquenter les écoles et résidant dans tel district, et demeurant à une distance de pas plus de trois milles d'un endroit qui pourrait être choisi comme site d'une école. "

Donc, la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba leurs écoles. Cet article est la reproduction littérale de l'article 11 du bill préparé par M. Ewart lui-même et soumis au gouvernement avec sa plaidoirie, l'année dernière.

Avant 1890, les catholiques avaient leur syndics d'écoles. La loi réparatrice reproduit presque mot à mot les clauses 16 et 17 du bill préparé par M. Ewart, relatives aux assemblées scolaires et à l'élection des syndics.

Donc, la loi réparatrice rend aux catholiques leurs syndics.

Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient leurs instituteurs. La loi réparatrice, par sa clause deuxième, décrète qu'il sera du devoir du bureau d'éducation :

" 2° De pourvoir à l'examen et à la classification convenable de ses instituteurs et retirer la licence, pour raisons valables, pourvu que le degré de qualification des instituteurs soit, en matières profanes, le même que celui qui sera, en aucun temps, exigé des instituteurs des autres écoles d'un caractère public établies en vertu des lois du Manitoba et pourvu de plus que les licences

émises par le département provincial d'éducation soient admises par le bureau d'éducation des écoles séparées."

Donc la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba leurs instituteurs.

Avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient leur bureau d'éducation. La clause deuxième de la loi réparatrice dit :

" Le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Manitoba, devra nommer pour former et constituer le bureau de l'éducation des écoles séparées un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf et qui seront toutes catholiques.

" Si le lieutenant-gouverneur en conseil, dans les trois mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, ne fait pas la nomination d'un bureau des écoles séparées, ou si le lieutenant-gouverneur en conseil ne remplit pas une vacance qui pourrait se produire, pour une raison quelconque, dans le bureau des écoles séparées, dans les trois mois qui suivront cette vacance, alors le gouverneur en conseil pourra faire les nominations que le lieutenant-gouverneur n'aura pas faites."

Donc la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba leur Bureau d'éducation.

Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient leur surintendant.

La loi réparatrice dit :

" 7. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un des membres du bureau des écoles séparées pour être surintendant des écoles, et le surintendant sera secrétaire du bureau. S'il n'est pas fait de nomination,

le bureau choisira un de ses membres pour être surintendant."

Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient leurs livres. La loi réparatrice donne au bureau d'éducation catholique le pouvoir :

" De choisir tous les livres, cartes et sphères qui seront mis en usage dans les écoles sous son contrôle, pourvu toujours que ces livres, cartes ou sphères aient été autorisés soit dans les " high schools " ou dans les écoles publiques de la province du Manitoba, soit dans les écoles séparées de la province d'Ontario."

Il y a là une certaine restriction discutable, [1] mais cette clause n'en rend pas moins aux catholiques du Manitoba le choix de livres conformes à leurs convictions religieuses.

Avant 1890 les catholiques du Manitoba n'avaient pas à payer de taxes pour les écoles publiques où leur religion leur défendait d'envoyer leurs enfants. La loi réparatrice contient l'article suivant :

" 28. Les contribuables catholiques d'un district scolaire, y compris les sociétés religieuses, de secours ou d'éducation, devront être taxés pour le soutien des écoles séparées du district.

" *(a). Aucun catholique taxé pour le soutien d'une école séparée ne pourra être forcé de contribuer à l'érection ou au maintien d'une autre école,* ni par une loi provinciale ou autrement ; de même aucune propriété déjà chargée de cette taxe, ne sera sujette à l'impôt scolaire."

---

1 — Cette clause fut amendée de manière à permettre au bureau de choisir les livres parmi ceux qui étaient en usage dans les écoles publiques ou séparées de n'importe quelle province.

Donc la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba l'exemption de la taxe pour les écoles publiques, exemption dont ils jouissaient avant 1890.

Avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient droit à leur juste part de taxes municipales pour les fins scolaires. La loi réparatrice renferme une clause dont voici les dispositions :

" L'article 23 enjoint aux municipalités de percevoir les taxes scolaires pour le compte des écoles séparées et d'en remettre le montant aux syndics de ces écoles. Si une municipalité refuse ou néglige de faire cette perception, le bureau des écoles séparées aura droit de le faire à sa place."

Donc la loi réparatrice remet les catholiques du Manitoba sur le même pied qu'avant 1890 quant aux taxes municipales.

Enfin, avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient droit à leur juste part des subventions de la province pour l'éducation. La loi réparatrice contient à ce sujet la clause suivante :

" 74—Le droit d'obtenir leur part proportionnelle des fonds publics accordés pour la diffusion de l'enseignement ayant été décidé et étant maintenant l'un des droits et privilèges de la minorité catholique des sujets de Sa Majesté dans la province du Manitoba, toute somme accordée par la législature du Manitoba et destinées aux écoles séparées, devra être mise au crédit du bureau de l'auditeur."

Ici, il est clair que le pouvoir fédéral n'intervient pas directement. Cette clause proclame le droit des catholiques à leur part de subventions publiques, elle ne décrète pas qu'ils toucheront cette part, pour la bonne raison que

le gouvernement et le parlement fédéral sont impuissants à disposer des deniers d'une province. Si le gouvernement du Manitoba ne veut pas payer la subvention à laquelle les catholiques ont un droit légal, le parlement fédéral n'a certainement pas le pouvoir constitutionnel de forcer les provinces à payer cette subvention.

Il y a là une difficulté pratique qui ne peut être surmontée directement mais qui pourra l'être probablement par un moyen indirect. La discussion de la loi et les renseignements qui nous manquent encore nous apprendront sans doute ce qu'il faut en penser.

Evidemment ce sont les catholiques du Manitoba qui sont les plus intéressés. Mgr Langevin, M. Ewart ont revendiqué les droits de la minorité. Nous ignorons encore leur sentiment. Pour nous, nous avons traduit l'impression que nous avons reçue du texte encore incomplet et publié par les journaux.

OTTAWA ET WINNIPEG

26 février 1896.

L'*Electeur* d'hier publie un long article pour établir que le gouvernement fédéral a mal agi envers le gouvernement Greenway, a manqué d'égards et de diplomatie dans sa manière de traiter avec lui la question scolaire, en un mot a fait preuve, dans ses relations avec l'administration manitobaine, d'une arrogance, d'une précipitation et d'un esprit d'empiètement vraiment intolérables.

C'est bien là la thèse libérale, la thèse de M. Laurier et de toute sa presse : Le gouvernement fédéral s'est montré trop impératif envers le gouvernement manitobain et l'a pris à la gorge.

Eh bien, nous allons voir, à la lumière des faits, si cette thèse est soutenable.

La loi scélérate de M. Greenway a été sanctionnée le 31 mars 1890.

Le gouvernement fédéral avait un an pour la désavouer. Il laissa écouler cette année sans appliquer le *veto* à la législation qui blessait si gravement les droits de la minorité catholique. Nos libéraux disent aujourd'hui que le cabinet fédéral eût dû désavouer. Mais eux qui crient tant à la coercition en ce moment, ne croient-ils pas que le *veto* eût été pour le moins aussi coercitif que le *remedial act* ? La minorité catholique du Manitoba redoutait le désaveu et ne demanda pas au gouvernement d'employer ce moyen.

On intenta des procédures pour faire déclarer la loi inconstitutionnelle. Et le gouvernement fédéral attendit l'issue des procès.

Jusque-là, peut-on dire qu'il prenait le gouvernement du Manitoba à la gorge ?

De juridiction en juridiction la cause se rendit au Conseil Privé qui déclara la loi Greenway constitutionnelle, par un jugement prononcé le 30 juillet 1892.

La minorité catholique demanda alors au gouverneur général en conseil de recevoir son appel conformément à la section deuxième de la clause 22 de l'Acte du Manitoba. Le gouvernement fédéral se hâta-t-il d'agir ? Non ; il résolut d'obtenir au préalable une décision de la Cour Suprême sur la question de savoir si le gouver-

neur général en conseil pouvait recevoir l'appel, après le jugement du Conseil Privé.

Le cabinet d'Ottawa demanda au gouvernement de Winnipeg de se faire représenter par un avocat. Le cabinet Greenway refusa de se faire représenter devant le Conseil privé à Ottawa, et refusa de plaider devant la Cour Suprême.

Au milieu de toutes ces procédures, le gouvernement fédéral montrait-il une hâte indue d'intervenir dans les affaires du Manitoba ?

La Cour Suprême décida que la minorité n'avait pas droit d'appel, par un jugement prononcé le 20 février 1894.

Au mois de mai de la même année, les évêques du Canada adressèrent au gouvernement fédéral une nouvelle pétition lui demandant de redresser les griefs des catholiques.

Ici, nous prions nos lecteurs de remarquer l'attitude prise par le cabinet d'Ottawa.

Que fit-il ? Par un ordre en conseil daté du 26 juillet 1894, il adressa au gouvernement de Winnipeg un chaleureux appel. Il lui communiqua le mémoire ou la pétition des évêques, qui constituait un éloquent plaidoyer en faveur de la minorité. L'ordre en conseil du 26 juillet se terminait par les lignes suivantes :

" Le comité désire faire remarquer à Votre Excellence que les déclarations contenues dans ce mémoire sont des questions d'une grande portée et d'une grande influence sur les intérêts du Dominion en général. *Il est de la plus haute importance pour le peuple du Canada que les lois qui régissent le Dominion ne soient pas telles qu'elles donnent lieu à des plaintes*

d'oppression et d'injustice de la part d'une cause ou d'une partie de la population ; mais elles devraient être reconnues comme établissant une liberté et une égalité parfaites, surtout dans les matières concernant la religion et les croyances et pratiques religieuses, *et le comité recommande humblement, en conséquence, à Votre Excellence de s'unir à lui pour exprimer le plus vif espoir que la législature du Manitoba prendra en considération, à la plus prochaine date possible les plaintes formulées.*"

Etait-ce là prendre le Manitoba à la gorge ? Au contraire, ce document si modéré, si mesuré de ton, était une porte ouverte à la conciliation. C'était un appel patriotique aux autorités provinciales, par lequel on leur demandait de remédier elles-mêmes, dans la plénitude de leur autonomie, à toute plainte *bien fondée*, et à tout grief *bien constaté.*

Certes, on ne prétendra pas qu'il y avait là l'ombre d'une tentative de coercition.

Le gouvernement fédéral, dans ce document, faisait exactement ce que M. Laurier et sa presse lui reprochent de ne pas avoir fait. Il essayait d'amener le gouvernement Greenway à entrer dans la voie de la conciliation.

Eh bien, comment ce gouvernement accueillit-il la démarche du cabinet d'Ottawa ? Il l'accueillit par une fin de non-recevoir catégorique, par un refus péremptoire. Le 20 octobre 1894, il adopta un arrêté en conseil pour répondre à l'appel du ministère fédéral. Et cet arrêté contenait les lignes suivantes sur lesquelles nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs :

" Les questions qu'on soulève dans le rapport à

l'étude *ont été le sujet de discussions sans fin* à la législature du Manitoba, *pendant les quatre dernières années.* Toutes les déclarations faites dans le mémoire adressé au gouverneur général en conseil et bien d'autres ont été souvent faites à la législature et discutées par elle....

" Après une harassante contestation judiciaire, le plus haut tribunal de l'empire a décidé que la législature, en adoptant la loi de 1890, était dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, et que le sujet de l'éducation appartient à la législature. Etant données les circonstances, *l'exécutif de cette province ne voit aucune raison de demander à la législature d'altérer les principes de la loi dont on se plaint. Il a été clairement établi qu'il n'y a pas de griefs à moins que le refus de subventionner des religions particulières à même les fonds publics ne soit un grief.* La Législature peut difficilement être tenue responsable du fait que son refus de violer un principe de gouvernement juste et rationnel, crée, comme le dit le rapport, un sentiment de mécontentement parmi les catholiques."

Ainsi, à l'appel plein de modération du gouvernement fédéral en faveur d'une politique de conciliation, le gouvernement Greenway répondait péremptoirement : " Toute cette question a été débattue à fond par notre législature depuis quatre ans; les catholiques n'ont pas de griefs, et nous ne changerons rien à notre loi."

Nous demandons aux gens impartiaux : De quel côté étaient les bons procédés, la modération et la conciliation ?

Le 20 janvier 1895, le Conseil Privé impérial rendit jugement sur la question du droit d'appel, renversa la décision de la Cour Suprême, et proclama que les catholiques avaient de justes griefs. La minorité demanda immédiatement au gouverneur général en conseil d'entendre son appel. Mais avant que cet appel pût être entendu, la législature du Manitoba ouvrit sa session, le 14 février 1895. (L'appel des catholiques ne commença à être plaidé devant le Conseil Privé d'Ottawa que le 4 mars suivant).

Le gouvernement manitobain connaissait alors le jugement du Conseil Privé, prononcé le 20 janvier ; il savait que les droits des catholiques avaient été reconnus ; il avait, en outre, par devers lui, l'appel à la conciliation que lui avait adressé le gouvernement fédéral le 26 juillet précédent. Quelle belle occasion pour proclamer, dans le discours du Trône, que, s'inclinant devant la décision du plus haut tribunal de l'empire, on allait généreusement essayer de remédier aux griefs de la minorité !

Non, n'attendez pas cela du gouvernement Greenway. Le discours du Trône parle du jugement du Conseil Privé ; mais c'est pour dire qu'il ne sera pas mis à effet par la province. Nous citons :

" Par un jugement rendu récemment par le comité judiciaire du Conseil Privé sur appel d'une décision de la Cour Suprême, il a été déclaré que les catholiques ont droit d'appel devant le gouverneur général en Conseil et que celui-ci a le pouvoir de faire une loi remédiatrice. *Mon gouvernement ne sait pas encore* si le gouverneur général lui demandera de modifier la loi scolaire de 1890 ou s'il proposera une loi réparatrice.

" Dans tous les cas *ce n'est pas l'intention de mon gouvernement de revenir sur la détermination bien arrêtée qu'il a prise de maintenir le système actuel des écoles publiques* qui deviendra bientôt universel dans la province si on le laisse fonctionner comme il fonctionne."

Les ministres manitobains mettaient ce discours du Trône dans la bouche du lieutenant-gouverneur le 14 février 1895. Le *remedial order* ne devait être adopté que le 21 mars suivant. Par conséquent le gouvernement fédéral n'avait en aucune manière manifesté son intention d'intervenir. Mais M. Greenway courait au devant des coups et s'écriait : j'ignore ce que les gens d'Ottawa vont faire, mais qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je les avertis que nous ne changerons pas notre loi.

De quel côté étaient l'arrogance et le défi ?

Ce n'est pas tout. Un député libéral, M. Fisher, proposa, dans la législature, une motion où il était dit qu'étant donné le jugement du Conseil Privé, et dans l'intérêt de l'autonomie provinciale, la législature était prête " à considérer les griefs, *en vue d'accorder un redressement raisonnable*, tout en maintenant autant que possible, les principes du présent acte." Le gouvernement Greenway fit repousser par sa majorité cette nouvelle proposition de conciliation !... Pas de concessions, tel était son mot d'ordre.

Le pouvoir provincial prenant une pareille attitude, il ne restait plus au gouvernement fédéral qu'à entendre l'appel de la minorité catholique. Cet appel fut entendu les 4, 5 et 6 mars. Le 21 mars le *remedial order* fut adopté. On dit que son langage était trop autoritaire.

Non ; ce document ne pouvait être rédigé autrement. Il devait suivre autant que possible les lignes tracées par le jugement du Conseil Privé, et ne pouvait revêtir une autre forme que celle d'un arrêté judiciaire. Mais on ne doit pas oublier qu'un ordre en conseil accompagnait l'arrêté réparateur. Et, dans cet ordre en conseil, le respect de l'autonomie provinciale était hautement manifesté comme on peut s'en convaincre en lisant le passage suivant :

" Le comité émet donc l'avis que la législature provinciale soit priée de considérer s'il lui serait permis de prendre, sur la décision de Votre Excellence en conseil, une résolution qui, en refusant de redresser un grief dont la plus haute cour de l'empire a reconnu l'existence, *obligerait le Parlement à accorder une réparation dont par la constitution la législature provinciale doit être proprement l'initiatrice et l'auteur ;* et de se déposséder ainsi permanemment dans une très grande mesure de son autorité en laissant établir dans la province un système d'instruction publique qui, quels que fussent les changements dans la situation future et les vues de la population, ne pourrait plus être modifié ni révoqué par aucun corps législatif en Canada."

Il y avait dans ses lignes un nouvel appel à la conciliation. On conjurait presque les autorités provinciales d'agir elles-mêmes, et d'éviter au pouvoir fédéral la pénible nécessité d'intervenir.

Quelle fut la réponse du Manitoba ? Encore un refus péremptoire :

" Nous sommes contraints de déclarer respectueusement à votre Excellence en conseil que nous ne pouvons pas accepter la responsabilité de mettre à exécution

les ordonnances contenues dans le *remedial order. Nous nous objectons par principe à toute modification dans nos statuts relatifs à l'instruction publique qui pourraient amener l'établissement d'un ou de plusieurs systèmes d'écoles.*

" Il est évident que l'établissement *d'un système d'écoles catholiques* avec un système d'écoles protestantes déciderait probablement les mennonites et autres dénominations religieuses à demander un système d'écoles à elles propres. Cela aurait nécessairement comme résultat de nuire à l'efficacité de l'enseignement tel qu'il est établi depuis 1898, *et nous ne pouvons pas nous soumettre à l'établissement d'un pareil état de choses.*"

C'était là un refus formel et catégorique de rétablir les écoles séparées.

Cependant, le gouvernement fédéral voulut encore tenter un effort. Au lieu de présenter sa loi réparatrice à la session de l'été dernier, il courut le risque d'une crise formidable, pour donner une dernière chance aux autorités provinciales. Il demanda aux représentants de la minorité d'attendre six mois encore ; il prorogea le Parlement sans proposer sa législation scolaire, et il adressa au gouvernement Greenway l'ordre en conseil du 27 juillet dernier, dans lequel il poussait l'esprit de conciliation jusqu'aux extrêmes limites.

Le gouvernement manitobain persista dans son attitude de défi et d'obstination. Sans doute, dans ses deux dernières réponses, il prononçait le mot d'enquête, mais en faisant bien entendre que jamais il ne rétablirait les écoles séparées.

Ce n'est qu'après tout cela, après toutes ces vaines tentatives, après toutes ces démarches infructueuses,

après tous ces rameaux d'olivier tendus au gouvernement Greenway, après tous ces essais de conciliation suivis de toutes ces rebuffades, que le ministère fédéral s'est décidé à agir.

Il a rédigé son bill réparateur, il l'a soumis au Parlement..... Et il se trouve des gens pour prétendre que le cabinet d'Ottawa a pris Manitoba à la gorge ! ! !

Et il se trouve des discoureurs pour aller crier à Toronto : pas de coercition !

Et il se trouve des *Electeurs* pour répéter ce cri et pour accuser le gouvernement fédéral de précipitation, d'arrogance, de manque d'égards envers le gouvernement manitobain ! !

Franchement, c'est à dégoûter incurablement de la discussion publique avec de tels adversaires.

LA TRAHISON DE M. LAURIER

4 mars 1896.

La trahison est consommée !

M. Laurier a commis la suprême infamie que faisaient prévoir son attitude oblique et ses déclarations tortueuses depuis un an.

Sur la motion de sir Charles Tupper pour la deuxième lecture du *remedial act*, M. Laurier a proposé le renvoi à six mois, le *six months hoist*, c'est-à-dire la mort ignominieuse et l'enterrement honteux !

Oui, ce Canadien-Français et ce catholique a trouvé cela dans son cœur et dans sa conscience !

Voici un bill qui restitue aux catholiques manitobains leur autonomie scolaire, qui propose au parlement fédéral l'affirmation du grand principe des écoles séparées, qui répare les injustices commises par un gouvernement persécuteur, qui rend à nos frères de là-bas leurs droits et leurs franchises violés.

Et M. Laurier, ce grand patriote propose purement et simplement de tuer ce bill en deuxième lecture, comme un de ces projets de loi ridicules ou odieux contre lesquels se coalisent parfois les répulsions et les sifflets des deux côtés de la chambre.

Si quelqu'un eut prédit cela il y a un an, il eût été traité de menteur et de calomniateur par toute la presse libérale.

Si quelqu'un eut dit, il y a dix-huit mois : Le gouvernement va proposer un bill pour rétablir les écoles séparées au Manitoba, et M. Laurier va proposer brutalement le *six months hoist*, une clameur d'indignation serait sortie de toutes les poitrines libérales contre l'audacieux détracteur du chef de l'opposition.

Eh bien, ce qui aurait paru alors un acte impossible à concevoir, un acte dont la seule supposition aurait été une insulte, M. Wilfrid Laurier, député de Québec-Est et chef de l'opposition l'a froidement commis hier soir.

Il a demandé à la chambre, non pas d'étudier le bill, de considérer s'il ne serait pas possible de l'améliorer ; il a demandé à la chambre de le tuer.

Cette attitude est celle d'un traître.

Nous la dénonçons à tous les hommes de cœur, à tous les esprits honnêtes, à tous les vrais patriotes.

Une longue salve d'applaudissements enthousiastes va accueillir la trahison de M. Laurier dans tous les cen-

tres fanatiques d'Ontario. Mais en revanche ici, à plus d'un foyer libéral, il y aura de l'amertume au cœur et de la honte au front.

Pourtant M. Laurier avait un beau rôle, un grand rôle historique à jouer. Il pouvait marcher sur les traces de ces illustres hommes d'Etat anglais Peel, Wellington, Grey, Brougham, Gladstone, qui, en mainte occasion, surent s'élever au-dessus des mesquines considérations de parti, et tendre la main à des adversaires pour règler quelqu'une de ces questions brûlantes dont l'agitation prolongée devient un péril national. Il aurait pu, de concert avec sir McKenzie Bowell, attacher son nom à la solution pacifique de la question scolaire du Manitoba.

Il ne l'a pas voulu.

Il a préféré, pour flatter les préjugés des sectaires, trahir la cause de la minorité, trahir la cause de la constitution, servir les haines de McCarthy et de Wallace, mépriser les conseils et les vœux de l'épiscopat, se ranger du côté des persécuteurs pour leur permettre de continuer à écraser les persécutés.

C'est bien. Qu'il aille jusqu'au bout dans cette voie. Il n'aura pas même le salaire de sa défection.

Il veut tuer le bill réparateur.

C'est le bill réparateur qui va le tuer.

Et, dans la défaite écrasante qui l'attend, il lui manquera la chevaleresque consolation de François Ier, et il ne pourra répéter le mot célèbre du vaincu de Pavie qu'avec cette variante :

" Tout est perdu, même l'honneur " ![1]

---

1 — Au lieu d'être écrasé, comme nous avions alors raison de le croire, M. Laurier a triomphé, et, sa carrière depuis cette date n'a été qu'une longue série de succès et de vic-

QUI FAUT-IL CROIRE ?

18 mars 1896.

Il nous semble que, dans tout le débat relatif à la question scolaire, il y a certaines considérations de simple bon sens et de commune raison qui devraient frapper tous les gens à esprit droit.

Voyons un peu ? Que les honnêtes lecteurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, sous les yeux de qui tomberont ces lignes, fassent abstraction pour un instant de leurs opinions politiques, de leurs préférences, de leurs sympathies ou de leurs antipathies, et qu'ils raisonnent comme raisonneraient des jurés qui auraient fait serment d'apprécier les témoignages avec un esprit libre de tout préjugé.

Le point à décider est celui-ci : La loi réparatrice est-elle bonne, est-elle acceptable, est-elle efficace, est-elle satisfaisante pour la minorité catholique du Manitoba ?

A cette question, les uns répondent oui, les autres répondent non.

Pour juger la valeur de ces deux opinions contradictoires, il faut examiner quelles sont les personnes qui les manifestent, et quels sont les motifs qui les animent.

---

toires. Mais le démenti que nous ont donné les événements ne nous empêche pas de reproduire cet article, qui était l'expression d'une conviction ardente et sincère.

M. Laurier a sacrifié la cause des écoles séparées du Manitoba ; et il est monté au Capitole. Mais l'heureuse fortune qui semble s'être attachée à ses pas ne change rien à l'énormité de la faute commise par lui au mois de mars 1896. Le succès qui couronne un acte ne saurait jamais être la mesure de sa moralité.

Ceux qui disent que la loi n'est pas acceptable sont MM. Laurier, Tarte, Langelier, Geoffrion, Choquette, etc., etc.

Sont-ils impartiaux, sont-ils désintéressés, sont-ils sans préjugés ?

La réponse est facile. Ils ne sont ni impartiaux, ni désintéressés, ni à l'abri des préjugés. Ils sont les ennemis du gouvernement qui présente la loi, voués à la critique de tout ce que fait ce gouvernement, intéressés à ce que ce gouvernement succombe à la tâche, espérant retirer de la chute du gouvernement, celui-ci le titre et le rang suprême de premier-ministre, celui-là un portefeuille, cet autre une place de juge, et ainsi de suite, c'est-à-dire que tous attendent de l'échec du cabinet sur cette question honneur et profit.

De l'autre côté, quels sont ceux qui disent que la loi est satisfaisante et acceptable ? Ce sont Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, qui n'a d'autre parti que celui de Dieu et de l'Eglise ; M. James Prendergast, un libéral, adversaire du gouvernement conserteur ; M. Ewart, un avocat libéral, qui n'a d'autre intérêt dans la cause que celui de ses clients : le R. P. Lacombe, un vieil apôtre, dont la seule ambition est de voir triompher les droits de ses frères du Manitoba, etc. [1]

---

1 — Le P. Lacombe avait écrit à M. Laurier une lettre énergique et émouvante dans laquelle il le conjurait d'appuyer la loi réparatrice. Et Mgr Langevin avait envoyé au vénérable missionnaire cette dépêche :

" Au révérend Père Lacombe,

" Université d'Ottawa.

" La loi est applicable, efficace et satisfaisante. Je l'approuve. Tous les évêques et tous les vrais catholiques

Qu'importe à ces hommes personnellement le succès du ministère ? Il n'ont à attendre ni titres, ni faveurs, ni places, ni argent. Tout ce qu'ils veulent, tout ce qu'ils désirent, c'est le redressement des griefs de la minorité catholique persécutée et ostracisée.

Telle est la situation.

La loi réparatrice est là, soumise à l'appréciation publique.

Mgr Langevin, M. Prendergast, M. Ewart, le P. Lacombe, représentants de la minorité, et dont l'unique intérêt est celui de la justice, disent : la loi est bonne et acceptable.

D'autre part, M. Laurier qui veut être premier-ministre, M. Tarte qui veut être ministre, M. Langelier qui veut être juge, et toute la meute libérale qui soupire après la curée, disent : la loi est mauvaise et inacceptable.

Quelle opinion faut-il suivre ?

Celle des hommes qui ont un intérêt personnel, intérêt d'ambition, intérêt de lucre, dans l'issue du débat ?

Ou celle des hommes qui n'ont absolument rien à en retirer pour eux-mêmes, et dont l'unique mobile est évidemment la victoire du droit ?

Il nous semble que pas un homme impartial, pas un homme de bon sens, ne peut hésiter un instant.

Les principes les plus élémentaires du raisonnement

---

devraient l'approuver. La vie est dans le bill. Succès à vous et à Larivière. J'approuve entièrement votre déclaration écrite.

" (Signé), ARCHEVÊQUE LANGEVIN."

M. Ewart, M. Prendergast avaient fait des déclarations non équivoques dans le même sens.

indiquent clairement que c'est l'opinion désintéressée qu'il faut suivre, et non l'opinion intéressée ; que Mgr Langevin, M. Prendergast, M. Ewart sont des guides plus compétents, plus sûrs, plus dignes de créance, que des politiciens affamés du pouvoir.

Nous prions nos lecteurs de bien se pénétrer de ce facile raisonnement et de le faire valoir autour d'eux.

EN AVANT !

La loi réparatrice fut adoptée en deuxième lecture—ce qui sanctionnait le principe du bill—le 20 mars 1894, par un vote de 112 contre 94. M. Laurier et, à sa suite vingt-un députés libéraux catholiques votèrent le rejet du bill.

Il s'agissait ensuite d'étudier les clauses du projet de loi en comité. Le leader de la Chambre, sir Charles Tupper, fit les plus grands efforts pour hâter la procédure.

21 mars 1896.

L'*Electeur* disait dans son numéro de lundi :

" On se rappelle qu'au dernier caucus conservateur, les députés Wilson et Larivière et sir Donald Smith furent nommés en sous-comité chargé de réconcilier les deux factions du parti ministériel.

" Il est évident que ce sous-comité a réussi dans une grande mesure.

" Pour sauver la vie du gouvernement, on a tout simplement sacrifié les droits des catholiques.

" Il a été convenu que, pour cacher la trahison des députés catholiques, on voterait la seconde lecture du

bill. *Puis, pour sauver la position des députés tories, on n'irait pas plus loin.* On emploierait les quelques jours qui restent du parlement actuel en négociations fictives."

Les italiques sont de nous.

Eh bien, une fois de plus, l'*Electeur* est démenti par les faits.

Que s'est-il passé, dans la chambre des Communes, immédiatement après le vote mémorable qui faisait triompher le droit et la constitution ? Une dépêche d'Ottawa résume ainsi l'incident significatif qui s'est produit :

" L'orateur ayant demandé si la chambre désirait aller en comité de suite, sir Charles Tupper s'est levé et a dit : oui.

" L'honorable M. Laurier a immédiatement déclaré que après une aussi longue séance à six heures du matin, il n'était pas raisonnable de se mettre à étudier " l'acte réparateur " en comité. Sir Charles a répondu qu'il avait été décidé de pousser vigoureusement l'adoption du bill et qu'il entendait se conformer à cette détermination. Cependant l'honorable M. Laurier ayant insisté, sir Charles a consenti à ce que la chambre ne se constituât en comité général qu'à trois heures aujourd'hui. Tous les députés ont reçu ordre de rester à leur poste."

Cette scène, dont on trouvera un récit plus détaillé à notre compte rendu des débats, met en son plein jour l'attitude respective des partis et des chefs.

D'un côté sir Charles Tupper, vieux lutteur de soixante-seize ans, debout à son poste, après cette effroyable séance de trente-huit heures, veut pousser en avant le bill et lui faire faire un nouveau pas.

Qui donc s'y oppose, et s'y oppose avec colère ? M. Laurier, le chef du parti libéral.

Sir Charles, prenant en considération la fatigue extrême des députés consent à l'ajournement immédiat, mais en déclarant qu'à trois heures de l'après-midi, il proposera que la chambre se forme en comité pour commencer à adopter le bill clause par clause.

Voyons maintenant ce qui s'est passé hier après-midi et hier soir.

A trois heures, sir Charles Tupper a fait sa motion pour que les lundis et les jeudis fussent consacrés comme les autres jours aux mesures du gouvernement. Lui et M. Foster ont déclaré que leur but était de hâter l'adoption du bill sans perdre une minute, que l'honneur du gouvernement était engagé, qu'il fallait que le bill fût adopté ; et M. Foster est allé jusqu'à dire que l'on sacrifierait plutôt le budget pour faire passer le bill.

En réponse à un membre de l'opposition qui trouvait cette hâte incompatible avec la conférence annoncée [1], sir Charles a déclaré que cela n'empêcherait pas la conférence, mais que le gouvernement voulait procéder sans relâche à l'adoption des clauses du bill, afin que

---

1 — Sur les instances de sir Donald Smith, le ministère fédéral avait consenti à charger une délégation composée des honorables MM. Dickey et Desjardins, membres du cabinet, et de sir Donald lui-même, d'aller faire une démarche suprême auprès du gouvernement Greenway afin de l'induire à rendre justice aux catholiques. Dans ce cas la loi réparatrice aurait été inutile. Cette conférence fut sans résultat, le gouvernement Greenway refusant d'admettre le principe des écoles séparées.

cette législation fut complétée durant la présente session, au cas où la conférence n'aboutirait à rien.

Sir Richard Cartwright, MM. McMullen, Choquette, McCarthy ont combattu avec acharnement la proposition du gouvernement. Ils ont fait siéger la Chambre jusqu'à trois heures cette nuit. Le gouvernement a alors consenti à l'ajournement du débat jusqu'à lundi, vu l'épuisement des députés.

Après cela, nous demandons aux gens impartiaux de nous dire ce que valent les prédictions de l'*Electeur*. L'organe libéral affirmait que, après la deuxième lecture du bill, le gouvernement allait le laisser dormir et *n'irait pas plus loin.*

Eh bien, le gouvernement, au contraire, aussitôt après la deuxième lecture, fait des efforts inouïs pour envoyer le bill en comité et hâter son adoption.

Et c'est le parti libéral qui s'y oppose.

L'attitude du gouvernement nous paraît très satisfaisante. Qu'il y persiste, qu'il ne cède plus d'une ligne, qu'il prenne tous les moyens parlementaires possibles pour faire marcher le *remedial act*. Son honneur et son intégrité lui tracent également cette ligne de conduite.

En avant ! en avant ! tel doit être le mot d'ordre du cabinet et du parti conservateur, dans le moment actuel.

L'OBSTRUCTION

Pour empêcher le bill *réparateur* de passer, ses adversaires de toute nuance, libéraux, McCarthyites et conservateurs dissidents, résolurent d'avoir recours à la tactique parlemen-

taire connue sous le nom d'obstruction. On eut alors, pendant des jours et des nuits, une série de discours *against the time*, suivant l'expression anglaise. Sir Charles Tupper déploya une extrême énergie pour avoir raison de cette tactique.

8 avril 1896.

Nons ne saurions dissimuler l'admiration sincère et la satisfaction profonde que nous fait éprouver la vaillante et loyale attitude de sir Charles Tupper en ce moment.

Il a hautement et nettement déclaré la guerre aux fanatiques et au fanatisme. Il ne craint pas de dire aux députés conservateurs qui croient pouvoir faire le jeu des McCarthy et des Wallace que leur place n'est plus dans les rangs du parti de la constitution. Sa main de fer écrase les sectaires du dedans, en même temps qu'elle porte des coups mortels aux ennemis du dehors.

C'est bien là ce que nous attendions de lui. C'est ce qui nous faisait désirer son retour dès le lendemain de la mort de sir John Thompson. Il était temps qu'une volonté s'affirmât, qu'un bras énergique se fît sentir.

Il ne saurait y avoir que des adversaires de mauvaise foi pour ne pas rendre hommage à l'attitude si loyale de sir Charles. Nous aimons à citer de nouveau les paroles mémorables prononcées l'autre jour par le vieux lutteur. Parlant de l'obstruction, il s'est écrié :

" C'est la fin du régime parlementaire, si la même obstruction doit se répéter de jour en jour. Tout le pays comprendra quel est le but que poursuit l'opposition. Il est manifeste qu'on veut empêcher le bill de devenir loi. Il est de l'intérêt vital du pays que cette mesure soit adoptée ; c'est essentiel à la paix, à la tran

quillité et au bonheur du pays. En faisant de l'obstruction, les libéraux vont empêcher non seulement la loi réparatrice, mais les crédits budgétaires et nombre de mesures urgentes d'être adoptées et ils en seront tenus responsable par l'électorat.

" Le gouvernement est résolu à mettre toutes son énergie à faire adopter la loi. Si c'est nécessaire, la Chambre siégera nuit et jour. Notre santé pourra en souffrir, et des gens de mon âge jouent leur vie dans ces veilles continues, mais l'importance de la question justifie les plus grands sacrifices.

" Je suis prêt à épuiser tout ce que je puis avoir de force physique en siégeant ici nuit et jour, afin d'emporter la mesure. Je désire être bien compris ; si les honorables messieurs de l'autre côté persistent à essayer de tuer le bill, à gaspiller cette session et un demi-million d'argent public, je déclare que je combattrai cette tactique, d'abord en épuisant mes forces physiques, et je crois que mes amis de ce côté de la chambre sont prêts à coopérer avec moi (tonnerre d'applaudissements ministériels), et ensuite en faisant appel à l'électorat pour qu'il juge entre la conduite du gouvernement et les moyens employés par l'opposition pour tuer ce bill."

Cette attitude et ce langage sont ceux d'un homme d'Etat. Et tous les bons citoyens, tous ceux qui aiment l'équité, le *fair play*, et qui tiennent à ce que la cause du droit et de la constitution triomphent, devraient y applaudir comme nous.

---

11 avril 1896.

L'*Electeur* a beau pousser des cris de paon et calculer combien de colonnes du Hansard chaque parti a pris

pour la discussion de la deuxième lecture du *remedial act*, il ne donnera pas le change aux gens qui suivent ce qui se passe actuellement à Ottawa.

Nous accusons nettement l'opposition libérale de coalition criminelle avec le parti McCarthy pour faire obstruction au bill réparateur.

Cette coalition est manifeste.

Qu'on prenne le compte rendu des débats depuis lundi. A part sir Charles Tupper et quelques autres, qui sont obligés de parler de temps en temps pour repousser une calomnie ou essayer de faire passer une clause, les discours prononcés dans un but d'obstruction ont été faits par McCarthy, Wallace, O'Brien, McNeil, Sproule, d'une part, et par Cartwright, Davies, Martin, Charlton, Patterson, Fraser, Somerville, Edgar, Cameron, McDonald, Mulock, etc., de l'autre.

Ce jeu a commencé dans la nuit de lundi à mardi. M. Wallace a parlé pendant deux heures et demie sur l'amendement de M. Frémont. A quatre heures et demie du matin, M. Martin, libéral, a proposé que le comité s'ajournât avec permission de siéger de nouveau. M. Casey, libéral, a parlé une heure sur cette motion. M. Tyrwhitt, McCarthyite, a parlé une vingtaine de minutes. Puis MM. Campbell, MacMillan, Bain, Welch, Mulock, Martin, tous libéraux ont parlé jusqu'à neuf heures et demie mardi matin. Alors Sir Richard Cartwright a paru sur la scène et a demandé l'ajournement... [1]

---

1 — Cette séance d'obstruction dura six jours et six nuits. (Journaux de la Chambre des Communes, 1896, pp. 169, 170, 171).

16 avril 1896.

Dans son numéro du 16 avril, le *Courrier du Canada* publiait une dépêche d'Ottawa où se trouvaient ces lignes :

" Je vous ai raconté hier que les obstructionnistes avaient partagé les 24 heures du jour en trois parties égales. Les McCarthyites fournissent 8 heures de travail, les libéraux anglais et français en fournissent 16 ; 8 heures pour chaque parti. N'est-ce pas que l'obstruction est bien organisée ? Français, orangistes, catholiques, fanatiques, grits, tout ce monde là s'entend pour empêcher les catholiques du Manitoba d'avoir justice. Quel monstrueux alliage ! Quelle trahison !

" Sir Charles a pris la parole, à trois heures après midi, pour dénoncer à la Chambre et au pays l'obstruction, pour rappeler qu'avec un peu de bonne volonté, il était encore possible, d'ici au 24 avril, que le bill fût adopté.

" Il a lu la dépêche suivante, qui n'a pas plu aux rouges :

" Montréal, 13 avril 1896.

" Au nom de la minorité du Manitoba que je représente officiellement, je demande à la Chambre des Communes de voter l'acte réparateur dans son entier tel qu'il est présentement modifié. Il sera satisfaisant pour la minorité catholique qui l'acceptera comme un règlement final de toute la question des écoles en conformité avec la constitution."

" A.-D. LANGEVIN,
" Archevêque de Saint-Boniface."

" Sir Charles a fait un appel vraiment pathétique à la Chambre. Il ne demande rien en son nom, mais c'est au nom des faibles, des opprimés du Manitoba, au nom

des deux millions de catholiques de ce pays, qu'il supplie la chambre de cesser l'obstruction honteuse dont nous sommes témoins.

" Quand j'ai vu M. Laurier se lever pour répondre au leader, j'ai eu un moment d'espoir. La voix du sang, la voix de la raison allait-elle se faire entendre, enfin. Non, Laurier n'a d'oreilles que pour ses alliés les fanatiques de toute nuance.

" Le chef libéral a refusé d'accepter la demande de Mgr Langevin et de sir Charles.

" La minorité est satisfaite du bill, mais M. Laurier et ses amis ne le sont pas ! ! Et l'obstruction continue."

---

17 avril 1896.

Encore la nuit dernière, M. Edgar, lieutenant de M. Laurier et son ami intime, a été l'un des meneurs de l'obstruction à la loi réparatrice.

Si le chef du parti libéral n'est pas complice de cette criminelle tactique, qu'il arrête donc ses partisans, ceux qui sont ses bras droits.

Qu'il ait le courage de faire ce que Sir Charles Tupper a fait, par exemple, pour M. McNeil.

Lorsque des journaux sans vergogne comme l'*Electeur* persistent à soutenir ce ridicule mensonge que le *leader* de la chambre n'est pas sincère dans sa lutte pour le bill, il importe de rappeler les termes de cette mémorable exécution. Ecoutez Sir Charles ;

" Maintenant j'ajouterai un mot pour M. McNeil qui a voulu me donner une leçon de commandement (rires ministériels). Ce monsieur m'a dit que je ne pouvais

pas le mettre hors du parti. Cela est parfaitement vrai : c'est un acte qui ne peut être fait que par lui-même. Mais je vais vous prouver que, par sa conduite et son langage, ce monsieur vient de sortir lui-même des rangs du parti conservateur. (Applaudissements ministériels.) Il dit que je ne représente pas le parti conservateur. Qui le représente ? Est-ce M. McCarthy qui est allé lui demander de parler de façon à empêcher que la chambre se forme en comité avant six heures ? Quand un homme se fait l'agent d'un politicien comme M. McCarthy dont le seul souci depuis des années, a été de faire la guerre aux conservateurs et de détruire la confiance qu'ils ont dans leur chef, je crois que cet homme-là sort de lui-même des rangs de son parti. (Applaudissements ministériels). Plus que cela, ce monsieur dit que si nous avons tant de hâte de faire passer la loi c'est parce que nous avons peur d'être défaits aux prochaines élections. Ainsi donc il base son opposition sur l'espoir de renverser le gouvernement ! Mais je n'admets point cela. Lorsque nous irons devant le pays il comprendra que nous avons fait notre devoir et il nous en récompensera. Le pays ne veut point de guerre de race et de religion, il ne veut point d'hommes comme M. McCarthy qui a maintenant un digne partisan. Non, je n'ai pas jeté M. McNeil en dehors des rangs du parti, mais si jamais un homme a réussi à s'y mettre, c'est bien lui et j'en suis très satisfait. (Applaudissements ministériels prolongés et enthousiastes). Je suis prêt à faire la bataille avec un ennemi déclaré, mais je ne veux point de traîtres. (Nouveaux applaudissements).

" J'ajouterai que je préfère dix mille fois siéger dans l'opposition que de siéger à droite avec la confiance d'un homme comme M. McNeil.

" Je ne sais pas s'il l'ignore, mais il devrait le savoir ; à cette heure même en Angleterre, le gouvernement conservateur anglais soumet aux Communes une loi qui donne aux différentes croyances religieuses précisément ce que nous voulons rendre à la minorité. Cette loi garantit aux écoles volontaires une subvention parlementaire tout comme aux écoles publiques et elle permet aux protestants ou aux catholiques d'y faire donner à leurs enfants une instruction religieuse en harmonie avec leur conscience, chose dont M. McNeil voudrait priver la minorité manitobaine. Je ne veux pas retenir la chambre plus longtemps, mais je fais appel à son patriotisme pour repousser comme elle l'a fait cet après-midi, cette nouvelle tentative d'obstruction à une loi aussi importante, et qu'elle a déclarée nécessaire dans les circonstances, en votant la seconde lecture. J'espère qu'elle ne faiblira pas devant le devoir à accomplir, quels que soient les sacrifices personnels qu'il nous faille faire. Quels sont les hommes qui s'opposent à cette loi ? Une poignée d'esprits étroits qui ont dépensé leurs forces et leurs talents à soulever les animosités de race et de religion auxquels s'est joint un parti qui nous prouve que pour atteindre le pouvoir plusieurs de ses membres sont prêts à sacrifier leur race et leur religion."

Non, messieurs les libéraux, vous ne réussirez pas à faire croire aux gens sains d'esprit que l'homme qui a tenu cet admirable langage est l'allié des McCarthy et des McNeil.

Si nous avions eu besoin d'une preuve de la sincérité de sir Charles, nous l'aurions dans cette terrible et implacable philippique ? Quand on joue une comédie on

ne porte pas à ses comparses de ces incurables blessures.

Nous défions M. Laurier d'en faire autant à l'adresse des Edgar, des Mulock, des Charlton, des Sommerville et de toute cette clique grite qui prête main forte à McCarthy et à Wallace.

Puisqu'il ne la répudie pas, nous avons le droit de le tenir responsable de la conduite de son parti, et de le dénoncer à l'opinion publique comme un traître à la cause de la minorité catholique.

---

24 avril 1896.

Dans la nuit de mercredi à jeudi de la semaine dernière, M. Larivière a donné lecture à la Chambre des Communes d'un télégramme inédit de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, qui est tombé sur la tête de M. Laurier et de sa cohorte de traîtres comme du plomb fondu.

Voici ce passage du discours de M. Larivière que nous trouvons à la page 6557 du Hansard :

" Quelqu'un m'ayant dit au cours du mois de mars qu'il y avait une rumeur tendant à affirmer que quelques évêques étaient soit indifférents soit opposés à cette législation, je télégraphiai à l'archevêque de Saint-Boniface, qui était en constante communication avec ses frères de l'épiscopat, et je lui demandai s'il y avait quelque fondement à cette rumeur. Sa réponse fut :

" Aucun évêque ne diffère d'avec moi ; tous sont " extrêmement sympathiques. *Les catholiques qui com-* " *battent le bill trahissent la minorité catholique.*"

" (Signé) A.-D. LANGEVIN,
" Archevêque de Saint-Boniface."

Comme on le voit nous ne commettons aucune injustice quand nous accusons de trahison les députés qui ont voté contre le *remedial act.* Nous faisons simplement écho à la parole indignée du représentant de la minorité, du digne archevêque de Saint-Boniface qui déclare que les députés catholiques hostiles à la loi réparatrice ont trahi la cause catholique.

Les Laurier, les Tarte, les Choquette, les Carroll, les Godbout, les Guay, les Langelier, les Rinfret, auront beau essayer d'excuser leur lâche désertion.

Ils ne se relèveront pas de cette parole.

Ce sont des traîtres !

NOTRE DEVOIR

La tactique de l'obstruction fut couronnée de succès. L'existence légale du parlement touchait à son terme. Les cinq années de sa durée expiraient le 25 avril à minuit. Le bill réparateur ne devint donc pas loi. Le cabinet conservateur ne put même pas faire voter le budget !

La session fut close le 23, et immédiatement, comme cela était entendu depuis la crise du mois de janvier, sir Mackenzie Bowell démissionna et sir Charles Tupper forma un nouveau cabinet qui se présenta au peuple avec le bill réparateur dans son programme.

Il avait appelé à le seconder dans le ministère l'honorable M. Angers, que l'on considérait à bon droit dans la province de Québec et le parlement, comme le champion le plus ardent de la minorité catholique du Manitoba. Pour demeurer fidèle à cette cause, M. Angers avait même refusé les hautes fonctions de juge de la Cour Suprême, après sa sortie du cabinet, en juillet 1895. Il n'hésita pas à tendre la main à sir Charles Tupper, pour faire triompher devant l'électorat la liberté scolaire des catholiques manitobains.

4 mai 1896.

La victoire de M. Laurier, ce serait le projet d'enquête qui aboutirait à un compromis dans lequel nous serions sacrifiés encore une fois. Il ne serait plus question d'intervention, puisque M. Laurier l'a repoussée par sa motion du *six months hoist.* Le compromis, c'est l'abandon des écoles séparées, puisque, lors de la conférence avec les commissaires fédéraux, Greenway a déclaré qu'il ne consentirait pas à les rétablir.

Donc, il faut donner au gouvernement une majorité qui lui permette de rendre justice sans plus tarder et sans avoir à craindre l'opposition des fanatiques. Ce devoir incombe à tous ceux qui veulent le respect de la constitution ; mais, pour nous plus particulièrement, c'est une obligation sacrée.

La minorité manitobaine est notre sœur par la foi, par la langue et par le sang. L'abandonner serait mentir à notre passé et trahir notre avenir.

LE MANIFESTE CONSERVATEUR

7 mai 1896.

Nous donnons *in extenso* le manifeste de Sir Charles Tupper aux électeurs du Canada.

Cet important document peut se passer de commentaires.

Sir Charles y affirme une fois de plus la politique conservatrice. La politique conservatrice quant aux questions commerciales, aux questions de tarif et de

budget, la politique conservatrice quant au respect de la constitution et des droits de la minorité catholique du Manitoba opprimée par une majorité libérale.

Voici le passage de ce manifeste relatif à la question des écoles du Manitoba :

" Il n'est pas nécessaire pour moi d'essayer, dans le court espace d'un alinéa de faire une revue complète de la position du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba. Quoique la conduite du gouvernement ait été honteusement représentée à faux par des hommes qui ont en cela un but à atteindre ou sont trompés par une conception erronée de la question prise en son mérite réel, c'est un fait admis que le gouvernement a pris une position claire et définie sur le côté constitutionnel de cette affaire. Nous avons tout simplement fait ce que nous croyions être juste en accomplissant le devoir que nous impose le jugement du plus haut tribunal de l'empire, et nous avons cherché à remédier aux griefs de la minorité catholique romaine du Manitoba en la rétablissant dans la jouissance des droits et privilèges que lui garantit la constitution. Sachant que notre cause repose sur une base constitutionnelle solide, et convaincus que nous faisons ce qui est juste, c'est pour nous un devoir patriotique de persister dans la politique que nous avons adoptée à ce sujet ; et nous en appelons maintenant pour la revendication de notre conduite, au sage sentiment de justice du peuple canadien."

LES INSULTES AUX ÉVÊQUES

19 mai 1896.

La *Patrie* d'hier dit :

" Mgr Langevin est en tournée quasi-politique dans le comté de Laprairie et ses sermons ont l'air bien plus inspirés par Tupper que par le Saint-Esprit."

Nous voyons là le fond du cœur des libéraux.

Pour leur plaire les évêques ne devraient pas dire un mot des questions où les intérêts les plus graves de la religion sont en jeu.

Les paroles de Mgr Langevin n'ont pourtant rien d'extraordinaire. Monseigneur est le chef de la minorité catholique qui demande que ses droits lui soient rendus ; qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce qu'il conjure ses compatriotes de l'aider à faire respecter ces droits.

Les injures de la radicaille à l'adresse de nos évêques ne porteront pas grands fruits au parti libéral.

LA PAROLE ÉPISCOPALE

Au moment des élections, les évêques, qui à diverses reprises avaient énergiquement revendiqué les droits de la minorité manitobaine, publièrent un mandement collectif pour donner à l'électorat catholique une direction jugée par eux opportune et nécessaire.

Les journaux de l'opposition essayèrent de dénaturer ce mandement et d'en paralyser l'effet par des interprétations déloyales.

20 mai 1896.

Nos Seigneurs les évêques disent dans leur mandement :

" C'est pourquoi N. T. C. F., tous les catholiques ne devront accorder leur suffrage qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter au Parlement en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'honorable Conseil Privé d'Angleterre. *Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à cette obligation.*"

Quel homme désirant sincèrement le règlement de la question scolaire, peut appuyer un candidat qui a déjà voté contre la loi réparatrice ?

Qui a trahi une fois déjà trahira encore.

---

26 mai 1896.

Dans son sermon à Laprairie l'archevêque de Saint-Boniface vient d'exposer clairement son attitude à l'égard de la loi réparatrice. Il a dit :

" C'est mon devoir de dire que cette loi était satisfaisante pour nous avec les amendements qu'on pouvait y faire. Avant d'approuver cette loi, j'ai consulté. La partie religieuse m'appartenait comme évêque, et j'ai consulté mon clergé ; la partie légale regardait les hommes de loi, et je me suis adressé à des légistes du Manitoba, à des hommes des deux croyances, et leur ai demandé leur opinion. Ces hommes étaient intéressés plus que tout autre ; ils avaient des enfants. J'avais

l'assurance qu'étant intéressés, ils y verraient de plus près. Ils m'ont dit : Cette loi est légale et pratique, et, si nous pouvons l'obtenir, tant mieux."

L'*Electeur*, pour jeter un voile sur la trahison des libéraux, conclut en disant que la loi réparatrice était inefficace ! Mgr Langevin va répondre lui-même à cette absurde objection soulevée par les rouges :

" On s'est écrié que la loi ne nous donnait que des miettes... Pardon ! Est-ce nous donner des miettes que de nous accorder des inspecteurs catholiques, des écoles catholiques, le droit de nous taxer nous-mêmes, etc.

" Ceux qui ont voté pour cette loi sont nos vrais amis. Quant à ceux qui ont voté contre cette loi, à vous de donner votre opinion, à vous de tirer des conclusions, à vous de les juger."

Oui, le peuple jugera bientôt ceux qui ont voté contre la loi réparatrice. Et nous espérons que son arrêt sera non équivoque.

---

2 juin 1896.

L'*Electeur* cherche par tous les moyens à faire croire au public que les évêques sont divisés sur la question des écoles. C'est un mensonge, et nous allons le démontrer par un extrait d'un sermon prononcé à Sainte-Angèle de Laval le 28 mai 1896, par Mgr Gravel, évêque de Nicolet :

" Il ne faut pas perdre de vue cette question des écoles, car elle nous intéresse au plus haut degré ; c'est une question de justice : c'est pourquoi les évêques ont envoyé ce mandement à leurs ouailles.

" Il ne faut pas croire que les évêques sont divisés sur cette question. Tous les évêques du Dominion n'ont qu'une même pensée, ils sont tous unanimes."

LES DÉCLARATIONS PANACHÉES DE M. LAURIER

9 juin 1896.

L'*Electeur* de vendredi disait ceci :

" Qu'on nous nomme donc un seul candidat libéral, depuis Halifax jusqu'à Vancouver qui n'adopte pas en son entier le programme de M. Laurier ? "

Il s'agit ici de la question des écoles. Or quel est le programme de M. Laurier sur cette question ? Il varie suivant les croyances et les provinces, et quelquefois même dans la même province. En effet, qu'a-t-il déclaré à Québec ? Ce sont les journaux rouges qui vont nous renseigner là-dessus :

" Si le peuple du Canada me porte au pouvoir comme j'en ai la conviction, je règlerai cette question à la satisfaction de toutes les parties intéressées. J'aurai avec moi dans mon gouvernement Sir Oliver Mowat qui a toujours été dans Ontario, au péril de sa propre popularité, le champion de la minorité catholique et des écoles séparées. Je le mettrai à la tête d'une commission où les intérêts en péril seront représentés, et je vous affirme que je réussirai à satisfaire ceux qui souffrent dans le moment. Est-ce que le seul nom vénéré de M. Mowat n'est pas une garantie du succès de ce projet ?

" Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne réussit point, j'aurai à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complet et entier."

Maintenant, allons à London, dans la province d'Ontario, et écoutons parler M. Laurier :

" La seule manière de régler cette question, comme pour tout grief dont on se plaint, est de faire une enquête sur la question et de faire droit d'après la preuve produite."

Comme c'est terne ! seulement l'enquête, et puis l'enquête ! Eh bien, messieurs les libéraux, est-ce là ce que demandent NN. SS. les évêques ? Dans leur lettre pastorale ils condamnent ouvertement ce système d'enquête, parce que l'injustice commise envers les catholiques du Manitoba est reconnue et prouvée depuis longtemps, et ils demandent avec instance une loi réparatrice.

Est-ce que les électeurs catholiques peuvent approuver de leurs votes le programme multicolore de M. Laurier, un programme qui est opposé à la direction de NN. SS. les évêques, un programme dont l'exécution serait si désastreuse pour la minorité catholique du Manitoba ?

APRÈS LA DÉFAITE

26 juin 1895.

Le parti libéral triomphe !

M. Laurier sera premier-ministre avant un mois.

Nous ne récriminerons pas à propos des causes de notre défaite.

Une seule chose nous est cruelle dans le résultat de mardi.

C'est la conduite de la province de Québec.

C'est pour elle et par elle que la question des écoles est devenue une question fédérale.

C'est pour elle que le parti conservateur a risqué son avenir dans les provinces anglaises et protestantes.

C'est pour elle que sir Charles Tupper s'est jeté dans la bataille, avec le drapeau de la législation réparatrice à la main.

Et la province de Québec oubliant tout cela, sourde à la voix du devoir, a tourné le dos à ceux qui s'étaient faits les champions de sa cause, et porté au pouvoir ceux qui l'avaient trahie [1].

Voilà le côté douloureux des élections du 23 juin 1896.

Maintenant que va faire M. Laurier ? Il est le maître du Parlement. De quelle façon va-t-il employer la force immense que les élections lui ont mise entre les mains.

Il a promis de régler la question des écoles *à sa manière ?*

Il a promis de réformer le tarif sans le bouleverser.

Nous l'attendons à l'œuvre, disposés à lui donner crédit pour ce qu'il fera de bien, mais aussi à lui faire une opposition énergique s'il manque à ses promesses.

---

1 — En effet, aux élections de 1896, la province de Québec donnait à elle seule trente-trois voix de majorité à M. Laurier ; et la majorité totale des libéraux ne dépassait pas trente-cinq.

LE PARTI CONSERVATEUR ET LA SITUATION

19 août 1896.

La *Patrie* nous adresse le morceau suivant :

" Les torys se sont donnés rendez-vous dans le comté de North Grey, Ontario, et ils ont commencé hier la guerre à M. Paterson par une assemblée à Owen Sound.

M. McLaughan, le candidat conservateur, a adressé la parole, ainsi que MM. Taylor, Dr Sproule, Clarke Wallace, McNeil et le Dr Beattie Nesbitt.

" Le Dr Nesbitt dans son discours, a déclaré qu'il fallait réorganiser le parti conservateur, et que M. Clarke Wallace était tout désigné comme chef.

" Le *Courrier du Canada* et les autres journaux à bons principes sont-ils avec ceux qui font la lutte à M. Paterson et sont-ils prêts à applaudir au choix de M. Clarke Wallace comme chef ? "

Cet article de la *Patrie*, nous fournit une excellente occasion de redresser les fausses représentations au moyen desquelles la presse libérale essaie d'égarer l'opinion.

Nos adversaires tâchent de faire croire que nous consentons benoîtement à voir la question des écoles reléguée dans l'ombre, et que nous sommes prêts à nous incliner devant l'autorité de MM. Clarke Wallace, McNeil et Cie.

Ce sont deux audacieux mensonges.

Sur la question des écoles, notre attitude n'a jamais varié. Nous l'avons toujours considérée comme une

question de principe et non comme une question de parti. Nous avons toujours été prêt à tous les sacrifices pour faire triompher la cause des catholiques manitobains. Nous aurions, s'il l'eût fallu, rompu avec les chefs du parti conservateur anglais, s'ils eussent refusé de prendre en mains la cause de la constitution et de la minorité catholique.

Ce ne sont pas là de vaines paroles, des vantardises rétrospectives. Nos écrits passés sont là, pour justifier notre présente affirmation.

Pour nous la question des écoles n'était pas un hochet, un instrument politique, comme elle l'a été pour M. Laurier et son parti. C'était la question capitale, qui primait toutes les autres.

Nos appels à la loyauté du parti conservateur, et, disons-le sans fausse modestie, nos avertissements réitérés n'ont pas été sans résultats. Nos chefs ont fait leur devoir. Les Clarke Wallace et les McNeil ont vu leur intolérance réprouvée par le parti. Sir Charles Tupper est descendu dans l'arène pour faire triompher les droits de la minorité manitobaine. La loi réparatrice, acceptée par nos évêques, a été proposée. M. Laurier et son parti ont tendu la main aux fanatiques pour l'empêcher d'être adoptée avant l'expiration du parlement. Et les élections ont eu lieu.

Le gouvernement conservateur avait fait son devoir. Il avait répondu à notre attente, il avait inscrit sur son drapeau : justice aux minorités. Nous nous sommes jeté dans la mêlée et nous avons le droit de nous rendre la témoignage que jamais nous ne nous sommes dépensé davantage pour le triomphe d'une cause juste.

Le succès n'a pas répondu à nos efforts et à notre

espoir. Et, chose incroyable, c'est la province de Québec qui a déterminé la défaite du parti qui risquait son avenir pour rendre justice à une minorité catholique et française !

En notre âme et conscience, nous croyons que notre électorat a commis le 23 juin un acte de criminelle aberration, dont les funestes conséquences se feront peut-être sentir encore après plus d'un quart de siècle.

Mais l'insuccès n'a point changé notre manière de voir. La défaite n'altère en rien les principes en jeu.

Ce ne sont pas les majorités qui font ou défont le droit. La moralité, l'équité d'une politique, la rectitude d'un programme ne dépendent point d'une bataille perdue ou gagnée.

C'est bien là ce que sir Charles Tupper, le chef incontesté du parti conservateur, a proclamé dans les nobles paroles qu'il prononçait au lendemain des élections et que nous citions hier :

" Le parti conservateur fera maintenant son devoir comme opposition loyale et constitutionnelle. Sa mission sera de s'efforcer de protéger autant qu'il le pourra les meilleurs intérêts du pays, tout en maintenant le grand principe de " justice égale pour tous sans acception de race ou de croyance religieuse " auquel le parti s'est dévoué sans hésitation. *Il gardera dans l'opposition la même politique qu'il avait dans le gouvernement. M. Laurier peut donc compter sur mon cordial concours pour la restauration des droits et des privilèges de la minorité canadienne-française et catholique du Manitoba.*"

Le programme du parti conservateur, le voilà, et nous lui donnons notre adhésion.

Lorsque quelqu'un d'autorisé — pas M. Clarke Wallace — viendra nous dire qu'il est changé, alors nous aviserons, avec autant de liberté d'esprit que nous en montrions lorsque nous menacions de rompre avec le pouvoir, quand nos amis le détenaient.

CE QU'ILS ONT PROMIS

20 août 1896.

On lit dans l'*Electeur* d'hier :

" Les négociations qui se sont poursuivies entre le gouvernement Laurier et les ministres Sifton, Cameron et Watson du gouvernement manitobain, ont eu pour résultat un réglement de la question des écoles, règlement satisfaisant pour les deux partis. La question sera réglée sans qu'on ait recours à une législation fédérale.

" L'affaire ne paraît pas être si difficile maintenant qu'elle est remise à des gens bien intentionnés, qui s'en occupent avec le désir de s'entendre et d'user de conciliation."

Il est certain que l'affaire ne sera pas difficile à régler, si les gens du pouvoir à Ottawa sont décidés à sacrifier les droits de la minorité catholique. S'ils se déclarent satisfaits d'un compromis boîteux, s'ils lâchent l'autonomie scolaire de la minorité, s'ils acceptent comme satisfaisant un *modus vivendi* qui sera l'abandon pratique des droits constitutionnels de nos frères manitobains, tout ira sans aucun doute comme sur des roulettes.

Mais ce n'est pas cela que les catholiques demandent depuis six ans.

Ce n'est pas cela que nos libéraux ont promis.

Ils ont promis, non pas un sacrifice des droits de la minorité, mais *une loi fédérale meilleure que celle de sir Charles Tupper !*

Qu'ils tiennent leur parole, ou qu'ils reconnaissent qu'ils ont trompé le peuple.

LE FAMEUX RÈGLEMENT LAURIER-GREENWAY

Nos craintes n'étaient que trop justifiées. Après plusieurs semaines de rumeurs inquiétantes, le 20 novembre 1896 le *Courrier du Canada* publiait la dépêche suivante :

Ottawa, 20 novembre 1896.

Le règlement de la question scolaire vient d'être livré au public. Je vous en envoie la version française autorisée qui suit :

MÉMOIRE POUR LE RÈGLEMENT DE LA QUESTION DES ÉCOLES

Une loi comprenant les dispositions ci-dessous sera présentée et adoptée à la prochaine session régulière de la législature du Manitoba, en amendement à l'acte des écoles publiques, dans le but de régler les difficultés provenant de la question des écoles dans cette province.

Il y aura enseignement religieux dans les écoles, de la manière qui suit :

1° Si tel enseignement est autorisé par une majorité des commissaires d'écoles *(school trustees)* ou,

2° Si une pétition demandant tel enseignement est présentée aux commissaires d'écoles par les parents ou les tuteurs d'au moins dix enfants fréquentant l'école dans un district rural, ou par les parents ou tuteurs d'au moins vingt-cinq enfants fréquentant l'école dans une cité, ville, ou village.

3° L'enseignement religieux aura lieu entre trois heures et demie et quatre heures de l'après-midi, sous la direction d'un membre du clergé de toute dénomination chrétienne ayant sous sa charge une partie du district scolaire, ou d'une personne dûment autorisée par tel membre du clergé, ou d'un instituteur autorisé à cet effet.

4° Sur résolution des commissaires d'écoles à cet effet, ou sur demande par pétition des parents, l'instruction religieuse, pendant les heures prescrites, pourra n'avoir lieu qu'à certains jours spécifiés de la semaine au lieu de tous les jours de classe.

5° Dans les écoles de villes et cités où l'assistance moyenne des enfants catholiques romains est de quarante ou plus, et dans les écoles de villages et districts ruraux où l'assistance moyenne de tels enfants est de vingt-cinq ou plus, les commissaires devront, s'ils en sont requis par les parents ou tuteurs de ces enfants, employer dans telles écoles au moins un instituteur catholique romain dûment diplômé.

6° Lorsque l'enseignement religieux sera requis en vertu des stipulations qui précèdent, s'il y a dans une

école des enfants catholiques romains et des enfants non catholiques romains et si la division de l'école ne permet pas de placer les élèves dans des classes séparées pour les fins de l'enseignement religieux, le département de l'éducation établira des règlements (et les commissaires d'écoles devront les observer) par lesquels le temps accordés pour l'enseignement religieux sera divisé de telle manière que cet enseignement sera donné aux enfants catholiques romains à l'heure prescrite, pendant la moitié des jours de classe dans chaque mois, et l'enseignement religieux aux enfants non catholiques romains pourra être donné pendant l'autre moitié des jours de classe, dans chaque mois, également à l'heure prescrite.

7° Le département de l'éducation aura le pouvoir de faire des règlements non incompatibles avec les dispositions de cet acte pour en mettre les clauses à effet.

8° Les élèves ne devront pas être séparés par dénominations religieuses pendant le travail séculier de l'école.

9° Là où l'arrangement de l'école à la disposition des commissaires le permettra, au lieu d'allouer différents jours de la semaine aux différentes dénominations pour enseignement religieux, les élèves pourront être séparés lorsque l'heure de l'enseignement religieux arrivera, et, placés dans des classes distinctes.

10° Dans les écoles où il y aura dix élèves dont le français (ou toute autre langue à part l'anglaise) sera la langue maternelle, l'enseignement sera donné à ces élèves en français, (ou toute autre langue maternelle), et en anglais d'après le système bilingue.

11° Il ne sera permis à aucun élève d'assister à l'en-

seignement religieux à moins que les parents ou tuteurs ne le désirent. Dans le cas où des parents ou tuteurs ne désireraient pas que leurs enfants assistent à tel enseignement, ces élèves seront renvoyés avant les exercices ou seront placés dans une autre salle.

---

24 novembre 1896.

Qu'est-ce que les catholiques du Manitoba demandaient depuis six ans ?

Il demandaient la restauration de leur autonomie scolaire.

En quoi consistait cette autonomie ? Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient une organisation scolaire séparée.

Ils avaient leurs écoles catholiques, leurs syndics catholiques, leurs instituteurs catholiques, leurs livres catholiques, leur bureau d'éducation et leur surintendant catholiques. En un mot, ils jouissaient d'un système complet d'instruction publique dirigé suivant leurs vues, leurs principes religieux, et leur conscience.

De plus ils n'avaient pas à payer de taxes pour les écoles publiques où leur religion leur défendait d'envoyer leurs enfants. Et ils avaient droit à leur juste part des taxes municipales pour les fins scolaires, et à leur juste part des subventions de la province pour l'éducation.

C'est tout cela que la loi réparatrice présentée par le gouvernement conservateur, et repoussée par les libéraux, rendait à la minorité catholique.

Elle lui rendait ses districts d'écoles catholiques ;

Ses instituteurs catholiques ;
Ses livres et manuels catholiques ;
Ses inspecteurs catholiques ;
Son bureau d'éducation catholique ;
Son surintendant catholique.

En un mot elle remettait les catholiques en pleine possession de la liberté et de l'autonomie scolaires que leur avaient enlevées les lois spoliatrice de 1890 et 1894.

Les libéraux ont repoussé cette loi vraiment réparatrice en promettant de faire mieux.

Et que voyons-nous ?

Le misérable compromis dont MM. Laurier et Tarte porteront la honteuse responsabilité dans l'histoire canadienne ne rend aux catholiques aucun de leurs privilèges, aucun de leurs droits reconnus par la constitution.

Il laisse tout le système scolaire entièrement sous le contrôle de la majorité protestante.

Toutes les écoles seront soumises à la direction du bureau d'éducation composé uniquement de protestants.

Le choix des livres et manuels scolaires sera absolument entre les mains de ce bureau. Et la brochure du R. P. Leduc, *Hostilité démasquée*, nous apprend ce que cela signifie.

Bref la minorité catholique est livrée à la majorité, sans garantie et sans recours.

C'est la plus odieuse et la plus lâche des trahisons.

LA PROTESTATION DE Mgr LANGEVIN

25 novembre 1896.

Sa Grandeur Mgr Langevin a parlé, à la cathédrale de Saint-Boniface, au sujet de la question des écoles. Voici ce que Monseigneur a dit :

« C'est aujourd'hui le jour le plus triste de ma carrière épiscopale. C'est le cœur brisé que je me présente devant vous. Les négociations entre les autorités locale et fédérale sont terminées ; il en résulte ce qu'on nous donne comme un règlement de la question.

« Je proteste de toutes mes forces contre l'emploi de ce mot règlement...

« Nous sommes peu nombreux et nous sommes pauvres ! ce n'est pas une raison pour insulter à notre misère et jamais cela ne nous forcera à accepter un compromis honteux.

« Nous voulons :

« Premièrement, le contrôle de nos écoles.

« Deuxièmement, des districts scolaires catholiques partout.

« Nos livres d'histoire et de lecture.

« Nos inspecteurs catholiques.

« Des maîtres compétents formés par nous.

« Le produit de nos taxes, et nos exemptions de taxes pour les autres écoles.

« La loi réparatrice nous donnait tout cela en principe. On s'y est opposé parce qu'elle ne nous donnait pas assez. Qu'avons-nous à la place ?

« Pas un seul de nos droits, pas un seul !

" Maintenant, il me reste à prendre la direction de nos écoles. Je ne suis pas un homme de parti, je suis évêque avant tout et m'occupe peu des intérêts de partis. J'ai pris comme devise : " Depositum custodi " et je n'oublierai jamais, dussé-je combattre toujours.

" Si je faiblissais, les ombres de Mgr Provencher et de Mgr Taché auraient le droit de se dresser devant moi."

LE COMPROMIS LAURIER-GREENWAY

7 décembre 1896.

L'*Electeur* et les autres journaux libéraux ont beau s'escrimer, ils ne réussiront pas à faire croire que le règlement Laurier-Tarte-Greenway rend aux catholiques leurs droits scolaires, et peut, de bonne foi, être accepté par eux.

Qu'est-ce que les catholiques manitobains avaient, en fait de droits scolaires, avant les lois scélérates de 1890 et de 1894 ?

Ils avaient :

Des districts scolaires catholiques ; des syndics catholiques ; des instituteurs catholiques ; un bureau d'éducation catholique ; un surintendant catholique ; des livres de classe catholiques ; leur quote-part des subventions législatives, et l'exemption de taxes pour les écoles publiques.

En un mot ils avaient un système complet d'écoles séparées, d'écoles confessionnelles, où ils pouvaient faire instruire leurs enfants conformément à leur foi.

La législation Greenway-Martin leur a enlevé tout cela.

La loi réparatrice le leur rendait.

Voyons dans quelle position les laisse l'arrangement Laurier-Greenway.

D'abord il porte un coup mortel aux écoles séparées. L'article 8 du compromis, dit : " aucune division des élèves, d'après les dénominations religieuses, n'aura lieu durant l'enseignement séculier à l'école." Ecoles mixtes, voilà ce que proclame le pseudo-règlement.

En second lieu il livre la minorité catholique, au point de vue scolaire, à la direction, au contrôle, au bon plaisir absolus de protestants. En effet, les lois votées en 1890, sous l'inspiration de Jos. Martin, restent en vigueur ; tout ce que fait le pseudo-règlement c'est de garantir quelques amendements qui laissent absolument intact l'ensemble du système proposé et voté par les sectaires.

Ainsi toutes les écoles seront soumises au régime décrété par le statut relatif au département de l'éducation édicté en 1890, et qui se trouve aux Statuts refondus du Manitoba.

Qu'on lise les dispositions de cette loi, (53 Victoria, chapitre 37). Nous allons les résumer.

Toutes les écoles publiques relèvent du " département de l'éducation " et du " bureau d'aviseurs." Ce sont ces deux corps qui ont la direction suprême de l'instruction primaire. Ce sont eux qui nomment les inspecteurs, les instituteurs, qui président à l'examen de ces derniers, qui choisissent tous les manuels et livres de classe pour les écoles, qui déterminent à qui les certificats d'instituteurs sont accordés, et qui annu-

lent ces certificats, suivant leur bon plaisir, qui font tous les règlements pour l'organisation, la discipline et le gouvernement des écoles. En un mot ce sont ces deux corps qui ont dans leur main et sous leur autorité souveraine toutes les écoles publiques de la province.

Or, que sont ces deux corps ?

Le premier, c'est-à-dire le département de l'éducation, c'est tout simplement le gouvernement, le Conseil Exécutif ; c'est Greenway, Cameron, McMillan, tous les sectaires et les tyrans au petit pied qui depuis six ans ont persécuté et opprimé nos frères. C'est un corps composé uniquement de protestants, et de protestants fanatiques. C'est un corps dont le chef, Greenway, un " vulgaire hâbleur politique " d'après M. Tarte, a donné sa mesure en foulant aux pieds les engagements solennels qu'il avait pris envers Mgr Taché, en 1888.

Le second, c'est un bureau dont quatre membres sont nommés par le même Greenway et ses collègues ; dont deux sont élus par les instituteurs des écoles publiques, qui sont en immense majorité protestants, et dont le septième est nommé par le conseil de l'Université, où les protestants ont aussi la plus complète prépondérance.

C'est donc là également un corps protestant. M. Greenway a dit, paraît-il, qu'il consentirait à nommer au bureau d'aviseurs un catholique. Mais ce catholique serait noyé et perdu, sans influence aucune, au milieu de tous ses collègues protestants, au milieu d'hommes comme le révérend Dr Bryce et comme le révérend Dr King qui sont des ennemis acharnés de l'enseignement catholique.

Voilà quels sont les maîtres, les directeurs, les régu-

lateurs des écoles publiques au Manitoba, d'après la loi en vigueur après comme avant le pseudo-règlement.

Et l'on voudrait forcer les catholiques manitobains à subir un pareil régime !

On voudrait les forcer à remettre leurs écoles au bon plaisir d'un département et d'un conseil protestants !

On voudrait les engager à abandonner le choix des livres de lecture, de morale et d'histoire à des hommes comme M. Greenway ou le Dr Bryce !

Parole d'honneur ! c'est à croire que tous ces bons apôtres, Laurier, Tarte, et à leur suite la tourbe des scribes libéraux, ont perdu la tête.

Des écoles catholiques, dirigées, inspirées, surveillées, inspectées par des protestants enragés, qui cherchent à tuer ces écoles depuis six ans ! !

Voilà le fameux et ignominieux règlement qu'on essaie en ce moment de faire avaler à l'opinion catholique canadienne ! !

Mais, songez donc aux deux immenses concessions obtenues par Laurier, nous crie-t-on. Oui, parlons-en de ces concessions : Une demi-heure d'instruction religieuse, après les heures régulières de classe, et encore pas tous les jours, dans bien des cas, mais peut-être une dizaine de fois par mois seulement. Ecoutez ce que Mgr Taché disait de cette demi-heure, dans sa brochure du mois de mars 1894 :

" Point d'instruction religieuse (même pour les jeunes enfants) excepté pendant une demi-heure immédiatement avant la fermeture : *précisément quand les enfants sont le plus fatigués*, quand l'obscurité, pendant les jours si courts de nos saisons d'hiver, *les pousse à la dissipation, à l'ennui et à l'envie de retourner à*

la maison, et quand l'inquiétude des parents doit naturellement les porter à faire en sorte que leurs enfants quittent l'école, aussitôt que la loi le permet ; et elle le permet même avant l'instruction religieuse, si les parents le demandent."

Cette demi-heure n'est qu'une dérision et un trompe-l'œil ; elle ne constitue pas cet enseignement religieux dans l'école, cette école religieuse réclamée par les Papes et par l'Eglise ; elle ne saurait satisfaire que les lâches et les tièdes qui ne savent pas ce que c'est que le sens catholique.

Mais le français ! M. Laurier a obtenu l'enseignement du français dans les écoles publiques ! Le vil troupeau des satisfaits bêle en chœur cette imbécile ritournelle. Eh bien, nous affirmons aux gens intelligents et honnêtes, qui veulent comprendre et savoir que c'est encore là une sinistre farce !

En vertu de la clause dix, dans les écoles où il y aura dix élèves parlant le français ou toute autre langue que l'anglais, l'enseignement sera donné en français, ou en telle autre langue, et en anglais, d'après le système bilingue.

D'après le système bilingue ! Nos gobeurs ont glissé sur ces mots essentiels. D'après *le système bilingue*, c'est-à-dire qu'aux enfants qui n'entendent que le français, il sera permis de parler en français pour leur apprendre l'anglais. Voilà la grande victoire de M. Laurier ! Quelle moquerie !

Veut-on savoir ce que c'est que ce système bilingue ? Qu'on ouvre la brochure du révérend Père Leduc, *Hostilité démasquée* à la page 40. M. Forget parlant de

l'enseignement du français dans les Territoires, y déclare ce qui suit :

" On n'en permet l'usage que pour un cours ridiculement élémentaire contre lequel les inspecteurs ne cessent de s'insurger. Les livres autorisés pour ce prétendu cours, les *Bilingual readers*, sont en réalité composés de telle sorte qu'ils sont bien plus directement et efficacement un enseignement de l'anglais que de la langue française."

Nous le répétons : les prétendues concessions obtenues par M. Laurier sont une farce odieuse.

Les écoles catholiques sont livrées sans compensation au contrôle, à la direction, à l'arbitraire d'une bande de fanatiques qui sont les pires ennemis de notre religion et de notre race.

Les misérables qui ont mis leur nom au bas de ce honteux marché méritent l'exécration de tous les hommes de cœur, de tous les hommes d'honneur, et de tous les hommes de foi.

UN DÉLÉGUÉ DU PAPE

Devant l'attitude énergique des évêques et de la minorité catholique du Manitoba, M. Laurier essaya de conjurer le danger dont il était menacé. Il craignait une condamnation du règlement par le Saint-Siège. Il eut recours à diverses manœuvres pour la prévenir. M. l'abbé Proulx, M. Gustave Drolet, ancien zouave pontifical, furent chargés de missions officieuses auprès des autorités romaines. M. Fitzpatrick,

solliciteur général, se rendit à Rome. Dans la Ville Eternelle, il eut des entrevues avec le cardinal Rampolla, et présenta naturellement les faits sous l'aspect le plus favorable à M. Laurier. Il obtint aussi une audience du Saint-Père. Il ne négligea rien pour créer un courant d'opinion favorable au compromis. Et il demanda finalement l'envoi d'un délégué du Saint-Siège au Canada pour étudier sur place la situation. Cette demande, faite au nom du premier ministre catholique d'un pays en majorité protestant, ne pouvait facilement être refusée. Elle était d'ailleurs appuyée par des catholiques anglais de haute position, enrégimentés sous la bannière de M. Laurier, grâce aux bons offices de M. Charles Russell, avocat anglais catholique, fils de lord Russell de Killowen, le juge en chef d'Angleterre. M. Russell, dont notre solliciteur général s'était assuré le concours, fit lui-même le voyage de Rome et plaida chaleureusement la cause de ses clients canadiens. Bref toutes ces démarches furent couronnées de succès, et le Saint-Père, en présence d'affirmations et de représentations contradictoires, (car les évêques canadiens de leur côté s'étaient fait entendre), nomma un délégué apostolique chargé de venir ici se renseigner *de visu et auditu*, et de faire ensuite rapport au Pape. Le choix du Souverain-Pontife tomba sur Mgr Merry del Val, jeune prélat du Vatican, fils de l'ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège. Il était âgé de trente-un ans, et avait reçu une partie de son éducation en Angleterre, où M. Charles Russell avait été son condisciple.

Mgr Merry del Val arriva au Canada dans les derniers jours du mois de mars 1897. Le 29 mars, le fameux règlement Laurier-Greenway était soumis à la législature du Manitoba par le gouvernement de cette province, et ratifié par l'Assemblée législative. Il semblait qu'on voulût se hâter et mettre le délégué de Rome en présence d'un fait accompli.

Au moment où Son Excellence Mgr Merry del Val arrivait au Canada, le *Courrier du Canada* publia la communication suivante :

29 mars 1897.

Lorsqu'il est devenu certain qu'un délégué papal avait été nommé pour venir au Canada, un catholique

notable de Québec a adressé à un dignitaire ecclésiastique important à Rome la dépêche suivante :

" A X. X.,
" Rome, Italie.

" Nouvelle répandue ici que délégué papal nommé par St-Père au sujet affaire écoles Manitoba.

" Des libéraux importants affirment qu'il vient pour faire accepter règlement scolaire et blâmer les évêques. Voulez-vous prendre renseignements certains et nous les envoyer.

" Notre population veut être renseignée d'une manière exacte.

C."

Cinq jours après l'envoi de cette dépêche, c'est-à-dire hier, nous avons reçu la dépêche suivante qui parle par elle-même.

" Rome, 30 mars.

" A C.,
" Québec,

" Monseigneur Raphaël Merry del Val est nommé délégué apostolique au Canada.

" Sa mission ne consiste pas à tâcher de faire approuver le règlement scolaire fait par M. Laurier avec le Manitoba. Ce règlement est inacceptable, Rome le condamne et le St-Père ne peut pas transiger sur ce point. La Sacrée Congrégation de la Propagande ne peut approuver ce prétendu règlement, qui est contraire à la doctrine catholique. Le St-Père et le Cardinal Préfet ont déclaré à plusieurs évêques canadiens, notamment à Mgr Langevin et à Mgr Bégin, que ce prétendu règlement ne

pouvait pas être accepté et il les ont engagés à le combattre.....

" L'honorable M. Fitzpatrick est venu ici comme ministre du gouvernement canadien, il était porteur d'une requête signée par les députés catholiques libéraux du parlement canadien demandant la nomination d'un délégué et il a représenté : 1° Qu'il était possible pour ce délégué d'obtenir plus que ce que Greenway avait accordé. 2° Que cette question menaçait de soulever les protestants et d'amener un trouble considérable et un conflit sérieux entre les diverses nationalités et croyances. 3° Que le jugement du Conseil privé était mal interprété par vos évêques et qu'il n'ordonnait pas le rétablissement des écoles séparées comme elles existaient avant 1890. 4° Que certains membres du clergé étaient tombés dans des excès regrettables qui menaçaient de détruire la paix religieuse au Canada.

" En présence de ces représentations, le Saint-Siège a nommé Mgr del Val dans le but d'arriver par la diplomatie, et une mission de paix, à un règlement acceptable à la minorité catholique manitobaine. En d'autres termes, le délégué va au Canada pour prêter main-forte aux évêques afin qu'ils obtiennent les concessions que le Saint-Siège désire."

RUMEURS DE COMPROMIS

Mgr Merry del Val passa trois mois au Canada. Il visita Québec, Montréal, Ottawa, Winnipeg. Il réunit les évêques canadiens et conféra avec eux. Il eut des entrevues avec les

ministres fédéraux, ainsi qu'avec beaucoup de membres du clergé et de laïques. Des pourparlers importants eurent lieu entre lui et Sir Wilfrid Laurier, et probablement entre celui-ci et M. Greenway, le premier ministre manitobain.

Au bout de quelque temps, la presse libérale commença à mettre en circulation des rumeurs de compromis. Ces rumeurs nous inspirèrent les commentaires suivants :

12 juin 1897.

Une dépêche de Winnipeg transmettait avant-hier les renseignements suivants :

Winnipeg, 10—Le *Free Press*, dans son édition d'hier, dit :

" Pendant qu'il discutait les rumeurs en circulation au sujet de l'attitude du clergé catholique sur la question des écoles du Manitoba, un reporter du *Free Press* a été informé par un homme qui a pris une part importante dans la difficulté, que l'agitation va s'apaiser, et que, se reposant sur la promesse du gouvernement que les décisions de la loi seront interprétées avec libéralité, les dignitaires de l'église vont cesser toute opposition ultérieure."

Nous ignorons quelle est la part du vrai et quelle est la part du faux dans toutes ces rumeurs, qui sont répandues depuis quelques jours avec tant de persistance.

Sommes-nous pour assister à une acceptation du *statu quo* scolaire du Manitoba, grâce à certaines promesses officielles de libéralité et de bienveillance dans l'application des lois relatives aux écoles publiques ? Nous le saurons probablement d'ici à peu de temps.

Mais, quant à nous, nous doutons fort que cela soit possible. A nos yeux les plus graves objections s'élèvent contre une telle solution. Le gouvernement manitobain

a proclamé à maintes reprises qu'il ne pourrait concourir au maintien d'un système d'écoles séparées et confessionnelles. Il a déclaré que jamais il ne consentirait à ce que l'enseignement confessionnel fut donné dans les écoles subventionnées par l'Etat. Nous avons déjà publié de nombreuses citations pour établir ce point.

Elles démontrent clairement que le gouvernement Greenway ne voulait pas que les écoles établies par la loi scélérate de 1890 devinssent des écoles confessionnelles.

Les écoles publiques du Manitoba sont donc, à tout le moins, des écoles neutres. Comment l'Eglise pourrait-elle les accepter et conseiller aux pères catholiques d'y envoyer leurs enfants ? En France, où des lois de malheur ont établi l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, les catholiques, sur la parole de leurs pasteurs, ont de toutes parts organisé l'enseignement libre, afin que l'enfance ne soit pas exposée à perdre la foi dans les écoles neutres. Ils se sont imposé pour cela les plus grands sacrifices, tant on a considéré comme vitale cette question de l'enseignement religieux dans l'école.

On ne peut donc pas supposer que le St-Siège ou son représentant puisse accepter l'école neutre sous une forme quelconque.

Mais, nous dit-on, ce ne sera pas l'école neutre. Greenway a senti enfin s'amollir son cœur de roc. Le *cowboy* qui préside aux destinées du Manitoba commence à s'humaniser. Sans changer son système d'écoles publiques, sans amender le règlement qu'il a bâclé avec M. Laurier, et qui est inacceptable au point de vue des principes catholiques, dans la pratique il va devenir plus coulant ; il va tolérer, sans faire semblant de rien,

l'enseignement religieux dans les écoles des paroisses ou des arrondissements catholiques. Est-ce que, étant données les circonstances, un tel *modus vivendi* ne devrait pas être accepté, plutôt que d'éterniser une résistance désespérée.

Tel n'est pas notre avis, nous devons le déclarer en toute franchise et en toute loyauté. Si un semblable dénouement de la grande lutte qui se livre ici depuis sept ans devait être accepté par qui de droit, nous nous inclinerions sans hésiter, mais la douleur dans l'âme, car, à nos yeux, ce serait un désastre. La cause sacrée de l'école confessionnelle, de l'école catholique, qui a droit de cité en ce pays, subirait un échec, un amoindrissement fatals. La tolérance acceptée à la place du droit, l'hypocrisie du demi-jour substituée à la liberté publique, le mensonge officiel et précaire au lieu de la loyale et sûre reconnaissance des franchises constitutionnelles ! Quelle chute, quelle capitulation, quelle incertitude du lendemain, quel péril pour l'avenir !

Au lieu de ce dangereux *modus vivendi*, mieux vaut la lutte. Mieux vaut réclamer sans relâche l'application loyale des clauses de la constitution, qui garantissent le droit de la minorité, et, en attendant, continuer à organiser l'enseignement catholique libre, à côté de l'enseignement neutre des écoles de l'Etat. Cela demande des sacrifices, c'est vrai. Mais c'est la vie pour le présent, et c'est l'avenir non compromis.

Avec l'arrangement dont nous parlent les dépêches, ce serait le régime du bon plaisir et de l'arbitraire pour les catholiques manitobains, et le coup de mort porté aux garanties que des hommes d'Etat à l'esprit large avaient inscrites dans la constitution de ce pays.

Quoi qu'il advienne, une chose est sûre. La lettre et l'esprit de la constitution ont été violés dans cette question des écoles du Manitoba. Tous les compromis du monde ne sauraient masquer ce fait brutal. La loi réparatrice était un redressement de ce grief, et une affirmation du droit constitutionnel de la minorité. Des Canadiens-Français et des catholiques ont repoussé cette loi en promettant de donner davantage s'ils en avaient le pouvoir. Ils ont maintenant le pouvoir, et depuis un an ils s'épuisent en manœuvres, en intrigues, en menées de toute sorte pour éviter de tenir leur parole.

Eh bien, qu'ils ne s'imaginent pas pouvoir récolter paisiblement le fruit de leur perfide tactique. Si nos frères du Manitoba étaient obligés, par le malheur des temps, de renoncer à la plénitude de leurs droits, cela n'empêcherait pas M. Laurier et ses complices de rester nos justiciables sur le terrain politique.

Par leur lâche complicité avec Greenway, ils ont sacrifié les droits constitutionnels d'une minorité. Nous leur jetterons cette trahison, ce crime politique à la face, jusqu'à ce que le jour de la rétribution soit arrivé, et qu'ils aient reçu leur châtiment de l'électorat trompé par eux en 1896.

LETTRE D'ADIEU DU DÉLÉGUÉ PAPAL

Au commencement de juillet 1897, Mgr Merry del Val quitta le Canada. Avant son départ il adressa à Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface une lettre qui était en même temps destinée à tous les catholiques

canadiens. Le 6 juillet 1897, le *Courrier du Canada* la recevait d'Ottawa et la publiait :

Ottawa, 6.—Je vous envoie le texte même de la lettre d'adieu de Mgr Merry del Val à Mgr Langevin :

Monseigneur,

A la veille de mon départ du Canada pour la Ville Eternelle où j'irai bientôt déposer entre les mains augustes de Sa Sainteté le résultat de mes investigations et de mes efforts, je viens adresser une parole à Votre Grandeur comme à l'évêque le plus immédiatement intéressé dans la question qui a fait l'objet principal de ma mission, et, par son entremise, j'entends m'adresser à tous les catholiques du pays. Avant tout, Monseigneur, qu'il me soit permis d'unir aux sentiments respectueux et dévoués que j'offre de grand cœur à tous les archevêques et évêques du Dominion, une expression sincère de reconnaissance pour la bienveillance dont LL. GG. ont voulu m'accorder des preuves signalées. Mes remerciements sont dus aussi à tous les membres du clergé et aux fidèles des différents diocèses pour l'accueil cordial et touchant qu'ils m'ont constamment offert. Je regrette qu'il ne me soit pas donné d'exprimer à chacun ce que mon cœur sent profondément. J'ai eu encore à me louer de la grande courtoisie des autorités civiles et je tiens à leur donner ici un témoignage de ma gratitude et de mon respect. Il nous faut espérer que l'œuvre si sainte de paix et de justice, désirée par le Saint-Siège et par nous tous, sera pleinement réalisée.

A ce propos, je puis assurer Votre Grandeur que Sa Sainteté se trouvera à même avant peu d'émettre une décision et de tracer aux catholiques canadiens la ligne de conduite à suivre dans la situation présente. Le Saint-Père a épuisé toutes les sources d'informations et à moins de vouloir se dérober à la vérité, il est impossible de douter qu'il ne soit parfaitement renseigné sur les faits et leurs circonstances. Dans l'inter-

valle, il reste cependant un devoir impérieux pour tous et, dans l'exercice de mes fonctions, j'ai l'obligation de l'inculquer d'une manière formelle, avec la certitude que les évêques et le clergé dévoués comme ils le sont au Saint-Siège, veilleront à son accomplissement exact de la part des fidèles. Ce devoir est celui de s'abstenir entièrement de toute agitation, d'oublier les divisions et les ressentiments et de suspendre toute discussion. Les choses étant entrées pour les catholiques dans une phase nouvelle par le seul fait de l'intervention directe du Souverain Pontife, c'est à lui qu'il revient aujourd'hui de déterminer en dernier lieu leurs obligations par rapport au côté religieux de cette question, et il n'est pas de notre ressort ni du ressort de personne de prévenir son jugement et son action. Il doit être évident pour tout catholique éclairé qu'on ne peut ni invoquer ni soutenir l'autorité du pasteur suprême en entamant celle des évêques, et que d'un autre côté on affaiblit l'autorité épiscopale en entravant, même indirectement, le libre exercice de celle du chef de l'Eglise. Pour ma part, Monseigneur, j'ai trop vite appris à estimer les catholiques du Canada et à admirer leurs vertus pour douter qu'ils ne se réjouissent de pouvoir laisser au vicaire de Jésus-Christ avec soumission et confiance le soin de veiller à leurs intérêts religieux, intimement persuadés que sa direction sera la plus sainte et la plus sage. Que Votre Grandeur veuille bien agréer l'assurance de mon estime et de mon attachement sincère, et qu'elle me permette de lui exprimer mon désir ardent de voir prospérer sous le regard de Dieu ce peuple du Manitoba, objet de son zèle, de ses labeurs et de ses prières.

De Votre Grandeur le serviteur très dévoué en N. S.

RAPHAEL MERRY DEL VAL,
Délégué Apostolique.

A Sa Grandeur Mgr Adélard Langevin,
Archevêque de St-Boniface, Manitoba.

EN PRISON LES CATHOLIQUES !

14 octobre 1897.

Ecoutez ceci, Canadiens-Français et catholiques qui avez voté pour mettre M. Laurier au pouvoir.

Ce grand patriote vous promettait de régler la question des écoles " en six mois " et de faire rendre " justice entière " à nos coreligionnaires du Manitoba.

Quinze mois sont écoulés, et que se passe-t-il là-bas ?

Les catholiques ont-ils cette " justice entière " ? Sont-ils libres ? Ont-ils la jouissance de leurs droits constitutionnels ? Leur a-t-on rendu les écoles qu'on leur a volées ?

Hélas ! non. Bien au contraire la persécution semble prendre une nouvelle recrudescence. Le *Manitoba*, rédigé par un prêtre pieux et distingué, nous apporte ce lamentable fait, dans son dernier numéro :

" Voici ce qui se passe dans un district scolaire dans la paroisse Saint-Eustache. Deux commissaires sur trois veulent faire de l'école une école catholique ! Qu'arrive-t-il ? A-t-on respecté cette décision de la majorité ? Parce qu'ils étaient catholiques et voulaient rester fidèles à leur foi et à leur nationalité, ils ont été cités devant les tribunaux et ont eu la gloire d'être condamnés à l'amende ou à la prison. Ils refusent de payer l'amende. Ils iront en prison.

" Bravo pour ces nouveaux témoins de notre foi et de notre patriotisme ! Honneur à eux et à leurs familles ! Et maintenant qui sont les persécuteurs et qui sont les victimes ?

" Et que diront nos frères de la province de Québec et de toute la Puissance devant cette iniquité."

En prison ! les catholiques manitobains qui veulent rester fidèles à leur foi et à leurs devoirs sacrés de pères de famille.

En prison ! les Canadiens-Français du Manitoba qui ne veulent pas trahir la cause sainte des écoles chrétiennes.

En prison ! nos frères qui repoussent de toute l'énergie de leur conscience l'école neutre flétrie par l'Eglise et réprouvée par Dieu.

En prison ! Voilà ce que réserve aux nôtres ce rustre sans honneur, ce Greenway compère de Laurier, aux pieds de qui trop de Canadiens sont allés lâchement se vautrer l'automne dernier à Montréal !

C'est à cela, c'est au cachot pour les catholiques intrépides qui ne veulent pas livrer l'âme de leurs enfants au monstre de l'indifférentisme, c'est à cet excès d'outrage et de persécution que devaient aboutir toutes les défections, tous les reniements, toutes les reculades, toutes les trahisons des Laurier et des Tarte.

Et ces hommes ont eu l'audace de dire ici et ailleurs que la question des écoles était réglée, ou allait se régler, grâce à leurs *sunny ways* et à leurs belles paroles !

Fourbes et menteurs !

Ah ! elle serait réglée aujourd'hui si ces traîtres n'avaient pas tué la loi remédiatrice durant la session de 1896, en combinant leurs efforts avec ceux de tous les mangeurs de catholiques et de tous les mangeurs de Français de la Chambre des Communes.

Elle serait réglée ! Et le père catholique à qui les sbires de Greenway, le cher ami de sir Wilfrid, vou-

draient mettre la main au collet pour le jeter en prison, pourrait répondre fièrement : J'en appelle à la loi fédérale qui garantit mon autonomie, ma liberté et ma foi.

Commencez-vous à comprendre, électeurs catholiques qui avez voté pour Laurier ?

Le voile va-t-il se déchirer ?

La voix de la conscience et du patriotisme va-t-elle se faire entendre ?

L'ENCYCLIQUE SUR LA QUESTION SCOLAIRE

11 janvier 1898.

Rome a parlé, et d'un cœur joyeux et sincère nous venons faire acte d'adhésion à sa parole souveraine.

L'Encyclique que nous avons publiée hier, fera époque dans l'histoire religieuse du Canada. Pour la première fois, le Pontife Suprême a adressé solennellement la parole dans un grand document apostolique à l'église canadienne. Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous avons lu ces lignes en tête de l'Encyclique : " A nos vénérables Frères les Archevêques, les Evêques et les autres Ordinaires de la Confédération canadienne, en paix et en communion avec le Siège Apostolique, Léon XIII, pape." Le chef de l'Eglise universelle, parlant pour la première fois dans une Encyclique à la jeune église du Canada, quel beau et émouvant spectacle !

Nos lecteurs ont parcouru cette mémorable lettre. Ils y auront trouvé comme nous la lumière, et l'indication

de la voie qu'il faut continuer à suivre pour obtenir le triomphe de la juste cause pour laquelle nous luttons depuis tant d'années.

Quelle consolation et quelle force pour les catholiques vraiment dévoués à l'Eglise, que cette parole du Pape ! Et quelle satisfaction pour nos vénérables évêques que cette éclatante approbation donnée à toute leur conduite par le Souverain Pontife !

Nos frères du Manitoba et leur digne archevêque devront aussi recevoir avec bonheur cette grande parole qui relève leur cause écrasée.

Ah ! si tous les catholiques canadiens pouvaient comprendre quels devoirs comporte l'Encyclique pontificale, et s'unir pour le triomphe du droit, comme la victoire serait vite gagnée !

Voici les passages de l'encyclique *Affari vos* relatifs au règlement Laurier-Greenway, et au *modus vivendi* que le Saint-Père conseillait aux catholiques d'accepter, tout en continuant à réclamer les droits dont on les avait dépouillés :

" Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité ; la loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont — personne n'en doute — le droit de demander.....

" En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible."

UN CRI HONTEUX

26 mai 1898.

La *Patrie* nous apporte un extrait du petit journal rouge de Winnipeg, l'*Echo de Manitoba.*

Cette feuille, fondée par des partisans quand même de M. Laurier, entreprend de faire la leçon à M. Bergeron et aux autres amis de la minorité manitobaine. Cela se termine comme suit :

" Ils peuvent se vanter de nous embêter diablement nous autres catholiques du Manitoba, et à tel point que la seule réponse que nous puissions leur faire est " Fichez-nous la paix."

" Oui, nous sommes fatigués de ces luttes hypocrites dont nous ne pouvons qu'être les victimes ; nous sommes *satisfaits, entièrement satisfaits* des concessions obtenues, et nous voulons en profiter ; nous avons soif de tranquillité, d'apaisement, convaincus que par là seulement nous arriverons à une paix définitive ; les conseils de notre Saint-Père le Pape nous dictent notre conduite, et les résultats actuels nous garantissent l'avenir."

Véritablement l'odieux le dispute, dans ces lignes, à l'ineptie.

Ah ! vous êtes " satisfaits, entièrement satisfaits," messieurs les rougets de Winnipeg. Eh bien, s'il en est réellement ainsi, vous êtes mûrs pour toutes les déchéances, bons pour toutes les servitudes.

Vous êtes " satisfaits, entièrement satisfaits " de vous être vu arracher votre autonomie scolaire !

Vous êtes satisfaits d'avoir vu fouler aux pieds vos franchises constitutionnelles !

Vous êtes satisfaits de n'avoir plus votre bureau d'éducation catholique, votre surintendant catholique, vos arrondissements scolaires catholiques, toute votre organisation catholique, indépendante et libre !

Vous êtes satisfaits de voir méprisé le jugement du plus haut tribunal de l'empire, rendu en votre faveur !

Vous êtes satisfaits d'un état de choses sans garanties et sans sécurité, où le compromis remplace la loi, où le bon plaisir prend le pas sur la constitution, et d'où le droit est banni au profit de l'arbitraire !

Vous êtes satisfaits de plier devant le nombre, de céder devant la force brutale, de recevoir subrepticement quelques pauvres lambeaux d'une tolérance précaire, au lieu de voir reconnaître la plénitude de vos légitimes revendications !

Eh bien, soyez satisfaits, soyez entièrement et ignominieusement satisfaits, tristes Canadiens de l'*Echo du Manitoba*, puisque le drapeau rouge vous est plus cher que le drapeau de vos libertés.

Mais n'essayez pas d'abriter votre couardise et votre servilisme derrière l'auguste parole du Pape. Le Saint-Père ne vous a pas dit de vous taire, de vous aplatir et de lécher la main qui vous a dépouillés. Il vous a dit de continuer à revendiquer tous vos droits avec une fermeté calme, tout en ne repoussant pas les réparations partielles que vos persécuteurs pourraient vous offrir.

Dieu merci, vous n'êtes que les représentants d'une infime coterie, car si votre cri de satisfaction honteuse était l'écho des sentiments de la minorité manitobaine, ce serait à désespérer de notre race.

OU EST LA QUESTION DES ECOLES

16 février, 1899

Le dernier numéro du *Manitoba* nous apporte des renseignements importants relativement à la question scolaire. Les voici :

" La semaine dernière, nous avons signalé d'une façon générale les plaintes de M. Keam, de Lorette, contre le fonctionnement de la loi scolaire et l'appui donné à ces plaintes par un journal de Winnipeg. M. Keam disait, entre autres choses, que M. le curé Dufresne avait entendu la confession des élèves dans l'école durant les heures de classe, et leur avait donné congé dans l'après-midi.

" Depuis, Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de St-Boniface a autorisé la publication dans le *Free Press* du 2 courant, de la rectification suivante :

" Le Rév. M. Dufresne nie catégoriquement avoir " entendu les confessions dans la salle de l'école durant " les heures de classe, et il n'a jamais donné de congé " tel qu'on l'allègue. Cette fausse rumeur va de pair " avec cette autre histoire absurde selon laquelle Sa " Grandeur, l'archevêque de Saint Boniface, aurait reçu " de M. Greenway, pour les écoles catholiques, un " chèque de $4,000. Si les catholiques obtenaient ce " qui leur est dû seulement pour Winnipeg, le montant " s'en élèverait au moins à $40,000. Sa Grandeur serait " très aise de recevoir ce montant de M. Greenway."

" D'une autre part la *Tribune* du 2 courant publie le paragraphe suivant :

" Il est entendu que le département de l'éducation

" fait actuellement une enquête sur les infractions de la " loi scolaire qu'on a dénoncées dans le sud-est de la " province, mais cette enquête n'est pas terminée. Le " Dr Blakely, chef du département, est allé visiter les " écoles de Lorette et de Sainte-Anne."

Tout cela jette beaucoup de lumière sur la situation réelle de la minorité manitobaine en matière d'éducation.

En effet, qu'arrive-t-il ? Se fiant aux promesses et aux bonnes paroles officieuses, une école catholique prend-elle vraiment le caractère d'école catholique, vite on la dénonce aux autorités. Il se trouve des douzaines de fanatiques pour crier : " A tel endroit l'école est conduite contrairement à la loi, la loi est violée." Et aussitôt un inspecteur protestant part pour faire une enquête et constater le délit.

Dans bien des cas nous sommes convaincus que la loi est réellement violée, par suite des assurance diplomatiques qui ont été données. Et alors quelle est la position des catholiques ? Celle de violateurs de la loi, passibles de toutes les pénalités et punitions édictées en pareil cas.

Voilà, prise sur le vif, la situation actuelle des catholiques manitobains. On les induit à violer la loi tous les jours, puis, s'ils sont dénoncés comme ayant violé la loi, on fait contre eux des enquêtes.

C'est de cette manière que la question des écoles a été réglée par MM. Laurier, Tarte et Greenway. Tel est, dans toute sa beauté, le règlement dont on se vante.

Eh bien, ce règlement n'est qu'une nouvelle forme des dénis de justice dont nos coreligionnaires ont été abreuvés depuis dix ans. On les a poussés dans une

situation fausse, sur un terrain dangereux, où ils sont absolument les jouets de l'arbitraire.

Ils n'ont pas la liberté.

Ils n'ont pas l'autonomie.

Ils n'ont pas l'indépendance.

Ils n'ont pas la sécurité.

Ils sont constamment exposés à des poursuites et à des vexations odieuses.

Ils sont campés au bord d'un précipice avec les foudres officielles toujours suspendues sur leurs têtes.

Et cela en dépit des droits sacrés qui leur sont garantis par la constitution, et qui ont été sanctionnés par le plus haut tribunal de l'empire !

Où est la promesse de M. Laurier, de faire rendre aux catholiques manitobains l'intégrité de ces droits ?

LES ECOLES CATHOLIQUES HORS LA LOI

18 février 1899

Le *Star* de jeudi publie la dépêche suivante qui n'a pas besoin de commentaires :

Winnipeg, 16.— Parlant devant l'association libérale, ici, le premier ministre Greenway a fait l'allusion suivante à la question des écoles :

" Il y a des gens qui se donnent actuellement pour mission de faire des insinuations au sujet de l'attitude du gouvernement, concernant les écoles publiques.

Ces gens n'hésitent pas à dire que le gouvernement a faibli dans la position qu'il a prise depuis longtemps, et à ces gens, je désire dire qu'ils n'ont jamais fait si grande erreur. Il est impossible pour le gouvernement de tenir des officiers au guet à la porte de chaque école. Mais ce que le gouvernement peut faire, et ce qu'il fera, c'est de voir à ce que dans chaque cas où la loi régissant les écoles est violée, la subvention du gouvernement leur soit retenue. Le gouvernement occupe aujourd'hui la position qu'il a toujours occupée depuis l'adoption de l'acte des écoles publiques. Son but est de rendre le peuple de cette province un dans l'éducation et un dans le développement du pays, et il ne souffrira aucune intervention dans la mise à exécution de sa politique d'après ces principes."

Ces paroles brutales ont au moins le mérite de la franchise. Elles jettent un jour sinistre sur la situation réelle de nos coreligionnaires du Manitoba.

Cette situation, comme nous l'avons démontré ces jours-ci, est absolument précaire et périlleuse. Les catholiques manitobains ne peuvent avoir des écoles vraiment catholiques, qu'en violant la loi des écoles publiques ; et s'ils violent la loi, ils seront frappés par le gouvernement, s'écrie M. Greenway.

Le règlement de la question des écoles, le voilà !

Est-ce là ce que M. Laurier avait promis ?

Est-ce là ce que la presse libérale avait annoncé ?

Est-ce là le résultat de cette fameuse conciliation—*the sunny ways of conciliation*—qu'on nous avait tant prônée d'avance ?

M. Greenway en a assez des hypocrisies auxquelles on l'avait condamné. Il lève le masque. Il montre sa

figure de persécuteur. Il se moque des catholiques attirés sur un terrain semé de pièges, et il les menace des rigueurs de la loi.

C'est ainsi que la question des écoles est réglée !

LA QUESTION DES ÉCOLES ET SIR WILFRID LAURIER

30 septembre 1899

Pour la première fois depuis bien longtemps, sir Wilfrid Laurier a parlé de la question des écoles, dans son discours de Drummondville.

Nous empruntons à la *Patrie* les paroles qu'il a prononcées en cette occasion :

" Les bleus prétendent avoir reçu du ciel l'art divin de gouverner ; ils croient qu'ils ont la science infuse du gouvernement. J'ai toujours répété que si nous ne pouvions pas mieux gouverner qu'eux, il ne valait pas la peine d'opérer de changement. Je me suis fait fort, pendant les dernières élections, que si nous arrivions au pouvoir, en six mois nous ferions ce qu'ils n'ont pas été capables de faire en six ans.

" Vous savez qu'en 1896, une question irritante jetait le trouble dans le pays. C'était une question où la religion et la politique étaient confondues. La solution de cette question exigeait les plus fortes qualités chez un homme d'état. L'ancienne administration prétendait avoir réglé cette question par la présentation

d'un bill appelé réparateur, mais qui ne réparait rien du tout. Ce bill, d'un autre côté, était de nature à irriter la population d'une province sœur. La mesure échoua, et nous arrivâmes au pouvoir. Nous avons promis de régler la question en six mois. Vous êtes témoins que cette promesse a été remplie à la lettre.

" La question des écoles n'existe plus, bien que nos amis les bleus cherchent à la remettre sur le tapis."

La question des écoles n'existe plus ! Tel est l'oracle prononcé par sir Wilfrid.

Qu'est-ce à dire ? La minorité catholique du Manitoba a-t-elle été replacée dans la position qu'elle occupait avant 1890 ?

A-t-elle été remise en possession de son autonomie scolaire ?

Lui a-t-on rendu les franchises qu'elle possédait en vertu de la constitution ?

Si le premier ministre ne peut répondre affirmativement à ces interrogations — et il en est incapable — comment peut-il affirmer que la question des écoles est réglée ?

En effet, qu'est-ce que c'est que la question des écoles du Manitoba ? La question des écoles du Manitoba, voici en quoi elle consiste : D'après l'acte fédéral en vertu duquel le Manitoba est devenu l'une des provinces de la confédération canadienne, la législature de cette province ne pouvait toucher en aucune façon aux écoles confessionnelles qui y existaient alors. A ce moment, les catholiques manitobains avaient leurs écoles catholiques, qu'ils soutenaient de leurs deniers, sans être obligés de contribuer en rien au soutien des écoles protestantes. Après l'union une loi fut passée par la légis-

lature, établissant un système complet d'écoles confessionnelles ; les catholiques avaient leur comité d'éducation, leur surintendant, leurs municipalités scolaires, leurs livres ; ils payaient leur part de taxes scolaires et ils retiraient du trésor public leur part de subventions. Ce régime de justice et de liberté fonctionna admirablement pendant dix-neuf ans.

Au bout de ce temps, en 1890, un ministère libéral, le ministère Greenway, encore au pouvoir aujourd'hui, abrogea la loi de 1871, et les lois qui l'avaient amendée, abolit les écoles catholiques, enleva à la minorité son autonomie scolaire, et décréta pour toute la province un système d'écoles publiques protestantes, ou du moins d'écoles neutres. Les catholiques réclamèrent énergiquement contre cette iniquité. Ils s'adressèrent aux tribunaux, ils firent valoir leurs griefs devant le gouverneur général en conseil et le Parlement fédéral, comme la constitution leur en donnait le droit. Bref, en 1896, le gouvernement conservateur d'alors, dirigé par sir Mackenzie Bowell et sir Charles Tupper, proposa une loi qui rendait aux catholiques leur autonomie, leur bureau d'éducation, leur surintendant, leurs instituteurs, leurs livres, et qui fut déclarée par Mgr l'archevêque de Saint-Boniface un " règlement substantiel, raisonnable et définitif de la question des écoles conformément à la constitution." (Télégramme du 13 avril 1896).

Cette loi véritablement réparatrice, sir Wilfrid Laurier et ses partisans en empêchèrent l'adoption. Les élections générales eurent lieu. Le chef libéral promit de faire mieux que les conservateurs, de tenter d'obtenir pour les catholiques manitobains " justice entière," au moyen de la conciliation, et, si la conciliation ne réussissait pas,

d'exercer " complet et entier le recours constitutionnel que fournit la loi." (Discours de M. Laurier à St-Roch).

Eh bien, voici trois ans que sir Wilfrid Laurier est au pouvoir. Il n'a pas eu le courage d'aborder de front la difficulté, comme l'avaient fait les conservateurs. Il a préféré biaiser, tergiverser, transiger. Il a négocié avec son ami, M. Greenway, et quand il a vu que celui-ci ne voulait pas rendre aux catholiques leurs droits constitutionnels, il a abandonné et sacrifié ces droits.

De l'aveu de sir Wilfrid Laurier, avec son consentement et par sa faute, la constitution reste violée au détriment de la minorité catholique manitobaine.

Il demeure acquis que, dans notre pays, les garanties constitutionnelles, les lois protectrices, les conventions et la foi publique peuvent être impunément foulées aux pieds par une majorité injuste, du moment que la minorité est catholique et française!

Ah! il faut avoir le courage de regarder les choses en face, et de les appeler par leur nom: ce qui est arrivé, ce qui persiste, ce qui se prescrit depuis trois ans, c'est la défaite du droit, c'est la défaite de la justice, c'est la défaite de la constitution, parce que le droit, la justice et la constitution étaient du côté de nos coreligionnaires et de nos co-nationaux.

En effet, quand bien même M. Laurier aurait obtenu d'immenses concessions de M. Greenway, — ce qui n'est pas vrai,—il n'en resterait pas moins certain et manifeste que la constitution et le droit sont vaincus. Car ces concessions sont extra-légales et ultra-légales.

De par la loi inique édictée par M. Greenway en 1890, et maintenue par lui en dépit de tout, le système scolaire actuel du Manitoba, c'est l'école neutre. Nous

défions sir Wilfrid Laurier ou qui que ce soit de nous démentir.

Quelles sont donc les concessions dont jouissent çà et là, subrepticement, furtivement, les catholiques manitobains ? Ces concessions consistent, paraît-il, à pouvoir violer la loi, dans l'ombre, sans garantie contre les éventualités du lendemain. C'est le régime du bon plaisir, du caprice ministériel, de la tolérance périlleuse et aléatoire, de l'illégalité ténébreuse et sans franchise, substitué à celui de la liberté sans entraves, de la sécurité légale, du plein jour et du droit.

La voilà, la question des écoles. La voilà dans ses différentes phases, et dans son état présent. Et après cet exposé rapide et sincère, quel homme impartial osera dire qu'elle est réglée, qu'elle " n'existe plus."

Sir Wilfrid Laurier, quoi que vous en pensiez et quoi que vous en disiez, elle existe encore cette question douloureuse et poignante. En ce moment, il y a des catholiques à Winnipeg à qui on arrache leur argent pour subventionner des écoles protestantes ou neutres, et qui sont obligés de payer encore pour soutenir les écoles conformes à leur foi religieuse.

Voilà comment vous avez réglé la question des écoles !

Voilà la " justice entière " que vous avez fait rendre aux catholiques.

Voilà le recours " complet et entier " que vous avez exercé en leur faveur !

Et vous avez l'audace de dire que vous avez tenu parole. Satisfait et dispos, vous vous frottez les mains et proclamez après dîner que tout est fini.

Non, non, sir Wilfrid Laurier, tout n'est pas fini. Sans doute il s'est produit sur cette question un apaisement

de surface. Une parole auguste et souveraine, pour tout catholique digne de ce nom, est venue tempérer les ardeurs de la lutte, réprimer les indignations trop vives, indiquer aux revendications des opprimés une orientation nouvelle, suspendre, pour ainsi dire, les hostilités, et vous donner le temps d'être juste. Nous nous sommes inclinés devant la voix du Pontife Suprême, et nous avons presque déposé les armes. Mais vous, qu'avez-vous fait ? Vous avez profité de ce répit pour achever de sacrifier diplomatiquement la constitution et la justice. Aujourd'hui, les droits constitutionnels des catholiques manitobains sont plus compromis qu'ils ne l'ont jamais été depuis dix ans. On a jeté à nos frères quelques os à ronger, mais ils sentent se dérober sous eux le bon et solide terrain constitutionnel sur lequel ils étaient campés et où ils auraient fini par vaincre. La loi scélérate de 1890 reste debout, intacte, toujours oppressive et tyrannique dans ses dispositions, et son auteur, M. Greenway, vient de faire en public la déclaration suivante :

" Ce que le gouvernement peut faire et veut faire, c'est de confisquer la subvention législative si les règlements concernant l'administration de ces écoles sont violés. Le gouvernement conserve aujourd'hui la même attitude que celle qu'il a toujours eue depuis la passation de l'acte des écoles publiques."

C'est ainsi que la question des écoles est réglée.

Dans de telles conditions, la parole de sir Wilfrid Laurier, " la question des écoles n'existe plus," rend un son lugubre et funèbre. C'est la dernière pelletée de terre jetée sur la fosse où gisent le droit et la justice.

Eh bien, non, il n'en sera pas ainsi, et le fossoyeur de Drummondville se trompe s'il croit avoir définitivement enterré cette cause sainte. D'autres fossoyeurs politiques avant lui ont cru aussi enterrer à jamais des causes également sacrées. Mais la justice et le droit sont immortels, et sir Wilfrid s'apercevra tôt ou tard qu'on ne les supprime pas avec un geste élégant et un sourire de dédain.

UNE LETTRE DE Mgr LANGEVIN

7 septembre 1901.

Sa Grandeur Mgr Langevin, archevêque de Saint Boniface, vient d'adresser au *Manitoba* une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

A M. le rédacteur du *Manitoba.*

Monsieur le rédacteur,

Votre article du 21 du courant, publié sous la rubrique : " A propos des écoles catholiques de Winnipeg ", et renfermant les propositions du Bureau des écoles publiques de Winnipeg, nous fournit une heureuse occasion de présenter au public quelques observations que nous vous prions de reproduire dans votre estimable journal.....

Quand une armée vaillante abandonnée par des frères et des alliés, reçoit de son généralissime l'ordre de se rendre, après avoir proclamé cependant ses droits et

exigé les honneurs de la guerre, elle n'a qu'une chose à faire : obéir ou mourir. C'est le cas de la minorité catholique du Manitoba depuis 1897 : nous avons obéi et nous vivons.

Il nous reste toutefois, vous le savez, M. le rédacteur, le droit et le devoir, comme catholiques et citoyens libres, de réclamer les droits sacrés que la constitution de notre pays nous donne à des écoles confessionnelles, les seules qui puissent assurer efficacement l'avenir religieux et social de notre jeune patrie.....

Aussi est-ce sous l'inspiration de ce devoir si grave de notre charge pastorale que nous avons fait des démarches, et que nous nous sommes imposé des sacrifices et des humiliations de toutes sortes, toujours sous la direction du St-Siège, afin d'améliorer notre situation scolaire précaire, gênante et fausse par plus d'un endroit.

Espérant que nous verrons des jours meilleurs, nous ne négligerons pas de tirer partie des avantages périlleux et incomplets mais réels de la situation présente.

Je demeure, M. le rédacteur, votre bien sincèrement dévoué.

ADÉLARD, O. M. I.

Archevêque de St-Boniface.

Nous avons remarqué dans cette lettre si digne et si douloureuse la phrase suivante : " Quand une armée vaillante, abandonnée par des frères et des alliés, reçoit de son généralissime l'ordre de se rendre, après avoir proclamé cependant ses droits et exigé les honneurs de la guerre, elle n'a qu'une chose à faire : obéir ou mourir." Voilà la situation scolaire manitobaine peinte en quelques lignes graphiques. La minorité catholique du

Manitoba a été abandonnée par ses alliés et ses frères, c'est-à-dire par la province de Québec et par ses chefs; et alors, se conformant aux instructions du chef suprême, elle a dû capituler en essayant d'obtenir les moins mauvaises conditions possibles.

Aujourd'hui, l'école confessionelle, " la seule qui puisse assurer efficacement l'avenir religieux et social de notre jeune patrie," cette école est morte au Manitoba. Et à sa place, nos frères de là-bas doivent accepter " une situation scolaire précaire, gênante et fausse par plus d'un endroit."

C'est ainsi que M. Laurier a *réglé* la question des écoles du Manitoba. Il a " abandonné " la minorité catholique, et l'a livrée pieds et poings liés au régime de l'arbitraire et du bon plaisir.

ERRATA

Page 6, au lieu de : " la prosélytisme, " dans la onzième ligne, lisez : " le prosélytisme."

Page 206, au lieu de : " ne procéde pas, " dans la quinzième ligne, lisez : " ne procède pas."

Page 221, au lieu de : " à blaguer, " dans la trentième ligne lisez : " de blaguer."

Page 173, au lieu de : " 6 novembre ", dans la quinzième ligne, lisez : " 6 mars ".

Page 174, au lieu de : " 31 mars 1889 ", dans la vingt-sixième ligne, lisez : " 31 mars 1890 ".

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE 5

AU PUBLIC 15

LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE

Sir Charles Tupper et la fédération impériale 19

La fédération impériale 20

Le journal de la ligue fédéraliste 25

M. Blake et la fédération 27

Le *Globe* et la fédération 31

Nos hommes politiques et la fédération impériale 33

Une lettre de l'honorable M. Blake 39

M. Laurier veut une fédération anglo-saxonne 44

Sir Wilfrid Laurier fédéraliste 47

La fédération impériale et M. Tarte 55

Fédéralistes de la veille et du lendemain 59

La fédération et nos chefs politiques 62

QUESTIONS RELIGIEUSES

Les idées de l'*Electeur* 69

Les Jésuites et le *Mail* 72

Ultramontain 78

Le scandale de Maskinongé et le *Canadien* 83

Les aventures de M. Laurier 88

FIGURES DISPARUES

Pages.

M. Joseph Doutre..... 93
L'honorable P.-J.-O. Chauveau..... 94
Sir John Macdonald..... 97
Monseigneur Taché..... 103
Monsieur Gladstone..... 104
La reine Victoria..... 106

CRITIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Frédéric Ozanam, sa vie et ses œuvres..... 111
La Vie de M. le curé Painchaud..... 114
Le Fort et le Château Saint-Louis..... 118
Une œuvre littéraire..... 120

QUESTIONS DE MORALE LITTÉRAIRE

Les réclames de l'*Electeur*..... 125
L'écho des coulisses..... 128
La littérature malsaine..... 130
Gare le poison !..... 132
Deux romans feuilletons..... 133
Les farces de M. Beaugrand..... 134
La fameuse épître de M. Beaugrand..... 139

ÇÀ ET LÀ

Un cardinal à Québec..... 143
Le Laurier yankee et le sir Wilfrid britannique..... 147
Cavour et Laurier..... 149

Pages.

Le comte de Frontenac 155
La Saint-Jean-Baptiste 158
Sur la tombe du XIXe siècle 160

LA QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA

Les amis de l'*Electeur* au Manitoba 165
La crise au Manitoba 166
Le fanatisme au Manitoba 173
L'attitude du *Globe* 175
Larmes de crocodile 178
La loi des écoles du Manitoba 181
Après coup 190
Le triomphe du droit 193
Le jugement du Conseil Privé 194
Le temps est venu 198
La motion de M. Tarte 201
L'opposition a la parole 202
Les responsabilités 204
Une importante nouvelle 210
M. Laurier à Winnipeg 211
La position de M. Laurier 216
La victoire des catholiques devant le Conseil Privé 217
M. Laurier à Montréal 218
Un article du *Hamilton Spectator* 223
Les fanatiques et le gouvernement 229
Le discours de M. Laurier 230
M. Clarke Wallace 235
Justice aux catholiques 236

Pages.

Les iniquités de l'esprit de parti..... 238
Notre attitude 242
Polémique malhonnête 247
Loi réparatrice ou désaveu ? 250
La réponse du Manitoba..... 252
Une lettre de M. Laurier 254
La situation à Ottawa..... 256
La fausse théorie de M. Weldon..... 260
La cause du retard. 263
La crise ministérielle..... 264
La situation 269
Le discours de sir Mackenzie Bowell 271
La motion Laurier 273
Un important document..... 274
Le discours du Trône 276
Nouvelle crise 278
La loi réparatrice 282
Ottawa et Winnipeg..... 288
La trahison de M. Laurier..... 297
Qui faut-il croire ?..... 300
En avant !..... 303
L'obstruction..... 306
Notre devoir..... 315
Le manifeste conservateur..... 316
Les insultes aux évêques..... 318
La parole épiscopale..... 318
Les déclarations de M. Laurier..... 321
Après la défaite..... 322

Pages.

Le parti conservateur et la situation 324
Ce qu'ils ont promis 327
Le fameux règlement Laurier-Greenway 328
La protestation de Mgr Langevin 333
Le compromis Laurier-Greenway 334
Un délégué du Pape 339
Rumeurs de compromis 342
Lettre d'adieu du délégué papal 346
En prison les catholiques 349
L'Encyclique sur la question scolaire 351
Un cri honteux 353
Où en est la question des écoles 355
Les écoles catholiques hors la loi 357
La question des écoles et sir Wilfrid Laurier 359
Une lettre de Mgr Langevin 365

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

F
5081
C5

Chapais, (Sir) Thomas
Mélanges de polémique et d'études religieuses, politiques et littéraires

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 11 10 02 012 5